

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1454).
2. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1454).
Education nationale :
Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ; MM. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur) ; Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale ; Jacques Henriot, Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Marie-Hélène Cardot, M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.
Suspension et reprise de la séance (p. 1465).
Présidence de M. Pierre Garet.
MM. Pierre Schiele, Georges Cogniot, le ministre, Henri Longchambon, Georges Lamousse, Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; René Tinant, Jacques Descours Desacres, Marcel Gargar, Pierre Giraud, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Adolphe Chauvin, Mme Catherine Lagatu.
Crédits du titre III :
Amendement de la commission. — Mlle le rapporteur spécial, MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption.
Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption.

- Art. 57 et 57 bis ; adoption.
Suspension et reprise de la séance (p. 1492).
Présidence de M. Etienne Dailly.
Equiperment et logement (suite) :
a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports) (fin) :
MM. le président, Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Guy de La Vasselais, André Aubry.
Art. 66 : adoption.
Art. 67 :
Amendement de M. Geoffroy de Montalembert, le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article.
b) Logement :
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Paul Mistral, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Laucournet, Fernand Chatelain, Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.
Crédits des titres III et IV. — Adoption.
Crédits des titres IV et V. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.
Art. 51, 52 et 53 : adoption.
3. — Transmission de propositions de loi (p. 1505).
 4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1505).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 39 et 40 (1968-1969).]

Mes chers collègues, je crois utile de vous rappeler que le Sénat a organisé hier les débats. Il a fixé à vingt minutes le temps de parole imparti aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances, à quinze minutes celui des rapporteurs pour avis et a déterminé le temps de parole dont disposera journellement chacun des groupes.

Voici donc, résultant de calculs savants (*Sourires.*), les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui et de demain :

- Groupe des républicains indépendants : 2 heures 45 minutes.
- Groupe socialiste : 2 heures 35 minutes.
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 2 heures 30 minutes.
- Groupe de la gauche démocratique : 2 heures 20 minutes.
- Groupe de l'union des démocrates pour la République : 2 heures.
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure 20 minutes.
- Groupe communiste : 1 heure 15 minutes.
- Sénateurs non inscrits : 1 heure 10 minutes.

Education nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. J'essaierai, monsieur le président, malgré l'importance de ce budget, de me tenir dans les limites du temps qui me sont imparties.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, rapporter le budget de l'éducation nationale aurait été, voilà quinze jours, pour le rapporteur de la commission des finances que je suis, une tâche relativement aisée. Mais, dans les conditions insolites — M. Courrière l'a souligné hier avec force — où se déroule la discussion de la loi de finances pour 1969, c'est avec beaucoup d'appréhension et même avec un certain embarras que j'aborde le rapport que je dois vous présenter au nom de la commission des finances.

Pourquoi cette appréhension ? Pourquoi cet embarras ? Parce que, en matière de lois de finances et de crédits budgétaires, la précision et l'exactitude des chiffres sont fondamentales. Sans cela, rien de sérieux et d'objectif ne peut être fait. A l'extrême, on peut soutenir que, faute de cette précision, ni l'approbation, ni la critique, ni le refus ne sont vraiment raisonnables, ni tout à fait dignes d'une assemblée comme la nôtre.

C'est pourtant de cela qu'il s'agit. M. le ministre des finances nous l'a répété hier sans aucune équivoque : c'est seulement à l'occasion de la prochaine session que nous connaissons dans le détail les économies qui seront apportées sur chaque fascicule budgétaire. Par conséquent, en attendant de connaître le montant exact et définitif des dotations budgétaires, les supputations vont bon train et notre inquiétude est extrême alors que nous savons que le taux moyen des « économies réalisées » sera de 1,9 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement, mais de 2 p. 100 pour les

dépenses d'équipement des titres V et VI et de 3 p. 100 pour les dépenses d'interventions publiques du titre IV.

Comment opérera-t-on ? C'est un journaliste de talent et qui fait autorité — les journalistes savent beaucoup de choses et ils sont souvent mieux informés que les parlementaires que nous sommes — qui écrivait hier que, pour ce qui est du détail des ventilations, « le voile est pudiquement maintenu ».

On nous a donc avertis, et la presse, de tous les horizons, parodiant le poète en employant simplement le conditionnel au lieu de l'imparfait, nous a dit « qu'ils » — c'est-à-dire les ministres — « n'en mourraient pas tous, mais tous seraient frappés ». Et l'on a précisé que M. Edgar Faure ne pouvait espérer, cette fois, obtenir un traitement privilégié. Nous serons, bien sûr, tout à l'heure, particulièrement satisfaits, monsieur le ministre de l'éducation nationale, si vous pouvez apporter sur ce point précis, objet d'une de nos principales préoccupations actuelles, un démenti. Notre souci est d'assurer l'avenir de notre jeunesse, de ne pas décevoir les espérances de la loi d'orientation qui porte votre nom, vieille à peine de quelques semaines ; mais, si les engagements pris sont balayés et s'il faut aussi que les dotations de l'éducation nationale soient considérablement réduites, quel est le devoir du rapporteur que je suis ?

Dans le rapport écrit qui vous a été distribué — il vous suffira de vous y reporter — je reconnaissais objectivement et justement que le budget de l'éducation nationale pour 1969 pouvait être qualifié de budget d'expansion. Et je me suis attachée à souligner que, de votre part, de celle de M. le secrétaire d'Etat et de tous les collaborateurs qui sont associés à votre tâche et qui font partie de ce que vous appelez bien souvent « votre équipe », il y avait dans ce budget, pour notre satisfaction et celle du Sénat tout entier, j'en suis persuadée, un double effort également méritoire.

Le premier effort consiste à accueillir à tous les niveaux et dans toutes les disciplines les élèves qui se présentent à la porte de nos écoles. Le deuxième, encore plus valable, esquisse une politique que nous réclamons depuis longtemps, que toutes les associations de parents d'élèves, tous les syndicats d'enseignants et tous les responsables des collectivités locales ne cessent de demander au fil des années, celle de l'amélioration de la qualité de notre enseignement.

Vous allez nous dire, monsieur le ministre, d'abord parce que c'est votre devoir de solidarité ministérielle, et vous ne sauriez y manquer, ensuite parce que c'est mathématiquement vrai, qu'une économie de 1, 2 ou 3 p. 100 ne saurait compromettre l'essentiel. Vous nous assurerez, de la même façon, que, dans un certain nombre de secteurs, ces réductions ne « casseront » pas le mouvement à peine esquissé vers des réalisations et des mesures depuis longtemps réclamées.

C'est pour vous aider à ne pas freiner dangereusement ce qui a été entrepris, ce qui est mis en route après tant de difficultés, que ce rapport verbal, beaucoup plus que le rapport écrit, que vous avez eu peut-être la curiosité de parcourir, insistera sur les critiques et les réticences suscitées par le document budgétaire. Ces observations ne sont pas formulées dans un esprit de stérile dénigrement ou par manque d'impartialité, mais parce que les circonstances l'exigent.

Votre budget est en expansion, c'est vrai, avec une masse de crédits de paiement de 23,36 milliards de francs. Il tend à se rapprocher de celui des armées, 26,26 milliards de francs. Il représente 15,4 p. 100 des dépenses de l'Etat et 4,1 p. 100 de la production intérieure brute. Il progresse d'une année sur l'autre de près de 14 p. 100 en valeur relative et de 2.844 millions de francs en valeur absolue. Je n'insisterai pas davantage sur le détail pour essayer de gagner un peu de temps. Mais, si le budget est en expansion, et j'en conviens très volontiers et je m'en réjouis, c'est tout autant par la force des choses que par choix délibéré. Disant cela, je ne cède pas à la mode ni à la contagion et je ne vise pas les conséquences des événements de mai.

Mais, ce qui est indiscutable, c'est que la démographie obligeait le Gouvernement à cet effort considérable car il faudra en 1969 accueillir et scolariser un Français sur cinq, plus de dix millions d'élèves et ceci dans tous les ordres d'enseignement. L'effort à accomplir est considérable puisque ce sont 320.000 élèves de plus qui sont enregistrés pour 1968 et 267.000 attendus pour la rentrée de 1969.

A cet égard, si je puis me permettre une parenthèse, je soulignerais volontiers l'exactitude des prévisions que vos services responsables nous ont apportées ; ils n'ont été pris en défaut que sur un point, ils n'avaient pas prévu ce pourcentage étonnant, certains pensent extravagant, de réussite au baccalauréat cette année : 81,5 p. 100 de reçus, ce qui tend à démontrer que la qualité des résultats est en raison inverse du travail et des efforts accomplis. (*Sourires.*) Ne voyez-vous pas, monsieur le ministre, quelle tentation grave il pourrait y avoir là pour nos écoliers et nos étudiants de tous ordres ?

C'est peut être une des raisons qui incite en cet automne 1968 bon nombre d'étudiants, surtout parmi les plus âgés, à se diriger vers le lycée ou la faculté par le chemin des écoliers.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je tiens à vous dire, mademoiselle Rapuzzi, que le baccalauréat de l'année prochaine ne comportera pas les mêmes méthodes que celui de la dernière session.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je n'en attendais pas moins de vous et de votre équipe.

M. le président. C'est une bonne nouvelle.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. C'est une bonne nouvelle, comme le dit M. le président. Ne pas ralentir l'effort fait en vue de scolariser une masse aussi considérable d'élèves est d'autant plus justifié que, malgré toutes les promesses de la loi de finances première manière, il reste encore trop de secteurs rationnés.

Il en va ainsi pour l'enseignement préscolaire. Vous pensez accueillir 85.000 enfants de plus à la rentrée de 1969, mais combien seront refusés dans les écoles maternelles de nos quartiers urbains, de nos cités ouvrières où, pourtant, les problèmes du logement et de l'environnement sont si préoccupants ?

Combien d'écoles de campagne, aussi, ne pourront pas bénéficier de la même manière de l'enseignement maternel, là où c'est peut-être le plus indispensable ? Je pense encore aux préoccupations de nos collègues représentant les départements frontaliers qui ont souligné combien la scolarisation au niveau de l'école maternelle peut être efficace et précieuse pour l'acquisition correcte de la langue française.

Il y a également les besoins de l'enseignement technique et nous pensons à ces instituts universitaires de technologie qui, paradoxalement, accueillis avec défiance au moment de leur création, connaissent un succès considérable. Mais la rançon est que trop de jeunes garçons qui ont fait de bonnes études secondaires et techniques et se présentent aux instituts universitaires de technologie, et même aux facultés des sciences, munis de leur diplôme de technicien supérieur se voient fermer les portes des établissements d'enseignement technique supérieur.

Il y a aussi les besoins de l'enfance inadaptée que le drame atroce de Froissy vient de souligner. Si, à cause de cet événement, l'opinion publique a appris avec émotion que 20 p. 100 seulement de enfants et adolescents inadaptés sont accueillis dans les établissements d'éducation ou d'enseignement, il n'en est pas de même du Sénat et de la commission des finances qui le savent depuis longtemps. Il me suffirait de me reporter aux observations que nous formulons sur ce point à votre prédecesseur lors de la discussion de la loi de finances pour 1968.

Pour faire face à cette situation, quels moyens vous ont été donnés ?

L'effort quantitatif est lié à l'évolution des effectifs. Vous aurez à votre disposition des moyens importants, parfois considérables, pour arriver à ce renforcement en personnel administratif — dans bien des cas d'ailleurs il est discutable lorsqu'il s'agit d'accroître encore les effectifs de l'administration centrale au moment même où il n'est question que de décentralisation — et surtout en personnel enseignant. C'est là que l'effort est le plus important : 30.291 postes d'enseignement en 1968, 37.946 en 1969 et 320.482 francs d'autorisations de programme.

Pour les locaux d'accueil, nous constaterons également un accroissement sensible, que je voudrais souligner, dans les autorisations de programme. Vous trouverez dans mon rapport écrit les sommes et la répartition des dotations qui ont été accordées. Qu'il me suffise de rappeler que, pour l'enseignement supérieur, vous obtenez 1.235 millions de francs d'autorisations de programme contre 1.040 millions de francs pour 1968 ; pour le second degré, 1.925 millions de francs d'autorisations de programme pour 1969, contre 1.843 millions de francs en 1968 ; pour le premier degré, 600 millions de francs d'autorisations de programme, contre 582 millions de francs en 1968.

Je voudrais souligner tout particulièrement la part, encore modeste certes, que vous avez faite, bien avant même de connaître les conditions insolites dans lesquelles sont accueillis certains enfants inadaptés, bien avant que le drame de Froissy ne défraie l'actualité, à l'enfance inadaptée. Cet effort est positif : 500 classes de perfectionnement rattachées aux établissements d'enseignement primaire, 11 écoles nationales de perfectionnement de plus, un lycée pour handicapés moteurs — ce sera le premier de France, bien sûr, d'autres devront suivre — 116 sections d'enseignements spécialisés et annexées à des collèges d'enseignement secondaire. Il y a là, je l'ai dit, des

chiffres et des orientations que la commission des finances et, j'en suis sûr, le Sénat tout entier approuvent pleinement.

Pour ce qui est de l'effort destiné à améliorer la qualité de l'enseignement, par comparaison avec les années précédentes, on enregistre dans bien des domaines d'heureuses novations. A cet égard, la première condition posée pour atteindre ce résultat ou, en tout cas, s'en approcher, était — il suffisait pour s'en rendre compte de participer aux travaux des congrès d'enseignants et des associations de parents d'élèves — de limiter le nombre des élèves dans chaque classe. Vous avez admis, nous vous en félicitons et vous en remercions, que l'effectif maximum d'élèves à accueillir dans une classe maternelle serait de 40, 25 seulement pour les cours préparatoires ; 30 pour les cours élémentaires et cours moyens ; 35 pour les classes du premier cycle et 40 pour les classes du deuxième cycle. Il reste maintenant à passer à l'application de ces normes. Je voudrais, en raison du temps limité qui m'est imparti, m'excuser auprès de nos collègues pour le caractère forcément fragmentaire de mes explications. Je souhaite qu'avant de me faire à cet égard de véhéments reproches — que naturellement j'accepterai — ils veuillent bien se reporter au rapport présenté par la commission des finances et qui développe d'autres aspects de ce budget qui méritaient d'être signalés.

Parmi les secteurs où l'effort accompli est important et considérable, je voudrais signaler l'effort que vous entreprenez pour donner à la télévision la place véritable qu'elle doit avoir dans notre enseignement. Là aussi nous avons été entendus, puisque c'est 16 millions de francs que vous affectez à ce poste. Vous avez aussi tenu à améliorer considérablement l'encadrement et la formation pédagogique des jeunes maîtres, et le Sénat vous adresse pour cette décision des félicitations particulières.

Nous avons eu, en tant qu'administrateurs locaux, trop souvent l'occasion de déplorer l'inexpérience et la maladresse de ces jeunes enseignants pour ne pas nous réjouir de cette décision. Ces jeunes enseignants, non pas formés dans des écoles normales qui ne recrutent pas assez d'enseignants, mais ayant pour seul bagage un baccalauréat plus ou moins valorisé, étaient affectés dans nos écoles rurales à classe unique et ne trouvaient à leur côté aucun autre maître d'expérience capable de leur éviter des erreurs dont nos élèves et nos familles faisaient forcément les frais. Vous avez, dans ce domaine, prévu des crédits suffisants pour accomplir au cours de l'année prochaine des progrès considérables. Vous pouvez ainsi prévoir un encadrement de ces jeunes enseignants et les aider à acquérir le minimum de connaissances pédagogiques indispensables pour assurer une tâche de plus en plus difficile.

Nous nous félicitons aussi que vous ayez admis pour les enseignants du secondaire la notion de recyclage, qui est maintenant couramment admise dans l'industrie et dans bien d'autres domaines. Il y avait là une lacune dont notre enseignement ne pouvait manquer de souffrir. Le reproche qu'on pouvait lui adresser d'être trop souvent désuet, mal adapté à la vie moderne se trouvait justifié par cette absence de recyclage des enseignants. Désormais, deux domaines sont en pointe, les autres suivront : le recyclage des professeurs de mathématiques, lié à l'adoption de méthodes nouvelles pour l'enseignement des mathématiques ; aussi le développement des laboratoires de langues vivantes, qui ont pris un bon départ et suscitent chez nos enseignants du second degré un enthousiasme et une émulation dont élèves et enseignants bénéficieront largement.

Il aurait fallu que je puisse m'appesantir un moment sur les décisions que vous avez prises en matière de bourses. Vous créez un nombre très important de bourses supplémentaires pour 1969. D'ailleurs, dans un certain nombre de cas, vous n'avez pas attendu l'application de la loi de finances pour 1969 pour le faire, puisque vous avez anticipé sur certaines de ses dispositions. C'est dès la rentrée d'octobre pour le second degré, et même pour le supérieur, dans la mesure où il se décidera à rentrer, que des bourses beaucoup plus nombreuses seront accordées.

Ainsi, dans ces deux domaines, vous avez grandement corrigé les défauts de notre enseignement et vous avez permis de faire un pas non négligeable vers la démocratisation de cet enseignement.

Depuis des dizaines et des dizaines d'années, nous déplorons le nombre insuffisant des fils d'agriculteurs dans les classes terminales de lycées et aussi à l'Université. Il n'en sera plus ainsi, en tout cas le pourcentage ne sera plus le même puisque vous avez décidé d'attribuer plus de 50.000 bourses à des fils d'agriculteurs. C'est là un effort considérable et ce chiffre a d'autant plus de valeur à nos yeux que les documents annexes qui nous ont été fort obligeamment distribués par vos collaborateurs indiquent que désormais 90 p. 100 des demandes de bourse de fils d'agriculteurs seront satisfaites.

De la même manière, nous nous félicitons de l'accroissement en pourcentage des bourses dans le second cycle du second degré car jusqu'à présent le pourcentage des boursiers dans le second cycle était très nettement inférieur à celui des boursiers dans le premier cycle : il y avait plus de 10 p. 100 de différence. Cette situation était évidemment préoccupante.

Je ne suis pas chargé de défendre votre budget contre les opposants, monsieur le ministre, mais votre commission des finances m'avait donné mandat de recommander à notre assemblée l'adoption de ce budget, compte tenu de ses aspects positifs.

Mon propos, dis-je, n'est pas de défendre votre budget mais d'en présenter objectivement les mérites, tout en gardant le droit et l'autorité nécessaire d'en souligner les lacunes ou les points d'ombre sans être taxé d'opposant systématique.

Bien sûr tous les aspects de votre budget ne sont pas entièrement satisfaisants. Le chapitre relatif à la recherche, par exemple, ne traduit pas le même développement, la même expansion que celle que nous avons constatée pour les enseignements primaire, secondaire et même supérieur.

La recherche, c'est vrai, ne s'applique qu'au seul enseignement supérieur et au demeurant l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. qui relèvent de votre compétence n'ont pas le monopole de la recherche fondamentale ; la recherche médicale, par exemple relève du ministre des affaires sociales.

Quoi qu'il en soit les crédits consacrés à la recherche et que vous aurez à gérer en 1969 peuvent être analysés de la façon suivante : accroissement modéré et sans doute insuffisant des crédits de fonctionnement — plus 14 millions de francs pour le supérieur, plus 43.800.000 francs pour le C. N. R. S. — réduction des crédits d'équipement, donc des moyens consacrés non seulement à la réalisation des constructions nouvelles mais aux acquisitions de matériels indispensables aussi bien pour équiper les unités créées que pour permettre à notre recherche de s'adapter au développement de plus en plus accéléré des différentes techniques.

Dans l'enseignement supérieur, les crédits d'équipement tombent à 69 millions de francs au lieu de 80 millions de francs en 1968, soit une réduction de 12,50 p. 100, et pour le C. N. R. S., à 194 millions de francs au lieu de 215 millions de francs, soit une réduction de 10 p. 100.

En ce qui concerne ce qu'on appelle les « mesures diverses », votre budget assume, beaucoup plus que les précédents, des transferts de crédits que nous apprécions, dans la mesure où ils vont vers les collectivités locales. Vous trouverez le détail de ces transferts à la page 37 de mon rapport. Je me bornerai à en citer le volume : 30.421.000 francs.

Enfin, l'aide à l'enseignement privé s'accroît de 272 millions de francs, en tenant compte des mesures acquises et des mesures nouvelles, soit une majoration de 25 p. 100.

Pour résumer cette étude du budget de l'éducation nationale, je crois traduire fidèlement la pensée de la commission des finances en soulignant que la progression dont nous nous félicitons est marquée d'une extrême fragilité, qu'il existe des secteurs rationnés dans des domaines essentiels et qu'il faut donc ne pas faire preuve d'un trop grand optimisme et considérer que la partie est gagnée. Cela, ni vous, ni vos services, ni nous ne devons le penser, sous peine d'avoir de cruelles désillusions.

Il en va ainsi pour l'exécution du V^e Plan dans les divers domaines qui relèvent de l'éducation nationale. Comme chaque année, ce rapport consacre un long développement à cette évolution. Vous le retrouverez aux pages 30, 31 et 32 de mon rapport écrit. Pour l'essentiel, il me suffira de dire que si, au moment de l'examen de la loi de finances de 1968, la commission des finances avait exprimé ses inquiétudes devant les insuffisances de ce budget, ce qui avait permis au ministre de l'éducation nationale de l'époque de nous reprocher un pessimisme excessif, quelques mois après, hélas ! les événements justifiaient — et, croyez-moi, nous l'avons déploré — les avertissements que nous ne cessons de lancer depuis des années. Si les dotations accordées sont maintenues, les objectifs du V^e Plan pourront être atteints à 75 p. 100 avant la fin de 1969, permettant ainsi de rattraper le retard subi au cours des trois premières années d'exécution ; sur le plan des crédits. Je ne parle pas des objectifs physiques, c'est un autre problème. Mais il ne faut pas oublier que la situation n'a été rétablie qu'en 1968, grâce à deux collectifs budgétaires. Je n'aurai pas la cruauté de dire que les événements de mai en sont la cause : il me suffira de marquer que c'est là une bonne chose. Pour atteindre les objectifs du V^e Plan, il vous faudrait obtenir en 1970, par rapport à 1969, des dotations d'autorisations de programme en augmentation de 19,1 p. 100. C'est un chiffre considérable ; raison de plus pour que vous vous attachiez — et nous savons que vous le ferez — à ne

pas laisser amputer, si peu que ce soit, les dotations que vous avez reçues en 1969.

La plus grande inquiétude des élus locaux, c'est de voir porter les économies, les amputations les plus importantes, sur les titres IV et V, relatifs à la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement scolaire, à tous les niveaux.

Or, pour 1969, même si les autorisations de programme prévues sont maintenues, l'augmentation du taux de la T. V. A. qui frappera à plein le bâtiment et les entreprises de matériaux de construction, les augmentations de salaires découlant à la fois des accords de Grenelle et de l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation du taux de l'escompte qui rendra plus cher le crédit auquel les constructeurs sont, de plus en plus, obligés de recourir, feront que, à volume égal, les réalisations seront inférieures d'un pourcentage que je n'ose pas chiffrer, mais qu'on a coutume de situer autour de 10 p. 100.

Or, savez-vous, monsieur le ministre, que les subventions forfaitaires qui sont la règle, un de nos collègues le rappelait hier, pour ce qui concerne les constructions scolaires, sont toujours calculées en fonction du coefficient d'adaptation départemental de 1963, établi au moment de la mise en œuvre du plan de stabilisation ! Depuis cette date, malgré toutes les hausses qui ont été constatées et qui sont considérables, il n'a pas été possible d'obtenir de vos services qu'ils acceptent de réévaluer les autorisations de programme, la masse des subventions mises à notre disposition ni le volume des emprunts que nous pouvons contracter.

Ainsi, bien souvent, dans nos communes, des programmes pourtant utiles et urgents ne peuvent être réalisés en raison de l'écart qu'il y a entre la dépense subventionnable forfaitaire et autorisée et la dépense réelle.

C'est pourquoi nous voyons fleurir, en nombre beaucoup trop important, ces classes préfabriquées, ces classes provisoires qui sont loin — on l'a dit avant moi — de constituer une solution véritablement économique.

Nous avons encore une autre inquiétude, c'est celle de savoir si les restrictions budgétaires et la rigueur des temps ne compromettront pas l'application loyale et complète de la loi d'orientation. Il y a là un problème moral, social et politique dont l'importance ne saurait vous échapper.

Si les promesses faites voici seulement quelques semaines ne sont pas tenues, si les espérances que ce projet d'inspiration généreuse a suscitées de part et d'autre sont déçues, si le pari que vous avez engagé — on l'a dit bien souvent et vous n'avez pas refusé le terme — dont nous connaissons comme vous les risques, et que nous avons approuvé, n'est pas gagné, qu'advient-il ? Il faut bien constater que le départ n'est pas bon. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'article d'un journaliste qui fait autorité, M. Girod de l'Ain, article dans lequel il traite de la rentrée dans les facultés à Paris et en province. Je ne vous infligerai pas la lecture de cet article, mais qu'il s'agisse de la faculté des sciences de Paris, de la faculté de droit et des sciences économiques, où la rentrée a été reportée au 9 décembre en attendant un nouveau report, de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris, « monstrueuse par ses effectifs » comme l'écrit ce journaliste, où la rentrée s'annonce dans de si mauvaises conditions que l'on ne peut espérer qu'elle pourra avoir lieu avant Noël, de la faculté de médecine, où la situation n'est guère meilleure, il y a là un ensemble de problèmes dont les uns sont d'ordre budgétaire et les autres d'ordre psychologique.

On nous a abondamment démontré ces jours-ci que le côté financier et le côté psychologique étaient étroitement liés. Nos inquiétudes sont grandes, monsieur le ministre, et c'est pourquoi nous vous recommandons une vigilance toute particulière.

Enfin, je voudrais revenir sur un problème encore plus humain que j'ai déjà effleuré, celui de la scolarisation des enfants inadaptés. Ne croyez pas que seul le drame de Froissy soit à l'origine de mon propos. Après avoir entendu Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, nous dire récemment que la V^e République a fait un effort considérable dans ce domaine, aussi bien pour les crédits d'équipement que pour la formation d'éducateurs spécialisés, sans pour autant nous apporter la promesse que des mesures accélérées seraient prises, nous ne pouvons manquer d'être inquiets.

Ce n'est pas un esprit de critique systématique qui nous anime, mais nous voudrions que, désormais et le plus rapidement possible, plus de 20 p. 100 des enfants et des adolescents handicapés puissent être accueillis, non pas seulement dans des établissements scolaires, dans des établissements conventionnés, mais aussi dans des établissements où les familles, les éducateurs, les responsables auront conscience qu'il faut aimer ces enfants et que tout doit être fait pour qu'ils soient sauvés et mieux adaptés à la vie qui les attend.

La commission des finances, prenant acte des aspects positifs de votre budget et des lacunes qu'il comporte, a considéré qu'il pourrait être voté par le Sénat. Je souhaite qu'en dépit des inconnues et des hypothèques que fait peser sur lui la loi financière votée hier vous puissiez, monsieur le ministre, user de votre autorité, que nous savons considérable, dans les conseils du Gouvernement pour sauver l'essentiel de vos dotations. Dans un domaine qui touche à l'avenir de notre jeunesse, vous conviendrez avec nous, j'en suis certaine, que tout est essentiel et que tout doit être fait pour gagner là aussi une grande bataille contre l'ignorance et le désespoir de cette jeunesse, et pour son devenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Je rappelle aux rapporteurs pour avis que, conformément à la décision prise ce matin, leur temps de parole est limité à quinze minutes.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur de rapporter le budget de l'éducation nationale pour la partie concernant l'enseignement supérieur. Mon collègue M. Tailhades vous entretiendra plus spécialement de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Puisque nous nous partageons la tâche, je m'efforcerai de laisser vingt minutes à M. Tailhades et de ne rester à la tribune que pendant dix minutes.

Vous pouvez être surpris que notre commission ait décidé d'établir un rapport spécial pour l'enseignement supérieur. Si elle l'a fait, c'est parce qu'elle a estimé qu'avec plus de 600.000 étudiants inscrits dans les facultés, les grandes écoles, les écoles préparatoires et les I. U. T., l'enseignement supérieur pose des problèmes politiques spécifiques. Il a donc semblé à votre commission que ces problèmes devaient être traités séparément de ceux de l'éducation nationale dans son ensemble.

J'ajoute que la discussion que nous avons eue ici il y a très peu de temps sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur montre bien l'attention que Gouvernement et Parlement prêtent à ce problème extrêmement important de l'enseignement supérieur.

Cette méthode a d'ailleurs permis à votre rapporteur de s'efforcer, dans son rapport écrit, de dresser un bilan de l'enseignement supérieur tel qu'il se présentait au moment où la loi d'orientation va entrer en application. Dresser un bilan, monsieur le ministre, c'est faire le point. Cela veut dire que nous suivrons très attentivement vos efforts pour l'application de la loi d'orientation.

Je ne vais pas, bien sûr, reprendre en détail mon rapport écrit; je me permets de vous y renvoyer.

J'ai obtenu grâce à l'extrême obligeance de vos services, monsieur le ministre, et aussi grâce à notre secrétariat, que je ne saurais trop remercier, des documents qui m'ont permis d'insérer dans ce rapport des renseignements qui vous seront je crois très utiles.

Vous y trouverez aussi un certain nombre d'idées. Je ne dis pas que j'ai fait preuve d'originalité car ces idées ont déjà été émises dans cette enceinte tant par notre commission de contrôle que par M. Cornu, rapporteur de la loi d'orientation, et les orateurs qui se sont exprimés à cette occasion. Je relève après eux une inégalité, une disparité existant entre les grandes écoles et les facultés au point de vue tant du recrutement que de l'encadrement. Une sélection sévère sévit d'abord à l'entrée des écoles préparatoires puis à l'entrée des grandes écoles, écrémant les meilleurs sujets, tandis que les facultés sont ouvertes à tous les bacheliers.

A ce propos, monsieur le ministre, notre commission regrette la diversification des sections du baccalauréat.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Chauvin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. La diversification que vous déplorez est ancienne et je m'efforce précisément de resserrer les épreuves du baccalauréat. Naturellement, les mesures concernant les types d'enseignement ne peuvent pas être appliquées immédiatement au baccalauréat puisque celui-ci concerne des élèves qui depuis la sixième suivent un enseigne-

ment déterminé. Je suis donc obligé de procéder par étapes. Mais vous pouvez observer que le projet de baccalauréat pour 1969 est déjà très simplifié.

La diversification doit dans mon esprit s'appliquer aux options, les matières fondamentales étant toujours les mêmes.

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. J'allais vous rendre cet hommage...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Excusez-moi.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. ... et vous remercier d'aller dans la voie que nous préconisons ici depuis quelques années.

Dans mon rapport, je note que l'effectif des élèves des grandes écoles est peu important — 27.000 élèves en 1965-1966 — comparé à l'effectif global des étudiants qui atteint le chiffre de 413.000. Ce malthusianisme des grandes écoles apparaît préjudiciable aux intérêts bien compris du pays au moment où celui-ci et les pays qui réclament notre aide ont besoin d'un plus grand nombre de cadres supérieurs pour l'industrie et les administrations civiles et militaires. La différence d'encadrement des étudiants des grandes écoles et des facultés contribue encore à accentuer l'inégalité de chances de nos étudiants. Dans mon rapport vous trouverez, mes chers collègues, des tableaux qui vous donnent les taux d'encadrement dans les grandes écoles, les universités et les I. U. T. Vous ne manquerez pas d'être frappés par l'insuffisance très nette des taux d'encadrement dans les universités, tout particulièrement en droit et en lettres. Encore ces taux sont-ils donnés globalement, c'est-à-dire en comparant le nombre des enseignants à celui des étudiants. En fait, dans les effectifs globaux, les assistants, les chefs de travaux, les professeurs de lycées représentent plus de la moitié du corps des enseignants supérieurs, ce qui est absolument anormal.

M. Jacques Henriët. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Mon cher rapporteur, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Vous avez parlé d'encadrement. Je voudrais profiter de cette occasion pour demander à M. le ministre d'étudier tout spécialement l'encadrement des étudiants en médecine. Je lui signale que des internes des hôpitaux universitaires ont déjà une fonction hospitalière. Ils peuvent donc avoir aussi une fonction universitaire. Il suffit d'en faire des chefs de clinique dès leur deuxième ou troisième année d'internat, moyennant quoi les étudiants du deuxième cycle auront un excellent encadrement. C'est ce que je voulais simplement vous demander, monsieur le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je dirai, pour répondre à M. le docteur Henriët et à M. le rapporteur pour avis, que bien que tout ne soit jamais parfait les facultés de médecine sont celles dans lesquelles le taux d'encadrement est le plus élevé de toute l'université.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. M. le docteur Henriët trouvera dans mon rapport écrit un tableau qui confirme ce que vous venez d'indiquer, monsieur le ministre. Notre commission estime en effet que ce manque d'encadrement explique en grande partie le taux élevé d'échecs en faculté et les difficultés actuelles de l'université. Une de vos tâches les plus urgentes, monsieur le ministre, sera de porter remède à cette situation.

Nous devons vous féliciter d'avoir prévu cette année des créations de postes nombreuses, aussi bien pour les facultés que pour les I. U. T. : 2.200 postes pour les seuls I. U. T., nous n'avions jamais connu cela.

Nous pensons également, monsieur le ministre, qu'il vous faudra reviser les traitements des professeurs si vous voulez rendre la profession un peu plus attrayante. Il est certain que les traitements de début sont très nettement insuffisants et il importe qu'il y soit porté rapidement remède.

Il est urgent aussi que soit publié un statut de l'enseignement supérieur qui permettrait de mieux définir les obligations de chaque catégorie d'enseignants : il paraît un peu ridicule, en 1968, que les professeurs et maîtres de conférence soient encore régis, quant à leurs obligations, par un décret du 11 février 1840 que je me suis amusé à reproduire dans mon rapport.

Notre commission vous suggère, monsieur le ministre, d'alléger et de faciliter la tâche administrative des enseignants qui sont obligés de consacrer à de multiples tâches matérielles de secrétariat une grande partie de leur temps qui serait mieux employée à l'enseignement.

Une autre cause de difficultés au sein de l'université, pense notre commission, est l'absence d'une réelle orientation. Vous avez opté, monsieur le ministre, pour la sélection et nous vous en félicitons, mais il faut une réelle orientation et nous savons que cela coûtera cher. Cela suppose une diversification des enseignements selon les débouchés professionnels possibles, selon la nature et les méthodes de l'enseignement, selon la durée des études. Or, toute diversification exige l'organisation de systèmes d'information sur les études et les débouchés professionnels qu'elles offrent.

Dans quel délai pensez-vous, monsieur le ministre, mettre en place l'office national d'information et d'orientation pédagogique et professionnelle qui devait, avec des moyens accrus, se substituer au B. U. S. et qui me paraît, pour l'instant, n'avoir qu'un directeur général ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Chauvin, ce travail a été préparé par M. Trorial, qui est près de moi. Nous l'avons examiné ces jours-ci et le texte est maintenant au point. Je vous signale toutefois que le titre sera « Office national d'information pédagogique et professionnelle », afin qu'il n'y ait pas d'équivoque entre l'idée d'information et celle d'orientation qui est très différente. Le texte doit être soumis prochainement à M. le Premier ministre.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette information qui va certainement réjouir notre commission.

La commission des affaires culturelles relève avec satisfaction l'inscription de crédits qui permettront la création, en 1969, de vingt nouveaux instituts universitaires de technologie, ce qui portera leur nombre à 67, permettant d'accueillir 11.250 étudiants grâce à la création de 2.200 nouveaux postes. C'est bien, mais quel effort reste à faire si l'on se rapporte à l'objectif que le V^e Plan assignait aux I. U. T. !

Ceux-ci devaient, en effet, recevoir en 1970 25 p. 100 des jeunes gens entrant dans l'enseignement supérieur. Au rythme actuel, même si le nombre de ces I. U. T. ouvertes chaque année correspond aux prévisions, seul un modeste pourcentage d'étudiants pourra être admis dans ces instituts.

En 1967, le nombre des candidats à l'entrée aux I. U. T. a été de trois fois supérieur au nombre des admis. Cela prouve que l'expérience des I. U. T., de création toute récente, répond à des besoins et confirme votre commission, mes chers collègues, dans son désir de voir le Gouvernement prendre toutes mesures nécessaires pour accroître leur capacité d'accueil.

Le bilan relatif à l'enseignement supérieur que j'ai essayé de dresser ne retrace en aucune manière ce que l'on est convenu d'appeler l'éducation permanente, laquelle est l'un des devoirs que l'enseignement supérieur se doit de remplir. C'est vous-même, monsieur le ministre, qui déclariez du haut de cette tribune que dans notre société moderne, chacun de nous doit être un étudiant permanent. Et votre loi d'orientation inclut d'une façon précise l'éducation permanente dans la mission de l'enseignement supérieur.

Nous pensons que ce qu'on appelle la démocratisation de l'enseignement a pour but, conséquence essentielle, l'organisation de l'éducation permanente par les universités. Sur ce point nous sommes obligés de constater que, sans doute faute de moyens, l'enseignement supérieur français n'a pas pu jusqu'ici entreprendre cette tâche d'importance capitale.

Je voudrais très rapidement dire un mot des œuvres sociales. Nous constatons l'existence d'un plus grand nombre de places dans les restaurants, de lits dans les cités et d'H. L. M. destinées à recevoir des étudiants. Sans doute reste-t-il beaucoup à faire, mais nous devons noter avec satisfaction l'effort qui a été accompli, aussi bien d'ailleurs qu'en ce qui concerne l'accroissement du nombre des bourses.

Je dois dire en passant, monsieur le ministre, que j'ai pu personnellement constater la diligence avec laquelle vos services examinaient les cas qui pouvaient leur être posés et je tiens à les en remercier.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'y suis très sensible, monsieur le sénateur !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, votre budget, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, marque une très nette progression sur les précédents et nous nous en félicitons.

Cet effort devra être poursuivi longtemps pour rattraper les retards accumulés durant les années passées.

Je ne vous cache pas que j'ai frémi quand j'ai entendu, dimanche soir, le chef de l'Etat parler d'économies dans le domaine universitaire. Si, par économies, on entend une meilleure utilisation des crédits possibles par un certain nombre de réformes, grâce aux progrès de la pédagogie, grâce aussi à une meilleure utilisation de l'O. R. T. F., là nous sommes d'accord et vous êtes assuré de notre collaboration. Mais s'il devait en résulter une réduction des crédits d'équipement et des crédits portant création de postes, nous marquerions une opposition farouche car une telle mesure serait contraire à l'intérêt du pays. Nous sommes payés aujourd'hui pour le savoir.

Vous avez obtenu un magnifique succès avec le vote sans opposition d'aucun groupe de votre loi d'orientation. Nous savons que son application sera difficile.

A ce propos, je voudrais ouvrir une parenthèse. Il faut que la jeunesse de ce pays sache que le Gouvernement et le Parlement ne refuseront pas de crédits pour l'enseignement supérieur et qu'ils feront tout pour que ces jeunes aient leur formation assurée. Mais il faut en même temps qu'ils sachent qu'il n'est pas possible que les cours soient troublés, qu'ils ne puissent même plus avoir lieu dans certains cas et qu'il n'est pas tolérable que des hommes qui ont consacré leur vie à cette très noble tâche de l'enseignement puissent être bafoués et même insultés. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Nous pensons, monsieur le ministre, que vous allez tout faire pour rétablir une situation certainement très difficile. La plus grosse difficulté que vous allez rencontrer tient au fait que l'on ne change pas les esprits du jour au lendemain et sans doute est-il difficile de faire admettre certaines méthodes nouvelles. Mais, nous connaissons la valeur, le dévouement de notre corps enseignant et il serait intolérable que certains trublions — je n'hésite pas à employer le mot — empêchent l'ensemble des étudiants français de recevoir l'enseignement auquel ils ont droit. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je disais, monsieur le ministre, que vous aviez connu un très beau succès avec le vote de la loi d'orientation. Vous savez que si vous nous consultez — et je ne doute pas que vous le ferez — en vue d'obtenir de nous des suggestions, nous ne nous déroberons pas.

Mais s'il est un budget auquel il ne doit pas être touché dans les circonstances présentes, c'est bien celui de l'éducation nationale. Nous sommes convaincus que c'est également votre opinion et c'est la raison pour laquelle notre commission vous manifeste une nouvelle fois sa confiance en émettant un avis favorable à l'adoption des crédits destinés à l'enseignement supérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles en ce qui concerne les enseignements préscolaire, élémentaire et du second degré. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'orée des observations que je dois vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles dont je suis le rapporteur pour les enseignements préscolaire, élémentaire et du second degré, je veux rendre hommage à la commission de contrôle instituée en 1966 par votre propre commission des affaires culturelles et qui est due, je le rappelle au Sénat, à l'initiative fort intelligente de notre excellent collègue M. le président Gros.

Le rapport tout à fait remarquable que la commission de contrôle a établi à la suite de ses travaux contient des remarques, des observations, des suggestions tellement pertinentes et claires qu'au moment d'examiner le projet de budget qui nous est présenté, je me suis posé la question suivante qu'à mon tour je me permets de vous soumettre : l'éducation nationale en

France va-t-elle être nantie, pour l'accomplissement de son destin et pour remplir sa mission, des moyens d'action qui lui sont absolument indispensables ? Avec ce qui nous est proposé, avons-nous l'assurance que les besoins nécessaires à l'éducation seront satisfaits ? Le budget répond-il aux exigences légitimes de la nation ?

Vous avez dit, je crois, ces jours derniers, monsieur le ministre, que le budget que vous présentiez n'était pas intégralement votre œuvre. Nous le savons, mais vous ne pouvez pas le désavouer. Vous avez dit que ce budget ne vous donnait pas complètement satisfaction. Vous avez trop le goût de la vérité, de la loyauté, pour avoir voulu esquiver un tel aveu, mais si le budget ne vous donne pas entièrement satisfaction, comment s'étonner que nous ne lui fassions pas, en ce qui nous concerne, un accueil chaleureux ?

Une proportion de 6 p. 100 du revenu national — tout le monde en convient — est consacrée à l'éducation dans la grande majorité des nations modernes et industrialisées. Nous sommes loin d'atteindre un pareil pourcentage et s'il est admis qu'à l'heure présente un pays comme la France devrait consacrer le quart de son budget à l'éducation nationale, les 17 p. 100 que nous atteignons péniblement nous interdisent, vous le sentez bien, de pavoiser et de nous poser en exemple.

Il est donc compréhensible que lors de l'étude du budget faite par votre commission des affaires culturelles, des déceptions aient été marquées et il ne faut pas s'en montrer surpris. Comme j'approuve la déclaration publiée récemment par la fédération de l'éducation nationale ! « Dans l'immédiat, dit-elle, nous sommes obligés d'exprimer notre inquiétude, face aux insuffisances du budget pour 1969, qui ne répond pas aux besoins urgents du second degré ». Elle rappelle que « toute rénovation pédagogique, toute amélioration de la vie scolaire, tout progrès effectif dans la démocratisation de l'enseignement, conformément à l'intérêt de l'ensemble de la jeunesse, ne saurait être effectivement réalisé sans que l'effort budgétaire indispensable soit consenti par la nation ».

Personne ne niera que le budget de l'éducation nationale a progressé durant ces dernières années. Mais comparativement au budget de l'Etat, la part de l'éducation nationale n'est pas proportionnelle à l'accroissement de ses besoins. A la prochaine rentrée, je le souligne car c'est important, les effectifs scolaires seront de 9.693.000 unités.

Quelles sont les dotations budgétaires ? Mlle Rapuzzi, il y a quelques instants, les indiquait. Pour l'exercice 1969, les crédits suivants sont inscrits : pour le budget de fonctionnement : 19.162.831.523 francs ; pour le budget d'équipement, 4.200 millions de francs. Au total, 23.362.831.523 francs. Par rapport à celui de 1968, le budget de 1969 est donc en augmentation de 2.843.332.677 francs. Le taux d'augmentation est de 20,5 p. 100.

Il convient, en outre, de majorer les chiffres du présent budget d'un crédit de 1.396.400.000 francs inscrit au budget des charges communes et représentant les augmentations de traitement intervenues au mois de juin et d'octobre. Le budget global s'élève donc à 24.758 millions de francs.

Examinons maintenant le budget de fonctionnement. Il s'accroît de 2.443 millions, comporte 1.447 millions de mesures acquises et 995 millions de mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles, qui ont particulièrement retenu l'attention de votre commission des affaires culturelles, marquent une très nette progression de 50 p. 100 par rapport à 1968. Un effort est consenti à la direction de la coopération. Les créations d'emplois sont relativement importantes. Il y en aura 45.215 auxquelles il faut ajouter les 17.268 qui ont été prévues au titre de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968, loi qui a été le corollaire des négociations du mois de juin dernier. Le total des créations est de 62.463. Mais nombre de ces emplois n'existeront qu'à partir du 15 septembre et même du 1^{er} octobre 1969.

L'examen des mesures nouvelles a entraîné la commission au nom de laquelle je rapporte à formuler une observation relative à l'orientation scolaire et professionnelle. Les crédits sont affectés à la formation des conseillers d'orientation, aux services d'orientation scolaire et professionnelle et au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. Plusieurs instituts contribuent à la formation des conseillers, l'institut national et des instituts de province, notamment à Strasbourg, à Caen, à Lille, à Bordeaux, à Marseille et à Besançon.

Pour 1969, les crédits sont de 784.000 francs pour 24 emplois. Il y avait déjà 24 emplois en 1967. En ce qui concerne les services d'orientation scolaire et professionnelle 233 centres d'orientation fonctionnent, auxquels il faut ajouter 140 centres annexes. Les dépenses de fonctionnement sont à la charge des collectivités locales. Les effectifs du personnel, en 1969, sont de 1847. Pour ce qui est du bureau universitaire de statistique et de documen-

tation scolaires et professionnelles, les emplois en 1969 seront de 351. Les crédits de 11.617.000 francs.

Au Bureau universitaire de statistique va être substitué — M. le ministre nous l'a indiqué il y a à peine quelques instants — l'office d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle. Il faut que cet office soit rendu efficace, et il faut par conséquent le doter de moyens puissants. Un crédit supplémentaire a été alloué au Bureau universitaire de statistique : 2.200.000 francs ; c'est convenable. Mais il faut tout de même déplorer que le nombre d'emplois demeure dérisoire : 120 postes de conseiller d'orientation, et vous savez que les budgets de 1967 et de 1968 avaient complètement négligé le développement de l'orientation scolaire et professionnelle. L'évolution des effectifs est donc trop lente. Le V^e Plan avait pourtant marqué l'importance de l'orientation pour les élèves, pour leurs parents et pour la fixation des choix.

Pour le premier cycle de l'enseignement secondaire, 5.000 conseillers psychologiques ou d'orientation seraient nécessaires, soit un conseiller par fraction de 600 élèves. Il en faudrait, par conséquent, dans un premier temps, au moins 1.200. La Communauté économique européenne, je me permets ce rappel avait émis le 18 juillet 1966 la recommandation que voici : « ... favoriser le développement des activités d'orientation professionnelle, organiser le recensement du personnel de façon à permettre l'accroissement des effectifs et l'élévation de leur qualification en fonction des besoins réels d'orientation ».

Emettons le vœu, disons notre espérance que dans les prochaines années, pour la mise en place de l'office d'information et d'orientation pédagogique et professionnelle, un large effort sera accompli.

J'en arrive, mes chers collègues, aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement. Le chapitre du budget qui les concerne bénéficie de 2.930.847 francs. C'est peu, comparativement aux 7.149.503 francs de l'année dernière. La chute s'explique par la non-reconstruction des mesures créées en 1968 en faveur des sections d'éducation professionnelle, pour lesquelles d'importants crédits avaient été affectés à l'enseignement par la radio et par la télévision.

Le Gouvernement reconnaît maintenant que les sections d'éducation professionnelle ont constitué un échec. Je puis dire que votre commission l'avait prévu. Cet échec résulte d'un manque de coordination, et aussi de ce que l'enseignement était dispensé à l'heure supplémentaire par un personnel en nombre insuffisant et dont la qualification laissait bien souvent à désirer.

Nous souscrivons aux objectifs définis pour permettre à l'Institut pédagogique national de renforcer son action de recherche pédagogique, d'information, de perfectionnement et de recyclage des maîtres. Les crédits accordés à l'Institut pédagogique sont augmentés de 1.385.526 francs.

La portée de l'action enrichissante qui doit être celle de l'Institut pédagogique national, sa vocation d'aide au personnel enseignant s'articulent autour de trois rôles essentiels : la recherche pédagogique appliquée ; les moyens d'enseignement parmi lesquels les moyens audio-visuels ; la documentation et l'information, notamment sur les structures, les horaires, les méthodes, les programmes d'enseignement.

Les mesures nouvelles ayant trait à la direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation nécessitent l'allocation de 300.393.359 francs de crédit contre 246 millions 061.222 francs en 1968. L'ascension des crédits correspond à la création d'emplois, à des mesures spécifiques et à une amélioration du fonctionnement.

La commission de contrôle, à laquelle tout à l'heure je faisais référence, avait mis l'accent, avec sagesse, sur la valeur à donner à l'enseignement préscolaire et élémentaire dont la première tâche — je cite les mots qui ont été consignés dans le rapport de la commission de contrôle — « est d'extraire le métal de la gangue et d'assurer la condition de l'éveil de la conscience ». 20.000 unités constituent l'augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé. A cet égard, il faut le dire parce que c'est l'expression de la vérité, le retard s'accroît : dans le présent budget, les postes créés sont de 1.841, contre 2.686 en 1968.

Sans me livrer, mes chers collègues, à de trop faciles commentaires, je me contenterai de souligner le caractère combien douloureux du problème de l'enfance inadaptée.

Pour les lycées, les C. E. S. et les C. E. G., les effectifs progressent de 200.000 unités. Il y a par contre régression des créations de postes : 8.155 contre 8.414 l'année dernière. Il n'y a aucun poste d'agrégé. Pourtant vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, des engagements avaient été contractés en juin dernier relativement au développement de l'enseignement du second degré et à la politique de dédoublement de classes surchargées.

Pour l'enseignement technique, nous l'avons noté avec satisfaction, il y a progrès : 3.480 emplois contre 2.545 en 1968. Il faut poursuivre dans cette voie.

Les établissements de formation du personnel enseignant sont d'un intérêt primordial, je n'ai pas besoin de le dire au Sénat. Le Gouvernement a demandé la création de 213 emplois de personnel d'encadrement. Il a prévu l'accueil de 7.800 stagiaires supplémentaires, dont 7.500 élèves maîtres, au titre de la généralisation de la formation professionnelle des instituteurs en deux ans.

Dans le cadre des personnels de surveillance, 2.000 emplois de surveillant d'externat seront créés au 1^{er} janvier 1969 ; 3.500 postes de maître d'internat et de maître d'externat dans les lycées, les C. E. G. et les C. E. S. et 700 dans les collèges d'enseignement technique le seront au 15 septembre 1969.

On ne peut savoir, bien entendu, si, en application des accords de juin stipulant des allègements de service, ces chiffres que je viens de citer seront suffisants.

Touchant les mesures spécifiques, trois instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques doivent être mis en place à Paris, Lyon et Strasbourg et, à la rentrée de 1969, trois autres dans des sièges d'académie.

Leur but est le recyclage des professeurs de mathématiques, des enseignants du second degré et la formation des enseignants pour cette discipline.

Sur le plan de la rénovation pédagogique, un crédit nouveau de 8 millions de francs sera affecté à l'enseignement du premier degré et au premier cycle de l'enseignement du second degré. On entend développer, et c'est justice, les expériences de rénovation pédagogique dans des établissements-témoins : cent écoles primaires et vingt-neuf C. E. G. ; à la rentrée, les expériences seront poursuivies dans mille écoles primaires et cent C. E. S. Un crédit de 1.300.000 francs sera affecté à la création de soixante-cinq laboratoires de langues vivantes.

Un mot rapide, mes chers collègues, des transferts de charges : 2 millions de francs seront inscrits pour l'étatisation de quatre lycées et d'une école des métiers, ainsi que pour la nationalisation de quinze lycées et de cent cinquante C. E. G. pour la rentrée de 1969.

Les fournitures scolaires, qui font l'objet du chapitre 34-38, bénéficieront d'un crédit de 15 millions de francs, en augmentation de 500.000 francs.

En terminant l'examen des mesures nouvelles, une remarque s'impose, qui est presque une lapalissade : certaines mesures sont positives, mais d'autres sont fragmentaires et par conséquent insuffisantes. Les mesures positives : développement de l'enseignement des mathématiques, rénovation pédagogique, création de laboratoires de langues vivantes, effort accentué pour l'enseignement technique et la formation des instituteurs. Les mesures fragmentaires, donc insuffisantes : minceur des créations de postes dans le second degré, excès du nombre des auxiliaires dans tous les ordres d'enseignement.

L'éducation nationale, votre commission des affaires culturelles l'a souvent répété, a besoin de personnel hautement qualifié, à l'heure surtout — je me permets cette réflexion toute personnelle — où l'on entend moderniser les relations entre enseignants et enseignés et susciter cette atmosphère d'émulation efficiente dont on attend beaucoup pour que les adolescents de France ne se détournent pas de ce précepte énoncé voici plusieurs siècles par le toujours jeune Rabelais et plus que jamais d'actualité : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

Dans le cadre des interventions publiques, un motif de contentement a été donné à votre commission, je veux parler de l'augmentation importante des crédits de bourses et secours d'études. Le montant en est de 1.108 millions de francs, contre 97.200.000 francs de mesures nouvelles.

Mlle Rapuzzi a parlé tout à l'heure de l'aide à l'enseignement privé, je n'insiste donc pas et j'aborde immédiatement le budget d'équipement, que je veux schématiser pour ne pas abuser de votre patience et pour respecter autant que faire se pourra la très sage recommandation qui nous a été faite au seuil même de ce débat par notre très distingué président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. C'est à 4.063 millions de francs exactement qu'ont été chiffrées les autorisations de programme. Quant aux crédits de paiement, leur volume est de l'ordre de 4.200 millions de francs. Nous pouvons observer que la progression des crédits de paiement est ralentie par rapport à celle des autorisations de programme. Entre 1968 et 1969, la progression de ces dernières a été de 283 millions de francs, alors qu'elle n'était, de 1967 à 1968, que de 174 millions de

francs. Par contre, la progression des crédits de paiement de 1968 à 1969 n'est que de 400 millions de francs, alors que de 1967 à 1968 elle atteignait 411 millions de francs.

Quels sont les crédits d'équipement pour 1969 ? Une progression peut être constatée mais, si l'on envisage les différents secteurs de l'enseignement, on remarque des variations et même des reculs au regard des années précédentes. L'enseignement du second degré absorbe à lui seul la moitié du total des autorisations de programme et 1.925 millions de francs sont prévus, alors que pour 1968 les prévisions étaient de 1.823 millions de francs. Les crédits relatifs aux C. E. S. et C. E. G. sont passés de 1.022 millions de francs pour 1968 à 1.185 millions de francs pour 1969. Il a fallu, en effet, allouer une dotation aux sections d'éducation spécialisée des C. E. S. qui doivent accueillir les enfants inadaptés.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Cardot, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur les frais considérables qu'entraîne pour les communes l'enseignement terminal pratique dans les collèges d'enseignement général.

J'ai sous les yeux deux listes qui concernent : l'une, l'aménagement d'une classe à prédominance masculine en petit matériel indispensable et encore succinct, mais entièrement à la charge de la commune, pour un montant de 16.000 F ; l'autre, l'aménagement d'une classe à prédominance féminine en matériel nécessaire aux activités de caractère technologique, également à la charge de la commune, pour un montant dépassant 1.300 francs.

Vous conviendrez que ce sont de très lourdes charges, qui s'ajoutent à celles que doivent déjà supporter les municipalités ayant à assurer le fonctionnement d'un C. E. G. dans leur propre commune et qui devraient être prises en charge par l'Etat, d'autant que la loi sur la scolarité obligatoire prévoit l'accès des élèves de quatorze ans aux classes de quatrième pratique.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Madame Cardot, je comprends que vous insistiez plus particulièrement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale sur cette question.

A l'instant même, je regrettais que les lycées et collèges d'enseignement technique ne bénéficient pas, pour 1969, d'un accroissement de crédits puisque les dotations passeront de 783 millions de francs en 1968 à 722 millions de francs.

Dans le cadre de l'enseignement du premier degré, les autorisations de programme seront de 600 millions de francs pour 1969 ; elles étaient de 582 millions de francs en 1968. On prévoit la construction de 5.500 classes maternelles. Pour l'enfance inadaptée, 210 millions de francs d'autorisations de programme figurent au budget. Elles s'imputeront sur les crédits concernant les enseignements des deux cycles du second degré. Le nombre des créations de classes de perfectionnement en 1969, 500, est identique à celui de 1968. Il y a un fléchissement dans les créations d'écoles nationales de perfectionnement.

Mes chers collègues, j'eusse voulu vous entretenir de l'état d'exécution du V^e Plan, mais le temps me presse. Je tiens cependant à vous dire, sans crainte de voir mes affirmations contestées, que le taux de réalisation du Plan sera sensiblement réduit, et je me hâte vers ma conclusion.

Quel jugement porter sur le budget que le Gouvernement soumet à notre approbation ? D'abord, étant donné les mesures d'austérité qui vont s'appesantir sur la France, ne peut-on redouter que les mutilations dont ce budget va être atteint ne le défigurent entièrement ? Vous aviez l'intention, monsieur le ministre, j'en suis convaincu, d'animer en matière d'éducation nationale une politique audacieuse et large, digne de l'ampleur exaltante de l'objet et le projet de budget qui nous est présenté devrait être l'instrument de cette politique. Or, il est indéniable que les perspectives qu'il découvre sont dépourvues d'envergure. Il y a donc, d'un côté, une ambition généreuse qui était prometteuse, de l'autre une minceur de moyens qui nous rend anxieux. Sans doute les dépenses relatives au personnel se sont gonflées, c'était normal, mais le ralentissement des dépenses d'investissement est préoccupant, c'est le moins qu'on puisse affirmer.

Votre commission des affaires culturelles marque une nouvelle fois combien fut imprudente la position du gouvernement de l'époque qui, au moment de l'élaboration du V^e Plan, dédaigna les sages avis de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif en amputant des dépenses qui avaient été jugées avec justesse incompressibles. Dès la première année

d'exécution du V^e Plan, l'effet nocif que nous avons annoncé s'est produit.

Il serait opportun qu'au cours de l'année — mais les événements vont-ils le permettre? — vous réclamiez, monsieur le ministre, des moyens supplémentaires pour agir. Sinon, à l'heure où il faudra établir le VI^e Plan, nous nous trouverons en présence d'un état de fait dont je n'ai pas à affirmer au Sénat combien il sera dramatique. L'ère de la rigueur financière que le Gouvernement vient officiellement de déclarer ouverte nous laisse perplexes quant à l'avenir réservé à l'éducation nationale dans notre pays.

Monsieur le ministre, je vais vous dire toute ma pensée, qui, j'en suis certain, est partagée par l'ensemble des membres de la commission des affaires culturelles du Sénat. Au moment du vote de la loi d'orientation, au moment du vote de la loi sur la réforme de l'enseignement supérieur, vous avez construit, si vous me permettez l'image, un beau navire et vous l'avez lancé sur les flots, ses voiles frémissant de votre audace, de votre enthousiasme, de votre volonté, de votre foi. Mais que va-t-il advenir maintenant de la solidité du navire? Aurez-vous les moyens nécessaires pour aveugler les voies d'eau éventuelles? Pourrez-vous éviter au navire les récifs périlleux, les écueils? Pourrez-vous lui éviter une catastrophe? C'est la question qu'avec beaucoup d'émotion je vous pose avec l'ensemble de mes collègues de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Si nous avons regretté vivement les insuffisances du projet budgétaire, ses déficiences notables, plus particulièrement dans le domaine de l'enseignement du second degré, de l'orientation scolaire, de l'éducation permanente, de l'enseignement technique, qui n'est pas revalorisé comme il le faudrait, si nous avons regretté les timidités budgétaires, au regard de la politique définie en matière de pédagogie par exemple, politique qui ne pourra être instaurée tant que des effectifs pléthoriques subsisteront et que les classes ne seront pas décongestionnées, nous sommes avant tout amis de l'impartialité, nous avons avant tout un souci normal de l'objectivité et nous n'avons pas négligé de mettre en exergue l'effort qui s'était traduit par une augmentation des crédits dans des secteurs où, j'en suis convaincu, ils pourront permettre des améliorations qui depuis tant de temps sont attendues. Cet effort, mes chers collègues, il serait déloyal de le sous-estimer. Aussi bien, votre commission des affaires culturelles émet un avis favorable à la demande de crédits qui nous est présentée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, vous assistez en quelque sorte, depuis quelques instants, à la naissance d'une tradition qui veut que dans ce débat on rende hommage, monsieur le ministre, au miracle que vous avez réussi lors de l'examen et du vote de la loi qui porte déjà votre nom, en réalisant sur le plan parlementaire ce tour de force, sinon d'une unanimité, tout au moins d'une absence totale d'opposants.

Eloigné de cet hémicycle au moment du vote de cette loi, j'ai lu, j'ai relu le discours magistral que vous avez prononcé. J'ai rencontré, ce que mes collègues ont approuvé à l'unanimité, cette rigueur du raisonnement, cette subtilité de la pensée, cette séduction du verbe qui vous ont valu le succès que vous avez eu.

Mon collègue Tailhades vient d'exprimer l'angoisse de notre commission, inquiète de savoir ce que cette réforme va donner, si ce « pari » — on a employé ce mot que je n'aime pas beaucoup car il assimile une action à un jeu — sera gagné.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Certainement!

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Si c'est un pari philosophique comme celui de Pascal, celui du tout ou rien, cela ne me rassure pas non plus, car selon lui, lorsque vous misez sur l'existence de Dieu, si vous gagnez vous avez tout gagné et si vous perdez vous n'avez rien perdu. Là ce sera plus grave alors, car si vous perdez, vous perdrez beaucoup. En réalité ce n'est pas un pari.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais accepté ce terme de « pari ».

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je sais, c'est l'opinion, c'est la chronique, ce sont les journalistes qui ont employé le mot. Je préfère vous entendre dire ne pas vouloir l'accepter.

Notre inquiétude d'aujourd'hui porte sur la mise en œuvre de la réforme, ce départ qui s'annonçait comme un succès, avec ces examens qui ont été passés, malgré quelques incidents,

heureusement mineurs. Il ne faut pas aller du singulier au général.

Nous ressentons, cependant, une certaine inquiétude et M. Tailhades avec raison l'a souligné aussi à propos de la rentrée, cette rentrée différée de jour en jour dans un certain nombre de facultés, la création des unités d'enseignement supérieur, création lente et difficile, naissance d'un chef-d'œuvre mais peut-être pénible et qui suscite en nous un sentiment d'angoisse. Nous attendons sur ce point vos propos.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gros, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous interromps tout d'abord pour me féliciter de vous voir aujourd'hui ici rétabli et pour vous remercier du souci que vous aviez eu, lors de la discussion de la loi d'orientation, d'exprimer votre pensée dans le texte lu ici par M. Lamousse.

Je voudrais répondre à vos deux observations importantes. D'abord, je n'ai jamais prononcé ce mot de « pari », comme vous l'avez très bien montré: il ne serait pas adapté à l'hypothèse. En réalité, nous avons fait un investissement sur la jeunesse, sur les espérances de la jeunesse, en même temps que sur la possibilité qu'aurait la nation d'y répondre.

Ensuite vous avez évoqué la rentrée. Je reconnais qu'elle a peut-être donné une impression de flottement. Je voudrais qu'on fasse un effort pour être réaliste et objectif, cette réflexion ne vous étant évidemment pas destinée, monsieur le président. Tous les examens ayant lieu d'habitude en mai et juin, leur report cette année en septembre et octobre entraînait un décalage inévitable de la rentrée. Ce décalage aurait été moindre si nous avions adopté la formule d'une seule session. Je n'y aurais pas été opposé, mais on a considéré qu'il y avait une sorte de droit acquis à avoir deux sessions d'examen pour les étudiants, dont une session de rattrapage, et l'on a organisé les deux sessions. Que la première commence au début de l'été, c'est déjà un système critiquable, nous en reparlerons (*M. Gros, de la tribune, fait un signe d'assentiment.*) et je suis heureux d'avoir votre approbation. En revanche, quand on commence en octobre, c'est un peu le début de l'extravagance. Nous n'avons pas voulu, justement en raison des troubles et des difficultés qui avaient eu lieu, qu'on pût nous reprocher d'avoir violé la coutume.

Dans ces conditions, comme les cours dans beaucoup de facultés n'ont jamais repris, à aucune époque, avant le mois de décembre, comment s'étonner que, en cette période où nous sommes, ils n'aient pas repris plus tôt. Je m'efforce d'ailleurs d'obtenir une reprise la plus rapide possible et, si l'on tient compte de la province, je crois que le plus grand nombre des étudiants a actuellement repris les cours.

Néanmoins, je prends acte de ce que vous dites. Je ne contredis pas l'impression qui s'est créée, de même que la nécessité de mettre la loi en œuvre. Mais ce n'est pas commode et on ne peut pas le faire intégralement et immédiatement. Il ne faut pas oublier que cela ne fait qu'une quinzaine de jours qu'elle a été publiée au *Journal officiel*.

Monsieur Gros, je ne désire pas vous contredire, mais au contraire souligner la pertinence de vos propos, étant donné la qualité qui est la vôtre. Je voulais vous assurer que tous ces problèmes font l'objet du souci permanent de jour, et je pourrais même dire de nuit, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat qui l'assiste.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je n'ai jamais douté une seconde de votre préoccupation et de vos efforts pour aboutir. Permettez cependant au Parlement de remplir son rôle en exprimant au Gouvernement ses inquiétudes et son désir de voir les institutions fonctionner le plus normalement possible.

Deuxième question à laquelle nous souhaitons tous que vous répondiez de la manière la plus franche: celle de l'incidence des mesures d'austérité sur votre budget. Nous sommes très préoccupés à ce sujet. Certes, votre budget, comme l'a très bien souligné Mlle Rapuzzi, est en expansion. Evidemment, nous n'avions pas satisfaction sur tout. Vous ne pouviez pas tout faire à la fois, mais la loi de finances pour 1969 traduisait un désir d'amélioration. Que va-t-il en advenir maintenant? Les journalistes — je suis obligé de me référer à ce qui paraît dans la presse — ont annoncé hier que si vous aviez partiellement échappé à la rigueur des réductions imposées à vos collègues du Gouvernement...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je n'en suis pas sûr !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ...vous auriez néanmoins à subir sur l'ensemble de vos crédits de fonctionnement et d'équipement une réduction de 1,5 p. 100. Pour un budget comme le vôtre, 1,5 p. 100 correspond à une somme très importante et nous nous demandons comment vous ferez face aux tâches et aux obligations qui pèsent sur votre administration. Comment arriverez-vous à résoudre tous les problèmes qui se posent à l'éducation nationale dans une période aussi difficile, alors que vous auriez besoin, pour réaliser la réforme que vous tentez de faire, de crédits toujours plus importants.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me suis permis de m'inscrire dans la discussion et de vous demander quelques minutes d'attention, c'est moins pour répéter ce qu'ont dit les rapporteurs et ce que diront ceux de mes collègues qui interviendront après moi que pour exprimer le désaccord presque unanime de la commission des affaires culturelles du Sénat quant aux modifications introduites par le ministère dans les programmes des classes de sixième et de cinquième de l'enseignement secondaire. Vous avez deviné, il s'agit de la suppression du latin.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je m'en suis déjà expliqué devant le Sénat. Je vous répondrai tout à l'heure sur ce point.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Puis-je vous dire qu'ayant lu vos explications j'ai, comme toujours, été séduit pas vos propos, mais qu'ils ne m'ont pas convaincu.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Nous continuerons ce dialogue, monsieur le président.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je ne suis pas monté à cette tribune en quelque sorte comme membre d'un chœur antique, pour verser des larmes ou déposer une couronne sur une tombe, non. Si j'interviens, c'est au nom de la commission et pour plaider devant mon juge un procès que j'entends gagner. Je le fais parce que je suis convaincu d'avoir raison et j'espère, monsieur le ministre, vous convaincre et convaincre vos collaborateurs que vous avez non pas commis une erreur mais mal jugé une question et que vous auriez honneur et grandeur à réparer une faute qui a été commise.

Bien sûr, votre argumentation était très séduisante : d'un côté l'égalité, la démocratisation, l'inutilité, l'inefficacité des études du latin ; de l'autre l'utilité immédiate de la connaissance de l'anglais, de la technologie introduite à partir de la classe de quatrième, dans une époque et dans une conjoncture où nous procédons à une mise à jour et à une modernisation de la société.

Malheureusement, ce sont là de mauvais arguments qui vous ont conduits à de mauvaises solutions. Vous voulez convaincre l'opinion publique et le Parlement que l'étude du latin est un peu comme un anachronisme, une sorte de fouille archéologique. Intéressante certes, artistique même, mais inutile, qui ne mène à rien. Vous nous opposez que le latin est une langue morte. Que je n'aime pas ce terme de « langue morte » ! Si la langue latine n'est plus employée, le français l'est encore et il est difficile d'apprendre le français sans avoir tout de même quelques notions de latin : dans tous les cas la version latine, par l'effort d'analyse qu'elle suppose, constitue un exercice vivant qui n'est, le moins du monde, pas mort. Par conséquent, opposer le latin, langue morte, à l'anglais, langue vivante pratiquée par 250 millions de personnes dans le monde — remarquez qu'on compte d'ailleurs plus de 200 millions d'hispanisants et que les francophones ne doivent pas être loin de 150 millions, tandis que plusieurs centaines de millions d'humains parlent chinois ou russe — n'est pas un argument décisif. Il ne s'agit pas du tout pour l'enseignement secondaire, dans les classes de cinquième et de sixième, que d'apprendre à apprendre. C'est cela la vérité.

En ce qui concerne les langues « vivantes », nous faisons une distinction. Nous aurions été d'accord, dans notre commission, pour accepter l'abandon du latin si vous l'aviez remplacé par une des langues dites « langues à déclinaisons et à syntaxe complexe », telles le russe et l'allemand. Je me permets à ce sujet de vous faire remarquer que le russe et l'allemand représentent pour des gens qui ont un pied en Europe, sinon une conviction européenne, des langues parlées par autant de millions d'habitants que l'anglais dans le monde anglo-saxon ; qu'en outre ces deux langues ont des vertus éducatrices et formatrices du raisonnement, de l'analyse, vertus que l'anglais n'a pas. Certes je n'ai rien contre l'anglais, que j'ai moi aussi appris en classe, comme nombre de personnes.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dit que l'anglais était la première langue obligatoire ; il y a toujours l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe et le russe. Je n'ai pas modifié le système et je vous répondrai sur ce point.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je vous renvoie à votre raisonnement. Vous avez dit qu'il n'était pas possible d'imposer le latin si tout le monde n'était pas capable d'en faire. Je n'aime pas ce raisonnement dont la conclusion est l'unification au niveau le plus bas, ce qui n'est pas pour nous séduire.

Vous ne pouviez pas imposer l'étude du latin à tout le monde parce que vous manquiez de professeurs en nombre suffisant, notamment dans certains collèges d'enseignement général en milieu rural ou urbain et aussi dans certains collèges d'enseignement secondaire. D'ailleurs avez-vous assez de professeurs d'allemand, de russe, d'arabe pour proposer des options d'enseignement des langues dans toutes les classes de C. E. G. de la campagne et des villes ? Sûrement pas, car il y en a encore moins que pour le latin. Beaucoup parmi vos instituteurs qui forment les cadres des C. E. G. ont passé un baccalauréat avec latin — vous voulez même les envoyer tous en faculté ! — et ils seraient capables en 6^e et en 5^e d'initier au latin.

Il ne s'agit pas pour nous de revenir aux formes anciennes et peut-être périmées de la pédagogie que nous avons connues — excusez-moi de vous assimiler à moi par l'âge, monsieur le ministre, vous qui êtes de beaucoup mon benjamin — lorsque nous apprenions sur les bancs de l'école *rosa*, la rose. Peut-être faut-il modifier cette pédagogie. Sans doute les méthodes audiovisuelles que vous voulez utiliser pour les langues vivantes sont-elles parfaitement applicables à l'étude du latin, dont l'intérêt est grand du point de vue de la formation et de l'esprit d'analyse, de l'esprit critique et de l'apprentissage par l'enfant de l'effort de réflexion.

Avez-vous assisté aux cours audio-visuels d'anglais ? Je prends toujours cet exemple, mais ne croyez pas que j'aie contre l'étude de l'anglais une rancune particulière. Nous connaissons tous ces cours audio-visuels : c'est un enseignement mnémotechnique, mécanique, mais qui ne forme ni l'esprit, ni le raisonnement.

Ainsi nous craignons que, par un mauvais raisonnement de départ, à savoir qu'il ne faut pas faire perdre de temps aux enfants en leur apprenant les langues mortes, vous avez rayé celles-ci des programmes et ce par un procédé dont la forme administrative m'étonne — je m'en expliquerai tout à l'heure — sans doute parce que je suis très ignorant du droit administratif. Vous avez rayé cette possibilité de formation qu'assure l'étude du latin, du russe ou de l'allemand, parce que ce sont des langues à déclinaisons et à syntaxe complexe, des langues qui demandent à qui veut les parler, les comprendre, les analyser, un effort personnel.

Ayant toujours la crainte, comme c'est normal, quand on arrive à un certain âge, d'être en retard, de ne plus être « dans le vent », d'être devenu, comme disait un écrivain que j'aime bien, « une borne dont le destin est d'être dépassée » (*Sourires*), je me suis tourné vers les autres et j'ai regardé ce qui se fait chez nos voisins européens. L'Allemagne réserve neuf ans d'étude au latin. En Angleterre, on étudie également le latin dans les collèges. Ne parlons pas de l'Italie, ni de l'Espagne. Tous étudient le latin, même les Allemands dont la langue est pourtant formatrice.

Pourquoi croyez-vous que je me sois tourné vers nos voisins ? Parce que, me suis-je dit, si nos voisins — j'ai pensé particulièrement à la communauté des Six, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne particulièrement — sont tellement en retard au point de vue de la technologie ou de la science, c'est qu'ils ont dû depuis longtemps abandonner le latin... Pas du tout.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de rapport !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Pas du tout, au contraire, et je ne peux guère penser qu'ils soient tellement en retard.

Approfondissant encore un peu cette question, nous nous sommes aperçus que le latin ou l'étude obligatoire d'une langue à déclinaisons et à syntaxe complexe préparait bien à l'étude des sciences.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, aussi bien en commission qu'à cette tribune, votre désir de voir enfin cesser cette séparation du littéraire et du scientifique, ces sortes d'étroits couloirs dans lesquels on fait passer les enfants. C'était un état d'esprit fréquent chez les parents. Mon fils, disaient-ils, n'a pas l'esprit scientifique et, à partir de l'âge de dix, onze ou douze ans, ce jugement devenait définitif. Ou bien, au contraire, c'est un « matheux » — excusez l'expression — et il ne se dirigera pas vers les lettres : peu importe s'il ne sait ni

l'orthographe, ni le français, et surtout qu'il ne perde pas son temps à étudier le latin !

Cette classification, vous avez raison, est une erreur monstrueuse car effectivement ce n'est pas du tout parce qu'un élève aura compris le mécanisme de la version latine, la construction de la phrase, qu'il saura ses déclinaisons, qu'il aura appris la mécanique du raisonnement déductif, qu'il sera inapte à tout raisonnement scientifique, en particulier à ce calcul binaire auquel vous paraissez acquis depuis quelque temps — vous y avez souvent fait allusion — ou à cette théorie des ensembles que je ne connais pas, mais que nos enfants et petits-enfants connaîtront certainement. Par conséquent, il n'y a pas incompatibilité.

Je suis allé plus loin encore. J'ai consulté — vous allez me dire que ce n'est qu'un exemple — les résultats du concours général. Vous en fûtes, monsieur le ministre, un lauréat (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) C'est vous dire qu'en faisant référence au concours général je me fonde sur ce qui représente vraiment l'élite intellectuelle de notre pays. Les premiers prix de sciences, ce sont des latinistes.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Evidemment ! Les élèves doués sont doués pour tout.

Un sénateur à gauche. Comme l'est notre ministre !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je suis confus, excusez-moi. (*Sourires.*)

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Les élèves doués sont doués pour tout : nous le savions, monsieur le ministre, et nous n'ignorons pas ce que vous avez fait. Mais, à côté, il y a la pauvre piétaille...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. C'est d'elle que je m'occupe.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ... dont nous faisons partie... (*Rires.*)

M. Jean de Bagneux. Les petits et les sans-grade !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ... et qui a tout de même besoin d'une certaine formation. Vous avez dit très justement à propos des événements du mois de mai que si l'on avait, dans une société de consommation, trop poussé les gens à jouir de biens matériels immédiats, si l'on avait favorisé la possession d'un réfrigérateur, d'une machine à laver ou d'une voiture pour occuper ces fameux temps de loisirs, on avait peut-être négligé tout effort pour permettre aux Français d'avoir une vie culturelle, une vie intellectuelle.

Nous en sommes là. Maintenant, vous voulez interdire, vous voulez supprimer l'étude du latin, et non la reporter car ce mot est un euphémisme : en 4^e, l'enfant n'est déjà plus à l'âge d'aborder des disciplines nouvelles. On peut le perfectionner, mais on ne peut plus ouvrir son esprit à des disciplines nouvelles aussi facilement qu'à l'âge de onze ans.

Dans cette France qui s'enorgueillit de certaines réalisations, il faut bien, entre nous, avouer que 58 p. 100 de la population ne lit pas un livre par an.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Malgré le latin obligatoire ! (*Sourires.*)

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Malgré l'enseignement classique dès la 6^e, je suis d'accord, mais croyez-vous que sa suppression va augmenter le taux de lecture ? Je ne le pense pas.

Ce que je pense en revanche, c'est que l'étude du latin ou d'une langue formatrice comme le latin, peut se faire par une pédagogie nouvelle et des méthodes nouvelles d'enseignement.

Savez-vous, monsieur le ministre, bien que la publicité soit interdite à la tribune du Parlement, qu'il existe des disques et des ouvrages pour apprendre « le latin facile », « le grec facile » ? Les connaissez-vous ? C'est remarquable. On a fait, dans le sens de cette éducation, de cette formation, un sérieux effort. Vous voulez former les esprits des enfants de onze ans à l'analyse, à l'étude, au raisonnement ?

Méfiez-vous de vos méthodes audio-visuelles...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Vous venez de dire le contraire !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ... qui, elles, ne forment pas le raisonnement et tolèrent une attitude passive de la part de l'élève ! Faites bien attention ! Si, à l'est et à l'ouest de notre pays, les gens n'ont pas rejeté l'étude du latin, peut-être n'est-ce pas sans raison. Soyons plus modestes, ne cherchons pas toujours à être à la pointe de

tous les progrès car, en matière de formation des hommes, ce n'est pas toujours raisonnable !

Monsieur le ministre, mon plaidoyer est terminé. Vous ne m'avez pas interrompu comme au palais, pour me dire : la cause est entendue. Cela signifie que je n'ai pas gagné, je le sais, mais cela ne veut pas dire qu'en délibéré vous ne me donnerez pas raison. (*Sourires.*)

Il est une question que je dois vous poser. Vous avez supprimé l'enseignement du latin par un système curieux sur le plan administratif. Vous devez avoir raison. Mais savez-vous, mes chers collègues, comment on a supprimé l'étude du latin dans les classes de 6^e et de 5^e ? Par une loi ? Par un décret ? Non ! Par une circulaire.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas du domaine législatif !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Ce n'est pas du domaine législatif ? Nous pourrions en discuter pendant très longtemps, car cela fait partie des problèmes fondamentaux de la formation. Il ne s'agit pas de savoir si l'on fera deux heures d'histoire ou de géographie par semaine, si l'on fera une heure et demie d'anglais ou si les cours de gymnastique auront lieu l'après-midi plutôt que le matin. Cela, c'est de votre ressort.

Ce qu'il s'agit de savoir en l'occurrence, c'est si vous avez le droit et la possibilité, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de supprimer tout cet enseignement issu de cette civilisation méditerranéenne ancienne, grecque et latine, qui est la nôtre et qui a formé notre humanisme, sans en parler à personne, par une circulaire en date du 9 octobre 1968 qui aménage simplement les horaires, car nulle part, dans aucun texte, il n'est dit qu'on supprime le latin ! La direction de la pédagogie a envoyé une circulaire à tous les directeurs de lycées, C. E. G., C. E. S., pour leur faire connaître les horaires obligatoires dans les classes de 6^e et de 5^e. Or, le latin n'y figure plus ! Moyennant quoi, on n'en parle plus. Voilà comment les choses se sont passées et nous aurions voulu que cela ne se fût pas passé ainsi, car c'est pour nous véritablement une question très importante.

Mais, maintenant que j'ai fini mon plaidoyer — je ne sais pas si je l'ai gagné, ...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Certainement pas !

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ... mais l'avenir me le dira peut-être — ...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous le dirai tout à l'heure.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. ... je vais vous poser une question : *quid* de l'enseignement privé ? Car vous avez dit : pour démocratiser, pour égaliser les chances de tout le monde, il faut supprimer l'enseignement du latin pour tout le monde ; autrement dit, puisque tout le monde ne peut pas en faire, personne n'en fera. Le raisonnement inverse m'aurait plu davantage. A mon avis, votre raisonnement est une erreur. J'ai peut-être le tort de croire que l'idée de démocratie implique celle de liberté. L'enseignement privé pourra-t-il continuer à enseigner le latin ? Si oui, vous aboutirez à une ségrégation dans la mesure où certains parents enverront leurs enfants dans un collège privé pour qu'ils fassent du latin, alors que les autres n'auront plus cette possibilité dans les établissements d'enseignement public. Allez-vous au contraire interdire à ces établissements — la plupart des établissements privés sont sous contrat simple ou sous contrat d'association — d'avoir des professeurs de latin, que vous ne paierez plus, et de l'enseigner ? Laisseriez-vous la liberté aux parents qui veulent que leurs enfants aient une formation humaniste ? Va-t-il falloir que vous donniez des bourses aux enfants qui le veulent pour qu'ils aillent dans des établissements privés ? C'est là, monsieur le ministre, un problème que nous considérons comme particulièrement grave.

Pour conclure, puisque je crois avoir compris ce que vous vouliez — vous êtes un humaniste, monsieur le ministre, et vous l'avez démontré bien des fois — je me permettrai, comme l'a fait M. Tailhades, en exagérant évidemment le rôle que j'ai personnellement joué, de vous renvoyer à la lecture, longue et peut-être fastidieuse, d'une partie au moins du rapport que la commission de contrôle du Sénat sur l'éducation nationale a établi en 1966. Sérieusement, pendant des mois, cette commission s'est penchée sur ces problèmes et a essayé de conjuguer précisément l'exigence de formation de l'homme, la finalité humaniste, notre raison de penser et de vivre, notre manière d'être, avec les exigences du monde actuel que façonnent les progrès scientifiques de cette civilisation et dans lequel on doit

toujours se hâter et gagner du temps. Mais, comme disait le chinois : « Pour en faire quoi, une fois qu'on l'a gagné ? »

Peu importe, nous étions arrivés, après de longues délibérations, à nous référer à une définition de la culture qu'avait donnée Siegfried, si ma mémoire ne me trahit pas, et ce que nous avions décidé en 1966 est encore valable en 1968. Cette définition conjugait ces deux impératifs : primauté de la personne humaine, exigences de la réalité scientifique de notre temps dans la notion d'humanisme scientifique et technique. Nous devons créer en France une éducation nationale qui conduise les étudiants, les hommes vers cet « humanisme scientifique et technique ». Je crois que c'est la solution. Monsieur le ministre, je serais heureux de vous entendre me répondre sur ces quelques questions que j'ai soulevées. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre immédiatement à M. le président de la commission sur la question précise de l'enseignement du latin qu'il vient de me poser. Dans le courant de l'après-midi, je traiterai, si vous le voulez bien, de la partie plus strictement budgétaire.

Il est normal en effet que, dans un débat sur l'éducation nationale, on évoque des questions pédagogiques et pas seulement financières. Je vais donc reprendre, puisque M. le président Gros n'était pas là lors de ma dernière intervention, les explications que j'ai données à l'Assemblée nationale, en réponse à M. Hippolyte Ducos, et vous exposer la formule définitive qui a été retenue et qui me paraît très raisonnable.

Il ne faut rien exagérer. La répartition des matières dans l'enseignement n'est pas du domaine de la loi. S'il en était autrement, combien de lois auriez-vous votées ces dernières années ! Cela aurait peut-être d'ailleurs été préférable car le législateur aurait sans doute hésité devant certaines complications, notamment celles résultant des vingt-cinq différentes options du baccalauréat.

M. Georges Cogniot. Nous les avons dénoncées en leur temps !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de partager mon avis et j'espère que cela vous déterminera au moment de votre vote ! (*Rires.*)

Faut-il prendre un décret pour décider que l'on étudiera la géographie en quatrième et les mathématiques en cinquième ? En réalité, il y a des programmes d'études et le ministre — du moins est-ce ma méthode — ne les résoud pas tout seul.

L'affaire dont vous parlez a été évoquée devant le conseil supérieur de l'éducation nationale. Elle a fait l'objet d'études de la part d'un groupe de travail où étaient représentés toutes les associations de parents d'élèves sans exception, tous les syndicats d'enseignants, et c'est la conclusion unanime de ces organisations qui m'a permis d'aboutir à l'aménagement dont vous parlez.

Comment les choses se présentent-elles ? Si l'on estime indispensable à la culture de tous les Français l'étude du latin, je me demande pourquoi on a attendu aujourd'hui pour le dire et pour en réclamer la conséquence qui aurait dû être l'apprentissage obligatoire du latin pour tous. On n'entendait pas de telles harangues l'année précédente. Les 225.000 élèves d'origine rurale ou autres qui fréquentent les C. E. G. étaient dépourvus de la possibilité d'apprendre le latin. On n'en manifestait pas beaucoup d'émotion. Je vais plus loin : à entendre les explications de M. Gros et de M. Hippolyte Ducos — il est possible qu'ils aient raison — non seulement il faut rendre le latin obligatoire pour tout le monde, mais le rétablir comme langue officielle de la France. Rien ne s'oppose à ce que l'on remplace le français par le latin. Je regrette, au fond, qu'on n'ait pas institué une langue internationale qui aurait pu être le latin ; cela aurait été tellement plus commode !

Mais le problème n'est pas là. Pourquoi ces diverses mesures ? Pour plusieurs raisons. La première, sans doute la plus importante, c'est qu'il est nécessaire de briser un préjugé maléfique, celui des études qui sont nobles et des études qui ne le sont pas. On considère qu'en France les enfants les mieux doués doivent étudier le latin et faire ce qu'on appelle « leurs humanités ». Il y a ensuite les gens d'un moindre niveau qui poursuivent des études scientifiques et, en dernier lieu, dans les ténèbres extérieures, se trouve relégué l'enseignement technique. On voit de malheureux parents de la bourgeoisie se donner un mal extraordinaire pour obliger leur fils à préparer des examens de faculté, alors que sa vocation aurait pu le porter à être garagiste ou représentant de commerce, professions parfaitement honorables. Il y a là un préjugé extrêmement redoutable.

Il faut tout de même que le ministre de l'éducation nationale voie l'étendue de ses responsabilités et l'étendue du problème. J'ai 600.000 étudiants ; quand nous en avions 60.000, nous pouvions en accueillir dans les facultés 30.000 qui ne connaissaient que le français et peut-être le latin. Mais, avec 600.000 étudiants, que voulez-vous que je fasse de 300.000 qui ne connaissent que le français, le latin et même peut-être le grec ? A quoi pouvons-nous les employer ? Je suis scandalisé d'être obligé de faire passer cette année encore un baccalauréat où les trois épreuves écrites dans certaines sections seront la philosophie, le français et le latin. Et l'on s'étonne après cela que des gens qui ont passé le baccalauréat continuent leurs études en faculté, qu'ils aillent jusqu'à la licence, jusqu'au doctorat, et ne peuvent pas ensuite être employés, car j'ai quatre ou cinq fois plus de candidats que de postes à pourvoir dans l'enseignement secondaire.

Les choses ont bien changé, monsieur le président Gros, depuis l'époque où nous faisons nous-mêmes nos études. Alors, il faut reprendre complètement la conception de notre enseignement au point de vue social comme au point de vue technique. Il en résulte naturellement que le latin ne peut pas être enseigné en sixième. Il est d'ailleurs indispensable que la sixième soit la première année du tronc commun où le même enseignement doit être donné à tous les Français dans tous les établissements, avec ce corollaire que je me propose d'unifier complètement les établissements secondaires d'enseignement général, car il ne doit pas y avoir deux enseignements différents pour les jeunes Français et la sixième doit être la première classe d'orientation. Le régime précédent donnait trois mois à un maître pour orienter des élèves qu'il pouvait à peine reconnaître les uns des autres dans un si court espace de temps et pour décider s'ils seraient littéraires ou scientifiques. Il faut absolument briser ce système incohérent et dépassé des classes de sixième que nous avons connues. La sixième doit être une classe de tronc commun.

En ce qui concerne la classe de cinquième, je vais tout de même faire plaisir à M. le président Gros, ce qui m'est bien agréable car notre amitié n'est pas récente. J'ai accepté la suggestion qui m'a été faite de donner en cinquième une initiation à des éléments de base d'humanités. Cela a été dit et il faut le faire pour tout le monde. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire des cours spéciaux de latin. Cette initiation se fera dans le cours de français et, dans une certaine mesure également, nous abordons ce problème dans les cours d'histoire. Dans le cours de français, le professeur doit commencer à expliquer aux élèves l'origine des mots, les rapports du langage et de la civilisation, certains aspects étymologiques et sémantiques qui sont d'ailleurs distrayants car rien n'est plus amusant que de rechercher l'origine des mots et leur sens sémantico-étymologique, pour ne pas dire séméiologique, terme employé surtout par les médecins. Il faut donc intéresser tous les enfants à ces recherches, parce qu'il est bon qu'ils sachent l'origine de telle ou telle expression qui est communément employée. Donc, il y aura une orientation basique en cinquième. On assistait jusqu'alors à un spectacle assez curieux. Alors que l'on affirme que les élèves, pour savoir le français, doivent apprendre le latin, on estimait que les professeurs qui enseignaient le français n'avaient pas besoin, eux, de connaître le latin. Par conséquent, le latin était indispensable pour ceux qui apprenaient le français, mais pas pour ceux qui enseignaient. On admettait même que l'agrégation moderne des lettres pourrait ne pas comporter d'épreuve latine alors que le petit Français de onze ans, pour acquérir de nouvelles connaissances, devait lui, connaître obligatoirement le latin. Ce paradoxe est heureusement actuellement terminé. Donc en cinquième, initiation basique générale à ces notions. Mais en quatrième, que se passera-t-il ?

Revenons à la sixième pour apporter encore un argument en faveur de notre thèse. L'enfant qui sort du cours élémentaire accède à un enseignement différent en sixième. Il a déjà appris le français, mais il va le faire avec de nouvelles méthodes. Il va apprendre maintenant les mathématiques selon les théories modernes des ensembles pour lesquelles vous avez amicalement raillé, mon cher président, mon enthousiasme de néophyte. (*Sourires.*) Je vous affirme que c'est très facile et très attractif ; mettez-vous y ! Pour former l'homme moderne, il est peut-être intéressant qu'il sache comment Virgile exposait les agréments de la condition paysanne, mais il faut aussi qu'il puisse comprendre de petits phénomènes aussi anodins que l'aviation, l'astronautique, le calcul sur ordinateurs, il faut aussi qu'il ait quelques connaissances d'ordre économique et financier qu'il ne pourra acquérir sans bases mathématiques suffisantes. Je vous suis reconnaissant d'avoir démontré que les idées de « bosse des mathématiques » ou de « bosse des lettres » sont complètement absurdes. L'intelligence de l'homme est une et déjà, du temps de Charlemagne, Gerbert, rappelant Aristote, avait donné comme principe de l'enseignement que le type du raisonnement logique était le calcul.

Par la grammaire et l'algèbre, par la logique et l'algèbre, nous arrivons vraiment à cette unification, à telle enseigne que je vous dirai franchement qu'à mon avis la philosophie devrait être enseignée à la faculté des sciences car elle est à base scientifique évidente. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans l'ère des pluridisciplinaires.

Les enfants ne sont plus des volontaires, nous les obligeons à faire des études. Nous devons donc les traiter tous de la même façon, leur faire apprendre d'abord le français, les mathématiques et une première langue vivante. Celle-ci ne sera pas nécessairement l'anglais ou l'allemand; d'autres langues sont prévues, mais je ne puis évidemment assurer dans tous les établissements d'enseignement un éventail de six langues.

Il faudra aussi que ces enfants apprennent l'histoire, la géographie, l'instruction civique, trop souvent méprisée. Cela suffira à les occuper.

En cinquième ils auront l'initiation basique du cours de français. En quatrième — j'y tiens beaucoup — il y aura un enseignement obligatoire pour tout le monde, général et non optionnel, celui de la technologie, car il faut que les jeunes pénétrant de bonne heure dans ce domaine de la technique qui est absolument indispensable à leur formation.

Nous avons ainsi ce que j'appelle les trois langages : le français, les mathématiques, les langues vivantes. J'ajoute la technologie.

On peut faire autre chose. Il y aura des options complémentaires. L'une d'elles sera le latin. Une autre sera la seconde langue vivante. Je voudrais dire au Sénat mon point de vue sur cette affaire qui n'a pas encore été étudiée par les commissions compétentes. Il vous étonnera peut-être, mais nous pourrions en reparler et chacun pourra y réfléchir, je vous en serais reconnaissant.

J'estime, pour les raisons que j'ai exposées, qu'il faut complètement changer la conception de l'enseignement. Tous les enfants que nous recevons dans nos établissements d'enseignement ne sont pas également doués. Ici j'ouvre une parenthèse. Vous avez indiqué, mon cher président, que les meilleurs élèves en latin sont également les meilleurs élèves en sciences. C'est évident ! Les élèves capables pour une science le sont également pour une autre.

Jusqu'ici, que faisait-on ? On prenait les meilleurs élèves pour leur faire faire du latin. Mais on pourrait aussi bien leur faire faire des sciences. Je voudrais offrir en quatrième plusieurs options. Pourquoi obliger les élèves qui ne veulent pas faire de latin à apprendre l'allemand ou ceux qui ne veulent pas faire d'allemand à faire du latin ? J'estime qu'il ne faut contraindre personne. Il faut que les élèves puissent prendre les deux options, l'une des deux ou aucune. Des enfants qui viennent des milieux populaires, qui ne sont pas moins intelligents que les autres, mais qui ne trouvent pas dans l'ambiance familiale le même stimulant peuvent, en quatrième, se limiter à l'enseignement basique, français, mathématiques, langue vivante et technologie. C'est suffisant. On ne peut pas leur demander un effort supérieur.

Mais il y a d'autres élèves à qui leurs parents voudront, à juste titre, donner une culture humaniste autre que l'éducation basique donnée en français. En plus du latin, ils voudraient que leurs enfants fassent de l'allemand et de l'espagnol. Les élèves doués peuvent tout faire. Nous pourrions alors leur offrir un enseignement plus complet. Mais il faut éviter que l'enseignement n'apparaisse comme une punition. Nous aurons des enseignements de base et des enseignements au choix.

On a parlé de l'enseignement privé. Si des parents veulent faire apprendre le violoncelle à leurs enfants, ils pourront toujours leur faire donner des leçons particulières; de même pour le latin. Il est évident que les établissements conventionnés privés seront invités à suivre le même programme d'études que celui de l'enseignement public.

Voilà la méthode que je propose qui peut sauvegarder l'enseignement des humanités auquel je suis attaché. Si nous laissons les choses comme elles sont, si nous laissons tous les enfants s'orienter vers des études littéraires — qui ne leur offriront guère de débouchés dans la vie — et encombrer les facultés, sans chercher à acquérir une spécialité et où leur seule distraction sera de critiquer le Gouvernement — mais ce n'est pas là l'objet des études — vous leur donnerez le dégoût des études classiques et il n'en restera rien. Pourquoi infliger à nos élèves l'obligation de faire des traductions difficiles ? Il faut obliger les Français à avoir une culture de base, à travers ou les langues, ou l'histoire des civilisations.

Il n'est pas indispensable de bien connaître le latin pour bien connaître le français : c'est utile, et puis c'est tellement agréable ! Mais ce n'est pas indispensable. Depuis que je mène cette offensive, je m'aperçois que je parle tout le temps latin

(*Sourires*), par une sorte de revanche du destin à la condamnation qui aura été prononcée contre moi par M. Gros.

Autant il est utile et agréable de faire comprendre les données de notre histoire et de notre culture, autant ne m'apparaît-il pas nécessaire de faire faire à tous les mêmes exercices difficiles qu'ils oublieraient une fois le baccalauréat passé.

Je ne vois pas l'inconvénient que peut présenter le fait d'attendre la quatrième pour enseigner le latin, contrairement à ce que vient de dire M. le président Gros. Il est nécessaire d'apprendre très tôt les disciplines qui exigent des réflexes.

C'est le cas pour les langues vivantes. Vous regrettez que le latin soit une langue morte; nous n'y pouvons rien. Disons que c'est une langue qui n'est pas très vivante. La connaissance des langues vivantes permet de se diriger et de se faire comprendre dans les pays étrangers et de discuter de sujets pratiques. Mais il faut pour cela les avoir dans l'oreille, il faut avoir des réflexes et il faut, par conséquent, les apprendre très tôt.

Au contraire, l'étude du latin, dont le principal intérêt est d'aider à la formation des qualités de langage, de logique, de raisonnement, peut être appris assez tard. Un grand nombre de professeurs de latin et de grec, qui enseignent dans les facultés de l'Etat et à la Sorbonne, n'ont appris le latin qu'après le baccalauréat. Je pourrais vous donner leurs noms. Je ne dis pas qu'il faille aller jusque-là, mais il n'y a aucun inconvénient à décaler ces études de deux ans, conformément au système que je propose.

Enfin, il faut également que le latin et le grec puissent jouer leur rôle dans l'histoire des civilisations, sans oublier d'ailleurs qu'un excès, qu'une polarisation de la culture dite classique a trop longtemps persuadé un certain nombre de Français que la « civilisation », c'était la civilisation gréco-romaine. Or, nous avons maintenant affaire, dans le monde, à des pays devenus indépendants, aux anciennes colonies, et nous devons accorder toute leur importance aux cultures asiatiques, à la culture iranienne, à l'ancienne Amérique.

On apprenait le latin parce qu'on croyait que c'était la seule langue permettant toute formation. Puis, on a appris le grec. On pourrait imaginer d'apprendre aujourd'hui les langues cunéiformes, l'hébreu, la langue iranienne et même le sanscrit. Tout est formateur.

Alors, puisqu'il faut nous résumer, le Sénat pourrait, me semble-t-il, être d'accord avec ce que j'ai dit. La sixième doit être la classe unique du tronc commun. Comme on ne pouvait donner un enseignement du latin qu'à un peu moins de la moitié des élèves, il y avait là un illogisme auquel il fallait échapper. Dans la classe de cinquième, on donnera à tous les élèves une certaine initiation basique et, en quatrième, on pourra choisir le latin comme deuxième langue vivante. C'est une option que pourront prendre ceux qui en auront le goût et elle sera offerte à tout le monde, à tous ceux qui estiment que c'est un enseignement très utile, voire indispensable.

Beaucoup d'entre vous, qui représentez comme moi des régions rurales, ont entendu des gens de nos campagnes demander un professeur de latin parce que, disent-ils, ce sont les meilleurs professeurs et parce nous ne voulons pas que nos enfants soient moins bien traités que les autres. Tout enfant, dans le hameau le plus perdu, aura le droit de faire du latin, s'il en a envie et si cela correspondant à sa manière de voir.

Auparavant, même s'il était très doué, mais abordant cet enseignement avec deux ans de retard, il ne pouvait imaginer de choisir une branche littéraire. Ces enfants doués pourront faire leurs humanités. Quant aux mauvais humanistes, pourquoi s'en encombrer ? Il n'y a pas de raison. Nous devons reprendre l'étude de cet enseignement dans un esprit vraiment démocratique, non pas pour tirer l'élite vers le bas, mais pour mener chacun au plus haut point de culture qu'il puisse acquérir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale, relatives au ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Schiele.

M. Pierre Schiele. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la souple opiniâtreté que nous nous plaisons à reconnaître en la personne de M. le ministre de l'éducation nationale nous autorise à penser que les difficultés fondamentales que notre enseignement avait connues ces mois derniers ont été en grande partie aplanies, ce dont je me félicite.

Par ailleurs, le sens du dialogue que comme enseignant et élu territorial je reconnais à M. Edgar Faure me permet et m'encourage, pour la première fois que je monte à cette tribune, à lui parler très franchement.

Pour les deux premières observations de mon propos, je ferai abstraction de ma profession d'enseignant et interviendrai en ma qualité de maire. Puis, cédant inévitablement à une déformation professionnelle bien connue dans notre métier, je redeviendrai l'éducateur que je suis.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que les décisions que vous avez prises ces jours derniers, notamment celle qui concerne l'indemnité de logement des professeurs de C. E. G. et de C. E. S., ont beaucoup apaisé le climat dans les collectivités locales. Ces dernières sont ainsi libérées d'un problème qui était aussi suranné qu'irritant. J'exprime le vœu que cette décision s'appliquant à une catégorie déterminée de personnels pourra être étendue à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, notamment à ceux du premier degré, afin que cessent les disparités dans la manière dont ils sont logés et dans les indemnités de logement qui sont différentes d'une commune à l'autre, et que disparaissent les querelles byzantines et sommaires qui s'élevaient parfois entre municipalités et enseignants.

Pour ces mêmes catégories de personnel, vous avez affirmé la nécessité d'un statut et vous vous êtes engagé à le promouvoir pour le 1^{er} juillet prochain. Cette mesure était d'une urgence incontestable. Les origines disparates de ces personnels et leurs horaires d'enseignement nécessitaient une remise en ordre fondamentale. Vous vous y êtes engagé et comme nous vous savons homme de parole nous ne doutons pas que vous mènerez cette action à son terme.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. Pierre Schiele. Puis-je dans ce domaine exprimer le vœu que la parution de ce statut intervienne avant le 1^{er} juillet prochain, c'est-à-dire au moment des mouvements du personnel, de manière à faire là aussi un effort de clarification dans les mutations et à ne pas voir une situation de fortune, souvent dommageable aux enfants, se substituer à une situation normale.

Voilà les deux réflexions que je voulais faire, monsieur le ministre, en ma qualité de maire. Je crois d'ailleurs m'être fait ici l'interprète de la plupart de mes collègues en cette matière.

Permettez-moi d'aborder maintenant un tout autre problème. M. Tailhades insistait fort justement ce matin sur le nombre excessif d'auxiliaires au service de l'éducation nationale. La formation des auxiliaires et des maîtres est importante et j'en parle en connaissance de cause. Le métier d'enseignant est vraiment la dernière profession où l'on estime pouvoir improviser. J'ai eu l'avantage de passer par une école normale où j'ai appris mon métier. Je sais que ce métier ressortit davantage à la vocation qu'au choix d'une profession. Mais, depuis quelques années, il est devenu un pis-aller. Lorsqu'on ne sait plus quoi faire d'un enfant on lui dit : « Si tu n'es pas capable de faire mieux je te mettrai dans l'enseignement ». Il me semble dommageable que de tels propos soient devenus communs dans la bouche de nombreux parents. Il convient donc que nous redressions une situation car il va de l'avenir de la nation, non pas tant sur le plan financier, si important soit-il, que sur celui de la formation professionnelle que nous devons assurer à nos jeunes gens avant qu'ils ne s'engagent dans une carrière où ils auront conscience de servir le pays et d'exercer leur métier avec amour.

Les dispositions que vous avez prises dans le cadre de l'enseignement supérieur sont intéressantes pour la formation des maîtres. Mais cela ne règlera pas pour autant la situation des personnels actuellement en poste. Nombre de mes jeunes collègues, nantis d'un baccalauréat, dont nous connaissons d'ailleurs les aléas, ont été littéralement « parachutés » — passez-moi le mot — dans des classes de troisième, quatrième ou cinquième de C. E. G. ou de C. E. S. Je plains les enseignants, mais je plains aussi les enfants. Il y en aura forcément parmi eux qui feront les frais de l'expérience. L'enseignant se dégoûtera d'un métier qui est cependant passionnant, je l'atteste. Les enfants eux-mêmes se décourageront car il est fort grave de faire des expériences dans un domaine aussi précieux et aussi délicat que celui de la formation de l'esprit de nos jeunes. C'est pourquoi je souhaiterais

vivement que vous puissiez, dans le cadre du budget de cette année, dégager les crédits indispensables à cette fin. Avec l'imagination que nous vous connaissons vous trouverez certainement les moyens pédagogiques qui s'imposent, aidé en cela, j'en suis persuadé, par l'entière bonne volonté des enseignants. Les éternelles conférences pédagogiques sont dépassées et surfaites et n'ont d'égales que les leçons modèles qui ne servent, nous le savons bien, qu'à éblouir l'inspecteur en tournée. En fait, elles ne trompent personne et surtout pas les enfants.

Il y a un effort à faire à ce sujet et je souhaiterais que, entouré des conseils pertinents qui vous sont prodigués, vous trouviez les formules adéquates permettant aux jeunes maîtres actuellement en poste de combler dans les deux ans à venir, sans se départir de leur mission d'enseignants, la lacune existant dans leur formation. Voilà ma première réflexion d'enseignant.

Je voudrais maintenant aborder un autre problème qui semble dès l'abord presque ridicule : celui de la nomenclature des classes. Dans les C. E. G. ou C. E. S., nous parlons de sixième, cinquième, quatrième ou troisième. Je préférerais que l'on trouve d'autres termes pour définir ces classes. Je vais vous dire pourquoi.

Il faut songer au milieu des gens simples. Notre ambition n'est-elle pas de détecter les intelligences, qu'elle qu'en soit l'origine ? Notre idéal n'est-il pas de mettre chacun à sa place, selon ses capacités et la forme de son intelligence ?

Nous remarquons très bien que les parents, lorsque leur enfant entre en sixième, espèrent qu'il passera en cinquième, puis en quatrième et, même s'il n'est pas un sujet brillant, ils estiment à bon droit qu'après avoir obtenu son brevet il passera en seconde. J'ai entendu un certain nombre de réflexions de parents qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant qui est passé par la troisième ne peut pas entrer en seconde et doit aller au C. E. T. pour n'être qu'un tourneur, un fraiseur, un comptable ou, s'il s'agit d'une fille, une comptable ou une sténodactylographe, toutes professions très honorables.

Il faut donc changer la nomenclature actuelle dans les lycées et dans les collèges entre lesquels il doit y avoir sur ce point une solution de continuité. De même on ne doit pas estimer, parce qu'un enfant aura réussi en seconde, qu'il obtiendra son baccalauréat, puis entrera dans l'enseignement supérieur, fera un licencié ou un agrégé et obtiendra obligatoirement et comme automatiquement une situation brillante. Vouloir la meilleure situation possible est évidemment une ambition tout à fait légitime chez tous les parents, et nous en savons quelque chose mais, quoi qu'il arrive, nous n'avons pas le droit de leur donner à croire qu'ils auraient démerité parce que leurs enfants n'auraient pas réussi selon leur souhait et que ceux-ci, de ce fait, seraient déçus.

Voilà quel était le sens du deuxième propos pédagogique que je soumets à votre réflexion.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schiele ?

M. Pierre Schiele. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'attache la plus grande importance à votre observation et j'en prends bonne note. Nous nous posons tous la question et nous aurons l'occasion d'en reparler avec des hommes comme vous, habitués à ces problèmes d'enseignement.

En ce qui concerne la question des classes et des niveaux, par exemple, n'est-il pas possible d'imaginer un élève qui soit en sixième et dont le niveau soit celui de la cinquième ou encore un élève de troisième qui, en une matière donnée, ne soit que du niveau de la quatrième ?

M. Pierre Schiele. C'est cela !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Le problème peut être résolu plus facilement dans les grands établissements que dans les petits, je dois le reconnaître. Nous pouvons essayer de faire un compromis entre la notion de classe, basée sur la moyenne générale, et celle de niveau, qui peut permettre à un élève de rattraper son retard en une matière déterminée.

Il est exact qu'il ne faut pas que l'entrée dans la technique constitue une punition. Il convient de trouver un moyen de créer des passerelles dans les deux sens, que si un enfant est obligé de faire du technique cela ne l'empêche pas, plus tard, d'aborder une culture plus générale.

M. Pierre Schiele. Exactement !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Dans la culture générale, introduire un peu de technique, vous savez que c'est ma thèse.

M. Pierre Schiele. Je l'approuve.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. En tout cas mon intervention n'avait d'autre but que de vous dire que je suis ces problèmes avec beaucoup d'attention et que j'ai particulièrement retenu vos propos.

M. Pierre Schiele. J'en suis d'autant plus touché que c'est la première fois que j'interviens.

Tels étaient mes thèmes de réflexion à propos de la pédagogie pure.

Permettez-moi de présenter encore une simple observation à propos de la nationalisation des établissements du premier cycle.

Il est certain que cette mesure entraîne un engagement financier important. Aussi nous appartient-il de faire cette opération avec discernement. Il apparaît très difficile de faire comprendre aux maires d'un même département ou d'une même région les raisons pour lesquelles certains établissements sont nationalisés. Aussi, là encore, bien que je sache combien il est difficile de dégager les crédits nécessaires, je souhaite, non pas seulement pour alléger les budgets communaux, mais dans un esprit d'équité absolue, que cette nationalisation soit réalisée le plus rapidement possible pour l'ensemble des établissements du premier cycle de manière que chacun se retrouve exactement dans les mêmes conditions, avec les mêmes impératifs et aussi les mêmes sujétions.

Voilà, monsieur le ministre, quelles étaient les quelques réflexions que je voulais formuler, non pas dans un esprit de contestation — vous l'avez bien compris — mais dans un esprit de coopération.

Je tiens beaucoup au dialogue à ce sujet et, m'adressant à vous, c'est à l'interlocuteur éminent qui a bien voulu reconnaître dans les propos du sénateur nouveau venu quelques qualités dans l'expression de sa pensée.

Nous sommes certains que vous trouverez le moyen de pallier les insuffisances qui ont été relevées d'une manière générale, que j'ai essayé de définir et que vous avez vous-même discernées comme nous, j'en suis sûr. Pour moi, je suis persuadé que vous ferez, de votre côté, de mon propos l'usage qui convient. *(Applaudissements sur de nombreuses travées. — En regagnant sa place, l'orateur est félicité par le ministre.)*

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, vos amis se sont plu à définir le budget de l'éducation nationale comme un budget d'efficacité. Vous-même n'avez pas manqué de faire ressortir, devant l'Assemblée nationale, la croissance de la masse des dépenses et en particulier la progression du nombre des emplois. Ce sont des faits, nous les reconnaissons et nous nous en félicitons ; il n'en reste pas moins que l'effort reste insuffisant.

La plupart des nations industrialisées, comme M. Tailhades le rappelait déjà ce matin, consacrent aux dépenses d'éducation 6 p. 100 du produit national brut, tandis qu'avec vos derniers chiffres nous n'atteignons pas 5 p. 100. L'école, sous toutes ses formes, s'adresse directement au quart des Français. Nous n'aurons de cesse qu'au lieu d'une proportion d'environ un sixième des crédits, qui correspond à l'état de la civilisation au temps de Jules Ferry, ce soit le quart du budget de la nation qui revienne à l'éducation nationale.

Ce budget ne représente que les quatre cinquièmes ou les cinq sixièmes du budget militaire avoué et officiel. En des circonstances où le Gouvernement aime à dire que sa politique extérieure lui vaut de ne pas avoir d'ennemis, où en effet aucune menace ne pèse sur la France, est-il normal que le budget militaire soit le premier budget de la nation, qu'il croisse plus vite que dans le temps des dernières guerres, que la France pratique une politique militaire qui est celle des pays les plus riches du monde et qu'on puisse dire, à l'institut des études stratégiques de Londres, que notre budget militaire réel n'est pas loin des 30 milliards ?

Vous venez de faire voter une loi d'orientation de l'enseignement supérieur, mais le programme de développement de la force de frappe est plus ambitieux, plus fastueux, plus coûteux que vos lois scolaires les plus glorieuses.

Cette seule considération invalide toute la politique du Gouvernement. L'option démocratique est toute différente de la vôtre. Dans l'état des urgences et des dépenses de l'Etat, c'est à l'éducation nationale que nous attribuons, quant à nous, la priorité absolue.

L'analyse du budget montre que l'effort d'accroissement a porté sur les dépenses de fonctionnement. Tout le monde sait à qui et à quoi nous devons les dizaines de milliers de créations de postes inscrites dans les récents collectifs et au budget : c'est aux événements de mai, c'est aux luttes des enseignants et des enseignés, c'est à l'action unie de tous les travailleurs.

Les rémunérations du personnel vont augmenter de quelque deux milliards. Nous applaudissons à ce redressement, mais, comme vous l'avez déjà dit dans l'autre Assemblée, une pareille retouche est l'aveu des carences de vos prédécesseurs, la justification des critiques formulées par l'opposition depuis dix ans.

Aujourd'hui encore, la critique ne peut se taire devant les points noirs du budget. Comment interpréter le ralentissement de la progression des crédits du Centre national de la recherche scientifique : 43 millions seulement pour 1969 au lieu de 72,5 millions en 1968, 100 chercheurs contre 100 ? M. Trorial nous l'a avoué en commission : « Il n'a pu être attribué en 1969, a-t-il dit, à la recherche scientifique, une priorité aussi nette que dans les années précédentes ». Rien non plus sur l'intégration de la prime de recherche dans le salaire et sa revalorisation à 20 p. 100.

Quel contraste entre cette lésine à l'égard de la recherche fondamentale et l'augmentation massive des crédits d'aide à la recherche industrielle privée que nous constatons au budget du Premier ministre ! Le Gouvernement veut favoriser, en première ligne, la recherche au développement, mais qui ne comprendrait qu'il est impossible de faire de la recherche technologique sans une recherche fondamentale libre qui ne peut être en France qu'une recherche publique ?

A la page 5 de son rapport sur le budget de la recherche présenté devant l'Assemblée nationale, M. Herzog écrit que la proportion de réalisation du Plan à atteindre avec le budget de 1969 ne dépasse pas 53 p. 100 pour les crédits de recherche gérés par l'éducation nationale ; au contraire, la proportion en ce qui concerne l'aide au développement est de 85 p. 100. Ces chiffres sont la condamnation d'un choix et d'une politique.

Je constate aussi que les investissements en faveur des œuvres universitaires diminuent de 20 millions de francs. En ce qui concerne les œuvres, le taux de réalisation du Plan ne dépasse pas 42 p. 100 en quatre ans.

Les amis du Gouvernement disent, pour l'excuser, qu'en décentralisant les établissements d'enseignement supérieur on a permis à de nombreux étudiants de rester au domicile familial. Malheureusement pour cet échappatoire, le nombre de lettres de doléances que nous recevons tous d'étudiants en quête d'une chambre en cité universitaire nous renseigne sur l'importance des besoins non satisfaits. L'effort doit à l'évidence être intensifié et non relâché.

D'autre part, vous rompez le principe de l'égalité entre la participation de l'Etat et celle de l'étudiant au prix du repas fourni par les restaurants universitaires, cela au détriment de l'étudiant.

Vous vous flattez de compter 22 p. 100 de boursiers parmi les étudiants, mais qui pourrait croire que 78 p. 100 de ces mêmes étudiants appartiennent à la jeunesse dorée ? Combien de non-boursiers sont obligés de travailler pour vivre et dans combien de cas le taux de la bourse est-il dérisoirement insuffisant !

En vérité, le problème de l'allocation d'études ne peut pas être éludé. Quand on parle de bourses, on parle d'un aide facultative de l'Etat dans la limite des crédits d'un chapitre. Quand on parle d'allocation d'études, on parle d'un droit de l'étudiant sans ressources et d'une aide calculée sur les besoins.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous n'aviez pas terminé l'examen de cette question. Ici, vous avez demandé un délai de six mois, mais des années se sont écoulées depuis que le parti gouvernemental annonçait qu'il créait une commission d'études du problème de l'allocation. « Attendez donc que j'aie fini ce voile », disait Pénélope. Aux étudiants pauvres d'attendre que les augures de l'U. D. R. aient fini cette méditation !

Attendre, attendre, c'est trop souvent encore le lot de l'éducation nationale. Voilà sept ans que nous attendons l'acquisition du terrain de Villetaneuse par votre ministère pour y établir une faculté et quatre ans que nous attendons l'acquisition de Verrières.

L'encadrement des étudiants est loin d'être assuré. Vous ne vous tirez pas d'affaire en employant comme moniteurs 11.000 jeunes gens un peu plus avancés que les débutants, car les moniteurs eux-mêmes ont besoin d'être contrôlés sérieusement par les assistants et les maîtres assistants.

En maints endroits, les enseignants, de rang magistral ou non, font défaut. Un professeur de la faculté des lettres de Lyon m'écrit : « Quant à la réforme en cours, déjà nous manquons de moyens pour l'assurer. A notre seule section d'allemand, il

manque 45 heures pour les travaux encadrés, soit environ 10 postes, et je ne vois pas comment nous pourrions nous occuper des étudiants non germanistes qui ont cependant des épreuves d'allemand dans leur examen ».

Que dirai-je de la situation où vous laissez les grands établissements dans lesquels la contestation ne s'est pas manifestée par des troubles extérieurs et qui vous paraissent plus calmes et plus rassés ?

Au Collège de France, les besoins réels exprimés par les chaires et les laboratoires exigeraient une augmentation minima de 20 à 25 p. 1000 de la subvention. On a accordé l'an dernier une majoration de 2,7 p. 100 qui était déjà bien inférieure à la hausse des prix et des salaires. En 1969, vous donnez une augmentation de 200.000 francs, ce qui accroît le budget du Collège de France de 4 p. 100. Autrement dit, étant donné les hausses des salaires et des prix qui vont d'ores et déjà atteindre 10 à 20 p. 100, vous consacrez une nouvelle et importante diminution des ressources du premier établissement de recherche et de haut enseignement que possède notre pays, de celui qui compte les savants les plus brillants. Pourtant, la revalorisation de son budget était promise au Collège de France depuis quatre ans.

Quatre pour cent d'augmentation pour le budget du plus ancien et du plus illustre foyer d'activité scientifique... Mais quand nous avons feuilleté le budget de l'intérieur, nous y avons trouvé 60 p. 100 d'augmentation des crédits du matériel de la police !

En ce qui concerne toujours le Collège de France, vous créez les postes suivants : un sous-directeur de laboratoire, un maître-assistant, deux assistants non agrégés ; j'ai bien dit une seule création de maître-assistant, alors que neuf des assistants du Collège sont en attente sur la liste d'aptitude à ce poste. On comprendra après cet exemple tiré de la situation du premier établissement français que nous ne puissions pas partager l'optimisme de notre rapporteur sur les dotations budgétaires de l'enseignement supérieur.

J'arrive aux problèmes de l'enseignement secondaire. Ils sont encore beaucoup plus préoccupants que ceux de l'enseignement supérieur. Le syndicat national de l'enseignement secondaire a pu déclarer que le budget, dans ce domaine, était le plus mauvais depuis dix ans. Le ministre réplique que s'il demande moins de création de postes de professeurs de lycée, s'il offre seulement 1.357 postes de professeurs certifiés le 15 septembre, la raison en est la moindre augmentation du nombre des élèves. Mais c'est ici qu'à mon sens intervient dans l'argumentation ministérielle l'omission d'un fait essentiel : la vie quotidienne d'une classe de lycée, le climat pédagogique et moral, la discipline ont changé complètement depuis les événements du mois de mai et les réformes qui ont suivi.

Le fonds de ces réformes est la substitution du dialogue au système du cours magistral et des interrogations traditionnelles, les rapports de recherche en commun se substituent aux rapports d'autorité. Or, un professeur peut dialoguer avec dix élèves, vingt à la rigueur. Il ne peut pas dialoguer avec quarante, voire quarante-cinq. On a changé les méthodes et on a eu raison, mais pour que le professeur ait en main ses élèves avec les méthodes nouvelles, il faut absolument que les classes soient moins nombreuses. Sinon, je demande que l'on ne trompe pas les parlementaires en leur laissant croire que l'enseignement continuera normalement.

Nous, qui ne voulons ni la restauration de l'ancien système par des enseignants découragés et crispés, ni le blocage du nouveau dans l'impuissance d'un maître qui abdique, nous affirmons que la réduction massive du nombre d'élèves par classe est une nécessité primordiale de la modernisation. Ce qui constitue l'éducation nationale, c'est ce que les enseignants peuvent faire pratiquement dans les classes et non pas ce que les ministres pensent à propos des études. Et il est plus que jamais indispensable de veiller à ce que les réformes ne se traduisent pas à l'usage par des reculs.

A ce propos, permettez-moi de vous dire, après la forte intervention de M. le président Gros, que le remaniement profond auquel vous venez de soumettre les programmes de l'enseignement secondaire aurait gagné, quoi que vous en disiez, à être discuté par le Parlement. Nous ne croyons pas que vous soyez omnipotent pour décider de ce qui vaut la peine d'être enseigné, pour savoir si on supprimera le latin, si on abolira le grec par prétérite, si on introduira la technologie, et ainsi de suite.

Je désire qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Personnellement, je ne regrette pas, par exemple, qu'on mette l'accent sur l'enseignement du français, bien au contraire. Une des principales choses que nous ayons apprises de la recherche psychologique moderne est l'importance du langage dans le développement mental. Le point de vue pavlovien à cet égard n'est guère contestable. Mais apprendre le français ne suppose

pas, loin de là, que l'on supprime des exercices de traduction dans des langues constituées d'après un autre système que le nôtre, en particulier dans les langues flexionnelles.

Ecoutez ce que disait Diderot : « Les principes d'une langue, écrivait-il, supposent l'application la plus subtile de la logique et le jugement le plus ferme. Les mathématiques n'ont rien d'aussi difficile. Une langue, pour être bien apprise, demande le discours habituel, la traduction de la langue étrangère dans sa langue propre et la traduction de sa langue propre dans la langue étrangère. Sans cette dernière condition, on ne sait jamais profondément une langue. »

Taxerez-vous Diderot et taxerez-vous Bracke-Desrousseaux, qui pensait comme lui, de sclérose et de conservatisme parce qu'ils avaient la faiblesse de tenir à la version et au thème ?

Quant à la technologie, son introduction dans les programmes est excellente, à une condition toutefois qu'il s'agisse bien de technologie et non de bricolage pour passer le temps.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. Georges Cogniot. J'aimerais mieux entendre parler d'un enseignement des principes des arts industriels, dont le but serait, premièrement, de montrer sur quelques exemples les grandes combinaisons de la science et de la technologie ; deuxièmement de fournir une base de théorie et de pratique à la participation future de beaucoup d'élèves au processus de la production ; troisièmement, d'enseigner les relations entre la technologie et la société en général.

De tels problèmes de programmes et de structures sont par nature délicats et en partie ils sont mal explorés. Autrefois, ils faisaient l'objet de grands débats parlementaires, que votre personnalité ne fait pas oublier. Vous, au contraire, vous tranchez ces questions sans consultation parlementaire et même sans réflexion bien prolongée, de votre seule et pleine autorité.

Vous ne vous excuserez pas à nos yeux en invoquant l'intérêt pressant de la démocratisation. Je prétends qu'il n'y a pas de démocratisation de l'accès en sixième tant que, d'une part, trois couloirs parallèles continuent d'exister et que, d'autre part, 200.000 enfants de onze ans, à chaque rentrée de septembre, restent exclus du cycle moyen et confinés dans des classes terminales d'enseignement primaire.

Il n'y aura pas de chances égales pour tous les enfants et donc pas d'authentique sixième commune aussi longtemps que l'enseignement maternel et élémentaire ne seront pas rénovés et portés à un niveau supérieur. Il faut pour cela, non seulement ramener partout les effectifs à 25 élèves par classe, mais encore accomplir un grand effort pédagogique.

Vous parlez de fusionner les horaires et les programmes des sixième 1 et sixième 2. Encore doit-on donner à tous les élèves des maîtres d'une qualification suffisante. A l'heure actuelle, il est nécessaire et possible de recruter pour tout l'enseignement du second degré des maîtres licenciés en quatre ans, plus une année de formation pédagogique.

Enfin, pour que le caractère d'impasse de cette classe de transition ou sixième 3 disparaisse complètement, il faut organiser le rattrapage, qu'il convient au surplus de mettre en place aux divers niveaux de l'enseignement.

Toutes ces questions, nous devrions les discuter à loisir. L'infaillibilité ministérielle, qui semble en bonne logique être supposée par votre refus de toute consultation sur les matières d'enseignement, nous a trop déçus dans le passé pour que nous ajoutions foi aujourd'hui même à la vôtre.

C'était à peine hier : on nous présentait les sections d'éducation professionnelle avec leurs douze heures d'enseignement et leurs vingt-huit heures de travail gratuit des adolescents chez un patron comme le dernier cri de la pédagogie moderne.

J'élevais ici même la voix pour dénoncer le bluff et la démagogie. Vos prédécesseurs restèrent sourds à tous les arguments ; les revues pédagogiques que le ministère entretient à grands frais portaient alors aux nues la glorieuse innovation, qui n'était qu'une copie servile des plus mauvais caractères du système de l'Allemagne occidentale.

Maintenant vous venez nous dire avec bonhomie : « Les sections d'éducation professionnelle ont été un échec ; il n'en est plus question ; passons-les aux profits et pertes. »

L'année dernière aussi, M. Peyrefitte, agissant comme vous de sa seule et pleine autorité, créait l'orientation impérative au niveau de la classe de seconde et instituait les orienteurs irrécusables.

Les études du Sénat, ses rapports, ses avis, balivernes que tout cela ! Le ministre, sans nous écouter, décidait souverainement. Maintenant vous nous dites, en toute simplicité : « L'orientation autoritaire de mon prédécesseur et son impeccable appareil, c'est une déconfiture, n'en parlons plus ! »

L'année dernière, le baccalauréat était réformé dans un sens ; cette année vous le réformez dans un autre sens, rétablissant notamment un examen de français à l'issue de la classe de première.

Ce que vos prédécesseurs ont fait, vous le défaites, mais après tant d'amères expériences de la pseudo-infaillibilité ministérielle et de la politique du fait accompli qui n'est jamais qu'un feu de paille, comment voulez-vous que votre aptitude à réformer par oukases l'enseignement secondaire nous paraisse indiscutable et que nous estimions d'avance vos résultats moins éphémères ? Parmi les arts, celui de la parole ministérielle est apparu le plus décevant de tous.

On serait devenu méfiant à moins ! Il y a encore six mois, il était entendu en haut lieu que, si quelque chose donnait à la V^e République le droit de s'enorgueillir, c'était bien son œuvre universitaire. L'enseignement, c'était le plus pur joyau de la couronne. M. Pompidou en doutait si peu qu'il troussa sur ce thème un couplet inoubliable.

Il a fallu déchanter. Comme dit le vieux poète : « Qui gai fait une erreur la boit à repentance. » (Rires.)

Les décisions autoritaires et autocratiques de MM. Fouchet et Peyrefitte ont abouti à l'examen de conscience et aux repentirs de M. Edgar Faure. Mais pourquoi M. Edgar Faure s'obstine-t-il à trancher les plus graves problèmes par pouvoir discrétionnaire ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Sur tous les problèmes, je consulte les groupes de travail, où tous les syndicats, toutes les associations de parents d'élèves, toutes les personnes compétentes sont représentés. Tout passe devant le conseil supérieur de l'éducation nationale et vous ne pouvez pas le méconnaître, monsieur Cogniot, puisque vous avez des amis dans ces instances.

M. Georges Cogniot. Mais vous ne suivez pas toujours les avis du conseil supérieur de l'éducation nationale ! Je suis à même de vous le prouver !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je suis responsable devant le Parlement et c'est donc le Gouvernement qui tranche ; mais, en général, il n'y a que très peu d'écarts entre mes décisions et les avis du conseil supérieur. Citez m'en !

M. Georges Cogniot. En voici un exemple qui me vient à l'esprit : le 24 septembre, le conseil supérieur a conclu à l'unanimité qu'un banc d'essai du latin devait être organisé dans toutes les classes de cinquième et vous avez décidé le contraire !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Non, je l'ai dit ce matin.

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas du tout cela. Vous avez parlé ce matin de l'enseignement du français étymologique et du français historique et c'est tout à fait autre chose ! Vous n'avez pas respecté la décision du conseil supérieur. C'est votre droit strict, mais vous savez très bien en tant que juriste que le droit strict ne correspond pas toujours à l'équité ni à la prudence.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'ai attaché la plus grande importance à l'avis du conseil supérieur et de certaines organisations et j'en ai déduit que la sixième devait être une sixième commune.

Quand on vous donne satisfaction, vous n'êtes pas content, et quand on ne vous donne pas satisfaction, vous ne l'êtes pas non plus ! (Sourires.)

C'est une thèse que vous avez toujours soutenue et, dès l'instant où je l'ai appliquée, elle ne vous paraît plus valable !

M. Georges Cogniot. Pas du tout !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Pour la sixième commune, êtes-vous d'accord ?

M. Georges Cogniot. Oui, mais avec des options facultatives. Telle a toujours été notre thèse.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Si la sixième comporte des options, elle n'est pas commune. (Rires.)

M. Georges Cogniot. Si, elle est commune parce qu'elle reçoit tous les élèves, mais faire l'unité ce n'est pas réaliser l'uniformité et le nivellement. Nous n'avons jamais confondu l'unité et le nivellement !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, je vais vous poser une question, si vous me permettez de poursuivre ce dialogue : vous proposez une sixième avec des options, mais avec quelles options ?

M. Georges Cogniot. Avec plusieurs options.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Lesquelles ?

M. Georges Cogniot. Des options dont il faut délibérer, et si possible devant le Parlement, monsieur le ministre. Voilà ce que je propose : que nous en délibérions ici même !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Dans cette sixième, tous les enfants ne suivraient pas le même enseignement. Telle est votre proposition. C'est bien votre doctrine. Sommes-nous d'accord ?

M. Georges Cogniot. Les écoles les plus modernes, celles qui réussissent le mieux, comportent, par exemple, dans les classes du matin, un enseignement fondamental commun, mais, dans l'après-midi, de multiples activités de cercles, qui sont des activités à options. Vous qui savez le russe (Sourires.), vous n'ignorez pas comment les choses se passent dans les écoles soviétiques, qui ont la réputation d'assez bien réussir.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Cela dépend en quoi !

M. Georges Cogniot. En Russie soviétique, les élèves ont la possibilité, l'après-midi, de choisir entre diverses activités, et c'est ce que nous vous proposons d'instaurer dans les classes de sixième de France.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je suis vraiment confus d'intervenir encore, mais ce dialogue peut être intéressant et nous allons le serrer.

Je ne parle pas de cercles d'art, de distractions, mais d'options d'enseignement ! Je désire savoir si le groupe communiste, que vous représentez avec tant de distinction, propose, admet un enseignement différencié en sixième et non pas le tronc commun. Cela m'intéresse beaucoup. Etes-vous partisans de faire une option de latin en sixième oui ou non ?

M. Georges Cogniot. Je suis partisan de remettre cette question à la discussion du Parlement. Quand vous aurez daigné ouvrir la discussion devant lui, le groupe communiste donnera son point de vue. (Exclamations.)

Un sénateur au centre droit. Nous y sommes, au Parlement !

M. Modeste Legouez. Vous fuyez la discussion.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, je vous consulte aujourd'hui ! Vous n'êtes pas nouveau dans les problèmes de l'enseignement et faites-moi l'amitié de me répondre : désirez-vous qu'il y ait une option de latin en sixième, oui ou non ?

M. Georges Cogniot. En mon nom personnel, puisque vous me consultez personnellement...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Au nom du groupe communiste que vous représentez.

M. Georges Cogniot. Le groupe communiste n'en a pas encore délibéré. (Exclamations et rires au centre et à droite.) Il n'y a rien d'anormal à cela.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Parfait, en votre nom personnel alors.

M. Georges Cogniot. Je désire qu'il y ait une telle option en sixième.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Quand le groupe communiste en aura délibéré, vous nous ferez part de sa décision. (Rires sur les mêmes travées.)

M. Georges Cogniot. Le groupe communiste en délibérera en temps utile quand vous aurez décidé de porter cette question devant le jugement souverain des assemblées parlementaires.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je le fais aujourd'hui.

M. Georges Cogniot. Mais il n'y aura pas de vote là-dessus aujourd'hui !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. A défaut de vote, vous pouvez au moins vous exprimer.

M. Georges Cogniot. Je l'ai fait.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je prends acte que l'orateur du groupe communiste du Sénat désire l'option du latin en classe de sixième. C'est un élément qui ne changera probablement pas ma position, mais qui a un intérêt pour moi. En effet, cela démontre, monsieur Cogniot, que votre groupe, qu'on a tendance à accuser souvent de monolithisme, est susceptible de variations. Je vous en félicite de tout cœur ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Georges Cogniot. C'est ce que l'église appelle la liberté des enfants de Dieu ! (*Nouveaux rires.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'en conclus que, dans le tronc commun, certains élèves feraient du latin et d'autres non ! Ce serait un tronc commun très diversifié. Sommes-nous bien d'accord, monsieur Cogniot ?

M. Georges Cogniot. A mon humble avis, le tronc commun ne doit pas être un nivellement, il doit admettre des options et des activités libres...

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'ai bien compris !

M. Georges Cogniot. ... par exemple, une option du dessin industriel, étant donné son importance énorme dans la formation de l'homme moderne.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je ne parle pas de dessin ! Croyez-vous que les enfants qui arrivent de leur campagne et entrent en sixième pour apprendre le français, la géographie, l'anglais, les mathématiques, les sciences naturelles, etc., peuvent encore faire du latin et du dessin industriel ? Vous êtes d'un optimisme robuste et je vous en félicite.

M. Georges Cogniot. Je parle d'options et non de matières obligatoires.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. C'est un tronc commun qui n'en est pas un ! C'est là une grande évolution dans la position du parti communiste...

M. Georges Cogniot. Il n'y a pas d'évolution dans la position du parti communiste, je ne vous permets pas de tenir de tels propos, il y a l'opinion d'un orateur qui vous expose son point de vue personnel, comme il en a parfaitement le droit, sur cette question du latin, comme il l'a fait en commission des affaires culturelles. Vous vous faites une idée bien méprisante de ce que sont le parti communiste et le groupe du parti communiste du Sénat si vous croyez qu'on passe tous les gens sous le rabot et qu'on nivelle l'expression de leurs sentiments ! Les communistes, eux, ne passent pas les gens sous le rabot, monsieur le ministre ! Il faut vous défendre de cette conception primitive ! Les communistes, monsieur le ministre, ont le droit et le devoir d'avoir des opinions personnelles !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Mais j'en suis très heureux, monsieur Cogniot !

M. Georges Cogniot. Si vous en êtes satisfait, vous ne le montrez guère ! (*Rires.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je me suis mal fait comprendre et je vous prie de m'en excuser, mais j'ai satisfaction.

M. Georges Cogniot. Poursuivons ! (*Rires.*)

Vous avez allégé le service des maîtres d'internat et des surveillants d'externat, ce que nous demandions en vain à vos prédécesseurs. Vous avez pris des premières mesures dans ce sens, mais vous ne pouvez pas chercher une panacée — vous le voyez, c'est encore un communiste qui vous dit cela ! — dans l'autosurveillance et l'autodiscipline.

L'autosurveillance appellerait la constitution de petits groupes et cette structure est interdite dans les locaux d'internat et d'études prévus dans les lycées neufs pour des groupes de quarante-huit élèves.

La sécurité physique des élèves dans les cours de récréation, la sécurité des enfants qui travaillent dans les salles d'études ne peuvent pas être négligées. Vous savez comme moi qu'il manque au moins sept mille postes de surveillants pour que soient respectées les normes officielles. Eh bien ! votre devoir est de remédier au plus vite, avec notre concours, à cette insuffisance dramatique, comme il est de prévoir les crédits néces-

saires pour que se multiplient dans nos établissements secondaires les activités socio-éducatives, les ciné-clubs, les sections théâtrales et pour que le personnel éducatif correspondant à ces activités soit mis en place.

Dans le budget que nous discutons, il n'y a au niveau de l'enseignement secondaire aucun crédit ni pour une véritable rénovation pédagogique, qui est fonction de l'allègement des effectifs des classes, ni pour l'amélioration des conditions de la vie scolaire. Je ne peux pas non plus laisser dans l'ombre la question si importante de la gratuité des fournitures scolaires dans tous les établissements jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, jusqu'à seize ans.

Vous ne demandez pas la parole, monsieur le ministre, à ce sujet ? (*Sourires.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je la demande quand il me convient, monsieur Cogniot, et toujours avec votre autorisation.

M. Georges Cogniot. Vous devriez la demander quand la gravité du sujet l'exige.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. J'ai l'intention de monter à cette tribune, dont j'ai l'habitude autant que vous-même.

M. Georges Cogniot. Le Gouvernement ferait mieux de pourvoir à ces nécessités des établissements scolaires que de vilipender et menacer les lycéens par la bouche de son ministre de l'intérieur.

M. Marcellin annonce que la police sera renforcée, l'ordre maintenu, que les fauteurs de troubles seront châtiés.

M. François Giacobbi. Il a raison !

M. Georges Cogniot. Il menace de faire intervenir la force publique dans les établissements scolaires. Déjà, on a essayé d'exclure de tel ou tel établissement un lycéen qui avait commis le crime de distribuer des tracts.

Aux propos du ministre de l'intérieur, la réaction jubile ; les sévères gardiens de l'ordre frémissent d'orgueil à l'annonce de mesures exemplaires.

Quel dommage que le modernisme du ministre de l'éducation nationale soit inséparable de l'autoritarisme rétrograde du ministre de l'intérieur !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, vous m'engagiez tout à l'heure à demander la parole, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Bien sûr, tout le monde y a profité.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il n'y a rien d'incompatible entre le modernisme dans lequel, en général, nous nous retrouvons, sauf quelques exceptions, et un certain sens de la paix civile, de la convenance et du respect des personnes. Par exemple, quand j'ai dû, l'autre jour, envoyer la police à Nanterre pour des voies de fait contre des professeurs, il ne s'agissait pas d'une question de modernisme. Je ne peux pas admettre que des délits de droit commun et des voies de fait soient commis dans l'enceinte d'une faculté !

M. Georges Cogniot. Nous en convenons. Il ne s'agit pas de Nanterre, mais de l'enseignement secondaire et des lycéens.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Si des lycéens se livrent à des faits aussi regrettables, je serai obligé d'agir de la même manière.

M. François Giacobbi. Bien sûr !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Dans la vie, il faut faire la part de l'autorité et celle de la liberté. Mais, vous n'êtes pas partisan de l'anarchie... (*Rires.*)

M. Georges Cogniot. Non !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. ... du laxisme général. Vous voyez bien que, sur ce point, nous sommes d'accord. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Georges Cogniot. Nous allons être d'accord pour demander, et vous pour réaliser, pour les lycéens, pour les élèves du second cycle, le droit de s'assembler, d'utiliser les locaux pour des initiatives culturelles et sociales prises par eux-mêmes, le droit d'organiser avec autonomie de telles manifestations et de les faire servir à des contacts directs avec des personnes du dehors,

avec les problèmes de notre temps. Rien de tout cela n'est scandaleux. Sommes-nous d'accord?... (Rires.)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je donnerai mon opinion tout à l'heure.

M. Georges Cogniot. Nous considérons comme un devoir fondamental de toute école moderne de se transformer en cadre de vie pour les élèves, de promouvoir leur initiative autonome, d'ouvrir les portes aux débats et à la confrontation critique des idées. Tout cela est indissolublement lié à l'effort de l'école pour encourager les rapports nouveaux entre les enseignants et les élèves et des méthodes d'étude nouvelles grâce auxquelles l'élève devienne actif, cesse d'être l'objet passif d'une transmission mécanique du savoir.

Je laisse à d'autres collègues de mon groupe le soin de présenter les observations qu'appellent les dotations de l'enseignement technique et celles de l'enseignement primaire et maternel.

Je m'abstiens aussi de longs commentaires sur le gonflement des crédits destinés à l'enseignement confessionnel : 148 millions de francs d'augmentation d'un seul coup. Vous vous disposez à proroger par décret la loi Debré. Votre modernisme, votre sens de la vie contemporaine ne va pas jusqu'à admettre que l'heure a sonné où l'école qui représente les ségrégations peureuses du passé doit se fondre dans un grand organisme de l'éducation nationale de type unitaire et nationalisé. Vous conservez, vous cultivez l'archaïsme scolaire le plus flagrant.

Nous pensons que le moment est venu d'abolir dans l'enseignement tout ce qui est dépassé. L'Université subit des changements profonds. Le lycée hérité des jésuites et de Napoléon est en retard sur la vie. L'école primaire elle-même doit être repensée. Et l'idée directrice qui doit présider à toutes les réformes est l'hostilité à la ségrégation, la volonté de lutter contre l'inégalité.

La démocratisation est la question centrale, celle que nous retrouvons toujours, qu'il s'agisse de l'allocation d'études au niveau universitaire, ou de l'admission des enfants en sixième, ou du régime intérieur des lycées, ou du développement de l'enseignement technique. L'erreur des démocrates, disait un jour André Suarès, est de croire que leur vérité en soit une pour tout le monde et force l'adhésion. Nous croyons, au contraire, que le propre de la démocratie est de forcer les convictions et qu'en particulier la démocratisation de l'école s'imposera à la conscience nationale. Cette bataille pour les droits des travailleurs et de leurs enfants, soyons-en certains, nous finirons par la gagner. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, je me permets de vous soumettre un problème un peu particulier, mais d'un grand intérêt, qui est le suivant : comment les Français résidant à l'étranger peuvent-ils faire instruire leurs enfants, les faire instruire comme ils le désirent, c'est-à-dire selon la pédagogie et les programmes français ?

Ce problème se pose d'une manière un peu différente selon les zones géographiques. En effet, en Afrique d'ancienne obédience française, à Madagascar et en Indochine, la France avait créé une infrastructure d'enseignement très développée, conforme à ses normes métropolitaines, qui subsiste actuellement plus ou moins sous des formes diverses.

Cependant une évolution ne va pas manquer de se produire. Si l'état de choses actuel donne à peu près satisfaction, nous savons que les établissements français qui ont été remis aux mains des gouvernements nouvellement installés évolueront peu à peu vers des formes d'enseignement différentes des nôtres, soit par l'arabisation, soit par d'autres formules voisines.

Dans cette zone géographique le problème n'est pas aigu, mais il peut le devenir.

Dans le reste du monde, on trouve dans diverses grandes villes comme Londres, Rome, Milan, Barcelone, Lisbonne, des lycées français, dont un bon nombre d'ailleurs ont été créés par les soins et par les efforts des colonies françaises dans ces pays et repris depuis, partiellement ou totalement, par la direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères. Ces établissements peuvent satisfaire les besoins de nos compatriotes, mais au prix d'une scolarité payante très lourde et en l'absence d'internats, ce qui défavorise les familles françaises qui ne résident pas dans ces villes.

Un petit détail, par exemple : nos consulats enregistrent 9.211 jeunes Français d'âge scolaire de quatre à seize ans résidant en Grande-Bretagne. La seule scolarisation que nous connaissons est celle du lycée français de Londres, qui ne reçoit que

745 enfants sur les 9.000 enfants français dont les parents résident et travaillent en Grande-Bretagne.

En dehors de ces éléments, installés dans quelques grandes villes du monde, il n'existe pas d'autres établissements dont le Gouvernement estime avoir la charge. C'est le cas de toute l'Afrique anglophone, de la presque totalité de l'Asie anglophone, de l'Amérique du Nord, de divers pays européens, où il n'existe rien qui dépende du Gouvernement français. Nous nous trouvons en face d'initiatives privées de plus en plus nombreuses, en particulier sous les formes d'associations de parents d'élèves qui fondent des petites écoles françaises, recrutent du personnel, essaient de travailler avec le centre d'enseignement par correspondance de Vanves. Bref, nous nous trouvons en face de l'initiative privée sous ses diverses formes.

Quel est le résultat d'ensemble d'une telle situation, monsieur le ministre ? Nous examinons le budget, nous pouvons donc parler « chiffres ». Les consuls de France, interrogés récemment — laissons de côté la zone Afrique du Nord et Madagascar, dont je viens de dire qu'elle n'était momentanément pas trop dépourvue — recensent comme « scolarisables » 135.400 petits Français de cinq à seize ans et ils nous signalent que sont reçus dans les établissements français, plus ou moins orthodoxes, 39.330 d'entre eux. C'est donc le tiers des petits Français résidant hors de France qui sont « scolarisés » et ce au prix de frais scolaires élevés pour les parents.

Votre département ministériel pallie cela, dans une certaine mesure, par l'attribution de secours d'études, appelées improprement « bourses ». Sur un nombre de 39.330 écoliers, 8.000 seulement bénéficient de secours d'études, totaux ou partiels, soit 20 p. 100.

Devant cette situation une question de principe se pose pour nous, sénateurs qui représentons les Français de l'étranger : la loi d'obligation scolaire jusqu'à seize ans ne devrait-elle pas s'imposer aux familles françaises résidant à l'étranger, comme s'imposent à elles la loi sur le service militaire, les lois fiscales et d'autres ? Nous désirerions savoir une bonne fois quelle est la position du Gouvernement à cet égard. Je serais surpris qu'elle puisse être différente de la nôtre, car en cette matière outre le principe juridique, un intérêt national certain est en jeu.

En effet, ce problème d'éducation des jeunes Français vivant à l'étranger est lié à la nouvelle émigration française. Ce ne sont plus des familles qui abandonnent définitivement la France pour fonder un nouveau foyer dans un pays, ce sont des familles qui le plus souvent appartiennent à ce qu'on appelle les « cadres », agents commerciaux, ingénieurs de filiales d'entreprises françaises, ou au milieu enseignant ou à la coopération technique. En somme ce sont des missionnaires de notre pays en pays étrangers qui, appelés à y résider temporairement, ont le souci bien naturel de faire instruire leurs enfants suivant les normes françaises de façon que, lorsqu'ils rentreront en France, ils se réadaptent facilement au système d'enseignement français.

Il est bien évident que la France, qui fait un très gros effort en tous les domaines, en particulier financier, pour développer son commerce extérieur, qui déplore chaque jour l'insuffisance du réseau commercial français à l'étranger, a intérêt à faciliter son développement en permettant à ces missionnaires de faire éduquer sur place leurs enfants.

L'observation nous en a très fréquemment été faite, notamment par le conseil national du patronat français, qui se plaint de rencontrer de grosses difficultés à faire partir pour l'étranger un cadre d'entreprise père de plusieurs enfants, en raison de la crainte éprouvée par ce dernier quant à leur instruction.

Nous voulons croire que le Gouvernement est d'accord avec nous pour estimer que la loi d'obligation scolaire s'applique à l'étranger comme les autres grandes lois nationales. Si c'est bien son avis, nous demandons qu'on nous dise qui, dans le Gouvernement est responsable de l'application de cette loi. Pour la loi d'obligation militaire nous savons que c'est le ministre des forces armées, pour la loi fiscale nous savons que c'est le ministre de l'économie et des finances, pour les lois scolaires nous savons que ce doit être le ministre de l'éducation nationale, sans nul doute. Le seul autre possible eût été le ministre des affaires étrangères, de qui dépend une direction des relations culturelles dotée d'un budget assez important relativement à celui que vous attribuez à l'éducation des jeunes Français à l'étranger. Il a lui aussi des moyens d'action à l'étranger.

Cette question, monsieur le ministre, nous l'avons déjà posée ici à deux ministres lors d'une certaine discussion budgétaire, et notamment un ministre des affaires étrangères qui était un grand honnête homme, dont nous saluons tous la mémoire, Robert Schuman, lequel à notre interrogation — savoir s'il s'estimait responsable, au travers de l'action que son département devait exercer à l'étranger, de l'éducation des jeunes Français à l'étranger — loyalement répondit : non. Il ajouta cependant en substance : les crédits de la direction des affaires

culturelles et techniques sont destinés à propager la culture française à l'étranger, mais, dans la mesure où les institutions créées dans ce but peuvent être utiles aux enfants français du pays étranger, nous sommes heureux de leur en ouvrir les portes et de pouvoir aussi collaborer à cette œuvre, qui néanmoins n'est pas notre mission de base.

Alors nous nous sommes retournés, monsieur le ministre, vers un de vos prédécesseurs, qui ne nous a pas répondu sur le fond mais qui a commencé à prendre un certain nombre de mesures équivalant tout de même à une prise en responsabilité de ces problèmes. Ces mesures ont été successivement les suivantes : la création d'abord, dans le budget de votre département, d'une rubrique — chapitre 43-71, article 4 — appelée « Bourses et secours d'études ». Je précise bien qu'en l'espèce il s'agit de secours d'études et pas du tout de bourses assimilables à ce qu'on appelle les « bourses d'enseignement secondaire » en France. Il s'agit uniquement par ces secours d'essayer de compenser le prix de la scolarité à l'étranger et pas autre chose. Puis un crédit, figurant au chapitre 43-41 sous la rubrique « Petites écoles françaises à l'étranger », a été ouvert en vue de soutenir l'effort des associations de parents d'élèves dont je parlais tout à l'heure, qui à Bangkok, qui à Djakarta, qui à Lagos et ailleurs essaient de faire instruire leurs enfants dans la culture française.

Votre ministère a également émis une circulaire, l'année dernière, traitant de l'accueil en France des enfants ayant fait leurs études à l'étranger. C'est déjà un très gros problème pour les familles métropolitaines lorsqu'il y a changement de résidence ou lorsque, pour des raisons techniques, il y a nécessité de changer d'établissement. Lorsque cette famille est à l'étranger, la situation est beaucoup plus compliquée. Nous avions obtenu de votre prédécesseur, auquel je rends grâce, une circulaire ordonnant à toutes les académies de prévoir un bureau spécial pour traiter de ces cas particuliers, ce qui est extrêmement utile.

La dernière mesure prise, que nous demandions depuis longtemps et qui me paraît capitale, concerne la création, sous votre égide, d'une commission bipartite, ministère des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, chargée de faire une étude exhaustive de ce problème extrêmement complexe de la scolarisation des jeunes français à l'étranger. Il s'agit en effet de le traiter pays par pays, car aucune solution unique n'est possible. Cette commission d'enquête mixte devra établir un programme, un plan de quatre ou cinq ans qui résoudrait une bonne fois cette question importante et un peu irritante. Ce seront les conclusions de cette commission dont vous aurez à connaître dans le courant de l'année 1969 et que je recommande tout spécialement à votre bienveillante attention.

Une simple observation vous permettra de mieux comprendre que le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore pris la responsabilité de l'ensemble des problèmes posés.

Il figure à votre budget un chapitre 43-71 qui dote d'un quart de bourse supplémentaire et d'un voyage par cycle d'études ceux de nos nationaux qui habitent dans les territoires d'outre-mer ou dans la communauté française. On admet que ceux qui viennent de très loin ne peuvent pas repartir chez eux pour leurs vacances. On leur donne donc un trimestre de bourse supplémentaire pour qu'ils puissent vivre en métropole pendant ce temps de même qu'au début et à la fin d'un cycle — au début et à la fin du secondaire, au début et à la fin du supérieur — on leur paie le voyage aller-retour. C'est une mesure très sage.

Or, elle est systématiquement refusée aux jeunes Français qui vivent côte à côte avec ces Français privilégiés. Elle est refusée aux Français qui se trouvent en Afrique du Sud, alors que vous l'accordez aux Français de Madagascar et de Nouvelle-Calédonie ; elle est refusée aux Français qui travaillent en Sierra Leone, alors qu'elle est accordée aux Français qui travaillent au Sénégal. C'est vraiment une discrimination surtout sensible psychologiquement, car le nombre des bénéficiaires ne serait pas très grand.

Il est surprenant de voir comment les jeunes Français résidant à l'étranger sont ainsi classés dans une catégorie à part et exclus des nationaux français, étant bien entendu que, pour les Français séjournant à l'étranger, les modalités d'application doivent être différentes.

J'attire donc votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur les conclusions que sera amenée à émettre cette commission d'étude qui fonctionne dans votre département ministériel. Certes, les mesures qu'elle proposera seront pour une part d'ordre technique. Il en est de nombreuses, ne serait-ce, par exemple, que d'avoir un inspecteur d'académie et un inspecteur primaire qui soient, du 1^{er} janvier au 31 décembre, chargés d'inspecter ces petites écoles à l'étranger, de conseiller le personnel, et d'introduire la pédagogie nouvelle que vous allez élaborer.

D'autres mesures seront d'ordre financier ou budgétaire, mais vous n'avez pas de grosses inquiétudes à avoir dans ce domaine : les demandes seront certainement très modérées, très modestes eu égard à l'effort fait en métropole. Elles seront de l'ordre du millième de votre budget, de deux millièmes si l'on veut faire bien les choses, pour un million de Français immatriculés résidant à l'étranger, soit probablement, en réalité, deux millions, donc un cinquième ou un vingt-cinquième de la population française. La population scolarisable recensée par nos consuls tout récemment représente 135.000 enfants, soit environ le centième de la population scolarisée aux mêmes échelons primaire et secondaire dans la métropole.

Cette demande apparaît vraiment très raisonnable et, bien que nous ne soyons pas en période d'euphorie financière, je crois pouvoir la présenter sans remords, ne serait-ce d'abord que par comparaison avec ce que nous dépensons pour répandre la culture française auprès des étrangers — et je ne trouve pas que ce soit excessif — ou pour instruire en métropole les jeunes Français. La direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères, en 1967, a disposé d'un budget de 574 millions de francs dont 400 affectés à des tâches d'enseignement à l'étranger assumées par 27.300 professeurs détachés. Elle a aidé à gérer 131 lycées scolarisant 97.000 élèves dont certains Français — 10 à 12.000 — ont profité et profitent encore. Au total, indique la direction générale des relations culturelles dans son rapport, 680.000 enfants dans le monde reçoivent un enseignement donné par des professeurs français selon des méthodes pédagogiques françaises et selon des programmes français.

Nous nous réjouissons que, dans votre ministère, figurent une ligne concernant les secours d'aide qui, année après année, depuis quinze ans, a été portée à 9.475.000 francs ainsi qu'une ligne « Aide aux petites écoles » dotée de 1.300.000 francs, soit 10 millions au total. Une disparité assez grande apparaît, qui justifie notre demande.

Au fond, ce qui la justifie, monsieur le ministre, c'est que nous sommes intimement persuadés que l'application de la loi d'obligation scolaire est devenue dans nos temps modernes le premier devoir des familles et de l'Etat. J'ai fait tout à l'heure un parallèle entre la loi d'obligation scolaire et la loi d'obligation militaire. Je suis convaincu que, de nos jours, le véritable devoir civique est avant tout de s'instruire pour le service de la nation comme il était, hier, d'apprendre le maniement des armes pour la défense de la patrie. Je ne dis pas que ce second devoir ait disparu, mais j'estime que, dans la hiérarchie des devoirs civiques et par suite dans la hiérarchie des préoccupations gouvernementales, la nécessité de porter chaque petit Français, où qu'il soit et quel qu'il soit, au maximum d'instruction et d'éducation que lui permettent ses dons naturels est le premier devoir.

L'instruction a été un droit pendant un certain temps. Elle est désormais un devoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je me propose de donner au Sénat quelques explications générales sur le budget qui lui est soumis. Je prie les orateurs encore inscrits de bien vouloir m'excuser si je ne puis attendre de les écouter tous, mais leurs propos seront suivis et, compte tenu du retard apporté à l'ouverture de ce débat, M. Jacques Trorial répondra en fin de séance.

De toute manière, j'avais pensé prendre la parole après les rapporteurs ; mais, comme j'avais déjà présenté au Sénat quelques développements à la suite de l'intervention de M. le président Gros sur certains sujets de pédagogie, j'ai préféré écouter encore les orateurs des différents groupes que je n'avais pas entendus pour avoir une vue plus générale du problème tel que vous l'envisagez et pour pouvoir vous répondre.

La confection d'un budget, quel qu'il soit, pose trois problèmes dont un ne concerne que le budget général — le problème des soldes — les autres étant les problèmes de masses et de répartition. Il va de soi que l'initiative des ministres dits « dépensiers » — ce qui est d'ailleurs non un trait de caractère, mais une indication technique — est plus importante dans la répartition des crédits, une fois que le total est fixé, que dans la fixation de ce total même.

Nous nous en rendons compte d'une façon particulièrement vive dans les circonstances qui entourent ce débat. En effet, depuis quelques jours, par suite d'une crise financière qui avait pris les aspects d'une crise monétaire, le président de la République et le Gouvernement ont été appelés à dire que des mesures exceptionnelles s'imposaient en vue de parer à des risques que courait la monnaie et que, parmi ces mesures empruntées à la panoplie de l'orthodoxie budgétaire et financière, figuraient des mesures destinées à réduire le déficit

budgétaire ou le découvert. Je viens donc devant vous dans des conditions un peu difficiles, car je soutiens un budget qui va être d'ores et déjà dépassé, dans la mesure où l'on peut employer ce terme, puisqu'il s'agit, non pas exactement d'une évolution, mais d'une inolution, non pas d'augmenter les crédits — comme cela nous eût été à tous agréable et comme cela s'est fait, cette année, dans plusieurs collectifs — mais de les diminuer.

Plusieurs orateurs m'ont posé des questions sur ce que seraient les conséquences de cette réaction, ce *stress* de l'économie monétaire, sur l'ensemble des budgets probablement, mais plus particulièrement sur le mien. Je vous dirai que je n'en sais rien car la décision a été formulée globalement par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale saisie d'un projet dont vous avez discuté hier.

Mais il faut maintenant que les services et les ministres concernés fassent le point et répartissent la pénurie et les économies que nous serons obligés de subir. Cela pose un problème que je ne peux pas résoudre aujourd'hui, mais sur lequel je voudrais vous donner une indication générale.

Il résulte des observations des rapporteurs que ce budget était bon. Aujourd'hui, il me paraît même meilleur que je ne le pensais naguère (*Sourires*), en présence de la menace qui pèse sur lui.

Je suis particulièrement reconnaissant à Mlle Rapuzzi de son exposé très objectif, très loyal, qui a fait ressortir la progression des masses budgétaires, qu'il lui appartenait comme rapporteur de la commission des finances de faire valoir.

Naturellement, les rapporteurs pour avis, toujours plus exigeants, ont fait plus de réserves, mais leurs conclusions aboutissaient néanmoins à une certaine satisfaction et je reconnais que nous sommes maintenant en présence d'un risque de diminution.

Je voudrais rappeler, à ce sujet, ce que j'ai déjà dit à cette tribune dans des circonstances plus euphoriques. Quoi que l'on pense du fond du sujet, il n'est pas possible de concevoir une université prospère dans une économie ruinée et des crédits considérables et alléchants fondés sur une monnaie contestable.

Il faudra donc que les gestionnaires des départements ministériels acceptent une certaine discipline économique et financière. Il faut arrêter l'hémorragie. Il faut prendre des mesures d'urgence. L'expérience démontre que, dans l'ordre des plans de stabilisation — comme on l'a dit pour la poésie, un bon sonnet vaut mieux qu'un long poème (*Sourires*) — les meilleurs sont les plus courts. Par conséquent, le résultat du traitement drastique qui doit être appliqué à l'économie doit être connu dans un espace de temps assez restreint, car il n'est pas possible que ses effets s'étalent sur une période très longue.

C'est donc dans ces conditions un peu hasardeuses que je viens devant vous présenter un budget de base que l'on peut considérer sous deux aspects : l'un est le budget normal ; l'autre, une conjoncture exceptionnelle de défense de l'économie et de la monnaie. Quels que soient vos sentiments et vos tendances, en réalité, vous êtes tous d'accord pour qu'on essaie de ne pas faire une dévaluation du franc, dans des circonstances de hâte, presque de panique, comme cela aurait pu être le cas la semaine dernière. Sortant donc de mon rôle de ministre de l'éducation nationale, et en tant que membre du Gouvernement, ayant été le responsable de l'économie et vous ayant souvent rencontrés à son sujet, je vous dis : quelle que puisse être notre humeur, la mienne et la vôtre, en songeant que les chiffres que nous allons adopter risquent d'être modifiés demain, nous devons penser qu'il y a le devoir national qui est d'éviter que la France ne cède à la loi de l'étranger ou de la spéculation.

C'est là un effort auquel nous devons tous contribuer. J'essaierai, vous le pensez bien, d'être dans cette affaire le responsable de ce grand secteur et également l'interprète des vues exposées, au nom du Parlement, par les rapporteurs compétents, par les orateurs que j'ai entendus tout à l'heure et ceux qui interviendront dans la suite de la discussion.

Ce n'est donc pas sur les économies à venir que je veux m'exprimer aujourd'hui ; il n'y a là aucune dissimulation de ma part, mais simplement les décisions techniques ne sont pas prises. De toute manière, j'ai l'impression que nous pourrions sauvegarder l'essentiel. Naturellement, et certains orateurs l'ont dit ce matin, les marges sont très importantes. Un homme est malade ou bien portant à un degré près de température. Il n'est pas nécessaire de descendre de 37 degrés à 0 degré ou de monter à 74 degrés pour être malade ou bien portant.

Je sais bien, en tant qu'économiste et spécialiste des budgets, qu'une petite somme sur l'ensemble d'un budget est en réalité une très grosse somme. Je le sais parfaitement. Je ferai pour le mieux pour soutenir ces grands intérêts et, pour ce faire, je m'appuierai sur vos avis et sur les aspirations dont vous vous êtes fait les interprètes.

Revenons donc au budget tel que nous en débattons aujourd'hui puisque la loi relative à des mesures spéciales est une autre affaire qui croise celle-ci, mais qui vous sera soumise prochainement.

Ce budget, dans sa forme actuelle, est en effet un bon budget avec une croissance assez forte ; d'ailleurs, depuis quelques années, le budget de l'éducation nationale est en augmentation constante puisque, si on le compare à celui de l'an dernier, on constate une augmentation de l'ordre de 20,6 p. 100.

Naturellement, je tiens à dire que cette augmentation est calculée globalement, c'est-à-dire en intégrant dans l'éducation nationale tout ce qui la concerne et ceux d'entre vous qui connaissent bien le maniement des budgets savent qu'une partie des dépenses sont payées par les charges communes. Si vous vouliez écarter les charges communes, la diminution ne serait que de 14 p. 100. Les crédits de fonctionnement passent de 16,7 milliards à 19,1 milliards et l'ensemble du budget, crédits de fonctionnement ajoutés aux crédits de paiement et aux dépenses d'équipement, passe de 20,5 à 23,3 milliards.

Telles sont les données générales. Vous savez qu'il ne faut pas leur accorder une importance mythologique. Sinon, nous serions découragés de faire de bons budgets puisqu'on ne pourrait plus accroître les crédits dans les années suivantes. Cependant, ces chiffres peuvent être tout de même notés.

Il est un point sur lequel je tiens à être tout à fait clair devant votre assemblée : le jugement porté sur les budgets de base est différent selon que l'on considère le budget de fonctionnement ou le budget d'équipement. J'ai estimé que mon devoir était de porter le principal de mon action cette année sur le budget de fonctionnement. J'en prends la responsabilité. Je sais bien que le mot d'investissement a un charme, que depuis des années il est à la mode de dire que ce qui est intéressant, c'est l'investissement qui prépare l'avenir ; mais, en attendant l'avenir, il y a le présent et l'on ne peut pas préparer l'avenir en sacrifiant le quotidien.

On a réalisé beaucoup d'équipements depuis quelque temps et il faut les faire vivre. Je pense d'ailleurs qu'ils pourraient être mieux employés. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai traité avec plus de parcimonie le budget d'équipement que le budget de fonctionnement. Que dire des bâtiments des facultés et des universités ? J'ai vu moi-même récemment édifier une faculté nouvelle, agréable, où chaque professeur a son bureau, ce qui paraît normal pour des professeurs de faculté, mais ce qui n'existe pas partout, loin de là. De grandes dépenses d'équipement ont été consenties pour cette faculté, mais je suis tout de même frappé du fait que pendant quatre ou cinq mois de l'année ces équipements ne sont pas employés à plein. Dans les nouveaux établissements, par exemple à Vincennes, je m'efforce d'obtenir qu'on utilise les équipements immobiliers et mobiliers des facultés au-delà de la journée normale de travail, puisqu'il y a des étudiants salariés et des personnes qui ne peuvent venir dans la journée et que l'amortissement des installations n'est pas différent si on les utilise aussi quelques heures le soir puisque la dépense a déjà été effectuée.

Mais l'expérience a montré qu'il ne suffit pas d'avoir des pierres, il faut aussi avoir des maîtres. Une des principales raisons de la crise de mai dernier — laissons de côté le romantisme — est le sous-encadrement, l'insuffisance du nombre des maîtres dans les facultés. Lorsque des professeurs font des cours devant une cinquantaine d'élèves, l'atmosphère est différente de celle constatée dans les grands amphithéâtres réunissant 800 ou 1.000 élèves, où les contacts humains sont nuls. Il faut donc aborder franchement la question des crédits de fonctionnement concernant les cours universitaires, l'Université reposant d'abord sur l'emploi de l'intelligence.

A ce point de vue, l'effort accompli a été considérable : 62.000 emplois créés d'un budget à l'autre. Cela jamais n'a été fait. On a créé quelque trente mille emplois dans une seule année, mais jamais 62.000. L'effectif total de nos fonctionnaires va atteindre en 1969 le chiffre de 690.000. C'est beaucoup. Le pourcentage d'augmentation des effectifs du personnel est très supérieur à celui de l'accroissement du nombre des étudiants, ce qui est très important pour faire un rattrapage de la norme. Il est évident qu'il n'y a pas encore assez d'encadrement. Or, l'augmentation des effectifs d'enseignés est à peine de 3 p. 100 et l'augmentation du personnel d'une façon générale est de 10 p. 100, ce qui constitue un progrès réalisé dans la bonne direction. Sur ces 62.000 emplois nouveaux, 17.000 ont été créés avant le budget que je vous propose par le deuxième collectif de 1968 qui a suivi les accords de Grenelle. D'autre part, j'ai demandé, et obtenu, pour la rentrée de 1968 7.275 emplois supplémentaires. Quelle bonne idée j'ai eue puisque le collectif de 1968 est déjà derrière nous et qu'ainsi il ne sera plus susceptible de réduction !

Il y aura donc de ce fait 25.000 emplois créés par les collectifs et 38.000 pour la rentrée 1969.

M. Pellenc, rapporteur général, a reconnu dans son rapport si intéressant — je l'ai noté — que ces mesures représentaient une véritable priorité reconnue dans le budget en faveur de la formation des hommes et de l'éducation, en ce qui concerne les emplois notamment.

Evidemment, le budget d'investissement que je vous présente est moins brillant. Il représente cependant une progression convenable puisqu'il passe de 3.485 millions à 3.800 millions de francs, soit une augmentation de 9 p. 100. Globalement, par rapport à l'enveloppe du Plan, nous sommes à 75 p. 100. Si l'on totalise avec la recherche, les chiffres sont de 3.780 millions et 4.063 millions. Eu égard aux besoins, c'est un minimum, et je vous présente ce budget avec moins de satisfaction que je vous ai présenté le budget de fonctionnement.

Les choses doivent être dites clairement, mais, dans l'ensemble, je rappelle qu'il y a des priorités budgétaires qui sont les investissements de créations d'emplois et de la formation des hommes à ces emplois. Sur cette deuxième partie, je retiens également l'avis de M. le rapporteur général du Sénat, disant que les crédits n'avaient jamais été portés au niveau des besoins, sauf peut-être dans ce budget-ci.

Je ne résiste pas à la tentation de vous lire textuellement un paragraphe du rapport de M. Pellenc, non pas tant pour vous le faire connaître, puisque vous l'avez lu, mais pour marquer le plein accord qu'il y a sur ce point entre ma pensée et la sienne :

« La formation des hommes, dit M. Pellenc, aura longtemps souffert du discrédit de l'enseignement technique dans un pays nourri d'humanités classiques... » — ceci pour MM. Gros et Cogniot — « ... et de la parcimonie des crédits qui lui ont été affectés, parce qu'il s'agit d'un enseignement coûteux... »

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos ironies affectueuses.

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Plus affectueuses qu'ironiques, monsieur Cogniot.

Je poursuis ma citation : « En poursuivant sur sa lancée la formation des jeunes dans des métiers traditionnels souvent en voie de disparition, le technique lui-même a fait trop souvent l'impasse sur des activités nouvelles, notamment dans le tertiaire. La formation technicienne enfin s'est trop longtemps arrêtée à la sortie de l'école. Permettre à un manuel de pouvoir apprendre un nouveau métier — la formation professionnelle accélérée — créer des établissements pour la formation des techniciens supérieurs qui manquent — les instituts universitaires de technologie — envisager le recyclage des cadres, toutes ces actions ont, il est vrai, été prévues et il existe des lignes budgétaires pour les financer : le malheur a voulu que les crédits n'aient jamais été portés au niveau des besoins, sauf peut-être dans le budget qui nous est présenté. »

Je forme avec vous le souhait que ces paroles gardent leur valeur au-delà des quelques jours qui vont suivre.

Je voudrais vous dire un mot maintenant de la répartition des crédits.

Le ministère avait à faire face à des tâches urgentes : assurer la rentrée, améliorer le taux d'encadrement, enfin prévoir les moyens financiers nécessaires à des actions rénovatrices et réformatrices. De ce budget, le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Capelle, a dit qu'il était plutôt un budget de croissance qu'un budget de rénovation. Il faut voir les choses de plus près : il est, certes, un budget de croissance en premier lieu, et de croissance anticipée, si je puis dire, c'est-à-dire dépassant la proportion arithmétique nécessaire. Il est tout de même dans une assez large mesure, comme vous le verrez, un budget de rénovation et à cet égard — peut-être cela se voit-il moins ? — il crée des actions rénovatrices dont l'amorce ne représente pas un coût très considérable. Elle n'en est pas moins parfois très importante.

Dans les actions de ce budget, quelques unes qui sont pour moi les plus importantes ne sont pas les plus onéreuses. Il y a un problème de crédits et d'usage des crédits et, bien que la période de restriction financière où nous entrons m'incline à quelque morosité, il ne faut pas se laisser obséder uniquement par les aspects budgétaires des problèmes de l'éducation nationale. Je pourrais vous présenter un budget double de celui-ci qui assurerait un très mauvais enseignement, une très mauvaise éducation nationale. Avec les moyens que nous avons, nous devons tâcher de trouver le meilleur emploi des hommes et des équipements ; en premier lieu, nous avons des arrivées d'élèves et nous devons y répondre.

Pour le premier degré, nous avons 53.000 élèves. Nous sommes obligés de faire un effort supérieur à la proportion que représente ce nombre d'élèves. Pourquoi ? Parce que nous avons des besoins qui ne sont pas arithmétiquement proportionnels au nombre total des élèves. Ces besoins concernent en premier lieu les classes maternelles pour lesquelles je désire faire un effort spécial. Ces classes sont, en effet, un sujet de fierté pour l'enseignement français. De certains pays étrangers, on vient étudier nos réalisations et nos méthodes. Il faut continuer dans cette voie.

D'autre part, le phénomène d'urbanisation exige de faire davantage de classes dans les villes. Là, interprétant votre pensée que je connais bien, je voudrais faire le nécessaire, sans être obligé de désavantager les campagnes. Cela oblige d'abord à avoir plus d'emplois qu'il ne serait normalement nécessaire d'après le nombre des élèves. Cette situation nous oblige à prévoir une augmentation considérable des emplois dans les écoles maternelles : 400 dans le collectif, 1.900 au total dans le budget.

Dans le second degré, les effectifs augmenteront de 148.000 élèves. Ici les besoins portent principalement sur les classes de transition dans le secondaire et, bien entendu, dans l'enseignement technique. Au titre des accroissements d'effectifs, nous avons prévu 11.500 emplois, dont 6.000 pour le secondaire, représenté par les C. E. S. et les C. E. G. que je souhaite vivement fusionner le plus tôt possible en vertu du principe d'unification que j'ai indiqué au cours de mon intervention de ce matin.

Ainsi l'augmentation prévue des effectifs est de 6.000 dans le secondaire et de plus de 3.000 environ pour les C. E. T. L'effort complémentaire pour le personnel de surveillance, qui a été évoqué ce matin dans le débat, est chiffré à 1.800 personnes dans l'enseignement général du second degré et à 700 dans les C. E. T.

Passons maintenant au budget d'équipement. Le gros problème est celui des collèges d'enseignement technique. Les dotations accusent une croissance assez forte, passant de 360 millions à 415 millions ; 72 collèges nouveaux d'une capacité de 36.000 places seront lancés. Cependant, je dois dire très franchement que cela est insuffisant et que le problème de l'enseignement technique crée une de mes principales préoccupations. Le retard est plus important que prévu, bien que les crédits aient accusé une évolution favorable et même supérieure aux prévisions du plan. Mais l'évolution par rapport aux besoins est moins satisfaisante.

Il y a à cela deux causes. D'abord, les crédits n'ont pas permis d'obtenir le rendement nécessaire, parce que, en premier lieu, il a fallu refaire des locaux vétustes qui, au départ, avaient été considérés comme valables. D'autre part, le premier cycle des C. E. S. n'a pu être mis en place aussi rapidement qu'il aurait été nécessaire en raison de la réforme du second degré. On a tenté de pallier cet inconvénient par la création des sections d'éducation professionnelle qui représentent un système hybride avec douze heures d'enseignement et jusqu'à trente-six heures de travail.

Ce système n'a pas été un succès. Je dois cependant dire que, contrairement à ma première impression, je ne pense pas qu'il faille y renoncer totalement. En effet, dans certaines académies, ce système donne satisfaction.

Donc, dans une certaine mesure, moindre que celle envisagée et au prix d'un effort plus grand que ce qui avait été prévu d'une façon purement bureaucratique, je pense que ces sections peuvent répondre à un certain nombre de besoins.

Néanmoins, je dois vous dire, car le premier devoir du Gouvernement vis-à-vis du Parlement, c'est la franchise — tout budget clairement présenté, tout budget bien expliqué, tout budget qui n'est pas mensonger, n'est jamais un très mauvais budget, car on peut raisonner à partir de cette base — néanmoins, je dois vous dire que j'ai éprouvé une déception à propos de l'enseignement technique. Nous devons remédier aux défauts constatés, après avoir fait une étude très serrée de ce problème. Mais je n'ai pas actuellement des statistiques suffisantes pour me prononcer.

Evidemment, par ci, par là, des places sont disponibles. Mais combien d'élèves sont demandeurs ? Un certain nombre d'élèves qui s'étaient portés candidats dans le technique ont depuis trouvé d'autres affectations. Certains pourraient être orientés vers le secondaire ; il y a donc un compte des élèves à faire et quand je l'aurai fait, je pourrai vous faire des propositions.

Nous devons également planifier l'enseignement dans le premier cycle du second degré. C'est un problème important qui intéresse votre assemblée au premier chef.

Nous avons décrété la scolarité obligatoire. Il faut en tirer les conséquences. Je l'ai dit ce matin dans un autre domaine : l'ensei-

gnement obligatoire ne doit pas être un enseignement s'adressant à une élite.

Certains me reprochent d'apporter trop de modifications pédagogiques. Mais on ne peut pas à la fois obliger les élèves à entrer dans le secondaire et les empêcher d'y pénétrer — par les examens d'entrée en sixième par exemple — et d'y progresser. Le schéma général, quel est-il ? Tout le monde doit aller dans le secondaire, prolongement du primaire : donc 6^e, 5^e, 4^e et 3^e pour tout le monde.

Mais à ce schéma, on oppose certaines observations.

Certains élèves, nous dit-on, ne sont pas doués, ou même s'ils sont doués, ils n'ont pas la base qu'on acquiert dans les maternelles ou dans le milieu familial, dont nous sentons l'importance croissante. Que d'enfants que l'on pense arriérés ou non doués, simplement parce qu'ils n'ont pas appris à lire dans leur tout jeune âge ou parce qu'à la maison, ils n'ont pas été formés aux techniques d'expression de la vie moderne. Donc un certain nombre d'élèves qui arrivent en 6^e ne sont pas au point. Que faut-il en faire ? Il y en a beaucoup qui restent dans les écoles primaires et encombrant ce qu'on appelle les classes de fin d'études. Il faut bien qu'ils restent quelque part. Mais ce n'était pas le schéma initial.

Ceux qui ne suivent pas très bien, on les met dans une classe de transition. Ce n'est pas du tout une classe d'arriérés ou d'handicapés mentaux, qui sont justifiables d'autres formules. Ce sont des élèves qui ne suivent pas commodément. Ils ne peuvent pas faire le même travail que les autres, mais ils peuvent rattraper leur retard en y consacrant davantage de temps.

La classe de transition c'est en somme une sixième doublée. Puis l'enfant passera en cinquième. Autrement dit, il fera trois années au lieu de deux. Normalement, le rattrapage se fait au niveau de la quatrième.

Dans ces classes de transition, il faut faire des efforts pour éveiller l'intelligence et l'aptitude des enfants et sur la proposition de mes collaborateurs j'ai fait cette année une expérience qui donne de bons résultats, d'après les premières indications qui nous sont parvenues. Il s'agit d'éveiller leur intelligence par l'étude d'une langue vivante, ce qu'on ne faisait pas jusqu'alors.

L'étude d'une langue vivante par des cours progressifs, directs, concrets semble, pour ces élèves insuffisamment adaptés, mais non mentalement déficients, avoir un effet de stimulation.

Ils reviennent dans le peloton au niveau de la quatrième. Mais nous allons rencontrer une autre complication. Elle provient de la situation de ces élèves qui, après avoir fait normalement une sixième et une cinquième, montrent leur inadaptation en quatrième. Pour ceux-là, on a ouvert les classes pratiques. Qu'est-ce que c'est ?

Dans certains établissements, c'est un petit enseignement technique, un technique inférieur ; dans d'autres par défaut d'organisation, par nouveauté, par expérience, ce sont des classes de bricolage ou des super-garderies. Il faut un moment pour faire entrer ces idées dans la pratique.

Aussi, la situation se présente ainsi en fin d'études du premier cycle : des classes de transition, des classes pratiques et les classes normales. Cela fait trois séries de classe différentes et je ne parle pas des enseignements spéciaux.

A ce moment-là, c'est-à-dire à la fin de la troisième, que se passe-t-il ? Certains vont vers le technique, d'autres continuent dans le secondaire, d'autres encore rentrent chez eux. Normalement, la plupart vont continuer parce que, finalement, on ne peut pas résister au progrès, à la promotion.

Nous avons décidé l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et nous éprouvons présentement des déconvenues. Mais il fallait le faire. Quel serait notre remords si nous de l'avions pas décidé ! Il faudra encore aller plus loin et étendre cette obligation scolaire jusqu'à 18 ans.

M. Henri Longchambon. Très bien !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Il faut nous y préparer. Il ne faut pas refuser la promotion, ce n'est pas possible, dans notre pays essentiellement démocratique.

Normalement, à la fin de la troisième ou au début de la seconde, on peut entrer dans les collèges techniques et y faire deux années. Mais après, ce sont de nouvelles complications. Faut-il préparer le C.A.P., le B.E.P.C., le brevet de technicien, le baccalauréat technique ? Moi-même je m'y perds. Si le système pouvait marcher, ce ne serait pas si mal !

A quoi aboutissons-nous ? Nous allons rencontrer dans un même collège technique des enfants qui ont fait quatre ans de premier cycle. Ceux-là ont répondu au schéma, et le fait est en rapport avec la théorie. En même temps nous rencontrons dans ce même collège technique des enfants qui sont

restés dans les écoles primaires parce qu'on ne savait pas où les mettre, où qui ne pouvaient pas aller ailleurs — qui ont fait une classe de fin d'études très aléatoire et qui demandent à entrer au collège technique, non pas pour deux ans normaux, car ils sont incapables de suivre l'enseignement, mais pour trois ans, selon l'ancien type d'enseignement. Ainsi vont se cotoyer dans les collèges techniques ceux poursuivant un cycle de trois ans correspondant à la fin d'études et ceux poursuivant le cycle normal de deux ans.

Il faut trouver une solution. Il m'a été proposé de faire une année d'adaptation, principalement destinée aux fins d'études, puis de regrouper tout le monde pour le cycle normal de deux années. C'est ce système que j'étudie en accord avec un groupe de travail.

J'ai développé un peu plus longuement que j'envisageais de le faire cette question, mais je voulais en toute franchise faire part au Sénat de mes problèmes — qui sont les vôtres — de mes difficultés et en même temps de ma résolution. Il faut avant tout établir toutes les statistiques, académie par académie, pour éviter tout gonflement et pour savoir le nombre exact des élèves qui sont candidats à l'entrée dans ces collèges. Certains en effet se sont portés candidats à plusieurs collèges différents. Je suis donc obligé de faire une étude très stricte de ces données et au mois de mars, je verrai ce qu'il est possible de faire pour la rentrée de 1969. Dans nos prochains débats parlementaires, je pourrais vous en parler.

Pour l'enseignement supérieur, si étrange que cela paraisse, le problème est relativement plus simple car nous connaissons le chiffre exact des étudiants et nous n'avons pas une diversité d'étudiants semblable à celle que nous connaissons pour ces classes de fin d'études, ces classes de transition, ces classes pratiques et autres. Le problème, là, est d'ordre matériel : pour accueillir ces étudiants supplémentaires, il faut des salles, des amphithéâtres et des professeurs également supplémentaires.

Mais au-delà de ces problèmes matériels, j'ai voulu voir le problème de la pédagogie. J'ai profité de la nécessité où nous étions de faire de nouveaux établissements pour tenter quelques expériences pédagogiques conformes à une certaine demande pluridisciplinaire.

On peut aussi poser la question du prolongement de l'enseignement technique. Les I. U. T. présentent ce paradoxe d'être des établissements qui devraient admettre les élèves peut-être les moins doués, ou en tout cas ceux qui sont résignés à faire les études les plus courtes. Mais, comme le nombre de places offertes est assez faible, on y admet les élèves sur dossier, de sorte que ces établissements deviennent en quelque sorte de « petites grandes écoles ».

Malgré ce paradoxe, il faut reconnaître que c'est une œuvre qui a réussi — pour laquelle nous recevons de nombreuses demandes — et que je me propose par conséquent de développer. Mais je voudrais vous mettre en garde, dans ce domaine également, contre les engouements et les slogans. Il ne faut pas croire qu'on va tout résoudre en créant des I. U. T. partout.

Les I. U. T. ont réussi. Pourquoi ? Ce n'est pas compliqué, parce qu'on y fait un tri d'après les dossiers ; ce sont donc déjà les étudiants les meilleurs qui y sont accueillis.

Par ailleurs, l'encadrement y est considérable et, si j'avais partout l'encadrement que j'ai dans les I. U. T., beaucoup de difficultés seraient résolues. Actuellement les élèves fréquentant ces établissements ne sont pas nombreux puisque l'on compte que 10.000 à 20.000 personnes ont suivi des cours de technique dans l'enseignement supérieur. Donc, il n'y a pas de chômage à craindre.

Comment se présentera le problème quand nous en aurons 80.000 ? D'autre part, il faut se garder de baptiser institut universitaire de technologie n'importe quoi et notamment de tomber dans la frénésie du tertiaire et de la gestion. Il y a une technique du tertiaire, mais qui n'est pas aussi marquée, si je puis dire, que les autres. Au moment où les facultés de droit, avec leurs énormes effectifs et les facultés de lettres pour une partie de leurs effectifs envisagent à juste titre de préparer leurs étudiants à des emplois dans les entreprises, les administration, les commerces, dans ce que l'on appelle les activités tertiaires, en leur enseignant le droit commercial, la comptabilité, la gestion de l'entreprise, l'économie politique, prenons garde que les étudiants des instituts universitaires de technologie — qui dispensent un enseignement de technique commerciale du tertiaire — se soient noyés dans le flot qui va sortir des facultés. J'ai été frappé d'apprendre que des universités de province envisageait de faire des I. U. T. pour l'édition. Or, la technique de l'édition n'est pas si étroite qu'elle puisse justifier un enseignement très spécialisé, avec la certitude de dégager des emplois. J'ai donc pris la décision de consacrer désormais les crédits

qui restent disponibles à des instituts universitaires de technologie de caractère véritablement technique. Je crois que je rencontre sur ce point les préoccupations de M. Chauvin qui a donné une indication analogue dans son rapport.

Je voudrais maintenant dire un mot du problème des bourses qui intéresse à la fois l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

La première chose à laquelle je tiens dans ce domaine, c'est à la clarté. J'ai pris la décision depuis quelques mois, je vous l'ai annoncé, que tout le monde saurait pourquoi et comment on obtient ou non une bourse.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Nous n'en aurons pas moins de récriminations, mais nous saurons quoi répondre.

Quand j'étais ministre de l'agriculture je n'arrivais pas à savoir à quel taux et sur la base de quels revenus les bourses étaient accordées. Des notions de revenu cadastral entraient en jeu, il existait des barèmes distincts dans chaque département et cela donnait une impression, toutefois inexacte, d'arbitraire. Il est bien évident que les inspecteurs d'académie, les directeurs des contributions ne sont pas des hommes qui recourent à l'arbitraire. Mais tout système obscur prête naturellement à cette accusation.

J'ai demandé à avoir des barèmes parfaitement clairs ce qui exigeait, de la part des finances, la transformation des crédits de bourses en crédits d'évaluation. Il faut bien que je puisse dire à telle ou telle personne : « Jusqu'à tel revenu vous aurez une bourse ; au-delà vous n'en aurez pas ». Si j'ai de nombreuses demandes dans la limite du plafond il faut que je puisse y faire face. Je dois reconnaître que mon collègue des finances s'est montré très compréhensif à ce sujet.

Cette année, je me suis trouvé complètement à découvert : sans qu'aucune hausse des barèmes intervienne il me manquait cent millions de francs que MM. Ortolu et Chirac ont bien voulu prévoir dans le projet de loi de finances rectificative que vous avez voté, heureusement, avant les événements les plus récents. (Rires.)

Je voudrais — tout cela sera d'ailleurs publié — indiquer au Sénat la manière dont les bourses sont attribuées.

Des tranches de revenus entrent en ligne de compte. Comment faut-il les considérer ? Il n'y a qu'une seule manière de le faire convenablement, c'est de se fonder sur les impositions. Si les gens sont mal imposés, ou imposés à tort, ils doivent se plaindre, mais je n'ai pas d'autre moyen de faire la distinction.

On ne peut pas charger l'administration de se livrer à sa guise à des évaluations. Il faut donc se fonder sur les déclarations de revenus et tenir compte, pour des catégories telles que les salariés et les retraités, des abattements fiscaux auxquels ils ont droit. C'est une chose à laquelle je tiens beaucoup.

La situation de la famille n'est pas toujours la même. On considère qu'une famille qui a un enfant à charge représente un nombre de points fixé à 9. On accorde un point de plus dans les cas suivants : par enfant supplémentaire, par enfant atteint d'une infirmité, pour tout boursier pupille de la nation, pour les enfants d'agriculteurs dans les zones de rénovation rurales, pour le père ou la mère qui élève seul un ou plusieurs enfants, lorsqu'un des conjoints est en longue maladie ou en congé de longue durée, lorsqu'un infirme est à la charge du foyer.

Cela est déjà étudié dans le nouveau système et représente un nombre de points qui peut aller de 9 à 22. Pour neuf points le plafond de ressources est de 8.640 francs. Pour un point supplémentaire il passe à 9.600 francs et pour vingt-deux points il atteint 21.120 francs.

Je vous donne ces indications pour montrer que, conformément à notre contrat, j'ai fait mettre au point et dans la plus grande clarté un barème général applicable partout. On ne pourra donc plus dire que dans tel département on obtient toutes les bourses que l'on veut alors que dans tel autre on n'en obtient aucune, que telle classe est favorisée alors que telle autre ne l'est pas. Il faut un système extrêmement net prévoyant une répartition égale pour tout le monde.

Ceux qui veulent se plaindre se plaindront. Peut-être réviserons-nous ce barème d'une façon ou d'une autre mais l'égalité démocratique sera respectée dans ce pays, conformément à la tradition.

Ainsi que l'ont reconnu vos rapporteurs nous avons pu augmenter à la fois le nombre et le montant des bourses.

Je passe sur les problèmes relatifs aux transports scolaires, aux œuvres sociales, à l'enfance inadaptée, qui ont été traités

par les rapporteurs, mais je voudrais dire un mot de l'effort de modernisation que traduit ce budget. Il s'agit souvent d'une amorce de modernisation, mais elle est suffisamment importante pour que je vous en donne quelques exemples.

Je parlerai en premier lieu de la formation des maîtres. Conformément aux déclarations que j'avais faites à l'Assemblée nationale au mois de juillet, j'ai pu obtenir que la formation des instituteurs soit désormais portée d'un an à deux ans et qu'elle se fasse à l'université. Cela répondait à la demande des organisations représentatives et à la nécessité d'unifier autant que possible la formation des maîtres. Cette mesure entraînait tout de même la création de 7.500 postes, qui a été obtenue. Désormais, avec une année supplémentaire de formation les instituteurs se sentiront moins les victimes d'une ségrégation. Au cours de cette année, des notions générales pourront leur être données dans différents domaines : les mathématiques modernes, les humanités, bien sûr, les langues vivantes, toutes choses dont ils étaient jusqu'à présent sevrés.

On me réclame maintenant non plus deux mais quatre années de plus. Mais il fallait bien commencer et nous avons porté la durée de formation des instituteurs d'une année à deux.

Nous avons également prolongé les études pour les maîtres de C. E. G. provenant de l'enseignement élémentaire. Pour le second degré, quelques réformes sont à prévoir. Certaines ne sont pas encore matérialisées dans le budget, mais je tiens à faire part au Sénat de ma volonté de simplifier et d'unifier autant que possible la formation des maîtres.

Dans cet esprit, il faut unifier la licence et la maîtrise car la dualité de ces deux titres universitaires n'a pas de justification. Il faut que nous ayons un D. U. E. L. pour les littéraires, un D. U. E. S. pour les scientifiques et un D. U. E. L. spécial pour les instituteurs : c'est le premier cycle de deux ans.

Puis, après un cycle de deux ans et peut-être moins — nous retrouvons là le système des certificats dont l'obtention dépend de la célérité des élèves — nous arriverions à la licence ou à la maîtrise, c'est-à-dire à un titre unique. Faire choisir entre la licence et la maîtrise me paraît une erreur. Faire choisir trop tôt entre l'enseignement et la recherche est également une erreur car enseignement et recherche sont imbriqués. C'est plus tard qu'un maître peut se destiner à la recherche. Tel chercheur peut être heureux tout d'un coup de revenir à l'enseignement et l'enseignement peut avoir besoin de chercheurs. Tel professeur occupé par un travail très important peut demander, pendant quelques années, à ne plus faire que de la recherche.

En tout cas, pour les trois ou quatre premières années, faire une branche « recherche » et une branche « enseignement », me paraît une erreur. Cette complication de licence et de maîtrise n'est pas comprise et tout ce qui n'est pas compris est mauvais. Un effort de simplification dans ce domaine s'impose donc.

Je voudrais vous donner un autre exemple de modernisation touchant le domaine des mathématiques. Désormais, les mathématiques doivent être apprises selon les dernières théories, les dernières techniques : théories des ensembles, des groupes, calcul des probabilités, toutes choses très utiles car les mathématiques doivent aussi servir dans des carrières non scientifiques, dans tout ce qui se rattache à l'économie. L'exemple américain nous montre l'importance du *management*. M. Jean-Jacques Servan-Schreiber l'a écrit dans son livre *Le Défi américain*. Pourquoi les Américains sont-ils tellement en avance ? En réalité, il n'y a aucune technique où ils soient nécessairement en avance sur tout le monde. Mais là où ils le sont, c'est sur la technique de l'organisation, du commandement, de la direction des entreprises. Mais cela n'a rien à voir avec l'économie capitaliste. En économie socialiste, il se pose aussi pour les entreprises des problèmes de calcul de profit, de rentabilité, etc. Nous le savons tous. Je vais faire plaisir à M. Jacques Duclos et à M. Cogniot en disant qu'il faut vraiment être ignorant pour plaisanter sur les théories de Libermann et pour penser qu'en économie socialiste on peut ne pas tenir compte du profit. Le profit d'une entreprise peut toujours être calculé. Toute la question est de savoir à qui ce profit va aller.

M. Jacques Duclos. C'est, en effet, toute la question !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Vous voyez bien, monsieur Duclos, que nous pouvons être d'accord sur quelques points.

Aucune entreprise ne doit être gérée indépendamment de son résultat comptable.

En matière de gestion des entreprises, le scientifique peut jouer un grand rôle par l'utilisation de machines électroniques, d'ordinateurs. Mais la machine sera toujours par définition beaucoup moins intelligente que l'homme.

Pour cela, il faut recycler les professeurs de mathématiques. De nombreux élèves sont en effet dégoûtés par un enseignement

abrupt et difficile alors que l'enseignement des mathématiques modernes est un stimulant. J'ai déjà traité la question ce matin et vous me pardonnerez cette répétition. Certains professeurs ont été instruits à une époque où l'on enseignait les mathématiques d'une autre manière. Ils doivent les réapprendre selon les méthodes modernes. C'est pourquoi nous voulons développer les instituts de recyclage tels que les I. R. E. M.

Il est également indispensable d'utiliser des méthodes audiovisuelles pour l'enseignement des langues vivantes. Je vous mets en garde à ce sujet. Il ne faut pas croire qu'il suffit d'aller dans une cabine avec des disques dans une boîte pour connaître l'anglais. C'est plus difficile que cela. Mais une partie d'éducation audio-visuelle est nécessaire pour s'habituer phonétiquement et oralement à l'accent et à la prononciation. Croyez-moi, ce n'est pas en six semaines que l'on apprendra et parlera une langue vivante. La partie audio-visuelle est indispensable dans l'enseignement des langues.

Une très grande amélioration doit être apportée dans ce domaine comme dans celui de l'utilisation de la télévision, qui doit constituer le relais normal des enseignements universitaires.

Je voudrais dire un mot en terminant d'une question qui est étrangère au budget, à l'arrière-plan de nos préoccupations, mais dont certains d'entre vous ont parlé : il s'agit de l'éducation permanente. J'ai demandé à M. Trorial de se consacrer à l'étude de cette question, qu'il considère à juste raison comme passionnante. Il aura l'occasion de vous en parler, car c'est lui qui a le mérite de diriger pour notre compte commun les travaux relatifs à l'éducation permanente.

Ce que je peux dire, en tant que ministre responsable de l'ensemble du département, c'est qu'il faut sortir des anciennes catégories. L'enseignement n'est plus quelque chose que l'on dispense à une certaine catégorie de gens et pas à d'autres. L'enseignement, ce n'est plus quelque chose qui concerne une tranche d'âge et pas les autres.

Nous en sommes à la période de la formation générale pour tous les hommes et pour toute la durée de l'âge, dans le sens étymologique du terme. Tous les hommes doivent toujours apprendre, car personne n'est jamais sûr de vivre toute sa vie sur un capital de savoir acquis à l'âge de seize, dix-huit, vingt, vingt-cinq ou vingt-sept ans.

D'autre part, nous ne pouvons pas limiter les enseignements supérieurs ou distingués à une partie de l'élite de la population. Dans la mesure où toute la population ne peut pas accéder à l'enseignement supérieur à l'âge normal des études, il faut qu'elle puisse se recycler, ou même tenter ce que l'on appelle « la seconde chance ». Par conséquent, le fond du tableau, c'est l'éducation permanente.

Le problème de l'éducation permanente n'est pas un petit complément du budget de l'éducation nationale. En réalité, l'enseignement doit être considéré comme un chapitre de l'éducation permanente. C'est une question que nous devons reprendre entièrement. M. Trorial s'est penché sur ce problème avec le concours de nos principaux collaborateurs, notamment M. Bertrand Schwartz, et nous en avons dégagé les idées principales. Nous allons prochainement créer des organismes régionaux chargés d'étudier l'ensemble de ce problème. L'Université devra jouer au sein de ces organismes un rôle considérable, mais ce rôle ne devra pas consister à décerner directement l'éducation permanente.

Dans les milieux de travailleurs, il faut que la formation soit collective, qu'elle soit faite à partir du milieu. Nous avons souvent vu des ouvriers intelligents, curieux, essayer de se promouvoir et être en butte à des jalousies, à des rivalités, à des incompréhensions. Il faut que la promotion s'exerce sur l'ensemble d'un milieu par des gens qui connaissent ce milieu. Le rôle de l'Université est donc important. Ce n'est pas celui d'une formation directe des adultes, c'est celui de « la formation des formateurs ».

Nous devons en tirer toutes les conséquences. C'est la raison pour laquelle, dans la loi d'orientation que vous avez votée, nous avons indiqué que les universités devaient être largement ouvertes aux anciens étudiants qui veulent y revenir et aux personnes qui n'ont jamais fait d'études. Naturellement, cela ne doit pas être confondu avec certaines comédies dont nous sommes les témoins, qui consistent non pas véritablement à s'intéresser au peuple, mais à essayer de se donner la coquetterie dramatique d'appeler le peuple à faire du grabuge sous prétexte que c'est la révolution.

Quelles que soient ici nos tendances politiques, et j'en profite pour répondre à certaines inquiétudes à propos de manifestations récentes, ceux d'entre nous qui ont étudié l'histoire du monde savent bien que les révolutions ne sont pas des farces. On peut être révolutionnaire ou pas. La révolution, c'est une chose sérieuse. Il est sérieux de déterminer si l'on doit

être ou non révolutionnaire et, si on doit l'être, de savoir comment on fera la révolution.

La révolution ne consiste pas à jeter des tomates sur un doyen, cela n'a jamais été qu'un acte inconvenant et punissable, ce à quoi nous veillons.

Il ne faut pas confondre, je le répète, certaines fantaisies ou certains canulars, masqués sous des dehors de démagogie et d'appels au peuple d'éléments qui, en général, n'en sont pas et ne travaillent pas pour lui. Le véritable problème, c'est celui de l'éducation totale des classes de la société, de la véritable démocratisation de l'enseignement et du dépassement de l'enseignement par l'éducation permanente.

Mesdames, messieurs, nous avons devant nous de grands projets et par rapport à ces objectifs les moyens seront toujours un peu courts. Néanmoins, ce que je peux vous dire, éprouvant moi-même autant de préoccupations que chacun d'entre-vous en ce qui concerne l'influence que pourra avoir sur ce budget une certaine phase de rigueur monétaire, c'est que, malgré tout, quand il y a une volonté, il y a toujours des moyens. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème de l'éducation nationale, quand on l'envisage dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois dans ses principes et dans ses modalités d'application, tient dans la réponse qu'on donne à deux questions : quel enseignement faut-il donner et à qui faut-il le donner ?

Dans son admirable discours à la jeunesse, qui reste toujours d'actualité comme le sont tous les chefs-d'œuvre, Jean Jaurès disait que l'homme de notre siècle, pour accomplir pleinement sa destinée, doit être à la fois un technicien et un philosophe — je cite de mémoire mais l'esprit est respecté. Il doit surveiller sa machine pour qu'aucun fil ne casse — Jean Jaurès pensait sans doute à un atelier de filature — mais, en même temps, il doit ménager à son esprit une libre échappée vers des perspectives plus étendues.

On ne saurait mieux définir le sens d'un enseignement qui soit à la mesure de notre époque.

Cette conception de Jaurès, qui est la nôtre, s'oppose à la fois à la tradition aristocratique de l'ancien régime et du XIX^e siècle ainsi qu'aux projets prétendument modernes présentés à grand renfort de publicité par la technocratie du régime capitaliste actuel.

Pendant des siècles, l'instruction a été considérée comme un luxe réservé à quelques privilégiés de la naissance ou de la fortune.

« Gens libres, bien nés, bien instruits, devisant en compagnies honnêtes », écrit Rabelais, et Montaigne : « Le plus naturel et plus fructueux exercice, c'est à mon gré la conférence ». Mais ni l'un ni l'autre ne soupçonnent que l'art de penser ou de conférer puisse déboucher sur un métier. C'est une activité à part qui trouvera sa plus parfaite expression dans « l'honnête homme » du XVII^e siècle.

Deux siècles plus tard, on aurait beaucoup étonné l'empereur Napoléon en lui disant que cette Université qu'il venait — lui aussi — de réformer, ou plutôt de refondre, en s'inspirant du projet établi par l'élégant et lettré marquis de Fontanes, devrait un jour s'inquiéter d'assortir d'une carrière professionnelle les diplômés qu'elle décernait.

Les cadres civils et militaires étaient formés, pour la plupart, dans les écoles spéciales. Le savoir dispensé étant une affaire de vernis ou de prestige beaucoup plus que d'utilité, un homme devait sans doute être cultivé pour faire partie d'un cénacle, pour pénétrer dans un salon, mais n'avait pas besoin d'être instruit pour vivre.

A l'inverse, la société de consommation, qui est la nôtre, ignore et veut ignorer, de propos délibéré, tout ce qui appartient de près ou de loin à une culture désintéressée. Pour elle, l'homme n'est plus une personne, mais un individu. Celui-ci est considéré sous un double aspect, en amont comme producteur, c'est-à-dire comme un accessoire de la machine dont on n'a pas encore réussi à se passer, en aval comme consommateur, car il faut vendre le produit fabriqué par la machine.

On affirme souvent que notre système d'enseignement est incohérent. Oui, si l'on veut dire par là qu'il manque d'unité, qu'il n'est pas construit d'une façon harmonieuse. Non, si l'on veut dire qu'il n'est pas orienté dans un certain sens, ordonné autour d'une certaine idée, même si c'est une idée de derrière la tête.

Car cette idée existe, bien que ceux qui s'en inspirent ne l'expriment jamais. En ce sens, les nombreuses réformes appliquées et avortées qui ont jalonné ces dernières années ne manquent pas d'une certaine unité. Elles se ressemblent toutes,

au moins sur un point essentiel : elles sont, dans l'enseignement, le reflet d'une civilisation mécanique. Elles ne se proposent pas de former des hommes, mais des rouages humains bien débarrassés de leur relief naturel, bien abrasés, bien polis, bien préparés à s'insérer exactement dans les mécanismes auxquels ils sont destinés.

D'où ces statistiques calculées par un ordinateur et qui nous laissent béats d'admiration. En 1975, la société aura besoin de 17 p. 100 de manœuvres, de 43 p. 100 de techniciens moyens, de 21 p. 100 de techniciens supérieurs, de 7 p. 100 de directeurs et de personnel de maîtrise. Tout est prévu : le nombre des présidents directeurs généraux, des concierges, de ceux qui auront obligatoirement — comme l'on dit — la « bosse » des mathématiques, de ceux qui auront la « bosse » du dessin, et la machine à enseigner est préparée de façon à les produire, à les débiter, à les livrer fin prêts à l'utilisateur.

C'est un peu comme l'armée dans sa plus mauvaise expression. Ce n'est plus le garçon Jean-François Martin qui est unique au monde, mais le mitrailleur, le canonnier, le transmetteur Jean-François Martin, avec un numéro matricule de huit chiffres pour l'identifier à coup sûr. On oublie une seule chose, jugée sans doute de moindre importance, c'est qu'au bout du compte il faudrait retrouver 100 p. 100 d'hommes. Mais jusque-là aucun ordinateur n'a encore été capable de faire ce calcul.

Oui, le monde moderne aura besoin de techniciens de plus en plus nombreux, de mieux en mieux préparés. Le progrès, l'élévation du niveau de vie, la prospérité générale sont à ce prix.

C'est d'ailleurs le seul domaine où les ministres successifs de l'éducation nationale concèdent qu'ils sont en retard sur les objectifs du plan et M. Edgar Faure vient de le reconnaître voilà quelques minutes à cette tribune. Ils ne peuvent pas faire autrement.

En effet, c'est comme la marine dont parle Anatole France dans *l'Île des Pingouins*. L'armée est toujours la première armée du monde ; si elle ne l'était pas il faudrait la dissoudre. Mais la marine, c'est très différent parce que cela se compte en tonneaux, en nombre de navires. De même on est bien obligés de reconnaître que nous n'avons pas assez de collègues ou de lycées techniques, pas assez d'instituts universitaires de technologie, pas assez d'ateliers, pas assez d'équipements.

Mais cette insuffisance reconnue par le Gouvernement n'est pas à notre avis la lacune la plus grave. Autrement plus grave, en effet, est la tendance à s'orienter vers une formation étroite-ment technique et professionnelle, c'est-à-dire à modeler l'enseignement dans ses programmes et ses méthodes sur les exigences immédiates des groupes qui dirigent la production et qui, disposant de la puissance matérielle, finissent par contrôler par des chemins secrets et des moyens indirects les activités et les responsabilités de l'Etat.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Georges Lamousse. Cette direction dans laquelle on engage toute l'université est d'abord une erreur, ensuite une faute.

C'est une erreur, parce que les chefs d'entreprise intelligents — il en existe heureusement beaucoup — qui ont étudié de près les aptitudes de leurs cadres et de leurs spécialistes disent invariablement que même dans une perspective de stricte rentabilité, un technicien est d'autant plus compétent, d'autant plus utile, d'autant plus efficace que ses connaissances sont plus étendues, moins strictement limitées aux frontières de sa profession. En d'autres termes, le meilleur rendement est toujours assuré par celui qui connaît, en dehors de son métier, une foule de choses qui semblent à première vue ne servir à rien.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Lamousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser, au moins sur un point, que les réformes qui sont réalisées depuis un certain nombre de mois dans l'enseignement technique vont exactement dans le sens que vous définissez. Par exemple, la réforme qui consiste à substituer le brevet d'éducation professionnelle au certificat d'aptitude professionnelle, le C. A. P., ne consiste pas seulement en un changement de désignation, ce n'est pas simplement la résultante du fait que, dorénavant, l'enseignement professionnel doit prendre la suite de l'enseignement général du premier cycle et, comme l'expliquait le ministre, consister en une scolarité de deux ans au lieu de trois ans. Elle est surtout dictée par les considérations

que vous venez de développer, à savoir la nécessité pour embrasser une profession et pour pouvoir ultérieurement, à l'intérieur de cette profession ou éventuellement au-dehors, s'adapter à un autre métier, à un autre emploi, de posséder non seulement des connaissances techniques et des connaissances pratiques mais une formation générale beaucoup plus étendue.

Par conséquent, même à ce niveau, qui correspond du point de vue des hiérarchies de l'enseignement technique et professionnel au niveau 5 ou 5 bis, nous allons vers des formations qui sont davantage des formations de professions et non plus des formations strictement de métiers, très cloisonnées, comme effectivement vous avez raison de le déplorer, surtout quand on songe aux exigences de mobilité technique, voire géographique, du monde industriel dans lequel nous entrons.

M. Georges Lamousse. Je vous remercie des précisions que vous venez de nous apporter sur les intentions du Gouvernement et j'en prends acte bien volontiers, mais j'affirme encore une fois que, dans ce domaine de l'enseignement technique, vous avez un retard que vous avez vous-même d'ailleurs très franchement et très loyalement reconnu.

C'est là qu'il faut dire un mot de la querelle du latin.

Le scandale du latin ne date pas d'aujourd'hui. Il existe depuis longtemps et le plus grave, à notre avis, n'est pas la question de savoir si l'on doit commencer à l'étudier en sixième ou en quatrième. Ce que nous avons maintes fois dénoncé à la tribune, c'est le fait que, chaque année, plusieurs centaines de milliers d'enfants particulièrement aptes à recevoir cet enseignement, en sont écartés par la force des choses parce qu'ils se sont condamnés à des classes dites modernes ou techniques, sans aucune chance d'en sortir jamais. « Celui qui essaie de briser ce cercle d'injustice, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne, comme dit Péguy, mérite d'être approuvé. »

Je dis cela à la décharge de M. le ministre Edgar Faure qui semble, en effet, s'orienter dans une voie de démocratisation, en ce sens qu'il essaie de briser ce cercle d'injustice, d'iniquité et de donner, au moins à partir de la quatrième, des chances à peu près égales à tous les élèves.

Nous avons encore dans l'oreille les phrases prononcées sur ce sujet par un éminent latiniste que nous connaissons bien et qui se trouvait, voilà quelques instants, au banc du Gouvernement. Je cite : « Culture de délectation » ; « Pour parler le français, il faut d'abord apprendre le français » ; « Ceux qui vivent encore à l'ombre de Socrate et de Tite-Live », déclarations d'autant plus susceptibles de convaincre qu'elles sont faites par une voix aussi autorisée, par un homme aussi instruit, aussi nourri de grec et de latin, s'adressant à ceux qui le sont beaucoup moins que lui ou qui ne le sont pas du tout.

Je crois pourtant qu'il est bon de préciser ce qu'il a dit ce matin de la classe de cinquième, cela pourrait donner au Gouvernement une indication pratique susceptible d'avoir d'heureux effets sans remettre en cause la réforme qu'il a décidée.

J'ai enseigné la grammaire pendant quelque temps à des élèves de quinze à vingt ans, des lycéens et des normaliens. J'ai constaté que ceux qui avaient une connaissance même limitée du grec ou du latin étaient beaucoup mieux armés pour comprendre et manier notre langue, aussi, je voudrais me permettre de faire au Gouvernement une suggestion fondée sur ma propre expérience, non plus d'enseignant mais d'écolier.

Il existe deux voies pour introduire dans un système d'enseignement l'étude du grec et du latin : la première est la voie royale, c'est-à-dire l'étude de la langue en tant que telle ; la seconde, beaucoup plus modeste, est la leçon d'étymologie ou la part d'étymologie dans tous les exercices de langue française. Là, on n'a pas besoin d'attendre la quatrième, ni même la sixième, on peut commencer beaucoup plus tôt.

Dans mon école de village — je parle encore une fois de mon expérience d'écolier — nous avions un vieux maître qui nous avait donné, dès le cours moyen, deux petits manuels à couverture grise — je les vois encore — et qui étaient intitulés : *Les racines grecques* et *Les racines latines*. Je précise même qu'ils avaient un nom idyllique, c'était — je fais appel à ceux d'entre vous qui les ont utilisés — *Le Jardin des racines grecques* et *le jardin des racines latines*.

Ce maître, dont j'ai gardé le souvenir fidèle et affectueux, nous faisait apprendre par cœur ces racines avec leur sens et la liste des principaux mots de la langue française où elles se retrouvaient. Cet exercice ne figurait pas dans les programmes et pourtant ils permettaient une connaissance beaucoup plus précise de la langue qu'on ne l'a d'ordinaire à cet âge. Et quand l'un de nous, en mordant sa lèvre

au-dessus de son cahier, disait à son voisin à voix basse : « L'ortho est dif », il parlait grec et latin, mais c'était déjà pour lui et pour nous du français et du français très clair.

De plus ce rétrécissement de l'enseignement à des disciplines strictement utilitaires est une faute parce qu'il consacre une mutilation de l'intelligence, parce qu'il va en sens contraire du courant d'humanisme qui est la gloire de notre civilisation depuis la Renaissance.

Rabelais disait déjà que les hommes n'étaient pas fait pour les heures, mais les heures pour les hommes. Il s'agit de savoir aujourd'hui si le métier est fait pour l'homme ou l'homme pour le métier et si l'humanité succombera sous ce que M. André Malraux appelait le diable de la civilisation moderne, c'est-à-dire la machine.

Pour nous, le choix est fait : nous posons l'homme comme un absolu, comme une fin en soi et non comme un moyen au service d'un molloch technocratique ou d'autres hommes qui sont mieux partagés que lui. Dans cette perspective, les deux maîtres mots d'une éducation humaniste sont : libération et épanouissement. Libération de toutes les fatalités, épanouissement de tous les dons et de toutes les vocations. Car la vie, si elle devait se réduire à une insertion étroite dans l'activité de la ruche, serait triste, insignifiante et ne vaudrait pas d'être vécue.

J'en viens maintenant à la seconde des questions fondamentales que j'avais indiquée au début : cet enseignement ainsi défini, à qui faut-il le donner ? A tous, mais il faut ajouter : à tous, honnêtement, sans fausser le jeu par divers subterfuges, de façon que tous les enfants puissent bénéficier dès leur entrée, non seulement dans l'école, mais dans la vie, des mêmes chances de s'instruire, de se former, de s'épanouir librement. Michelet disait : « Comment peut-on faire sans trouble de conscience son entrée dans la cité alors que tant d'autres restent devant les portes ? ». C'est à la fois, en effet, pour les consciences une exigence de justice et pour la cité une exigence d'intérêt et de bonne utilisation de tout son patrimoine.

M. Malraux nous citait il y a quelques jours à cette tribune le mot affreux du comte de Champigny déclarant « que les progrès du crime allaient de pair avec les progrès de l'instruction ». Eh bien ! nous préférons à ce propos celui qui nous a été tenu ici par le ministre lorsqu'il nous parlait de ces bergers perdus, perdus par la faute d'une société injuste et aveugle. Ces bergers perdus, s'ils se levaient aujourd'hui de la terre où ils sont confondus, quelle immense armée sacrifiée, gaspillée, vouée à des tâches serviles ou stériles, aurions-nous devant nos yeux, et de ces millions de poitrines monterait ce cri : Qu'avez-vous fait de nous ? Pourquoi avez-vous fait cela ?

La question elle-même se divise en deux. D'abord les barrages successifs dressés devant les familles pauvres à cause de leurs ressources trop limitées. Car il faut avoir de l'argent pour faire face aux charges incompressibles entraînées par des études longues. Le nombre des bourses est tout à fait insuffisant et insuffisant aussi le montant de chacune. Les orateurs qui m'ont précédé ont dénoncé cette insuffisance, je ne reviendrai pas sur leurs arguments et les chiffres qu'ils ont cités.

La conséquence, c'est que tout au long de la route qui mène vers le sommet des études, chaque promotion s'effiloche, perdant peu à peu, à chaque difficulté nouvelle, à chaque défilé qu'on ne peut forcer qu'avec de l'argent, ces éléments souvent plus solides mais qui ont le malheur d'être les moins fortunés.

Mais au-delà de cette ségrégation, dont on voit bien la cause et à laquelle il serait difficile de remédier par un relèvement des crédits globaux affectés aux bourses et aux œuvres sociales, il en est une autre qui est plus malaisée à déceler mais dont les effets sont peut-être plus graves.

Pour que les chances dans un départ vers la vie soient réellement égales, il faut en effet que tous partent de la même ligne. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Pour certains, une bonne partie du chemin est déjà parcourue alors que d'autres viennent de très loin et sont contraints de rattraper un retard qui pèsera sur toute leur scolarité.

Je parle, monsieur le ministre, en connaissance de cause. J'ai fait partie de cette armée d'enfants handicapés par leur milieu social. Il m'a fallu apprendre à six ans la langue française comme on apprend une langue étrangère. Au village, en effet, on ne parlait pas le français, on l'entendait rarement, quand venait le médecin, le vétérinaire. Dans ma famille, comme dans toutes les familles paysannes, on parlait peu et on ne lisait guère.

Cette situation qui fut la mienne est encore malheureusement celle de beaucoup d'enfants des milieux ouvriers et paysans. Ils ne sont pas habitués ni au maniement des idées, ni au commentaire de lectures ou d'événements, encore moins à la facilité d'élocution et d'expression. Dans une confrontation avec d'autres

enfants issus de classes plus aisées, plus évoluées, ils sont inévitablement défavorisés.

Péguy disait que « tout est joué à onze ans ». Pour l'acquisition de certains mécanismes de pensée et d'expression, tout est joué beaucoup plus tôt. C'est pourquoi le problème de la démocratisation de l'enseignement ne se limite pas à une question de crédits. C'est tout le système d'éducation qu'il faut reprendre. Il faut abandonner la conception selon laquelle l'éducation débute avec la scolarité. En fait, c'est dès la naissance qu'il faut la commencer par des méthodes nouvelles et avec le concours de l'Etat.

J'ai dit méthodes nouvelles. C'est en effet le moyen, non seulement de réaliser la démocratie dès l'entrée dans la vie, mais de l'établir pour toute la scolarité ; il ne faudrait pas me solliciter beaucoup pour me faire dire « pour toute l'existence ».

Mon collègue et ami Nayrou, qui est un disciple de Freinet, me disait, au cours de la discussion sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, que cette loi prenait des risques sérieux sur l'avenir, non parce qu'elle était mauvaise dans ses principes, mais parce que les étudiants à qui allait être confiée la responsabilité de son application n'étaient nullement préparés pour cela. C'est dès la prime enfance, dès la période préscolaire qu'il faut les y préparer. Je ne développe pas cette idée ; je n'en ai pas le temps ; mais je crois qu'elle contient la clé de nombreux problèmes qu'on déclare un peu trop vite insolubles.

On peut dire de la démocratie ce que les conventionnels disaient de la République : elle est une et indivisible. Démocratie dans une réelle égalité des chances au début de la belle aventure humaine, démocratie à tous les niveaux de l'enseignement, démocratie enfin dans la cité ; celle-ci est irréalisable si celles-là ne sont pas préalablement établies. Sans oublier jamais qu'il s'agit de former, non pas des spécialistes étroitement adaptés à une activité professionnelle comme de nouveaux forçats enchaînés chacun à son banc sur les galères mécaniques, du xx^e siècle, mais des hommes librement épanouis, vivant dans l'égalité, compagnons et conquérants de l'univers. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je limiterai volontairement mon propos aujourd'hui à quelques points particuliers. Je commence tout de suite par le sujet principal de mon intervention. Comme le budget, elle est elle-même un peu dépassée par l'exposé que vient de faire M. le ministre. Le rôle de mes questions va être en quelque sorte un peu inversé puisque, sur le problème des bourses en milieu rural, que j'aborde en premier, c'est presque une réponse que je vais apporter à M. le ministre.

Je regrette avec tous mes collègues que les obligations de M. Edgar Faure ne lui permettent pas d'assister à la suite de ce débat si intéressant. Je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez être auprès de lui l'interprète fidèle de notre pensée à tous.

Le problème des bourses en milieu rural comporte deux volets : il y a les bourses de l'enseignement agricole et celles accordées par le ministère de l'éducation nationale. Je ne parlerai que de celles-ci ce soir, me réservant d'évoquer le cas des autres avec M. Boulin lundi prochain. D'ailleurs, en ce qui le concerne, c'est beaucoup moins grave, car il a moins de difficulté de ce côté-là. C'est précisément ce qu'on ne comprend pas trop bien dans les milieux agricoles. Il est conseillé de partout aux agriculteurs, notamment aux parents de familles nombreuses, aux petits exploitants, d'orienter autant que possible leurs enfants vers d'autres professions et croyez bien qu'ils le font et que certains voudraient le faire davantage s'il en avaient la possibilité, à tel point qu'on peut se demander s'il ne restera plus bientôt dans l'agriculture, pour assurer le relais, j'allais dire seulement les cancre, mais je n'irai pas jusque-là, disons les moins doués.

Malheureusement, toutes les familles rurales ne peuvent pas orienter leurs enfants vers l'enseignement supérieur à cause de leurs revenus trop modestes. Je pourrais vous citer de nombreux cas de rejets de demandes de bourses qui ne méritaient vraiment pas un tel sort. Nous voici d'ailleurs arrivés à l'époque où toutes ces notifications pleuvent avec la motivation traditionnelle qui tombe comme un couperet : « ressources supérieures au barème ».

M. le président Edgar Faure nous en a parlé tout à l'heure, mais je voudrais tout de même y revenir. J'ai eu connaissance de notifications de rejet et je ne sais même pas si les parents peuvent faire appel, en tout cas je n'ai pas lu cette indication sur les feuilles qu'ils reçoivent.

Les parents les plus déçus sont ceux dont le fils, pour ne vous citer qu'un exemple, fréquentait un établissement agricole

avec le bénéficiaire d'une bourse et qui s'en voit refuser maintenant l'attribution, alors qu'il est inscrit dans une faculté, les ressources familiales demeurant pourtant inchangées et un frère continuant à bénéficier d'une bourse dans un établissement d'enseignement agricole. Pourtant, les charges qu'auront à supporter cette année les parents seront bien plus fortes pour l'étudiant que pour le lycéen !

Lors de la dernière année scolaire, pour un cas particulier qui m'avait paru plus choquant que les autres, je m'étais tout d'abord adressé à M. Peyreffite, ministre de l'éducation nationale de l'époque, ainsi qu'à M. Edgar Faure, alors ministre de l'agriculture. Je l'avais fait sans hésitation et avec beaucoup d'espoir, me référant à la déclaration de celui-ci à cette même tribune, dans la nuit du 24 au 25 novembre de l'année dernière sur le budget du ministère de l'agriculture : « En matière de bourses, nous avait-il dit, et pour quelque raison que ce soit, c'est une question de conscience pour vous et pour moi. Je désire qu'il n'y ait pas un seul jeune de la campagne qui se voit refuser une possibilité de promotion qu'il aurait été capable d'assumer. J'en fais une question de principe ». Plus loin il ajoutait : « Tout cas intéressant devra être résolu, c'est absolument nécessaire et je suis certain sur ce point de rencontrer votre plein accord ».

M. le ministre avait, bien sûr, rencontré notre plein accord, et c'est la raison pour laquelle je ne m'étais pas gêné pour lui écrire au sujet du cas dont je vous parlais tout à l'heure. Hélas ! les événements ne lui ont pas laissé le temps de me répondre et c'est M. Robert Boulin, ministre de l'agriculture, qui l'a fait à sa place, m'informant qu'il transmettait ma lettre à son collègue de l'éducation nationale. M. Edgar Faure l'a ainsi retrouvée entre ses mains et j'espère toujours que sa réponse — que j'attends encore — apportera une solution conforme à ce qu'il souhaitait ici l'an dernier.

M. Edgar Faure nous a parlé tout à l'heure des barèmes qui servent de base à l'attribution des bourses et nous a assuré que celle-ci n'aurait plus lieu dans le secret — et, en effet, l'on pouvait faire beaucoup de suppositions à ce sujet ! Mais j'ai appris dernièrement, à l'occasion de la réunion d'une commission d'attribution de bourses de l'enseignement agricole, qui se réfère aux mêmes critères que l'éducation nationale, que l'on promettait chaque année au monde agricole d'augmenter le nombre des bourses, mais que c'était l'inverse qui se produisait !

Depuis 1966, le critère qui sert à déterminer les ressources du demandeur est le revenu brut forfaitaire retenu par les contributions directes pour l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. A l'époque, les responsables de l'éducation nationale, jugeant que ce revenu brut ne correspondait pas au revenu réel, l'ont affecté d'un coefficient généralement variable selon les départements, 2 pour les Ardennes et l'Aisne, 1,5 pour la Marne et 2,5 pour la Haute-Marne. Immédiatement après, et depuis deux ans, les responsables des finances ont eu la même idée et ont réussi à doubler le revenu brut forfaitaire pour déterminer l'impôt sur les bénéficiaires agricoles. Cela n'empêche pas les services de l'éducation nationale de maintenir pour 1968 les mêmes coefficients qu'en 1966, si bien qu'en deux ans le chiffre de base a été doublé. Dans ces conditions, il ne faut plus s'étonner si le barème est si souvent dépassé, même pour des familles nombreuses aux revenus en réalité modestes et qui se trouvent, de ce fait, il faut le souligner, particulièrement lésées par rapport aux familles d'autres professions.

Vous voudrez bien m'excuser, mes chers collègues, de m'être inspiré d'un cas que j'ai connu personnellement pour illustrer une question qui se pose chaque année avec acuité à l'occasion de cette discussion budgétaire, mais je tenais à attirer particulièrement l'attention de M. le ministre sur un problème qui lui est bien familier. Il veut lui apporter une solution, nous le sentons, et il nous l'a promis l'année dernière lorsqu'il était au ministère de l'agriculture. Maintenant qu'il a les clefs de la maison, je pense qu'il pourra facilement le résoudre !

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur Tinant, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Tinant, de me permettre de vous interrompre à ce point de votre exposé pour vous confirmer que les promesses du ministre de l'agriculture sont bien en train d'être tenues par le ministre de l'éducation nationale puisque, aussi bien, pour le seul enseignement du second degré, les 60.351 bourses nationales créées en 1969 pour les enfants d'agriculteurs — dont 46.748 au 1^{er} janvier — l'ont été au taux de cinq parts, et sont donc parmi les plus fortes.

D'autre part, je ne puis que confirmer ce qu'a indiqué tout à l'heure M. Edgar Faure en ce qui concerne les critères, leur publicité d'abord, leur simplification ensuite, qui est en cours d'examen par une commission constituée à cet effet, ces dispositions devant entrer en vigueur dans les prochains mois.

En tout cas, l'effort massif en faveur des enfants d'agriculteurs, qui avait été promis et qui avait fait l'objet d'ailleurs de certains textes publiés en 1967, en particulier du décret du 24 octobre 1967, s'est trouvé concrétisé par les dispositions que je viens de vous préciser.

M. René Tinant. Je vous remercie beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur Tinant, puis-je, moi aussi, vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur Tinant, je vous remercie vivement de me permettre d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur un point particulier.

Nous avons tous été très sensibles à l'amélioration des conditions d'attribution des bourses, au sujet desquelles d'ailleurs une réponse à une question écrite parue au *Journal officiel* a donné des indications précises et satisfaisantes. Mais il est un problème important et très réel sur lequel il est fort difficile de convaincre l'administration des finances.

Le revenu de certains agriculteurs est apprécié forfaitairement à un niveau relativement élevé en fonction du revenu cadastral des terres qu'ils exploitent, mais en oubliant que, pour parvenir à exploiter ces terres nécessaires pour nourrir leur famille, ils ont parfois dû contracter des emprunts très importants auprès du crédit agricole. C'est là une des caractéristiques du milieu rural. Or, jamais l'administration n'accepte de tenir compte des charges d'annuités des agriculteurs dans l'évaluation de leurs revenus pour le calcul des parts de bourses susceptibles d'être attribuées à leurs enfants. Cela serait cependant équitable et aiderait les agriculteurs à élever leurs enfants comme ils le souhaitent. (*Très bien !*).

M. René Tinant. Je vous remercie de ce complément d'information.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Monsieur Tinant, m'autorisez-vous à répondre à M. Descours Desacres ?

M. René Tinant. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Votre intervention, monsieur Descours Desacres, est l'occasion d'une mise au point et la question que vous avez posée est effectivement une de celles qui doivent être résolues à l'occasion de la remise en ordre des critères d'attribution des bourses. Elle est d'un maniement délicat. Bien évidemment, il en a été pris note, et plus encore à la suite de cette intervention.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. René Tinant. Je vous remercie également, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apprendre que la promesse qui avait été faite, M. le ministre a le souci de la tenir. Nous en prenons acte et nous nous en réjouissons. Cela va permettre, je pense, aux services de l'éducation nationale de réviser la détermination du revenu de chaque famille rurale et le coefficient qu'elle a utilisé jusqu'ici.

Si des rejets ont déjà été notifiés pour l'année scolaire 1968-1969, j'espère que les familles pourront faire appel et que cet appel sera largement entendu. C'est là un nouveau souhait que je formule. Cette assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, est conforme à ce que j'avais noté l'autre jour dans le bulletin du ministère de l'agriculture où il était indiqué, à la page J. B. 5 : « Bien entendu, les dispositions particulières déjà acquises en faveur des familles agricoles, augmentation du nombre des bourses, attribution de suppléments de bourses aux agriculteurs ayant leurs familles dans des zones de rénovation rurale ou des zones de montagne, estimation des revenus des agriculteurs par référence à leurs bénéfices agricoles forfaitaires assortis d'un coefficient d'adaptation... » seront maintenues. Jusqu'à maintenant, c'est l'inverse qui se passait et ce coefficient d'adaptation jouait en leur défaveur.

J'en viens à la question suivante. A l'occasion des débats sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, j'avais osé aborder le problème des écoles maternelles, étant entendu que c'est à partir de celles-ci que l'on va vers celui-là.

M. le ministre était parfaitement d'accord, nous le savons : l'absence d'écoles maternelles dans les campagnes est une cause profonde du retard de certains enfants de ce milieu, milieu que l'on met trop facilement en cause. L'autre jour, j'avais demandé d'envisager la scolarité obligatoire dès l'âge de 4 ans. Je sais bien qu'il n'est pas possible d'ouvrir une école maternelle dans chaque village, alors même que les effectifs de la classe unique ne permettent plus le maintien de celle-ci. Des expériences sont tentées, avec l'agrément des familles et des municipalités, pour la création d'unités pédagogiques à l'échelon primaire regroupant deux, trois ou plusieurs petites communes peu éloignées, avec une classe préparatoire, une classe élémentaire et une autre pour le cours moyen, en utilisant les locaux existants dans chacune des communes qui garde son école et son maître. Pourquoi ne pas envisager dans le même esprit une quatrième classe groupant la classe maternelle et la classe enfantine ? En l'occurrence nous n'aurions recours qu'à un « mini-ramassage », sans qu'il soit nécessaire d'avoir une cantine pour le repas de midi, « mini-ramassage » effectué avec les moyens du bord grâce à des simplifications administratives et financières et — pourquoi pas — par l'instituteur lui-même.

Il y a beaucoup à faire pour améliorer les conditions de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dans nos campagnes, en particulier sur le plan des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire, dont certains ont été rayés hâtivement de la carte scolaire sans qu'il soit tenu compte des distances géographiques. Ces collèges d'enseignement général, qui paraissaient condamnés, la logique veut qu'ils se maintiennent parce que leur nécessité est prouvée. Mais dans quelles conditions ! Dans la hantise de leur disparition, sentiment qui permet mal l'engagement des responsables et qu'ils n'auraient pas s'ils avaient la sérénité de l'avenir.

Vous nous avez promis de remédier à tout cela. Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à M. le ministre, mais comment allez-vous procéder ? Par voie législative, par voie réglementaire, ou même par circulaires, comme l'a souligné ce matin le président Gros ?

Ce que nous demandons surtout c'est que, comme pour l'enseignement supérieur, le Parlement soit également associé aux décisions que vous voulez prendre. Les enseignements primaire, secondaire et technique sont tout aussi importants que le supérieur. Ils le conditionnent. Ils intéressent un bien plus grand nombre d'élèves et ils concernent toutes les familles. Il ne serait pas pensable que nous demeurions tenus à l'écart de cette nouvelle réforme. Les délais dont nous disposons pour la discussion budgétaire, encore raccourcis cette année, ne nous permettent pas d'aller au fond des choses aujourd'hui. Ce matin et cet après-midi nous avons savouré le grand dialogue qui s'est instauré entre le président de la commission des affaires culturelles et le ministre, le dialogue que celui-ci a eu avec M. Cogniot, cet après-midi, sur le latin ; c'est une dialogue que nous reprendrons avec beaucoup de plaisir tous ensemble et peut-être alors le président Gros et notre collègue Cogniot arriveront-ils à me convaincre. Oui, ce dialogue doit se poursuivre avec le Sénat et avec la commission des affaires culturelles.

Il me reste encore quelques questions à vous poser. Je vais le faire brièvement pour les principales, me réservant de poser les autres sous forme de questions orales ou écrites.

Le statut des maîtres de collège d'enseignement général d'abord. Vous nous avez annoncé en commission qu'il se trouvait soumis au Conseil d'Etat, mais cela fait des années qu'on en parle. Or il est attendu avec impatience et votre ministère nous annonce sa mise au point définitive. La promesse sera-t-elle enfin tenue cette année ?

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. N'en doutez pas.

M. René Tinant. Notre collègue Schiele vous a posé une question sur l'allocation-logement des professeurs de collèges d'enseignement général. Je n'y reviendrai donc pas et j'attendrai, comme nos collègues, avec intérêt les précisions que vous voudrez bien nous donner à ce sujet tout à l'heure.

Dernier point, l'insuffisance des effectifs des professeurs qui, dans certains lycées, prend des proportions catastrophiques. Mme Cardot pourrait vous parler de ce lycée qu'elle connaît particulièrement, où il manque quatre professeurs de lettres sur neuf deux mois après la rentrée.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Il n'en manque plus que trois. Nous avons pu en affecter un cet après-midi. (*Sourires.*)

M. René Tinant. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un problème particulier que nous vous demandons de continuer à résoudre, mais il n'est pas isolé, malheureusement.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Dans ce cas particulier, il ne s'agit pas de déficit de postes budgétaires, mais de la difficulté de trouver des candidats pour certains établissements de la zone nord et nord-est de la France. Etant moi-même un élu de cette région, je sais toutes les difficultés que l'on rencontre parfois en ce domaine et je m'applique à aider les chefs d'établissements et les parlementaires intéressés à les résoudre au mieux.

M. René Tinant. Il n'est pas de difficultés que le ministère ne puisse résoudre.

Mme Marie-Hélène Cardot. Vous avez jugé comme il faisait bon dans notre département. Vous pouvez en convaincre les professeurs. (*Sourires.*)

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous faites l'honneur, avec M. le ministre de venir souvent dans cette maison. Nous sommes persuadés que vous garderez cette excellente habitude et aussi qu'elle pourra se poursuivre longtemps encore, ce qui permettra de développer ce dialogue si intéressant et si nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur quelques préoccupations des départements d'outre-mer. Je me dois de lui souligner l'insuffisance des prévisions de crédits concernant l'enseignement du premier degré et la mise en application de la scolarisation jusqu'à seize ans.

Je vous ai à cette occasion transmis, en l'appuyant, un vœu en date du 3 novembre de l'association des maires de La Guadeloupe traduisant l'inquiétude des édiles et exprimant l'impérieuse nécessité qu'il y a : 1° de donner aux communes les moyens et financements indispensables à la mise en application de la prolongation scolaire jusqu'à seize ans ; 2° d'accorder une substantielle augmentation des crédits de programme de constructions scolaires ; 3° d'obtenir un relèvement à 90 p. 100 du taux de subvention des constructions scolaires. En effet, vos prévisions pour les départements d'outre-mer en 1969 sont à peine en augmentation par rapport à 1968, 22.500 millions contre 21.957, soit une faible différence de plus de 543.000 francs.

Convenez, monsieur le ministre, que même en invoquant le problème du franc on ne peut pas faire grand-chose avec si peu de crédit.

Il en est de même des autres rubriques de l'éducation nationale concernant les départements d'outre-mer ; cela se traduit par une diminution globale des crédits de 7 p. 100 environ. Rien n'est prévu pour 1969 concernant les bibliothèques municipales. Il y a pourtant un effort à faire en ce domaine pour venir en aide aux municipalités soucieuses de faire accéder leurs administrés à la culture.

Pourquoi, à la rubrique « enseignement préscolaire », rien ne figure pour les départements d'outre-mer ? N'y a-t-il pas lieu également d'introduire l'enseignement audiovisuel dans ces départements ?

Nous signalons également à votre attention le problème des horaires de service des professeurs de collèges d'enseignement général qui, par une requête à l'académie de Bordeaux, demandent l'application stricte des accords contenus dans le protocole intervenu le 5 juin 1968 entre le ministère de l'éducation nationale et les syndicats, en ce qui concerne les obligations de service de vingt et une heures d'enseignement pour ces professeurs.

Dans cet ordre d'idées, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi persiste-t-on à considérer le citoyen vivant dans les départements d'outre-mer comme un citoyen de seconde zone ? En vous disant cela, je pense à tous ces professeurs expulsés de La Guadeloupe pour avoir cru qu'ils pouvaient user des mêmes libertés d'expression qu'en France. Lorsque les Antillais demandent l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960, le Gouvernement refuse sous prétexte qu'on n'en fera plus usage, mais ce qui leur importe, c'est qu'on rapporte cette ordonnance. Au mois de mars dernier, un jeune agrégé d'université fut expulsé de La Guadeloupe, en pleine période scolaire, pour avoir écrit un livre qui n'avait rien de subversif mais qui constituait, aux yeux des

pouvoirs publics, un délit d'opinion. Il faut que cela cesse et que le fonctionnaire en service dans les départements d'outre-mer ne soit plus l'objet des pareils actes arbitraires. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, en commençant cette intervention, rendre d'abord hommage à la qualité des exposés de nos rapporteurs et regretter que le ministre n'ait pu rester plus longtemps non pas pour écouter, mais pour répondre aux questions qui lui sont posées. Je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat le remplacera avantageusement. (*Sourires.*)

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Certainement pas !

M. Pierre Giraud. Cela dit, je voudrais, après avoir abordé deux ou trois problèmes précis, donner mon point de vue sur quelques unes des questions d'ensemble intéressant l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat — je ne sais si la question relève de votre compétence directe — nous constatons, surtout ces derniers temps, un retard trop fréquent dans le paiement de nombreux fonctionnaires de l'éducation nationale, plus spécialement dans la région parisienne. Je suppose qu'une partie de ce retard est due au partage du département de la Seine en quatre morceaux, entraînant une mise en place laborieuse de nouvelles administrations. Vous avez dû, à ce sujet, recevoir un certain nombre de protestations. Je profite de ma présence à cette tribune pour me faire le porte-parole de ces fonctionnaires, qui ont tout autant le droit que quiconque d'être payés à la fin d'un travail effectué réellement.

La deuxième question précise que je pose a trait aux professeurs dits « d'enseignements spéciaux » de l'ancien département de la Seine. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis près d'un siècle la ville de Paris faisait assumer par des professeurs spécialisés un certain nombre d'enseignements, tels que l'éducation physique et l'éducation musicale. Nous avions toujours pensé, lorsque le département de la Seine existait, que cet exemple devait être étendu à l'ensemble des départements français, car il n'y avait pas de raison qu'il y ait un enseignement de qualité différente selon les départements. En fait, le problème ne se pose plus maintenant de cette façon, je le crains, et je vous demanderais une réponse sur les deux points suivants

En premier lieu, nous avons décidé, par des délibérations prises dans chacun des quatre départements issus de la Seine, le maintien de ces enseignements spéciaux dans l'enseignement primaire, avec la participation des fonds départementaux pour combler la différence entre les deux types de traitement ; mais il y a quelque chose de grave, c'est que le recrutement de ces professeurs d'enseignements spéciaux est actuellement interrompu. Je vous demande par conséquent de nous dire s'il s'agit seulement d'une interruption, si le recrutement sera repris d'ici quelque temps ou, s'il s'agit de la fin d'un recrutement, ce qui signifierait que le désir des départements de voir ce type d'enseignement maintenu serait contrebattu par la mauvaise volonté du Gouvernement.

Le deuxième point précis que je pose à ce sujet est le suivant : il y a actuellement des professeurs d'enseignements spéciaux, le problème qui se pose pour eux est leur intégration dans les cadres de l'Etat, dans le respect des avantages acquis. J'aimerais savoir dans quels délais cette intégration vous semble possible et s'il est bien entendu que ces professeurs continueront, comme par le passé, à avoir vocation à enseigner dans tous les établissements du second degré.

J'aborderai maintenant, dans un certain désordre que je vous demande de bien vouloir excuser, des problèmes qui vont de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Plusieurs collègues, en particulier M. Tinant, ont insisté sur l'importance que nous attachons tous au maintien et au développement de l'école maternelle. Personne ne discute plus et, semble-t-il, n'a jamais discuté la qualité des maîtresses des écoles maternelles, la précision et l'efficacité de leurs méthodes. Il faut y ajouter, à l'heure actuelle, un aspect social : le travail féminin s'étant développé, la pression des familles se fait de plus en plus grande pour que les enfants soient accueillis au-dessous de l'âge de six ans, d'une façon régulière et systématique. Nous savons tous que le handicap social frappe en particulier le plus jeune âge, car c'est à ce moment que l'entourage familial peut être le meilleur ou le pire.

C'est pourquoi je me demande si, au lieu de poursuivre la prolongation de la scolarité — dans des conditions qui, d'ailleurs, provoquent quelques flottements — vers le haut, ce que je ne

conteste pas, puisque je reste partisan de la prolongation de la scolarité jusqu'à dix-huit ans, il ne faudrait pas retenir la proposition qui vient de vous être faite à l'instant par M. Tinant, d'abaisser sinon peut-être à quatre ans, mais au moins, dans une première étape, à cinq ans l'âge de la scolarisation obligatoire.

Si c'est déjà réalisé dans certaines villes comme Paris, nous savons combien le problème est préoccupant pour les campagnes. C'est une des questions que, dans le cadre de la réforme de l'enseignement que nous sommes en train de mettre au point, il faudrait résoudre aussi rapidement que possible.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Monsieur Giraud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Giraud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais à ce propos vous confirmer les indications qui ont déjà été données par M. le président Edgar Faure au cours de différentes interventions, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat.

Les conceptions actuelles de la pédagogie tendent fort justement à distinguer les niveaux scolaires des niveaux d'âge. Il est bien évident qu'un enfant de six ans peut être considéré en moyenne comme d'âge à entamer les études du cours préparatoire, qu'un enfant de quatre ans peut très normalement commencer à s'éveiller grâce aux enseignements des classes maternelles, mais c'est fonction des sujets. Ces paliers d'âge ne peuvent être considérés que comme des moyennes.

L'autre préoccupation est évidemment de savoir dans quelle mesure on a des places disponibles pour pouvoir accueillir tous les enfants. Vous savez que, dans certaines circonstances, on a ces places, mais que, dans d'autres, on ne les a pas encore. C'est pourquoi, dans un souci de souplesse, le ministre a, par une circulaire très récente en vue de la rentrée de cet automne, permis beaucoup plus largement l'accès des enfants dans les classes préparatoires à partir de cinq ans

Mme Catherine Lagatu. Ce n'est pas une solution. C'est un problème de pédagogie.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Vous me dites, madame, que ce n'est pas une solution souhaitable, mais que c'est un problème de pédagogie. Nous savons bien que la pédagogie dans les classes préparatoires n'est pas actuellement adaptée, surtout si nous les ouvrons à des enfants plus jeunes. Des recherches pédagogiques ont été entreprises et des commissions, dont font partie des représentants des diverses catégories d'enseignants et des associations de parents d'élèves ainsi que divers spécialistes, se réunissent et travaillent sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit, dès à présent, votre préoccupation ne nous a pas échappé puisque nous nous orientons vers un assouplissement des conditions d'âge, qui, loin d'être considérées comme des cloisons étanches, doivent avoir une valeur indicative.

M. Pierre Giraud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, car souvent les administrations faisaient jouer très brutalement le couperet du calendrier et, à un ou deux jours près, acceptaient ou refusaient les enfants, ce qui créait des situations très pénibles

Dans le même ordre d'idée, pouvez-vous me dire dans quelle mesure vous envisagez, car je pense que vous allez le faire, de réorganiser l'ensemble des études scolaires pour la totalité de l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire de six à seize ans ? Nous avons un peu l'impression que, jusqu'à présent, le schéma était celui d'une scolarisation obligatoire jusqu'à treize ans, prolongée d'une année en 1936 lors du gouvernement de front populaire et prolongée plus récemment de quatorze à seize ans, plus par une juxtaposition de programmes que par une intégration sur l'ensemble de la période de six à seize ans. Bien souvent on n'utilise pas suffisamment les trois dernières années. Dix ans, ce n'est pas exactement comparable à l'addition des sept ans primitifs, plus une année, plus deux autres. Dans la mesure où vous envisagez avant l'enseignement supérieur une réorganisation de l'Université, cette conception d'un enseignement global portant sur dix années serait fructueuse, car elle permettrait de charger un peu moins les premières années et de répartir d'une façon probablement plus efficace l'ensemble de l'enseignement des enfants en songeant notamment aux classes de fin d'études, aux classes de transition, classes dont la définition est très difficile. Il me semble que vous trouveriez là la solution de plusieurs de vos problèmes.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Giraud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre à nouveau. Cela rend plus vivant le débat et, répondant immédiatement, je n'aurai pas à revenir sur ce point tout à l'heure.

Vous êtes, monsieur le sénateur, un peu pessimiste dans votre appréciation. Voilà plusieurs années qu'a été donnée une définition assez précise de ce que l'on entendait faire par la réforme du premier cycle. Je veux bien que cette réforme des collèges d'enseignement secondaire — que nous entendons d'ailleurs unifier avec les collèges d'enseignement général — que la réforme de ce tronc commun d'enseignement obligatoire entre douze et seize ans ne soit pas effectivement partout entrée en application, ce qui donne en maintes circonstances une impression de relative incohérence dans la mesure où subsistent à la fois des enseignements dans les classes de fin d'études des écoles primaires, des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique, qui peuvent recevoir les enfants pendant trois ans dès la sortie des classes de fin d'études.

Il reste entendu que l'esprit de la réforme demeure et que nous entendons réaliser la scolarisation de l'ensemble des enfants de douze à seize ans dans les quatre années des établissements du premier cycle.

Une difficulté d'ordre pratique se pose en ce qui concerne les constructions et le personnel. Mais, dans l'ensemble, les objectifs du Plan à cet égard sont à peu près suivis ; en tout cas, s'il se produit des retards dans certaines régions ou des difficultés, notamment dans la banlieue parisienne, je ne vois rien qui remette en cause les principes, ni la volonté d'aller jusqu'au bout.

Nous nous heurtons également à des difficultés pédagogiques qui tiennent à la définition des programmes des classes de transition, section qui, dans les établissements du premier cycle, dans les collèges d'enseignement secondaire, doit trouver une forme d'enseignement adaptée à des adolescents qui n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement scolaire classique et qui doivent, à la sortie de l'établissement, entrer immédiatement dans la vie, au besoin par un cycle d'adaptation d'une année.

Pour la mise au point de cette pédagogie, nous avons défini ce que l'on appelle des programmes de « terminale pratique » ; nous devons former des formateurs, tâche qu'accomplit notamment l'institut national de formation des adultes, à Nancy. D'ici à deux ou trois ans, nous aurons un nombre suffisant de formateurs pour que la pédagogie appliquée dans les classes de terminale pratique de l'ensemble des collèges d'enseignement secondaire de France réponde à ce que nous en attendons.

Je reconnais que, dans l'immédiat, on note encore à cet égard beaucoup de flottement, mais l'idée que nous nous en faisons est très claire et d'ailleurs bien connue de l'ensemble des organisations responsables.

M. Pierre Giraud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Sans doute me suis-je mal exprimé car ce n'était pas exactement ce que je voulais dire. Mon idée, c'était que, pour beaucoup, l'enseignement primaire restait fondé sur la vieille théorie d'un enseignement dispensé de six à treize ans, les années ultérieures, entre treize et seize ans, ayant toujours été un peu postiches par rapport à un fond qui restait immuable.

C'est la fusion de l'ensemble de six à seize ans que je visais, beaucoup plus que l'aménagement de ces années du premier cycle du second degré, pour lequel je suis d'accord avec les observations que vous venez de faire.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des difficultés actuelles de l'enseignement, notamment au niveau du second degré. J'insisterai d'abord, après plusieurs de nos collègues, sur l'insuffisance numérique des adjoints d'enseignement, des maîtres d'internat et du personnel de surveillance en général. Je sais bien qu'on parle beaucoup de la nécessité de l'auto-discipline, mais je crois que l'adjoint d'enseignement, par sa définition, avait un rôle autre que la pure discipline. Il devait aider les élèves à travailler en étude. Or, mon expérience récente dans l'enseignement — car j'étais encore professeur avant cette rentrée — me prouve que les études sont de plus en plus enserrées dans des horaires peu respectés et que le travail se fait dans des conditions telles que les enfants sont peu aidés, alors que la démocratisation de l'enseignement fait que beaucoup de familles ne sont plus capables, comme l'étaient autrefois celles de la « petite élite » qui a fréquenté le second degré, d'aider les enfants dans leur travail.

J'attire votre attention sur ce problème de l'adjoint d'enseignement et du maître d'internat. Ce dernier ne doit nullement être un garde-chiourme, comme on le prétend parfois, mais bien au contraire le conseiller, voire l'ami des jeunes qui lui sont confiés. Cette insuffisance d'encadrement est pour beaucoup dans la tension que l'on a pu observer récemment dans un certain nombre d'établissements d'enseignement secondaire.

Je voudrais, d'autre part, exprimer le regret de voir le professeur agrégé éliminé progressivement de l'enseignement du second degré. Cette élimination est aujourd'hui totale jusqu'au niveau de la classe de seconde et je me demande dans quelle mesure elle ne va pas se poursuivre dans le deuxième cycle. Or, au risque de me faire taxer de mandarin — ce qui, en ces temps, attire plus les tomates que les lauriers (*Rires*) — je dirai que, si le succès à un concours n'est pas la garantie de trouver un bon pédagogue, l'échec à ce concours ou le refus de s'y présenter n'offre pas une meilleure garantie.

Le risque me semble grand de voir se développer un travail au rabais et le nivellement par le bas dont notre collègue M. Cogniot a parlé à plusieurs reprises. Je me demande si, dans l'esprit de certains de ceux qui s'opposent au maintien des grands concours — je suis persuadé que ce n'est pas votre cas, monsieur le secrétaire d'Etat — ne perce pas l'arrière-pensée de payer 30 ou 50 p. 100 moins cher des professeurs à qui l'on imposera des horaires plus longs et dont la qualification professionnelle sera légèrement inférieure. C'est grave car il ne faudrait pas, sous prétexte d'une réforme de l'enseignement, qu'on aboutisse à un nivellement par le bas qui n'est pas l'objectif que tous ici nous recherchons.

Je voudrais insister également sur l'insuffisance des créations de postes de personnel de service. Les conditions d'existence matérielles de nos enfants jouent aussi beaucoup dans les tensions qui peuvent naître dans les établissements, en particulier dans les internats.

Combien d'histoires pour une soupe mal préparée ou une viande prétendue mal cuite ! Combien de difficultés naissent de l'insuffisance numérique de ce personnel de service ! Insuffisance aussi du personnel administratif et là je ne vise plus tant l'enseignement secondaire qui a des cadres traditionnels que l'enseignement supérieur.

Les maîtres de nos facultés, dont tout le monde dit qu'ils sont en nombre insuffisant, ont un travail de bureau que je ne méprise pas du tout, un travail de statistique qui est certainement important, mais qui serait probablement réalisé plus efficacement par des fonctionnaires d'un rang un peu plus subalterne, mais spécialisés. Cela laisserait aux professeurs de l'enseignement supérieur leur rôle réel qui est le contact avec les étudiants, la préparation de leur travail pédagogique, beaucoup plus que des travaux purement matériels d'inscription.

Je voudrais dire aussi qu'on n'a pas résolu le problème — difficile, je le sais, en raison du manque d'établissements et de maîtres spécialisés — de l'enseignement des enfants inadaptés. C'est un problème qui vous est certainement bien connu, différent d'ailleurs de celui des débiles profonds qu'on a été obligé malheureusement d'évoquer à la suite de la catastrophe d'il y a quelques jours.

Ce problème touche beaucoup d'enfants et beaucoup de familles ; à l'heure actuelle, malgré les efforts certains qui ont été faits ces dernières années, il y a encore un écart très considérable entre les réalisations et les besoins. Je voudrais ajouter un mot pour m'étonner qu'à l'occasion d'une réforme de la structure de l'administration de la ville de Paris, on ait semblé faire glisser un certain nombre d'enseignements, tels que celui des aveugles ou des mal-voyants, ou encore des sourds ou des mal-entendants, du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé publique. C'est très grave sur le plan des principes et très grave aussi psychologiquement pour les enfants eux-mêmes qui se trouvent par là isolés de la masse des autres enfants, ce qui risque de les troubler et de les choquer affectivement. Il ne faudrait pas que ces réformes, prétendument administratives, aboutissent dans les faits à démanteler un peu plus le ministère de l'éducation nationale qui semble être la bête noire, non seulement de certains technocrates, mais aussi de certains hommes politiques.

Je voudrais ensuite vous demander ce que vous comptez faire en faveur des collèges d'enseignement technique. Il y a un instant, M. le ministre de l'éducation nationale a fait des observations très pertinentes et du même ordre sur les I. U. T. Je crois qu'à l'origine les collèges d'enseignement technique étaient faits pour accueillir les enfants, quelle que soit leur qualification intellectuelle. Je ne dis pas du tout qu'ils étaient faits pour accueillir les rebuts, je dis qu'ils étaient faits pour accueillir ceux qui, en raison de leur niveau intellectuel, n'avaient pas pu obtenir le certificat d'études ou n'avaient pas pu être admis dans les établissements du second degré.

Le nombre insuffisant de classes dans les établissements d'enseignement technique aboutit à ce résultat étonnant que, pour y admettre les enfants, on fait des jugements sur dossiers scolaires, si bien que dans les établissements qui devaient être ouverts au plus grand nombre, en particulier aux plus défavorisés, l'essentiel des places est pris par des jeunes intellectuellement plus développés qui auraient dû être intégrés dans l'enseignement du second degré. Il ne reste plus aux malheureux que la formation sur le tas, l'apprentissage de bric et de broc, alors que justement ces collèges d'enseignement technique ont été créés pour ces catégories d'enfants. C'est un problème extrêmement grave. On se demande, en tout cas pour la ville de Paris, si l'entrée de certains de ces C. E. T. n'est pas plus difficile que l'entrée à l'école polytechnique, à un niveau bien sûr différent.

Pour ce qui est du problème des examens et des programmes, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous utilisiez toute l'influence que vous devez avoir sur votre ministre pour lui demander de bien vouloir faire cesser la valse des programmes. Là c'est peut-être plus encore l'enseignant ou le père de famille qui s'adresse à vous que le sénateur car personne ne s'y retrouve plus. Il y a des changements en accordéon en cours d'année. On enlève un chapitre, on en ajoute un autre, on en transfère un du début de l'année à la fin de l'année. Les éditeurs de manuels ne s'y retrouvent pas car leurs ouvrages, aussitôt parus, se trouvent périmés avant même d'avoir été commercialisés. Je ne défends pas leurs intérêts, ils sont assez grands pour le faire eux-mêmes. Mais véritablement c'est infernal ! Autrefois on disait que l'enseignement était conservateur. Nous avons connu le manuel Mallet-Issac pendant des décennies ; il était excellent, je ne fais pas de réclame d'autant plus que les deux auteurs sont morts maintenant.

Mais, véritablement, devant ce changement perpétuel, ce prurit systématique de réforme que l'on retrouve même dans le baccalauréat qui n'arrive pas à se maintenir identique à lui-même pendant deux sessions successives, il y a quelque chose à faire. Je vous assure que, si la crise des mois de mai et de juin a agité les lycéens et peut-être quelquefois aussi certains professeurs, c'est que les conditions dans lesquelles on les fait travailler sont véritablement infernales. Les professeurs de mon âge arrivent à se recycler presque facilement, mais certains jeunes qui n'ont pas encore bâti leurs cours, qui n'ont pas encore pu préparer leurs classes d'une façon complète, sont obligés chaque année de remettre leur ouvrage sur le métier. Il faut que vous arrêtiez, que vous stoppiez cela. C'est de l'agitation anarchique. Personne ne s'y retrouve plus, ni les élèves, ni les parents, ni les professeurs et, j'imagine, même pas les ministres car peu d'entre eux seraient capables de dire quel a été le cycle de l'évolution de toutes ces transformations.

Je voudrais évoquer le problème de « l'autre école », comme on disait autrefois parce que je crois que cela vous intéresse particulièrement et terminer par les questions de l'instruction civique. Vous allez trouver étonnant que j'aborde ici ce soir le problème de l'autre école. On a prétendu que les événements du mois de mai avaient complètement fait disparaître la question de l'enseignement privé. C'est possible, mais le groupe socialiste continue à considérer que l'Etat fait preuve d'une générosité excessive dans l'application des lois en faveur des établissements privés que le Gouvernement semble prêt à prolonger. Il ne s'agit pas, pour nous, d'une querelle d'importance subalterne ou d'un procès de boutique. Bien que j'appartienne à une famille qui, depuis un siècle, est dans l'enseignement public, je ne vois pas la nécessité de continuer la bataille pour la bataille, mais je tiens à vous dire que la notion de ghetto scolaire, de concurrence inutile, de double emploi, rend difficile dans une certaine mesure l'unité de la nation, elle rend impossible l'application de toutes les réformes que vous avez amorcées ou que vous envisagez, car la présence de ce corps étranger à l'Université, même s'il cherche à s'adapter quelquefois à vos réformes, rend certaines d'entre elles délicates.

Je terminerai sur le problème de l'instruction civique. Des événements récents ont mis cette question à l'ordre du jour. Il ne doit pas y avoir de doute, en tout cas ici, sur l'importance qu'il convient d'attacher à la formation du citoyen dès l'école primaire et il faudrait rendre hommage, à cette occasion, à ces instituteurs qui, pendant des décennies de la III^e République, ont si bien rempli cette tâche. (*Applaudissements à gauche.*)

Peut-être les conditions nouvelles de la vie ne permettent-elles plus de considérer l'instruction civique exactement dans les mêmes conditions qu'il y a un demi-siècle ou un siècle, mais personne ne doute que, dans une période de participation, il n'y a de participation que du citoyen préparé, du citoyen informé et je pense que cette instruction civique doit être justement la préparation du citoyen.

Elle implique une condition essentielle, peut-être difficile à réaliser, c'est que tout élève doit être respecté dans ses convictions personnelles et l'éducateur laïc ne doit pas forcer les consciences. Nous ne confondrons pas l'instruction civique avec l'endoctrinement et à plus forte raison avec la propagande. Nous pensons qu'il y a deux méthodes d'instruction civique et je vous dirai personnellement ma préférence pour la seconde.

La première consiste à avoir des horaires d'éducation civique, que l'on respecte d'ailleurs plus ou moins et que l'on complète généralement par des circulaires ministérielles prescrivant, à l'occasion de tel ou tel événement d'importance nationale ou internationale, de faire aux enfants un exposé sur la question d'actualité. Ces méthodes irritent les professeurs et, je pense, aussi les instituteurs, car elles troublent le déroulement normal de leur cours et elles font de l'instruction civique quelque chose d'un peu étranger à la vie de la classe.

A mon sens, la bonne méthode — je crois qu'un grand nombre de membres de l'enseignement l'appliquent — consiste à faire de l'éducation civique en permanence. Le professeur de mathématiques, le professeur de français, s'ils sont de bons maîtres et je crois qu'ils le sont, doivent faire cette instruction civique qui imprègne tout leur enseignement. Mais il est tout de même utile, en particulier dans les classes terminales de l'enseignement du second degré, de prévoir une formation un peu plus particulière, car j'imagine que chacun est d'accord pour estimer que la dernière année de l'enseignement du second degré — ce sera probablement plus vrai encore lorsque la scolarité sera obligatoire jusqu'à 18 ans — c'est l'entrée dans la vie au sens le plus large du terme. Une expérience personnelle me permet de dire que les jeunes sont particulièrement passionnés par l'étude du monde contemporain, mais à deux conditions, c'est d'abord que le maître ne cherche pas à leur imposer ses conceptions personnelles et qu'il leur offre un éventail suffisant de choix en plaçant avec autant de conviction le diable que le Bon Dieu et ensuite que le professeur, qui est personnellement engagé politiquement, quand il s'exprime, annonce, comme on dit vulgairement, la couleur, que l'on sache exactement à qui on a affaire et qu'on ne fasse pas prendre un exposé naturellement passionné, mais peut-être un peu partial, pour l'exposé d'une vérité acquise une fois pour toutes. Voilà, me semble-t-il, les orientations à donner à cet enseignement. Je pense que dans le cadre de la réforme actuelle, c'est un problème qui devrait nous préoccuper tous. Cette formation civique pourrait d'ailleurs être poursuivie au sens le plus large du mot, dans le cadre de l'éducation permanente qui doit rester une de nos principales préoccupations.

Vous trouverez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me suis un peu écarté de la discussion budgétaire. Je dois avouer que je l'ai fait volontairement parce, comme mes collègues, j'ai l'impression qu'il est inutile de discuter sur des chiffres trop précis, qui sont périmés avant que d'être énoncés. C'est pourquoi j'ai pensé que cette intervention pouvait être l'occasion d'un dialogue qui permette au groupe socialiste de vous dire que, si nous ne discutons pas l'importance des efforts qui ont été réalisés, nous pensons qu'il en est encore bien d'autres à faire pour être au niveau et à la hauteur des besoins de l'université française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, dans le cadre de ce débat sur le budget de l'éducation nationale, traiter de quelques problèmes qui se rapportent à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Les effectifs de l'enseignement préscolaire croissent d'environ 5 p. 100 par an, mais il faut préciser qu'un grand nombre d'enfants scolarisables sont refusés chaque année, faute de place.

Si les effectifs de l'enseignement élémentaire sont constants, il n'en reste pas moins que la prolongation de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans, qui concerne plus de 200.000 enfants cette année, pose des problèmes qui sont loin d'être résolus, car, en fait, rien de valable n'a été prévu. Ni les sections d'éducation professionnelle, ni le maintien des enfants en fin d'études primaires n'apportent de véritables solutions. Les enfants n'ont pas de formation professionnelle à la fin de cette scolarité. Ils quittent l'école à 16 ans sans perspective, désorientés, et avec un sentiment d'impuissance.

Le budget de l'éducation nationale prévoit la création de 5.500 classes maternelles élémentaires contre 5.000 l'an dernier. Selon le rapport de l'équipement scolaire, il a été ouvert au cours de l'année scolaire passée, non pas 5.000 classes, mais 8.302. Certes, c'est mieux que 5.000, mais cela démontre bien l'insuffisance des prévisions. Sur ces 8.000 classes, 800 ont été ouvertes grâce aux ressources propres des communes et 1.498 sont des classes démontables. Mais si l'on veut appliquer ce que le mouvement revendicatif des enseignants et des parents d'élèves a pu

arracher en mai et juin, c'est-à-dire la limitation des effectifs à 25 élèves dans les cours préparatoires et à 40 dans les maternelles, il est évident que ce projet ne peut en aucune façon correspondre à l'application de ces engagements. Pour cela, il faudrait doubler le nombre des cours préparatoires, accroître considérablement le nombre des autres classes primaires, multiplier les classes maternelles. La plus grosse charge du financement des constructions scolaires, les charges d'équipement et d'entretien, retombent essentiellement sur les communes. C'est particulièrement vrai pour les communes de la région parisienne et les villes en expansion qui ont besoin de beaucoup d'établissements scolaires.

En 1958 la charge communale pour la construction d'un groupe scolaire était de 23 p. 100. En 1965, la charge communale était de 46 p. 100 ; en 1968, elle est de 75 p. 100, soit pour un groupe scolaire de 40 classes, une dépense de 8 millions de francs.

Quand on connaît les difficultés accrues que rencontrent les communes pour gérer leurs finances, quand on sait les difficultés encore plus grandes qu'elles vont rencontrer à la suite des mesures d'austérité prises par le Gouvernement pour faire face aux besoins grandissants des populations, il est plus que jamais nécessaire d'accroître les subventions de l'Etat en ce domaine.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous remercie, madame, de bien vouloir me céder la parole un instant. Je voudrais confirmer ce que vous venez de dire.

Je me permets de demander à M. le secrétaire d'Etat que soit enfin actualisé le taux de la dépense subventionnable qui n'a pas été changé depuis 1963. Le maintien de ce taux a eu pour résultat de faire baisser le taux de la subvention qui était de 85 p. 100 à 50 ou 60 p. 100, dans les meilleurs cas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons des difficultés énormes pour contracter les prêts complémentaires qui sont nécessaires pour couvrir la dépense non subventionnable. La Caisse des dépôts et consignations rejette toutes vos demandes et nous sommes obligés de nous adresser à des compagnies d'assurances ou à des organismes privés qui nous prêtent à un taux plus élevé, quand par chance nous arrivons à pouvoir contracter ces emprunts !

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation dramatique. Je connais des communes qui, dans mon département, ont été incapables de pouvoir réaliser l'emprunt complémentaire nécessaire. Il importe que cette situation cesse et c'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'intervenir avec insistance auprès de votre collègue des finances pour que nous obtenions au moins que la part du prêt complémentaire nous soit consentie par la Caisse des dépôts et consignations.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de répondre tout de suite sur ce point ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je répondrai simultanément aux préoccupations de Mme Goutmann et à celles que vient d'exprimer M. Chauvin. Mlle Rapuzzi avait également soulevé ce problème dans son rapport.

Le problème des constructions et de l'équipement scolaires et universitaires doit être situé dans un contexte général, puisque les constructions scolaires intéressent à la fois le premier et le second degré, et l'enseignement supérieur. Dans les dernières années, un effort massif a dû être fait pour les constructions du premier degré, les C. E. G., les C. E. S., les C. E. T., sans parler des constructions universitaires.

Les modalités de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales pour les constructions du second degré, ont été établies dans des conditions qui, dans l'ensemble, sont satisfaisantes, surtout dans le cas où une commune donne à l'Etat la maîtrise d'ouvrage et où il est fait appel aux techniques de constructions industrialisées. L'accord est alors sans surprise et la participation des communes revêt un caractère forfaitaire.

Je reconnais que, pour les constructions du premier degré, la situation est loin d'être aussi satisfaisante, car il est exact que le montant des subventions forfaitaires, arrêté par un décret de décembre 1963, n'a pas été modifié. En raison de la hausse du

coût de la construction, les communes rencontrent des difficultés notamment quand elles doivent acquérir des terrains d'un prix élevé, ce qui est très fréquemment le cas dans les départements de la couronne de Paris que vous représentez l'un et l'autre.

Quelques éléments anciens ou récents viennent corriger cette situation. D'abord, les départements qui, du point de vue des constructions H. L. M., étaient classés dans la zone C et qui recevaient les subventions les plus faibles ont été reclassés, à compter du 1^{er} janvier 1967, dans la zone B.

Deuxièmement, la loi d'aide à l'enseignement de 1951, connue des administrateurs locaux — et donc connue de vous, monsieur Chauvin, qui êtes président de conseil général — sous le nom de fonds Barangé, permet d'attribuer des fonds importants aux communes pour de telles réalisations. C'est une de ses utilisations prioritaires.

De plus, vous trouvez au budget de l'Etat de 1969, des crédits augmentés par rapport à 1968 et qui sont mis à la disposition des préfets pour leur permettre d'attribuer des subventions complémentaires aux communes qui ont des charges exceptionnelles en matière d'achat de terrain.

A la suite de négociations menées ces dernières semaines, la Caisse des dépôts et consignations a accepté de consentir en outre des prêts d'un montant égal à celui des subventions complémentaires, lorsque l'acquisition du terrain pour la construction d'écoles du premier degré est particulièrement lourde. Encore une fois c'est fréquemment le cas en ce qui vous concerne.

Sans que ces informations constituent une réponse très précise au souhait que vous avez exprimé, à savoir l'actualisation des subventions, elles peuvent contribuer à venir en aide aux communes ou aux collectivités.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions et je prends acte des efforts qui sont faits actuellement. Cependant, l'urgence des besoins, et la nécessité de constructions scolaires en plus grand nombre montrent qu'il est nécessaire malgré tout que le Gouvernement fasse un effort plus important dans ce domaine.

A l'heure où il n'est question que de réforme de l'éducation nationale, de démocratisation de l'enseignement, il est du devoir de l'Etat d'assurer effectivement cette démocratisation, non pas par des bavardages sur les méthodes pédagogiques, mais en donnant réellement les moyens de faire cette réforme.

M. Jacques Henriet. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il faut effectivement réformer les méthodes pédagogiques, mais il faut souligner qu'il n'existe pas une seule méthode pédagogique, aussi valable soit-elle, qui résiste à l'épreuve du sous-équipement, de la surcharge des effectifs, du manque de locaux et de moyens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La véritable démocratisation de l'enseignement, c'est-à-dire l'accès de tous à tous les enseignements, ne peut se concevoir sans une amélioration de l'enseignement élémentaire et l'extension de la scolarisation à la maternelle. Cette amélioration suppose des locaux plus nombreux pour permettre la normalisation des effectifs, et des maîtres qualifiés plus nombreux.

Il faut donc disposer de plus d'écoles normales et étaler la formation professionnelle sur plusieurs années. Je sais qu'un certain effort est prévu en ce sens, mais pourra-t-il être accompli ? Il faut le souhaiter.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Les crédits existent, si vous me permettez d'apporter cette précision, car tout de même un bavardage qui se traduit par la création de 62.000 emplois nouveaux, c'est un bavardage coûteux ! (*Sourires.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Les crédits existent, certes, mais M. le ministre de l'éducation nationale ne nous a pas caché qu'ils risquaient d'être réduits.

On ne peut oublier surtout que, cette année encore, des milliers de remplaçants recrutés en septembre ont été envoyés immédiatement dans des classes sans avoir reçu la moindre formation professionnelle.

Je connais des écoles de mon département où plus des deux tiers du personnel sont constitués par des remplaçants de première année. Pour ne citer que la petite école où j'ai assumé ma première direction, on n'y compte aucun personnel titulaire ; dans cette école il n'y a que des personnels remplaçants de première année. Un autre groupe scolaire de 28 classes compte plus de 20 remplaçants sur les 28 instituteurs nommés.

Il faut permettre aussi aux directeurs et aux directrices des écoles maternelles et des écoles primaires de pouvoir pleinement assumer leur rôle de conseiller pédagogique en accordant les décharges et les demi-décharges qui leur sont nécessaires.

Notons enfin au sujet des remplaçants — mon collègue M. Giraud l'a déjà évoqué — que l'Etat, non seulement ne leur dispense pas la formation professionnelle nécessaire, mais encore qu'il ne les paye pas ou les paye selon le bon vouloir d'une administration dont la pagaille est devenue légendaire.

Ce scandale dure depuis des années. Cette année encore, dans la région parisienne, des centaines de jeunes instituteurs n'ont pas perçu leur traitement depuis la rentrée. Seule l'action des enseignants a permis le versement d'un acompte, mais nous pensons que ce n'est qu'un pis-aller.

L'austérité imposée par le Gouvernement et qui frappe en particulier les crédits de fonctionnement laisse penser que le personnel des inspections académiques, déjà insuffisant en nombre, surtout après l'éclatement de la région parisienne en plusieurs départements ne sera pas augmenté et que les lenteurs administratives risquent encore de s'accroître.

Pourtant, une telle situation ne peut se prolonger. Mes amis Waldeck-Rochet, Odru, Georges Cogniot et moi-même avons déposé des questions écrites à ce sujet. M. le ministre a fait savoir que la réglementation prévoit l'attribution d'un acompte payable en deux échéances : 320 francs fin septembre, 130 francs avant la fin octobre. Il ajoute que des dispositions ont été prises pour qu'une ou plusieurs avances soient immédiatement consenties aux intéressés.

L'acompte prévu en deux échéances n'atteint même pas la valeur du S. M. I. G. actuel et l'on prétend faire vivre ces jeunes avec 450 francs alors que la plupart paient très cher la chambre qu'ils ont eu grand mal à trouver, qu'ils doivent se nourrir, se vêtir, se procurer aussi un grand nombre de livres pédagogiques fort chers. De plus, les frais de transport qu'ils ont à couvrir sont extrêmement élevés.

Cette année, ces jeunes ont perçu un seul acompte, non pas fin septembre, mais début novembre, et ce matin même l'inspection académique du département de la Seine-Saint-Denis a fait savoir à ces jeunes remplaçants qu'il ne sera pas possible de verser un second acompte.

Mme Catherine Lagatu. C'est scandaleux !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Aussi, nous redemandons aujourd'hui avec force si le paiement du traitement à la fin du mois a cessé d'être un droit pour les salariés de l'Etat.

Ce problème, s'il n'entre pas directement dans le cadre de la discussion budgétaire, souligne cependant l'insuffisance du personnel administratif et la situation difficile de ces trop nombreux auxiliaires lancés dans l'enseignement sans formation professionnelle.

Quant à l'extension de la scolarisation à l'école maternelle, elle est une nécessité. La surcharge des classes dans les écoles maternelles entraîne l'impossibilité d'accueillir tous les enfants scolarisables, notamment dans les quartiers populaires de nos villes, dans les grands ensembles, et aussi en zones rurales. Seuls les enfants ayant quatre ans passés ont pu trouver place. A Paris, 50 p. 100 des enfants scolarisables ne sont pas accueillis dans nos écoles.

Mais au rôle social de la maternelle s'ajoute son rôle pédagogique primordial et je vous assure, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis bien placée pour le savoir — que les enseignantes d'écoles maternelles sont prises dans un véritable étouffement : comment faire face à la demande accrue des mamans qui viennent nous trouver en nous suppliant de prendre leurs enfants de deux ou trois ans et que nous sommes obligées de refuser parce que nous entendons sauvegarder le rôle pédagogique primordial de l'école maternelle.

L'école maternelle française est à la pointe du progrès par ses méthodes — M. le ministre l'a reconnu tout à l'heure — et par l'effort de recherche auquel elle s'astreint. Nul ne peut contester le rôle éminent qu'elle joue dans le développement de la pensée infantile et de la maîtrise du langage. C'est pourquoi on ne peut plus se contenter, en 1968, d'accueillir les enfants, quel que soit leur nombre. Il s'agit de dispenser un véritable enseignement, ce qui nécessite à la fois les locaux, les équipements, les institutrices qualifiées et des effectifs normalisés : quarante élèves par classe maximum, avons-nous demandé immédiatement. C'est une étape et ce n'est que l'optimum pédagogique de vingt-cinq élèves dans les classes maternelles qui permettra de réduire dès le départ les inégalités sociales qui constituent fatalement un handicap.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que l'on allait favoriser l'accès des enfants à l'école primaire dès l'âge de cinq ans. Cette mesure est dangereuse sur le plan pédagogique.

En effet, il n'est pas souhaitable que des enfants dont la maturité n'est pas encore acquise soient immédiatement envoyés dans les écoles primaires. D'autre part, nous ne pouvons pas actuellement recevoir les enfants qui ont moins de quatre ans. Nous

enlever ceux qui ont cinq ans ne dégagera par forcément beaucoup de place ; mais ce sera peut-être un alibi pour empêcher le développement et la construction d'écoles maternelles nouvelles. Nous risquerions dans ce cas de tendre, en fait, à la disparition des écoles maternelles, ce dont il faut absolument se garder parce qu'elles se trouvent à la base de l'éducation nationale et qu'un effort considérable doit être fait en leur faveur.

Enfin, la démocratisation de l'enseignement suppose que la scolarisation se fasse dans les meilleures conditions possibles. Il faut accorder des crédits supplémentaires pour les fournitures scolaires et le transport des enfants, accomplir un effort beaucoup plus important dans ce domaine.

Malgré les efforts faits essentiellement par les collectivités locales et les associations de parents d'élèves, les réseaux spéciaux de transport restent insuffisants et les subventions accordées par l'éducation nationale sont loin de correspondre aux besoins. Ainsi, je connais des enfants qui sont obligés de renoncer à aller au C. E. S. ou au C. E. T. parce qu'il n'existe pas de moyens de transport pour les y conduire.

Notons aussi qu'un crédit par trop modeste est affecté à l'organisation des classes de neige. Là encore les communes supportent la plus grosse part des charges alors que ces classes si bénéfiques pour les enfants sont trop peu nombreuses. Malheureusement, les crédits manquent et M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas caché que son budget ferait aussi les frais de la crise monétaire. Ces crédits risquent donc d'être réduits parce que le Gouvernement se refuse à chercher l'argent là où il se trouve.

Sur le plan général, les économies imposées se font essentiellement sur le dos des travailleurs alors que les spéculateurs et les grosses sociétés capitalistes reçoivent encore des cadeaux et encaissent aussi les milliards qui manquent pour nos écoles.

Des crédits à récupérer, il y en a aussi dans votre budget : ce sont les largesses faites par votre gouvernement à l'enseignement privé. Cette année, l'aide à l'enseignement privé s'élève à 1.393 millions de francs contre 1.121 millions de francs l'an dernier, soit 272 millions de francs de plus qu'en 1968, dont 148 millions de mesures nouvelles. Ces dernières atteignaient l'an dernier 9 millions de francs.

Pour préserver notre enseignement public et laïc et lui donner les moyens de se transformer, il faut donc renoncer à ce gaspillage et admettre qu'il n'est plus possible de laisser subsister deux écoles parallèles. La nationalisation de l'éducation nationale correspond donc à l'intérêt même de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale M. le ministre de l'éducation nationale, répondant à M. Odru, a donné des précisions sur ses intentions en ce qui concerne l'esprit de l'orientation scolaire et professionnelle. Je me contenterai de souligner l'opposition des enseignants et des associations de parents d'élèves à toute orientation autoritaire telle qu'elle avait été présentée par M. Peyrefitte, de rappeler le rôle important des conseillers des centres d'orientation scolaire et professionnelle, leur compétence et leurs tâches écrasantes.

De 5.000 à 6.000 postes de conseillers psychologues sont nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents. Or, le budget en prévoit 120. C'est donc massivement qu'il faudrait augmenter les crédits de l'orientation scolaire et professionnelle pour créer des postes et des centres nouveaux, réduire les horaires du personnel en place et revaloriser les indices.

D'autre part, depuis des années, le personnel demande la promulgation du statut des personnels de psychologie et d'orientation scolaire et professionnelle. Jusqu'à présent, cette promulgation a toujours été différée. Pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions quant à cette revendication à laquelle tout le personnel est attaché ?

Je m'attarderai un peu plus sur l'enseignement technique « relégué dans les ténèbres », comme le disait ce matin M. le ministre Edgar Faure, et je soulignerai, comme maints collègues l'ont fait, que les crédits accordés à l'éducation nationale représenteront, cette année encore, moins de 17 p. 100 du budget de la nation alors que 25 p. 100 seraient indispensables.

L'enseignement dans son ensemble méritait plus de crédits, l'enseignement technique surtout dont la situation est à la fois tragique et anachronique. N'est-il pas vrai que de 30 à 40 p. 100 des élèves qui souhaitent entrer dans un collège d'enseignement technique ne peuvent y trouver place, que les élèves favorisés qui en ont franchi la porte d'entrée suivent rarement la section souhaitée ? N'est-il pas vrai qu'au terme de trois années d'études beaucoup se trouvent sans travail ? N'est-il pas vrai que les redoublants des classes de fin d'études auraient dû trouver place

dans un collège d'enseignement technique, ainsi que tous les élèves des sections d'éducation professionnelle, sections dont les résultats sont condamnés par tous mais dont la suppression ne semble pas encore envisagée ?

Que dire, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes les dérogations scolaires données si facilement, en particulier aux jeunes filles membres de familles nombreuses ? Vous leur permettez de rester à la maison alors qu'il faudrait, pour elles plus encore que pour les autres, leur permettre de poursuivre des études. Ces dérogations sont un constat de carence. L'insuffisance des collèges d'enseignement technique masculins est criante et celle des collèges d'enseignement technique féminins encore plus scandaleuse.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, 72 ouvertures de collèges d'enseignement technique ou de sections de collèges d'enseignement technique sont prévues pour 1969 ; mais dix sections seraient annexées à des lycées classiques et modernes, 10 à des lycées polyvalents, 23 à des lycées techniques, 9 construites dans des cités scolaires. Si ces 72 opérations aboutissaient à une pleine capacité, on pourrait accueillir de 35.000 à 40.000 élèves. On serait encore loin de la satisfaction des besoins. Mais lorsque ces opérations seront réalisées, et ce ne sera pas en 1969, l'accueil n'atteindra que la moitié environ de ces prévisions.

Ce qu'il faut, c'est un plan d'urgence de construction de collèges d'enseignement technique dont la première tranche devrait en comporter au moins 500. Les collèges d'enseignement technique qui, à la Libération, s'appelaient « centres d'apprentissage », étaient ouverts à tous. Ils jouaient le rôle d'école de la dernière chance. Aujourd'hui, une sélection sévère existe à l'entrée du fait de l'insuffisance des établissements et de leur inadaptation aux besoins nouveaux de notre pays.

La revalorisation de l'enseignement technique suppose en effet la mise en place d'un système cohérent couvrant les besoins de tous les adolescents quel qu'ait été leur niveau antérieur, quelles que soient leurs ambitions, dès l'instant qu'ils manifestent du goût pour l'objet technique. C'est pourquoi il faut dès maintenant apporter des changements profonds au système existant.

De plus en plus nombreux les élèves de faible niveau sont rejetés vers les classes de fin d'études, les classes dites « pratiques », ou orientés vers les sections d'enseignement professionnel. Cette façon d'agir consacre une ségrégation scolaire en même temps que sociale. Ces classes et sections n'offrent aucun autre débouché que celui d'entrer dans la vie active sans formation et sans perspectives de promotion. Leur existence compromet les chances de réaliser un véritable tronc commun.

Une heureuse alternative à un tel système consisterait à ouvrir dans les collèges d'enseignement technique, pour ces jeunes, des classes préparatoires et pré-professionnelles. Les collèges d'enseignement technique leur offriraient en effet le milieu le plus naturel. Ce n'est déjà plus l'école traditionnelle. Ces collèges sont équipés, ils possèdent un personnel qualifié. L'enseignement y serait préparatoire et viserait à compléter les insuffisances de la première scolarité. Il serait également pré-professionnel. Le jeune serait mis en rapport avec les différentes sections de métiers au travers de stages, contacts et observations. Un tel enseignement constituerait donc un élément précieux de véritable orientation professionnelle.

A l'issue de cette année préparatoire, certains élèves pourraient être accueillis dans des classes où l'on forme au brevet d'enseignement professionnel ou simplement au C. A. P. D'autres élèves rechercheraient une scolarisation courte de spécialisation, ou un apprentissage sous contrat, ou tout simplement entreraient dans la vie active puisque l'obligation scolaire cesse à seize ans.

Il est évident que le système que je viens d'évoquer devrait être complété par une refonte de la loi Astier en instituant des cours obligatoires contrôlés par l'éducation nationale, pris sur le temps de travail pour tous les jeunes de moins de dix-huit ans en apprentissage ou à la production. La durée de ces cours pourrait être, par exemple, de douze heures par semaine. L'année préparatoire et pré-professionnelle, en améliorant le niveau antérieur de l'élève, rendrait possible dans la plupart des cas un réel perfectionnement.

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette proposition retienne votre attention, qu'elle soit rapidement étudiée et, si possible, rapidement appliquée. L'enseignement du type de brevets d'enseignement professionnel, s'il satisfait la juste exigence d'une orientation plus tardive, présente cependant, et vous le savez, des inconvénients qui restent sérieux. Il apparaît en effet sans prolongement possible pour les meilleurs au même titre que celui du type traditionnel des C. A. P.

Il ne répond pas, par ailleurs, aux exigences de la production qui veut une spécialisation construite sur de larges connaissances.

Enfin, il ne couvre pas les besoins diversifiés de l'activité professionnelle dans tous les secteurs, de sorte qu'une généralisation des sections en deux ans, dans l'état actuel reviendrait à confier au secteur privé une large fraction de la formation professionnelle. Ce sont là, sans nul doute, les raisons pour lesquelles le recrutement des classes menant au brevet d'enseignement professionnel demeure difficile puisqu'on ne compte en France que 50.000 élèves suivant ces sections.

Restent les collèges d'enseignement technique de type traditionnel, conduisant au C. A. P. en trois ans à partir d'une spécialisation déterminée en première année une fois pour toutes et d'une formation conçue dans l'esprit du maître d'apprentissage. Le maintien d'une telle formation n'est plus compatible, c'est vrai, avec les besoins d'une formation moderne.

Si leur maintien est nécessaire dans l'immédiat, il est non moins nécessaire d'envisager des réformes pédagogiques profondes. Mais il est aussi nécessaire, dès maintenant, de préparer l'avenir en décloisonnant l'enseignement court et long, ce dont a d'ailleurs parlé M. le ministre de l'éducation nationale.

Des moyens peuvent y concourir. Le syndicat national des enseignements techniques et professionnels propose, entre autres, que dans tous les collèges d'enseignement secondaire, à partir de la quatrième, il soit envisagé un enseignement scientifique de la technologie, qu'il soit envisagé une harmonisation des programmes, en particulier de mathématiques dans les secondes, qu'il soit prévu enfin — et ceci est possible tout de suite — une année supplémentaire dans les classes préparant au brevet d'enseignement professionnel permettant, soit le raccourci vers l'enseignement long pour l'entrée en première, soit une année de spécialisation en vue de l'exercice d'un premier métier.

Des efforts considérables restent donc à faire pour donner à l'enseignement technique ses lettres de noblesse.

Mais je m'en voudrais si je n'appelais tout particulièrement votre attention sur le retard traditionnel, mais de plus en plus anachronique, de l'enseignement technique féminin.

A l'heure où les femmes prennent dans l'économie de notre pays une place grandissante, au moment où le progrès tend à faire disparaître rapidement les différences entre métiers masculins et féminins, la main-d'œuvre féminine demeure, dans son ensemble, sous-qualifiée. C'est le cas de 88 p. 100 des ouvrières de l'industrie.

Cette sous-qualification est génératrice de discriminations en ce qui concerne l'emploi et les salaires. Elle rend plus difficile pour les femmes leur adaptation à l'évolution des techniques. Elle est un des éléments qui alimentent le chômage des jeunes filles et préparent son extension. Elle est aussi un frein important à leur participation à la vie active. Les conséquences en sont nuisibles pour l'ensemble du pays.

Les responsabilités de l'éducation nationale dans cette sous-qualification sont importantes. La formation des jeunes filles est sans rapport avec les débouchés réels : plus de 90 p. 100 des effectifs féminins des collèges d'enseignement technique sont formés traditionnellement dans trois branches, à savoir bureau, services, habillement, alors que les femmes constituent, par exemple, 38 p. 100 des effectifs ouvriers dans les constructions électriques et électroniques.

Votre ministère se doit d'envisager l'extension des sections préparant à des professions recrutant de la main-d'œuvre féminine : secteur tertiaire, métiers sociaux, etc.

Votre ministère doit réunir d'urgence un groupe de travail auquel pourraient participer les représentants des syndicats d'enseignants, des syndicats ouvriers et des associations de parents d'élèves, afin d'envisager la création de sections nouvelles.

Votre ministère doit, de toute urgence, appliquer la circulaire de novembre 1967 prévoyant la mixité dans les sections existantes, et lui donner, en plus de la publicité voulue, les moyens matériels de son application. Dès aujourd'hui, les progrès de la technique sont tels que l'on doit parler, non plus de formation professionnelle masculine et de formation professionnelle féminine, mais d'une formation professionnelle des adolescents et des adultes ouverte aux jeunes filles comme aux jeunes gens, aux femmes comme aux hommes.

J'ai beaucoup parlé de la nécessité de bâtir de nouveaux C. E. T., mais il est évident que nous ne pouvons dissocier la création de postes de la création nécessaire de nouveaux établissements. On ne peut imaginer des établissements sans professeurs !

En 1968, 1.945 postes avaient été créés, plus 2.000 par le collectif du 31 juillet à la suite de l'action de mai ; on note,

dans le budget de 1969, un accroissement de 820 postes d'enseignants par rapport à l'année en cours.

Nous apprécions cet effort, mais il est cependant encore insuffisant au regard de l'augmentation des effectifs scolaires — je dois souligner que vous avez seulement prévu un poste pour 60 élèves ! — des retards accumulés et de l'application des réformes nécessaires.

Il faut souligner, en outre, que le budget de 1969 ne comporte aucune création de poste de chef de travaux et que si l'on crée 30 postes de direction, on en supprime par ailleurs 40 !

Nous donnons à ces dernières mesures une double signification : d'abord on n'entend pas, semble-t-il, développer les C. E. T. ; ensuite, on n'entend pas satisfaire les revendications des chefs de travaux, moins rémunérés qu'un professeur technique adjoint de lycée.

Nous avons noté aussi que le retard énorme d'encadrement de surveillance dans le second degré, qui englobe les C. E. T., ne sera pas rattrapé, et que vous ne pouvez appliquer les mesures d'aménagement du service de la surveillance imposées par la lutte des enseignants.

Par ailleurs, il y a encore divorce entre les paroles et les actes quant à la démocratie en matière d'enseignement. En effet, l'effort fait en matière de bourses est très insuffisant au regard des besoins.

Enfin, des revendications corporatives doivent trouver une solution. Comment assurerez-vous une meilleure formation des maîtres de l'enseignement technique ? Comment assurez-vous la résorption de l'auxiliarat ? Les maîtres auxiliaires représentent 40 p. 100 de l'effectif total des enseignants du technique.

Envisagez-vous l'amélioration de la situation indiciaire des personnels et plaçant sur un même pied ceux qui concourent à un même enseignement : P. E. G., P. E. T. T., P. T. A. ?

Le règlement des situations catégorielles, en application des promesses faites en juin dernier, notamment pour les surveillants généraux, les chefs d'établissements, les chefs de travaux, les professeurs stagiaires, sera-t-il entrepris ?

Tous ces problèmes évoqués vous laissent à penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne voterons pas votre budget.

L'enseignement technique constitue le point le plus faible de votre budget. Cette indication, vous nous l'avez donnée en commission et M. le ministre l'a confirmée voilà quelques instants. C'est pourquoi nous insistons pour que les engagements pris à l'égard des jeunes, des enseignants et des parents soient tenus, pour que les timides réformes en cours d'examen soient poursuivies, pour que les commissions ministérielles ne se bornent pas à parler ou à bavarder, et pour que le ministre de l'éducation nationale présente le plan d'urgence de construction des collèges d'enseignement général qu'il a promis.

Pour terminer, le sénateur de Paris que je suis, aimerait demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut m'indiquer, aujourd'hui ou dans les jours qui viennent, les dates prévues pour la nationalisation du lycée Colbert, situé dans le 10^e arrondissement, celle du lycée Sophie-Germain, situé dans le 4^e arrondissement, ainsi que la date retenue pour assurer l'achèvement des travaux qui permettraient enfin de rendre utilisables par le lycée Turgot des locaux acquis depuis plusieurs années, mais non encore aménagés. Il s'agit là de problèmes qui se posent depuis plus de dix ans.

Monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses positives supprimerait l'un des motifs du mécontentement qui existe dans les trois établissements cités. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, en accord avec M. le secrétaire d'Etat, je pense que nous pouvons terminer la discussion et le vote des crédits de ce ministère avant la suspension de la présente séance si toutefois le Sénat est du même avis. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. C'est un peu une gageure que d'essayer de répondre en si peu de temps aux très nombreuses questions qu'ont posées les différents intervenants, tant le sujet est vaste, si l'on veut préciser les lignes directrices de l'action du Gouvernement et entrer dans un certain nombre de détails.

Je voudrais essayer de simplifier votre tâche et la mienne en abordant successivement différentes questions ayant trait aux problèmes généraux de pédagogie et des programmes, puis au fonctionnement et, enfin, à l'équipement.

En ce qui concerne la pédagogie et les programmes, plusieurs orateurs ont exprimé leurs craintes concernant l'insuffisance du nombre des surveillants et les répercussions que cela risque

d'avoir dans certains établissements. Il est vrai qu'un important effort a été fait dans ce budget pour augmenter les postes d'enseignants de tous ordres, qu'une augmentation également non négligeable a été réalisée en ce qui concerne les surveillants d'internat ou d'externat, mais elle ne répond pas, sans doute, à l'attente et aux normes habituelles car, effectivement, c'est une des conséquences de la réforme en cours que d'essayer de transformer le rôle de ces surveillants.

Comme l'indiquait M. Giraud, il s'agit d'en faire davantage des répétiteurs, des auxiliaires chargés d'encadrer les élèves et de jouer le rôle de véritables animateurs en dehors même des études, de même qu'ils pourront remplir une mission dans les diverses activités socio-éducatives. Bien entendu, cela n'est convenable que dans la mesure où se développera cette notion d'efforts de discipline personnelle ou d'autodiscipline. C'est une situation en pleine transformation et l'on conçoit que les chefs d'établissement et des associations de parents d'élèves aient pu s'émouvoir.

Je ne pense pas qu'il faille juger d'ores et déjà des résultats. La conversion de la discipline imposée à la discipline acceptée, s'agissant de communautés d'adolescents, n'est pas facile, ni immédiate. Je crois que l'on aurait tort, cependant, de la considérer *a priori* comme impossible car cela signifierait qu'aussi bien pour l'esprit même de la pédagogie que pour la règle de fonctionnement de nos établissements les réformes que nous essayons de promouvoir ensemble seraient inopérantes.

D'autres questions ont été abordées en matière de pédagogie, notamment en ce qui concerne l'instruction civique, et je retiens les formules heureuses de M. Giraud indiquant que l'éducateur laïque ne doit pas forcer les consciences, qu'il ne doit y avoir ni endoctrinement ni propagande.

Quant à l'objectivité, c'est une notion bien difficile à appliquer, évidemment, dans ce domaine du civisme c'est-à-dire du fonctionnement de l'économie de la société, du politique. Est-il possible de faire totalement abstraction de ses idées ? Nul ne le sait. Ce qui, en tout cas, doit être important à cet égard, c'est que chaque enseignant chargé d'une telle tâche ait à cœur de faire la distinction, lorsqu'il s'adresse aux jeunes gens qui lui sont confiés, entre ce qu'il sait, ce qu'il croit savoir et ce qu'il croit.

En effet, quelle que soit la fermeté de nos convictions, nous avons tous des doutes et, par conséquent, le devoir d'un laïque, au sens d'Alain, c'est de communiquer, non pas seulement ses certitudes, mais ses doutes. S'il n'en était pas ainsi, ce serait l'opinion publique elle-même qui pourrait éventuellement s'alarmer de ce que l'on veuille communiquer trop de certitudes et pas assez de doutes.

En réalité, l'éducation civique doit avancer parallèlement à l'instruction, et c'est dans ce sens que nous avons décidé les réformes qui font l'objet du décret du 8 novembre, et qui conduisent les élèves à participer aux conseils de division ainsi qu'aux conseils d'administration des établissements, de façon à faire ainsi un véritable apprentissage de la responsabilité, car il n'y a pas d'éducation civique sans pédagogie de la responsabilité. Tel est le sens des réformes.

Quant à la manière dont l'enseignement de l'instruction civique peut être donné, les horaires qui peuvent y être consacrés, le vœu, qui est peut-être un vœu pieux, que chaque professeur fasse dans son propre programme de l'instruction civique, tout cela nous entraînerait dans un débat trop long pour ce soir. En tout cas, je note l'intérêt de la haute Assemblée pour ces problèmes.

J'ai également noté, dans le domaine de la pédagogie, la grande question de l'agrégation et des concours. Elle est à l'étude actuellement au niveau du ministère et même du Gouvernement. Je ne puis à cet égard faire aucune déclaration, sinon pour constater qu'effectivement l'agrégation est actuellement un concours qui alimente davantage l'enseignement supérieur que l'enseignement secondaire, dans toutes les disciplines d'ailleurs. Il y a là une évolution à laquelle on peut difficilement parer.

D'autres problèmes ont été soulevés, touchant toujours la pédagogie et l'organisation de l'enseignement, les problèmes d'orientation et aussi — Mme Lagatu a posé la question — le statut des conseillers O. S. P., des conseillers psychologues, qui est actuellement à l'étude.

Mme Catherine Lagatu. Depuis dix ans !

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Elle est à l'étude, avec le souci d'aboutir, par une commission qui siège depuis six semaines environ ; il n'y a donc pas à douter, étant donné tous les textes qui sont sortis de ce ministère, et qu'on attendait depuis si longtemps, que, finalement, dans un délai bref, cette question soit résolue. De toute façon, elle le sera dans

un esprit différent de celui qui avait été primitivement envisagé et, en tout cas, sans le recours à une conception de l'orientation aussi contraignante que naguère.

Mme Catherine Lagatu. Tant mieux !

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle M. le ministre a parlé tout à l'heure de l'office national d'information pédagogique et professionnelle qui doit être constitué. Initialement son sigle comportait la lettre O, ayant trait à l'orientation. Cette lettre a été supprimée et le statut soumis à une commission où siègent les représentants des différentes catégories de syndicats et d'associations de parents d'élèves.

L'enseignement technique m'intéresse personnellement et j'aurais souhaité pouvoir vous répondre très longuement, je ne le peux pas ce soir et je pense que nous pourrions d'ici peu engager un débat à ce sujet. En attendant, je vous apporterai un certain nombre de précisions. D'abord le tableau qui a été tracé est, évidemment, pour les besoins de la cause, un peu noir et si le Gouvernement reconnaît volontiers que la réalité n'est pas conforme à ses vœux, malgré tout, elle n'est pas aussi catastrophique que certains orateurs ont bien voulu la dépeindre. D'abord s'il est vrai que dans certaines régions on refuse un grand nombre d'élèves à l'entrée des lycées et des collèges, il est d'autres régions et d'autres établissements, pour lesquels il n'est pas toujours possible de faire le plein.

D'une manière générale, ce que je voudrais dire, c'est que les réformes en cours, et dont certaines sont déjà décidées, visent à un très grand assouplissement et à un décloisonnement, à l'établissement d'une véritable continuité dans l'enseignement technique. Assouplissement, d'abord, en ce sens que les établissements qui dispensent actuellement un enseignement sur deux ou trois ans vont reprendre leur véritable unité pour devenir des établissements à deux ans précédés par une année de pré-formation, permettant de mettre à même les jeunes gens issus des classes de fin d'études de suivre l'enseignement en deux ans et d'être préparés, selon le cas et selon leur niveau d'aptitude, soit au C. A. P. soit au B. E. P. Décloisonnement : les indications que vous avez fournies notamment en ce qui concerne l'initiation à la technologie, l'harmonisation des programmes de mathématiques entre les premiers cycles courts et les premiers cycles techniques, puisqu'ils existent actuellement, tout cela est en cours et admis.

Ce qui est actuellement décidé, c'est la création de classes d'adaptation. Vous avez justement souligné que l'un des inconvénients du B. E. P. était que l'insertion professionnelle des titulaires de ce brevet d'enseignement professionnel présentait quelques difficultés. Par conséquent, il faut créer chaque fois que cela est nécessaire des classes d'adaptation.

Un projet de loi qui sera déposé très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale va unifier et élargir le régime des indemnités pour les stagiaires de formation professionnelle et permettre l'application de ce régime d'indemnités aux stagiaires de ces classes d'adaptation suivant des dispositions qui les placeront sous le contrôle de l'éducation nationale, avec une possibilité de financement par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale en application de la loi du 3 décembre 1966.

Dans les mêmes conditions, et en vue de ce décloisonnement que chacun s'accorde à trouver souhaitable, il est nécessaire que les élèves qui sont dans un collège d'enseignement technique puissent, s'ils en ont la capacité, par le moyen de passerelles de rattrapage, aller dans le second cycle long à dominante technique, scientifique ou littéraire, c'est-à-dire dans les lycées.

Cela est également prévu d'ores et déjà et un certain nombre de textes sont sortis ou vont paraître de façon que les enfants n'aient pas l'impression qu'en s'engageant dans le technique, ils s'engagent dans une voie sans issue ne leur offrant pas toutes les chances de promotion auxquelles ils pourraient s'attendre. Et par le jeu de ces passerelles, ils pourront se présenter non seulement au B. E. P., au C. A. P., mais aux brevets de technicien, technicien supérieur ou au baccalauréat de technicien, pour lequel des décrets et arrêtés viennent d'être publiés ces jours derniers, vous le savez.

Je n'insiste pas plus longuement sur tout cela, bien que le sujet soit passionnant.

Mme Catherine Lagatu. Et pour l'enseignement technique féminin ?

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je conçois votre curiosité. Je ne peux pas répondre à tout, je n'ai d'ailleurs pas sur tous les sujets des documents précis. Ne voulant pas risquer de commettre quelques inexactitudes, je me réserve lors d'un

autre débat de vous fournir là-dessus un certain nombre de mises au point.

M. le président. Je pense qu'effectivement il faut savoir gré à M. le secrétaire d'Etat de demeurer dans le temps que je m'étais permis de lui demander de respecter. Il a indiqué lui-même qu'il se tiendrait ensuite à la disposition du Sénat pour un autre débat. Je vous demande de le laisser poursuivre son exposé sans l'interrompre.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Une question a été posée à M. Maurice Schumann par M. Robert Schmitt, mais en réalité, elle s'adressait au ministère de l'éducation nationale. Il s'agit de la pédagogie de l'enseignement de la pharmacie. Sans entrer dans les détails, j'indiquerai seulement qu'en ce qui concerne la réforme des études de pharmacie, effectivement, l'initiative prise par le doyen de la faculté de pharmacie de Strasbourg, à laquelle M. Schmitt avait fait référence, paraît au ministre de l'éducation nationale une initiative heureuse, à savoir l'obligation de soumettre tous les pharmaciens de cinquième année à un stage d'officine, même si ultérieurement ils doivent s'orienter soit vers l'industrie, soit vers la biologie, de façon à donner toute garantie en ce qui concerne l'entrée ultérieure des pharmaciens en officine.

Il faudrait encore, au titre des problèmes pédagogiques, évoquer le problème de l'enfance inadaptée. Là aussi un débat pourrait s'instaurer avec le ministère des affaires sociales et le ministère de la justice permettant de faire le point de cette question. Je tiens à dire seulement que, dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale entend, moins que jamais, se dérober à son rôle qui devient de plus en plus important. L'intergroupe « enfance inadaptée » du 5^e Plan a prévu que trois plans successifs seraient nécessaires pour mettre la France à peu près à flot en vue du règlement de ce très difficile problème.

Nos responsabilités sont très importantes, aussi bien dans le dépistage que dans la scolarisation ou dans les mesures destinées à prévenir les handicaps ou les inadaptations temporaires. Cela se traduit par des créations de classes annexes, de sections d'enseignements spécialisés, voire d'écoles nationales de perfectionnement, de lycées spéciaux pour handicapés. Le programme fixé par le 5^e Plan est suivi à peu près dans ses grandes lignes pour les constructions.

Nous développons également la recherche pédagogique et nous attendons beaucoup des mesures de coordination que le Gouvernement arrêtera prochainement en application des recommandations du rapport qui avait été confié par un précédent gouvernement à M. Bloch-Lainé.

J'évoquerai rapidement maintenant, en regrettant de ne pouvoir donner d'indications très précises, la vaste question de l'éducation permanente qui, elle aussi, devrait faire l'objet d'un développement important. Il n'est pas possible en quelques instants de la traiter.

Je voudrais évoquer succinctement quelques problèmes concernant les crédits de fonctionnement et indiquer, en ce qui concerne le personnel auxiliaire de la région parisienne, notamment de la Seine-Saint-Denis, le problème qui se pose chaque année du fait des retards dans la prise en charge des traitements. Les indemnités et les acomptes versés ont tout de même représenté 950 francs pour chacun des instituteurs ou institutrices remplaçants ou suppléants et ces acomptes permettent de couvrir environ quarante jours de travail. La prise en compte sur les états de traitements est faite et, par conséquent, cette situation extrêmement déplaisante — ayant été moi-même fonctionnaire, je mesure combien cette situation est gravement irritante et inacceptable — est en cours de règlement.

Autre problème de fonctionnement : le cas des enseignants spéciaux du département de la Seine. Là encore, cela fait partie d'un contentieux ancien évoqué par M. Giraud. Une commission a été constituée au niveau du directeur de la pédagogie, en liaison avec le préfet de Paris, pour examiner cette affaire et tâcher de lui trouver une solution.

Question de fonctionnement encore : le problème du prix des repas pour les étudiants, qui avait été abordé par M. Cogniot. Si la participation demandée aux étudiants a été portée de 1,50 à 1,65 franc par repas, la participation de l'Etat a été augmentée dans les mêmes proportions ; donc la règle d'égalité n'a pas été rompue.

J'en viens au sujet abordé par M. le sénateur Longchambon, celui de l'action du ministère de l'éducation nationale en faveur des familles françaises résidant à l'étranger. J'ai sous les yeux la statistique concernant l'augmentation importante des crédits de bourses de 1958 à 1969, les subventions particulières aux petites écoles et l'aide pédagogique.

Je confirme au Sénat qu'effectivement le ministère a constitué une commission de travail qui a pour mission d'élaborer un plan de scolarisation des enfants français à l'étranger et que les travaux de cette commission, à laquelle votre collègue M. Longchambon participe activement, permettront de proposer des mesures propres à améliorer les conditions de scolarisation des enfants français à l'étranger. Je dis cela tout en soulignant qu'il s'agit d'un aspect très particulier de l'effort très important que la France accomplit en matière de coopération, pour le développement de la connaissance du français dans un très grand nombre de pays francophones ou non francophones.

M. Gargar a fait une remarque concernant les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement des départements et territoires d'outre-mer. D'après le relevé des crédits, pour les opérations régionalisées du premier degré, de 1968 à 1969, les crédits passent de 22 millions de francs à 22.500.000 francs et, pour les enseignements du second degré, de 60 à 65 millions de francs.

Par conséquent, tout en sachant par lui-même et par d'autres collègues parlementaires combien la situation dans certains départements ou territoires peut présenter des difficultés, j'indique que le budget enregistre un effort non négligeable dans ce domaine.

Je voudrais terminer par une indication d'ordre général. A plusieurs reprises, différents orateurs ont évoqué la comparaison internationale des dépenses d'éducation par rapport au produit national brut. Je n'ai pas besoin de préciser que ces comparaisons sont difficiles, et cela pour deux raisons.

La première, c'est que la notion de dépenses d'éducation reste imprécise et que la définition varie sensiblement selon les auteurs des différentes statistiques. Faut-il ou non tenir compte des charges des familles pour l'achat de livres non scolaires pour l'éducation des enfants ? Faut-il ou non prendre en compte — et c'est plus important — les dépenses de recherche scientifique ? Il est évident que, si les Etats-Unis comptabilisent dans les dépenses d'éducation tous les contrats passés avec les universités pour la recherche spatiale, toute comparaison internationale devient extrêmement hasardeuse. Sans entrer dans les détails techniques, il faut reconnaître que la notion de produit national brut varie selon les Etats. En définitive, selon les meilleures sources, celles de l'O. C. D. E., on peut dire que les dépenses d'éducation varient pour les pays développés entre 3 et 5 p. 100 du produit national brut.

En ce qui concerne la France, le budget de l'éducation nationale représente 3,6 p. 100 du produit national brut. Si l'on y ajoute les dépenses à la charge des familles, notamment pour l'enseignement privé, les dépenses d'éducation des autres ministères, notamment l'enseignement agricole, la taxe d'apprentissage versée par les entreprises, les participations des collectivités locales, ce pourcentage doit dépasser légèrement 4 p. 100 et il est donc à peu près identique à celui de la Grande-Bretagne et légèrement supérieur à celui de l'Allemagne fédérale.

D'autre part — et cela n'a pas prêté à contestation — le budget de l'éducation nationale au sens strict représente une part croissante du produit national brut français : 1,63 p. 100 en 1954, 1,85 p. 100 en 1958, 2,47 p. 100 en 1962, 3,35 p. 100 en 1966 et 3,6 p. 100 en 1968, soit deux fois plus qu'en 1954.

Cela n'est pas, encore une fois, un cri de victoire, c'est simplement une mise au point sans doute utile de façon que chaque sénateur puisse fixer ses idées et prendre ses responsabilités au moment du vote des crédits. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour une courte réponse à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, rassurez-vous, mon propos sera bref. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité, dans votre réponse, entendre une précision au « donner acte » fait par M. le président Edgar Faure dans son brillant exposé à une question des rapporteurs concernant le ramassage scolaire.

Les conseils généraux établissent présentement leur budget et ils se trouvent devant des situations très difficiles. En effet, alors qu'ils attendaient normalement une participation de l'Etat égale à 65 p. 100 des frais de ramassage scolaire, la dotation de certains est à peine égale à 50 p. 100, ce qui les contraint à augmenter les centimes par rapport aux prévisions budgétaires s'ils ne veulent pas transférer aux familles, aux communes ou aux associations cette charge sur laquelle les unes ni les autres ne comptaient au début de l'année scolaire.

Il s'agit là d'un transfert indirect des charges de l'Etat vers les collectivités locales et nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous sera possible de nous donner des apaisements

sur ce point très important pour l'élaboration, qui est en cours, des budgets départementaux.

M. Pierre de Félice. Très bien !

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je peux vous fournir quelques indications qui ne répondront sans doute pas complètement à votre attente. Le troisième collectif comporte un supplément de 16 millions de francs qui n'ont pas encore été distribués aux départements et qui devraient l'être dans les prochaines semaines. Se trouverait ainsi compensée, peut-être même au-delà, l'augmentation des tarifs intervenue après les événements de mai et juin.

J'ajoute que, dans le projet de budget qui vous est soumis, 20.300.000 francs sont inscrits au titre de mesures nouvelles, ce qui permettra d'augmenter le nombre des élèves transportés de près de 22 p. 100 et de le porter, selon nos prévisions, à plus de 1.160.000.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Le taux de la participation de l'Etat n'est donc pas maintenu.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Dans certains cas, le coût des circuits de transport est plus élevé et ce taux reste de principe. J'ajoute que des départements ont des systèmes de péréquation entre les coûts des différents circuits et que la situation est très variable d'une région à une autre.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je conclure de vos déclarations que les notifications qui ont été faites aux préfets au mois de septembre, pour lesquelles on leur précisait qu'il n'y aurait pas de majoration, seront en fait augmentées ? Ces dotations avaient-elles été calculées sur les bases antérieures ou sur les bases majorées de 22 p. 100 auxquelles vous venez de faire allusion ?

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Ces 15 millions de francs figurant dans le troisième collectif n'étaient pas inclus dans les notifications faites aux préfets au mois de septembre pour la bonne raison que ce collectif est voté en même temps que le projet de loi de finances et que les notifications de crédits ne pouvaient pas intervenir avant ce vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 32 et 33, ainsi que les articles 57 et 57 bis.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, plus 698.367.463 F. »

Par amendement n° 54, M. Pellenc et Mlle Rapuzzi demandent, au nom de la commission des finances, que ce crédit soit réduit de 1.998.272 F.

La parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Cet amendement a trait aux extensions proposées au titre de l'union des groupements d'achats publics créée par le décret du 17 janvier 1968.

Cet organisme, après avoir absorbé le service de groupements des achats de matériels et mobiliers scolaires de l'éducation nationale, envisage d'étendre ses activités, puisque le chiffre d'affaires prévu pour 1969, 350 millions de francs, serait en augmentation de 50 millions de francs sur celui de 1968 pour le seul ministère de l'éducation nationale, le total du chiffre d'affaires pour l'ensemble des ministères devant être de 540 millions de francs.

Dans le cadre des activités de ce groupement est proposée la création d'emplois et la sévérité de la commission des finances a été motivée par la constatation qu'à une époque où il est très difficile d'obtenir des créations d'emplois, notamment de personnels qualifiés pour assumer des responsabilités indiscutables dans le cadre de l'éducation nationale, un groupement, dont l'activité est d'ailleurs discutée et ne fait pas l'unanimité, peut créer des postes d'encadrement d'un niveau particulièrement élevé. En effet, d'après un document officiel, je veux dire une

note qui nous a été adressée par le ministère de l'éducation nationale, il est question de coiffer cette union de groupements d'achats publics par un directeur et un chargé de mission qui recevraient des traitements de directeurs. Puisque nous sommes dans une période d'austérité, la commission des finances a estimé inopportuniste de créer ces emplois.

Malheureusement, le régime de l'U. G. A. P. est spécial : elle est alimentée par fonds de concours et ne relève donc pas du budget de l'éducation nationale, mais des comptes spéciaux du Trésor. La commission des finances ne disposait donc que d'un moyen artificiel pour faire valoir son point de vue et sans doute M. le secrétaire d'Etat va-t-il déclarer son amendement irrecevable. Néanmoins, la commission des finances a désiré que ce coup de semonce soit entendu par M. le secrétaire d'Etat.

Au demeurant, nous avons demandé que les économies qui seront imposées au ministère de l'éducation nationale, comme à tous les autres ministères, ne portent pas atteinte à des activités fondamentales et c'est là, me semble-t-il, une occasion unique de réaliser une économie non négligeable.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, s'il estime notre amendement irrecevable, de nous donner l'assurance que notre protestation est entendue et que ces emplois ne seront pas créés. S'il en est ainsi, je retirerai cet amendement.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. A l'excellent exposé de Mlle Rapuzzi, je voudrais me permettre d'ajouter une observation qui découle des documents parvenus à la commission à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Nous avons appris qu'un statut particulier pour le personnel de l'U. G. A. P. serait à l'étude. Dans ces conditions, il paraît absolument irrationnel à la commission qu'un certain nombre d'agents entrent dans le cadre du personnel de l'éducation nationale pour être transférés, dès l'année suivante, dans un autre cadre avec un autre statut.

Il semble qu'il y ait là une mauvaise méthode de gestion administrative, sur laquelle la commission se devait d'attirer l'attention du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je voudrais fournir à la commission des explications complémentaires sur cette affaire de l'U. G. A. P., tant en ce qui concerne son fonctionnement que son rôle et l'idée qu'on peut se faire de son utilité. La commission estime que le nombre d'emplois créés au profit de l'U. G. A. P. est excessif et propose la suppression d'une somme de 1.998.272 francs figurant sous le numéro 01-1-07 dans les fascicules budgétaires.

Je voudrais rappeler que l'U. G. A. P. a été créé par un décret du 17 janvier 1968 pour regrouper les achats de matériels nécessaires à l'équipement des administrations, des collectivités locales, des établissements publics et pour apporter à ces organismes l'assistance technique dont ils peuvent avoir besoin en matière d'approvisionnement.

En fait, l'U. G. A. P. dispose des moyens du service du groupement d'achats de matériel scolaire du ministère de l'éducation nationale, dont l'activité, depuis une dizaine d'années, a permis de rationaliser les équipements des établissements secondaires et de réaliser ainsi, grâce à une chaîne de fabrication lancée dans l'industrie, un abaissement très sensible des prix de revient. Il était normal que le Gouvernement cherche à faire bénéficier l'ensemble des administrations et des collectivités publiques des méthodes du S. G. A. M., étant entendu que les collectivités locales sont totalement libres d'utiliser ou non les services dudit organisme.

A la suite de la mise en place de l'U. G. A. P., un certain nombre d'agents ont dû être recrutés pour faire face aux tâches accrues qui se sont présentées : création et organisation de l'agence comptable ; accroissement d'activité pour les services d'achat et les services régionaux ; renforcement du service de documentation devant répondre à un nombre accru de demandes de renseignements. Selon les errements antérieurs, une partie de ces agents étaient payés à titre temporaire sur le compte spécial ; en fait, ils sont devenus permanents, ce qui a nécessité la création des emplois correspondant au chapitre 31-03.

Les emplois créés à ce titre sont les suivants : six « programmeurs », trente agents administratifs et techniques, six chefs

de groupe, vingt secrétaires administratifs comptables, huit chauffeurs, soit soixante-dix au total.

Sur les quatre-vingts emplois créés, soixante-dix représentent donc des régularisations et dix seulement sont des emplois « frais » dont la création est demandée pour faire face aux tâches accrues par le développement rapide de l'U. G. A. P. Ces dix emplois se répartissent en neuf emplois de chargés de mission, de deux catégories différentes, et un emploi de directeur, emploi pour lequel d'ailleurs est le plus souvent détaché un inspecteur général de l'éducation nationale. La création de ce dernier emploi est demandée comme étant une conséquence logique du décret du 17 janvier 1968, qui a fixé les attributions du directeur de l'U. G. A. P., nommé par décret : définition de l'organisation du service, ordonnancement du compte spécial du trésor et responsabilité des marchés passés au nom de l'U. G. A. P. C'est donc une fonction importante et qui exige un fonctionnaire de haute qualité et de grande expérience.

Il faut noter que le coût des créations d'emplois à l'U. G. A. P., et c'est ce qui est important, est couvert par voie de fonds de concours, c'est-à-dire que le compte de commerce ouvert au nom de l'U. G. A. P.-S. G. A. M. prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à ces emplois. Cette situation explique que les crédits qui étaient ouverts au budget de l'éducation nationale au titre des rémunérations du personnel de l'U. G. A. P.-S. G. A. M. ont été annulés — cela représente une somme de 7.663.185 francs — et que l'incidence financière des créations d'emploi dans le budget de 1969 figure uniquement « pour mémoire ».

Je voudrais donner quelques indications de nature économique pour essayer de convaincre le rapporteur de la commission de l'utilité de cet organisme. Le chiffre d'affaires du S. G. A. M. a évolué dans les conditions suivantes : 1964, 190 millions ; 1965, 240 millions ; 1966, 310 millions ; 1967, 345 millions. Pour 1967, c'est une année expérimentale, puisque s'ajoutent les opérations réalisées pour le compte des domaines, 405 au total. En 1968, le chiffre sera voisin de 450-480 millions de francs.

C'est donc un chiffre d'affaires considérable.

Il est difficile de chiffrer les économies que l'U. G. A. P. a permis de réaliser. Cependant, il est possible de donner quelques indications précises. Voici cinq ou six ans, le S. G. A. M. avait pu établir que l'équipement d'une classe type de quarante élèves était passé à 1.900 francs, contre 3.000 francs environ, grâce à la rationalisation et à la concentration des marchés. En 1967, les prix de cession à l'U. G. A. P. ont été maintenus fermes toute l'année. Il a été possible, compte tenu des baisses enregistrées au cours de l'année, de remettre à la disposition de la direction de la pédagogie, à la fin de 1967, environ quatre millions de francs qui n'avaient pas été engagés. Cela représente une baisse de 3,6 p. 100 des frais de cession survenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1967.

D'autres exemples peuvent être cités. Ils sont nombreux. Je n'entrerai pas dans le détail. Les prix de revient d'une table de réfectoire ou du mobilier métallique montrent qu'indiscutablement la rationalisation des marchés permet, étant donné les sommes énormes que représente l'éducation nationale en ce moment — et ce raisonnement est vrai aussi pour les constructions scolaires industrialisées — d'obtenir des conditions économiques très intéressantes.

Finalement, les frais de fonctionnement de ces organismes n'apparaissent pas élevés, eu égard aux économies ainsi réalisées. Je confirme qu'il s'agit, de toute manière, d'une opération « pour mémoire » puisque c'est un compte de commerce.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. Au témoignage d'autosatisfaction de l'union pour le groupement des achats publics que vous avez lu dans la première partie de votre exposé, je voudrais ajouter — que ce service se rassure et que vous vous rassuriez — le témoignage de satisfaction d'un client de ladite union.

Je me suis rendu compte, en tant que maire, qu'il était intéressant financièrement pour la commune de s'adresser à l'union, qui édite un catalogue remarquable, lequel doit être d'ailleurs assez onéreux...

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Celui de La Redoute également. (Sourires.)

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. La présentation du matériel est très bien faite, ce qui est intéressant pour l'acheteur.

Vous avez fait à l'instant la comparaison avec le catalogue d'un organisme privé. Il y a là précisément un élément d'inquiétude pour un certain nombre de nos collègues, inquiétude que j'avais exprimée naguère à l'occasion du rapport sur les comptes spéciaux du Trésor relative à une certaine concurrence qui est faite au commerce libre puisque l'U. G. A. P. ne paie pas de patente et n'a pas à acquitter d'impôt sur un bénéfice commercial qu'elle ne réalise pas. Cela peut avoir des incidences sur la vitalité du commerce local.

Par conséquent, il nous semble que, pour éviter que l'U. G. A. P. soit l'objet de critiques, il est nécessaire que sa gestion soit assurée avec la plus grande vigilance et la plus grande économie. Nous avons constaté que l'évaluation de ses frais de gestion, en 1969, était supérieure de 60 p. 100 à ce qu'ils avaient été pour 1968, sans doute parce que lors du démarrage du système il y avait eu une mauvaise évaluation des frais ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, tout cela crée un climat un peu défavorable.

Je suis persuadé que sous votre contrôle les dirigeants de l'U. G. A. P., qui ne paraissent pas devoir être nécessairement des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, lesquels ont peut-être d'autres tâches à remplir, la gestion du service peut être encore serrée de plus près et nous vous faisons confiance pour qu'il en soit ainsi.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. L'amendement ne peut être maintenu puisqu'il manque de base juridique.

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. C'est extrêmement gênant !

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. En fait, comme il s'agit d'un compte spécial du Trésor, les crédits nécessaires pour payer le personnel ainsi recruté seront remboursés au ministère de l'éducation nationale, ce qui explique l'existence de la mention « mémoire » figurant au titre des dépenses de ce ministère.

Malheureusement pour le succès de notre amendement, nous reconnaissons loyalement qu'il n'a pas de fondement juridique. Néanmoins, je veux dire à M. le secrétaire d'Etat que son plaidoyer en faveur de l'U. G. A. P. ne m'a pas convaincue, pas plus — je le crois — qu'il n'aura convaincu mes autres collègues de la commission des finances. Certes, il existe des circonstances où les fournitures de l'U. G. A. P. peuvent apparaître concurrentielles à l'égard des autres fournitures. Il en était ainsi notamment à l'origine, mais depuis une dizaine d'années les chaînes de l'U. G. A. P. ne sont plus les seules à être parvenues à une rationalisation permettant un allègement des prix, d'autant qu'il s'agissait de marchés rendus très importants par l'expansion de l'éducation nationale ; un certain nombre de sociétés privées se sont mises également sur les rangs et dans certains cas, dans certaines régions, elles arrivent à pratiquer des prix inférieurs à ceux de l'U. G. A. P. Un certain nombre de faits précis à cet égard ont été cités par nos collègues de la commission, dont je ne ferai pas état pour ne pas allonger cette discussion.

Je répète avec force que nous ne croyons pas que la voie dans laquelle s'avance l'U. G. A. P. lui permette de rester longtemps compétitive, si elle l'est encore. Au surplus, nous ne croyons pas que c'est en créant un nombre important de hauts fonctionnaires de formation administrative que l'on parviendra à régler ce problème. Nous pensons qu'un inspecteur général de l'éducation nationale serait tout à fait à sa place pour organiser et animer des services de l'éducation nationale qui en ont besoin. Car on ne peut pas dire que le ministère de l'éducation nationale soit « suradministré ».

Cela dit, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter au moins la proposition transactionnelle de M. Descours Desacres tendant à ce qu'il soit sursis à la création de ces emplois en attendant que la réorganisation en cours soit achevée. Ce geste de bonne volonté serait très apprécié par l'ensemble de notre assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je ne peux que répéter ce que je viens de dire, à savoir que juridiquement l'amendement est irrecevable au titre du ministère. Cela précisé, j'entends tenir compte très largement des opinions exprimées au nom de la commission par Mlle Rapuzzi et par M. Descours Desacres, de façon à examiner attentivement les conditions de fonctionnement de l'U. G. A. P., d'autant plus que, dans la conjoncture budgétaire actuelle, il faudra encore y voir de plus

près. Je demeure convaincu de la très grande utilité de l'organisme, tout en admettant aussi qu'il puisse être en concurrence avec d'autres chaînes privées et en précisant une fois de plus qu'en ce qui concerne les fournitures des collectivités locales proprement dites, il ne leur est fait nullement obligation de recourir aux services de l'U. G. A. P. pour leurs propres marchés.

M. le président. Puis-je considérer que, sous réserve des déclarations de M. le secrétaire d'Etat, l'amendement est retiré ?...

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. La commission des finances a pour habitude de ne pas maintenir des amendements qui ne seraient pas recevables. Cela dit, je pense que, sur le plan général, il faudra revoir les lois organiques concernant les comptes spéciaux du Trésor, car il est inadmissible qu'un organisme de cette nature puisse échapper pratiquement au contrôle du Parlement. (Très bien ! et applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 54 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 297.240.490 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1.919.500.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 595.000.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 2.143.500.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 516.400.000 F. » — (Adopté.)

[Articles 57 et 57 bis.]

« Art. 57. — Sont créés, dans la limite des crédits ouverts à cette fin, les emplois nécessaires à l'application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. Le nombre et la nature de ces emplois seront précisés par décret en Conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

« Art 57 bis. — Est abrogée la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Nous poursuivrons l'étude du projet de loi de finances avec l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement.

Compte tenu de l'heure et songeant notamment au labeur de notre personnel, je propose au Sénat de ne reprendre nos travaux qu'à vingt-deux heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Equipement et logement (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1969, concernant l'équipement et le logement.

EQUIPEMENT

(Travaux publics, routes, voies navigables, ports.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis d'abord de déplorer les conditions dans lesquelles se déroule la discussion de ce budget de l'équipement.

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat déplore également les conditions dans lesquelles on le fait travailler. Je saisis cette occasion pour vous dire que le Gouvernement devrait se rendre compte que deux semaines pour l'examen du budget c'est un délai qui, chaque année, se révèle trop court de quatre ou cinq jours.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire part de cette observation à M. le Premier ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, il s'est produit cette année des circonstances particulières. Mais je tiens à protester surtout contre le fait qu'on a intercalé dans la discussion de ce budget celle du budget de l'éducation nationale. Le résultat, c'est un découpsu inévitable qui va m'amener ce soir à répondre à des questions qui m'ont été posées hier. Or, je dois constater qu'un certain nombre de ceux qui les ont posées sont absents. J'y répondrai néanmoins.

M. le président. Monsieur le ministre, votre remarque s'adressant au Sénat, je me permettrai de vous faire observer que si, hier, la discussion de votre budget a dû être interrompue, c'est parce qu'a surgi celle du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier et que nous étions obligés d'examiner ce texte à l'heure qui convenait au Gouvernement.

Il ne faut donc pas vous en prendre au Sénat qui, encore une fois, déplore comme vous les circonstances dans lesquelles il doit travailler.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je ne veux pas que nous perdions plus de temps, mais pourquoi ne pas avoir repris ce budget aussitôt après la discussion du projet de loi de redressement financier ?

M. le président. C'est un problème qu'il faut voir avec M. Edgar Faure ! (Rires.)

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je voudrais d'abord répondre aux questions qui m'ont été posées hier à l'occasion de la discussion sur l'équipement. Certaines, concernant les problèmes de personnel, m'ont été posées par MM. Nayrou, Aubry et Errecart.

Les deux premiers ont évoqué le sort des agents de travaux et des auxiliaires. Je peux répondre rapidement que le budget de 1969 permet pratiquement autant de transformations d'emplois en faveur des grades d'avancement que ceux des années précédentes. Si les effectifs d'agents de travaux sont en diminution, c'est le résultat normal des efforts de productivité. En tout état de cause, compte tenu de l'accroissement des tâches et malgré les améliorations de la productivité, on peut considérer qu'il serait souhaitable désormais de stabiliser les effectifs.

Le problème des personnels non titulaires a été posé. C'est un fait que mon ministère emploie de nombreux agents auxiliaires, mais leur situation est à l'étude. Un recensement général est actuellement en cours pour déterminer de manière exacte le nombre et la classification de ces auxiliaires. En fonction des conclusions de cette étude la possibilité de titularisation des agents occupant des emplois administratifs et techniques et qui auront l'ancienneté suffisante sera examinée avec le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique.

M. Errecart s'est préoccupé des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Je tiens tout de suite à lui dire que ses soucis à propos de la subdivision territoriale ne sont pas fondés ; je suis tout à fait décidé à la maintenir. Il faut simplement avoir l'esprit d'efficacité, c'est-à-dire concilier la nécessité d'un contact avec la base — les communes — et la nécessaire concentration des moyens, si l'on veut travailler dans de bonnes conditions.

M. Errecart a formulé des craintes quant au recrutement des ingénieurs des T. P. E. ; celui-ci ne connaît actuellement aucune crise ; mais, si l'on recrute beaucoup d'ingénieurs des travaux publics, en revanche nombreux sont aussi ceux qui s'en vont créant ainsi des vacances d'emplois.

M. Errecart a également posé le problème des rémunérations accessoires. C'est une question délicate, dont j'ai pleinement conscience et à laquelle je m'attache à apporter une solution. Dès maintenant, des efforts ont été faits pour réaliser une péréquation plus large de ces rémunérations accessoires et nous recherchons actuellement des solutions susceptibles d'apporter des résultats plus équitables.

M. Errecart a paru redouter enfin une réduction des rémunérations du fait de la conjoncture économique. Je lui dis tout de suite que les statistiques que nous possédons nous permettent d'affirmer que ses craintes ne sont en aucune façon fondées.

Passons maintenant aux questions concernant les routes. M. Nayrou a posé le problème de la traversée des Pyrénées au niveau de l'Andorre. Le projet est actuellement à l'étude, mais il s'avère, en tout état de cause, que les possibilités de trafic sont faibles. On ne peut donc en aucune façon préjuger la solution qui sera adoptée. Il faut attendre. Tout ce que je peux affirmer, c'est qu'effectivement l'étude technique est en cours.

M. Champeix a évoqué le problème des routes en Limousin et particulièrement en Corrèze, son département. Je lui dirai simplement que cette région a bénéficié d'une augmentation très importante des crédits puisqu'ils ont pratiquement triplé d'un plan à l'autre et sont passés de 10 à 28 millions de francs si l'on compare aux quatre années 1962-1965 les quatre années 1966-1969.

Je lui préciserai aussi que j'ai décidé de financer les études de la déviation de Pierre-Buffière. Enfin, dans la mesure où il s'est référé aux paroles du chef de l'Etat, j'indiquerai qu'un effort important vient d'être fait dans le budget routier au titre des zones de rénovation rurale ; le Limousin, comme la Bretagne, profitera grandement de cet effort qui sera réalisé dans les cinq ou six ans qui viennent.

M. Errecart a posé le problème de l'autoroute de la Côte basque. Contrairement à ses affirmations, le projet n'est nullement secret, la meilleure preuve en est que l'enquête est actuellement terminée. Je conçois fort bien que le tracé suscite des réactions diverses. Si ce tracé, à travers la belle nature de cette région, pourrait évidemment répondre à des considérations d'ordre esthétique, dans la situation où nous nous trouvons actuellement, c'est-à-dire compte tenu à la fois de la pénurie des moyens financiers et de la priorité qu'il faut accorder au dégagement des villes, il ne fait aucun doute que la bonne solution est celle qui fait passer cette route dans le voisinage des villes de cette région. Autrement dit, l'autoroute du pays basque doit être à la fois une autoroute de liaison pour le transit entre la France et l'Espagne et aussi une autoroute de dégagement pour les nombreuses villes qui se trouvent dans cette zone.

M. Errecart a évoqué aussi le problème de la liaison Bayonne—Pampelune. Tout ce que je peux lui dire, c'est que sur cette voie, qui ne comporte pas de trafic important pour l'instant, mes services font des études en vue de l'améliorer.

J'en arrive aux questions soulevées par M. de La Vasselais, c'est-à-dire essentiellement au problème de la liaison Ablis—Chartres.

Je demande tout d'abord à M. de La Vasselais de me donner acte du fait que je ne lui ai fait aucune promesse et que, si je résous le problème dans le sens qu'il souhaite, ce ne sera certainement pas pour des raisons d'intérêt personnel puisque j'habite la partie nord du département.

La situation est la suivante : le principe de l'autoroute Ablis—Chartres est décidé. Une autorisation de programme symbolique a été inscrite, à ma demande, au budget de 1969.

M. Maurice Coutrot. Qu'est-ce qu'une autorisation de programme symbolique ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Elle est symbolique parce qu'elle porte sur une somme d'environ 5.000.000 de francs seulement pour financer les études.

J'ai voulu ainsi matérialiser mon intention de réaliser ce tronçon sous forme d'autoroute. Normalement, celle-ci devrait être achevée en 1972. Compte tenu des difficultés que je connais bien sur ce parcours, j'envisage effectivement, non pas de remettre en cause le principe de l'autoroute, mais de faire des aménagements nécessaires sur la route nationale n° 10. Je pense donc que vous auriez satisfaction dans la mesure où nous entreprendrions d'abord le tronçon Ablis—Chartres pour le porter à quatre voies.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy de La Vasselais. Je veux d'abord remercier particulièrement M. Chalandon, ministre de l'équipement, qui ne nous tient pas le langage coutumier que nous entendons depuis dix ans. J'en prends à témoin mes collègues. Ce que vous venez de me dire, monsieur le ministre, montre qu'il y a du nouveau. Puisque nous ne sommes plus à l'époque pléthorique, les promesses coûteuses sont inutiles.

En période d'austérité, pas de dépenses sans suite ! Monsieur le ministre, ne vous lancez pas dans une dépense, de quelque importance qu'elle soit, même de 4,5 millions de francs, qu'il serait préférable d'utiliser pour l'amélioration de la route actuelle en l'aménageant à quatre voies avec la séparation de sécurité médiane, comme je vous le propose. C'est un cas de conscience. Il faut parer au plus pressé et éviter les accidents. Tous les jours, des morts sont à déplorer. Tous les parlementaires connaissent ce problème. Je vous demande de ne pas engager de dépenses spectaculaires, mais seulement des dépenses indispensables. Vous êtes propriétaire des bas-côtés ; aménagez-les, vous ferez une excellente opération.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous dirai seulement que, même si je vous donne satisfaction en aménageant la route nationale n° 10, le problème ne sera par résolu de façon définitive, parce que le trafic est d'un volume tel qu'il nécessite une autoroute : il dépasse en effet 16.000 véhicules par jour, ce qui veut dire que même une route à quatre voies serait déjà saturée. C'est pourquoi j'entreprendrai, après l'aménagement de la route nationale n° 10, la construction d'une autoroute.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Pour ne rien vous cacher, j'espère pouvoir la concéder, si je trouve preneur, à un groupe privé.

Je réponds maintenant à un problème général que vous avez posé à l'occasion de cette question particulière. D'abord, vous avez indiqué des prix en matière d'autoroute qui ne correspondent pas à la réalité. Vous avez dit que l'autoroute coûtait près de 10 millions de francs le kilomètre. Or, elle ne coûte que 4 millions de francs, alors que l'aménagement d'une route à quatre voies revient environ à 1,5 million le kilomètre si l'on élargit une voie existante et à 2,5 millions si on la construit de toutes pièces. Vous avez indiqué que nous avions tendance à entreprendre des autoroutes et à ne pas les terminer. C'est inexact : la procédure d'autorisations de programme, à partir du moment où une autoroute est engagée, nécessite qu'elle soit achevée à un rythme au moins aussi rapide que dans les autres pays.

Vous avez avec raison souligné la difficulté qu'il y avait à trouver un financement privé. Il est exact que la rentabilité d'une autoroute n'est pas facile à calculer ; les capitaux destinés à l'investissement dans ce pays sont rares et il ne sera pas aisé pour le ministre de l'équipement de trouver une société privée acceptant de construire et d'exploiter une autoroute. C'est cependant, je l'ai dit hier à cette tribune et je le répète ce soir, la seule façon, dans les circonstances actuelles, de pouvoir construire des axes autoroutiers à un rythme beaucoup plus rapide que celui que nous connaissons actuellement. C'est pourquoi je m'efforcerai de recourir à cette solution.

M. André Aubry. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Aubry, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Aubry. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question en ce qui concerne l'autoroute A 10 et le tracé Paris—Chartres par Gallardon. Vous n'avez pas répondu à la question posée, sur laquelle j'aurais souhaité que vous nous donniez quelques explications. Ces travaux vont-ils être effectivement entrepris et, d'autre part, les espoirs qui nous avaient été donnés par votre prédécesseur, à savoir la possibilité de construire une voie ferrée sur le même tronçon trouveront-ils un jour leur réalisation ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je ne suis pas en mesure de prendre aujourd'hui un engagement sur ce point. Je répète que l'autoroute Paris—Chartres est une nécessité, même si parallèlement on aménage la nationale 10 de façon moderne.

M. Guy de La Vasselais. Me permettez-vous de préciser un point, monsieur le ministre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy de La Vasselais. Je vais essayer de faciliter votre tâche, monsieur le ministre. Cette fameuse ligne Paris—Chartres par Gallardon, qui n'a pratiquement jamais fonctionné, est maintenant vendue aux communes. Il paraît donc pratiquement impossible de récupérer le terrain qui a été abandonné par l'Etat. Cette réponse doit vous satisfaire, mon cher collègue, de même que M. le ministre.

La largeur de la voie doit rester ce qu'elle est. On aurait pu construire, si on avait suivi une idée de M. Chalandon, une voie au-dessus de l'autre. Mais, pour une grande distance, ce n'est sans doute pas une bonne solution. Autant il est nécessaire de recourir à de tels aménagements dans les zones de dégagement de la banlieue, autant cela paraît irréalisable sur une grande distance.

Je ne voudrais pas avoir l'air d'évoquer un problème local. Lorsque je parle des routes nationales, je vise toutes les routes nationales. Voilà dix ans que nous demandons leur amélioration, mais nous ne voyons toujours rien venir.

Vous m'avez dit tout à l'heure que j'avais fait une erreur sur le coût des constructions d'autoroute. J'ai cité les chiffres qui m'ont été donnés par des ingénieurs que je croyais qualifiés. Je ne suis pas moi-même ingénieur des ponts et chaussées et je peux me tromper, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

De toute façon, je demande que les 450 millions d'anciens francs dont vous disposez actuellement pour effectuer quelques travaux préalables à l'autoroute future soient utilisés dès maintenant pour l'aménagement de la route, ne serait-ce que pour éviter chaque jour des accidents mortels.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. M. Rogé a évoqué la situation du port de Dieppe. Nous nous heurtons là à un problème d'adaptation qui est posé par la distorsion qui existe entre les caractéristiques des ports et la jauge des navires modernes. L'incidence de cette situation pose un problème social très vivement ressenti à Dieppe.

Dans cette affaire, le Gouvernement est prêt à faire ce qu'il doit. Aussi financera-t-il la construction de l'écluse indispensable à la modernisation du port.

Mais il faut que toutes les autres parties prenantes assument les obligations qui leur incombent. A cet égard, un problème de concurrence se trouve posé entre Dieppe et d'autres ports français, non seulement Rouen, mais peut-être Le Havre. Et si Dieppe veut conserver sa position, il ne suffit pas que l'Etat apporte sa contribution financière, il faut aussi que ceux qui travaillent à son exploitation fassent l'effort nécessaire pour qu'il reste compétitif.

C'est d'ailleurs ce que j'ai eu l'occasion d'exposer récemment à une délégation venue dans mon bureau m'entretenir de ce problème et qui était conduite par M. Offroy, député de la circonscription.

M. Rogé a dit aussi que les ports secondaires étaient moins favorisés que les grands ports nationaux. Ce n'est pas exact, et je lui rappellerai qu'une loi de 1967 donne en réalité aux ports secondaires des possibilités de financement accrues, puisqu'aux termes de ce texte, l'Etat abandonne aux collectivités locales les droits de port qu'il percevait préalablement.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu à l'ensemble des questions concernant l'équipement et, dans ces conditions, nous pouvons passer à l'examen des dispositions intéressant le logement.

M. le président. Monsieur le ministre, nous allons passer à la suite de l'ordre du jour qu'a prévu le Sénat.

Personne ne demande plus la parole sur le budget de l'équipement ?...

Le vote sur les crédits concernant ce budget est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait procédé à l'examen des dispositions relatives au logement.

Nous allons toutefois examiner dès maintenant les articles 66 et 67, qui concernent le budget de l'équipement.

[Articles 66 et 67.]

« Art. 66. — La date du 31 décembre 1968 qui figure à l'article 2 de la loi n° 62-898 du 4 août 1962 est remplacée par celle du 31 décembre 1970. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

M. le président. « Art. 67. — Le montant maximum prévu au paragraphe I, alinéa 1°, de l'article 27 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est fixé pour 1969 à 20 millions de francs. »

Le texte même de cet article ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 62, M. de Montalembert propose de compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Le montant de la taxe qui, dans la limite du maximum susvisé, aura été arrêté par le conseil d'administration de l'établissement public, sera réparti entre les communes comprises dans sa zone de compétence, au prorata de leur principal fictif.

« A l'intérieur de chaque commune, la taxe sera répartie conformément aux dispositions du I-4°, deuxième alinéa, de l'article 27 de la loi susmentionnée. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Vous savez, monsieur le ministre, que l'article 67 a trait à l'établissement public de la basse Seine. Le conseil d'administration de cet établissement public, l'année dernière, afin de pouvoir répartir les taxes entre les collectivités intéressées de son ressort, avait dû demander au Gouvernement de prévoir un texte, qui a trouvé sa place dans le collectif de juillet dernier.

Pour l'avenir, le conseil d'administration de l'établissement public a envisagé, comme cela se passe, je crois, pour le district de Paris, de « moduler » — selon le terme consacré — cette taxe suivant l'importance des différentes collectivités.

Le délai nécessaire pour mener à bien un tel travail peut être assez long et pourrait empêcher une répartition normale des taxes. Deux solutions s'offrent pour préciser les conditions de la répartition de cette taxe : ou prendre un décret en Conseil d'Etat, ou prendre un texte par voie législative. C'est la raison de l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, le ministère de l'intérieur pourrait se rallier à ce texte et vos services également. Je ne sais si ma rédaction est la meilleure ; peut-être pourriez-vous en proposer une autre.

Quoi qu'il en soit, il y a un intérêt primordial à régler cette question avant le 1^{er} janvier, car, vous le savez, les taxes sont perçues suivant l'état établi au 1^{er} janvier.

Vous pourriez également envisager, monsieur le ministre — c'est une suggestion qui m'a été faite tout à l'heure — d'introduire ce texte dans le collectif qui va venir en discussion dans quelques jours. Si vous me donniez l'assurance que ce texte figurera dans le collectif, je retirerai mon amendement. Si vous ne pouvez pas me donner cette assurance, compte tenu de l'intérêt que représente pour cet établissement public le vote de ce texte avant la fin de l'année, je vous demanderais, dans le cadre de l'article 67 que nous venons de voter et qui reconduit les crédits de l'ordre de 20 millions de francs votés l'année dernière, de bien vouloir accepter dès maintenant cet amendement, dont je pourrais modifier la rédaction si vous en aviez une meilleure à me proposer.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le sénateur, il n'y a pas d'opposition foncière de la part du Gouvernement, à cet amendement qui n'a cependant pu être étudié. Plutôt que de le faire figurer dans le projet de loi de finances, je vous propose de le présenter au moment de la discussion du dernier collectif de 1968, si cela se révèle nécessaire pour assurer la perception de la taxe d'équipement en 1969.

En toute hypothèse, la procédure sera ainsi plus rapide que celle que vous proposez aujourd'hui.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, puisque vous prenez cet engagement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'article 67 demeure adopté.

LOGEMENT

M. le président. Nous allons examiner les dispositions relatives au logement.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de

la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, le budget du ministère du logement a été qualifié, monsieur le ministre, de budget médiocre et il semble bien qu'il était avant terme victime de la politique d'austérité budgétaire qui s'est avérée nécessaire pour assurer la sauvegarde du franc.

En ce qui concerne les crédits de ce budget, nous trouvons tout d'abord les subventions de fonctionnement allouées à divers organismes au titre des interventions publiques. Celles-ci sont en progression de près de 18 p. 100, mais ce taux d'augmentation s'applique à des dotations relativement modestes, quelque 15.500.000 francs. Dans l'ensemble, les dotations des différents chapitres restent inchangées, sauf celles qui concernent la recherche, ce dont on pourrait se féliciter si l'essentiel des suppléments accordés n'était absorbé par des hausses de rémunérations.

Il en est de même pour les crédits accordés au centre scientifique et technique du bâtiment ainsi qu'au centre de recherche et d'urbanisme qui va être absorbé par l'institut de recherches d'urbanisme en voie de création qui devra par la suite coordonner l'ensemble des actions en matière d'urbanisme et prendre en charge l'action concertée d'organisation de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

L'importance prise par la recherche et le nombre croissant des études en matière d'aménagement foncier et d'urbanisme au niveau national, régional et local, du fait notamment de l'application des dispositions de la loi d'orientation foncière, a conduit les services du ministère de l'équipement et du logement à faire appel au concours d'organismes publics et para-publics et même à sous-traiter avec des organismes privés.

Pour ce qui concerne les organismes dépendant de l'Etat, la recherche est essentiellement confiée à l'Institut de recherche et d'urbanisme et, pour les études, au plan national, au service technique central d'aménagement et d'urbanisme. Sur le plan régional, on trouve l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Dans les régions, ce sont les organismes d'étude et d'aménagement des aires métropolitaines, les O. R. E. A. M., qui sont chargés de définir, dans un schéma de l'aire métropolitaine, le cadre de l'aménagement des éléments la composant, et de préciser les moyens à mettre en œuvre en vue d'un développement concerté.

Sur le plan local, à Paris, l'atelier parisien d'urbanisme coordonne les études relatives à la ville de Paris. En province, les agences d'urbanisme sont chargées de mener à bien les études d'urbanisme des agglomérations, et notamment de préparer les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols. Enfin, nous trouvons les missions pour l'étude de villes nouvelles, créées pour mener à bien les études y relatives.

Parmi les multiples interventions, signalons la subvention à la bourse d'échange de logements, qui semble avoir donné des résultats satisfaisants puisque plus de 60.000 familles se sont inscrites depuis 1961 et que les échanges réalisés avec le concours de la bourse concernent 4.000 à 5.000 familles par an.

Les dépenses d'équipement passent à 4.413 millions de francs en autorisations de programme, soit 4,8 p. 100 de plus qu'en 1968, et à 3.248 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation supérieure à 17 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En matière d'investissements, les interventions de l'Etat peuvent se regrouper sous deux rubriques principales : l'urbanisme et la construction.

Les crédits affectés à l'urbanisme portent sur les études d'aménagement foncier et d'urbanisme, sur l'assainissement des villes anciennes par une aide à la suppression des cités insalubres, l'aménagement des lotissements défectueux, la rénovation d'îlots d'habitation et l'aménagement de parcs et de jardins publics, sur la création de villes nouvelles avec les opérations concertées pour la création de ces villes nouvelles et l'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain, sur la décentralisation industrielle et commerciale pour laquelle les dotations en autorisations de programme restent à leur niveau de l'an dernier.

On sait que ces dotations proviennent de redevances versées par les entreprises, qui créent des bureaux dans la région parisienne, au budget général, dans la limite de 30 millions de francs, le restant étant rattaché au budget de la construction selon la procédure des fonds de concours.

Les crédits affectés à la construction concernent la recherche et les études — études économiques, sociologiques, architecturales et techniques — qui bénéficient d'une autorisation de programme de 8,6 millions de francs, en nette augmentation sur les dotations de l'an dernier.

Quant au centre scientifique et technique du bâtiment, ses dotations pour l'an prochain sont un peu moins élevées que celles de cette année.

La construction de logements pour les fonctionnaires comporte, cette année encore, des autorisations de programme permettant de lancer quelque 3.000 logements dont les deux tiers se trouvent dans la région parisienne. A ce sujet, je me permets de vous indiquer, monsieur le ministre, que l'effort de l'Etat devrait être augmenté si l'on veut obtenir de la part de ses serviteurs une mobilité plus grande, dans l'intérêt même du service.

Quant aux primes à la construction, les crédits de paiement accordés passent de 511 à 610 millions de francs, traduisant l'effet cumulé des primes accordées antérieurement. En revanche, les autorisations de programme demeurent à leur niveau de 1968, soit 1.717 millions de francs se répartissant ainsi : 1.137 millions au titre des primes convertibles correspondant à un programme de 135.000 logements en métropole ; 580 millions au titre des primes non convertibles dont 420 millions de francs correspondant à un programme de 60.000 logements à lancer en métropole, 80 millions de francs pour les opérations à réaliser dans les départements d'outre-mer et 80 millions de francs pour les opérations afférentes à l'amélioration de l'habitat rural.

La subvention pour le financement des H. L. M. locatives progresse de 7,4 p. 100 au titre des autorisations de programme qui atteignent, cette année, 2.300 millions de francs. Quant aux crédits de paiement, ils sont en augmentation de 13,6 p. 100 et s'élèvent à 2.329 millions. Cette subvention, qui sera versée à la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M., permettra le financement d'environ 124.000 logements.

Pour pouvoir apprécier la consistance du programme 1969 il faut tenir compte de ce qu'en 1968 deux catégories nouvelles d'H. L. M. ont été créées : les P. L. R., ou programmes à loyer réduit, destinés aux catégories sociales les plus modestes, et les I. L. M., ou immeubles à loyer moyen, intermédiaires entre les H. L. M. et les I. L. N., immeubles à loyer normaux, financés par des prêts spéciaux du Crédit foncier et des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

Le programme de 1969 comprend 165.000 logements financés par la caisse des dépôts contre 164.500 l'an dernier dont 154.500 prévus au budget primitif et 10.000 au collectif en cours d'année. Le nombre de logements financés au moyen d'emprunts assortis de bonifications d'intérêt reste fixé à quelque 20.000 unités. C'est donc en définitive devant un programme de 185.000 logements que nous nous trouvons contre 184.500 financés en 1968. La progression est des plus modestes : 500 logements dont certains diront qu'ils permettront de loger 2.000 personnes de plus.

Les dotations inscrites pour la réparation des dommages de guerre diminuent. Mais un crédit subsiste et subsistera encore pendant un certain temps car les dernières opérations à liquider sont les plus épineuses et elles font souvent l'objet de contentieux.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une analyse des dotations accordées.

Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme fait l'objet d'un compte spécial du Trésor. Il est actuellement en sur-équilibre et accuse un excédent de recettes important.

Les autorisations de programme ouvertes pour 1969 sont de 92 millions de francs contre 76 millions de francs en 1968, dont 57 millions de francs pour les opérations directes et 35 millions de francs pour les zones d'aménagement différé.

Pour l'ensemble des opérations foncières les autorisations de programme s'élèvent à 935 millions de francs. Ce chiffre est du même ordre que celui de l'année dernière. Les zones à urbaniser en priorité et la rénovation urbaine reçoivent la plus grande part de ces autorisations de programme. C'est la Caisse des dépôts et consignations qui supportera cette année encore l'essentiel de ces opérations.

Au terme de cette rapide analyse des dotations budgétaires il apparaît à votre rapporteur nécessaire de faire le point de la construction. L'année 1968 est l'année médiane du V^e Plan. Les auteurs de ce plan avaient estimé les besoins à quelque 440.000 logements à réaliser annuellement et ainsi répartis : 165.000 pour le desserrement du parc ancien ; 200.000 pour les jeunes ménages ; 35.000 pour le développement des agglomérations en contrepartie de l'exode rural ; 20.000 pour les besoins des communes rurales ; 20.000 pour les résidences secondaires.

Le recensement de mars 1968 a fait apparaître que le mouvement d'exode rural était beaucoup plus important que prévu. Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires avait également été sous-estimé. On peut donc affirmer que les besoins dépassent le chiffre de 440.000 d'au-moins 30.000 à 40.000 logements par an.

Face à cette demande accrue le nombre des logements autorisés apparaît en nette régression. Cette année, il ne dépassera

guère 450.000 ou 460.000 unités alors que, dès 1965, nous approchions des 600.000 logements. Certes, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures conjoncturelles et accordé des suppléments de crédits H. L. M. et des prêts du Crédit foncier ; la remise des fonds aux organismes d'H. L. M. a été accélérée ; au cours de l'année 1968 un programme supplémentaire de 10.000 logements H. L. M. a été lancé ; ainsi que je viens de le dire, deux catégories nouvelles de logements ont été créées de façon à mieux adapter l'offre à la demande ; dans le secteur social de l'accession à la propriété, les prêts familiaux ont été majorés.

Mais les événements du mois de mai ont aggravé la situation et ont eu plusieurs conséquences : baisse de la production dont le retard ne pourra être intégralement rattrapé d'ici à la fin de l'année ; hausse des coûts de construction, ce qui se conçoit fort bien ; déstockage des invendus dû à un ralentissement du rythme des logements terminés et aussi au fait qu'en période troublée le logement apparaît comme une valeur refuge pour capitaux disponibles.

Certes, la reprise est indiscutable. Elle est facilitée par l'existence de capacités de production inutilisées ; mais, à ce jour, la seule mesure effective de relance de la construction est non pas d'ordre financier mais d'ordre administratif. Elle se situe dans la ligne des efforts que vous avez déployés, monsieur le ministre, pour hâter l'examen des demandes de permis de construire.

De ce rapide examen il ressort que l'offre de logements a dû être sans cesse soutenue par des mesures conjoncturelles et des interventions de la puissance publique. La raison en est sans doute que l'Etat a cherché à trouver trop vite des relais au financement public. Ce retrait trop rapide se paye de quelques perturbations, les relais n'ayant pas donné tout ce que l'on pouvait en espérer.

Le tableau qui figure dans mon rapport écrit retrace l'évolution des capitaux participant au financement de la construction. Il montre que si les crédits affectés à la construction sont passés à quelque 29,5 milliards de francs cette année, la part des capitaux publics est en diminution sensible, que si la part des capitaux collectés sur décision publique augmente en valeur absolue, elle diminue en valeur relative. Quant aux capitaux privés, leur part croît d'une manière très rapide.

A l'intérieur de cette masse de 17,5 milliards de capitaux privés, l'on constate cependant des évolutions divergentes. D'une part, les ressources propres des constructeurs, les apports personnels, sont en baisse de près de 46 p. 100 en trois ans. Ce phénomène semble résulter d'une diminution du pouvoir d'achat des individus et de la diminution des profits des promoteurs.

Par contre, la part du financement bancaire a presque doublé. Elle passe de 20 p. 100 à 38 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés à la construction. Ce résultat est dû, pour une bonne part, au succès de nouvelles formules telles que le marché de l'épargne-logement et le crédit hypothécaire, ce dernier représentant, d'ailleurs, une part très importante des crédits bancaires accordés en faveur du logement.

Pour heureux que soient, dans ce domaine, les résultats obtenus, il n'en reste pas moins que le recul de l'intervention de l'Etat a été quelque peu prématuré. Retirer à tout un secteur de la population l'accès aux prêts spéciaux et l'accès aux logements H. L. M., c'est aussi refuser l'accès au logement à toute une catégorie qui, précisément, a les moyens, ou de construire, ou d'investir des capitaux dans le logement.

D'autre part, on peut se demander, monsieur le ministre, dans quelle mesure l'effet psychologique produit par l'augmentation des droits de succession — effet psychologique plus important que l'augmentation réelle — ne va pas contribuer à tarir une source de capitaux pour qui le logement représentait un placement. Nous avons déjà signalé que la taxation des plus-values sur les terrains à bâtir avait eu pour effet, sinon de geler les sols, du moins de les renchérir alors que leur exonération, sous condition de emploi dans l'immobilier, eût fourni de l'argent frais à ce secteur.

Enfin, la trop grande lenteur dans le retour à l'unité du marché loué fait que d'importantes sommes qui, normalement, pourraient être consacrées au logement, sont distraites en faveur d'autres besoins. Le nombre de logements mis sur le marché — tout le monde le constate — n'augmente pas au même rythme que la masse des capitaux que la nation consacre à l'investissement immobilier. Les coûts sont trop élevés et progressent trop vite. L'évolution du prix des terrains à bâtir a conduit ces temps derniers à densifier les opérations dans la région parisienne et l'on a constaté, d'une année sur l'autre, une augmentation supérieure à 11 p. 100 tandis qu'en province elle est encore plus importante. Le coût de la construction de son côté a également augmenté bien que dans des proportions beaucoup plus raisonnables : 2,5 p. 100 en moyenne au cours des dernières années.

Mais il n'est pas douteux que la répercussion des accords de Grenelle aura une incidence qui fera que ce coût augmentera encore plus.

Le poids des charges annexes dans le prix de la construction de logements est considérable. On peut le situer aux environs de 15 p. 100.

Enfin, le relèvement récent du taux d'escompte de la Banque de France, s'ils n'affectent pas les taux des H. L. M. ni ceux des prêts spéciaux, puisque l'Etat a décidé de le compenser sous forme de bonification, va se répercuter d'une manière tangible sur le coût des crédits bancaires à moyen terme mobilisable. Certaines mensualités s'en trouveront de ce fait relevées.

Au terme de cet inventaire l'on conçoit qu'il faudra au ministre de l'équipement et du logement beaucoup d'imagination, beaucoup d'audace et la volonté d'agir sur les structures pour arriver sinon à abaisser, du moins à maintenir les coûts de la construction tout en augmentant la qualité des prestations.

Le budget de 1969 nous apporte la promesse d'une augmentation infime du nombre de logements à construire par rapport à 1968. Compte tenu des mesures prises en cours d'année la masse des moyens financiers mis par l'Etat à la disposition de la construction ne me paraissent pas susceptible d'être augmentée sensiblement au cours de 1969 pour les raisons que tout le monde connaît. Le Gouvernement devra donc rechercher à construire plus avec des moyens à peine augmentés.

Le Plan a défini pour 1970 un objectif de 480.000 logements à construire par an, dont 300.000 relevant du secteur aidé.

En matière de logements sociaux et de logements aidés, on peut, mes chers collègues, d'ores et déjà affirmer que les objectifs seront probablement atteints, mais on peut également affirmer que dans le secteur non aidé, monsieur le ministre, les objectifs ne le seront pas. Un déficit de quelque 20.000 à 25.000 logements apparaîtra du fait que le secteur privé n'a pas encore pris suffisamment le relais du secteur aidé, au moins pas autant qu'on pouvait le penser. Il apparaît donc nécessaire qu'un plan rectificatif soit établi pour couvrir la période de la fin du V^e Plan et du début du VI^e Plan.

Au cours de votre audition devant la commission des finances, il nous est apparu que le Gouvernement était conscient de la situation, et nous avons pris bonne note qu'à notre avis l'aide de l'Etat était mal orientée, le coût de la construction trop élevé; vous l'avez dit et répété.

Nous avons retenu avec satisfaction que dans la conjoncture présente, vous désiriez intensifier l'effort de l'Etat sur les logements à loyers modestes et maintenir le secteur le moins aidé, à savoir : celui des primes sans prêts.

En ce qui concerne le coût, nous avons retenu que le blocage des prix plafond n'était pas de nature à résoudre tous les problèmes et qu'il fallait un échenillage de moyens pour gagner quelque 10 à 15 p. 100 sur les prix.

Enfin, sur le secteur privé, nous avons pris acte de ce que le Gouvernement avait l'intention de reconstruire tout le système de financement pour le rendre moins onéreux et éliminer un certain nombre de risques administratifs.

Quant à l'aide publique, il est envisagé de faciliter la tâche des constructeurs et de récompenser l'effort des organismes constructeurs pour une meilleure gestion en laissant à leur disposition les économies faites sur les programmes aux fins de les investir dans de nouvelles opérations.

Tout en étant moins optimiste que vous, monsieur le ministre, en ce qui concerne la possibilité de comprimer les coûts de construction, nous estimons possible de contenir leur croissance en surveillant bien sûr de très près l'évolution des prix. Pour cela, il faut exonérer les plus-values réalisées sur les ventes de terrains à bâtir lorsque celles-ci sont réinvesties dans la construction.

Il faut porter la hache dans les frais accessoires qui sont accumulés au fil des ans et qui représentent finalement des sommes considérables dans le prix du logement.

Il faut poursuivre la politique de bonification d'intérêts, en conservant le plus longtemps possible une formule condamnée par le Plan, à savoir : les primes sans prêt.

Il faut maintenir l'apport personnel demandé aux constructeurs à un niveau aussi faible que possible, car il est le premier, le plus redoutable des obstacles rencontrés dans cette aventure que représente pour la plupart des candidats constructeurs l'investissement immobilier.

Enfin, pour permettre aux générations futures de profiter de l'effort accompli au cours des dernières années, il faut qu'une large part des gains de productivité réalisés soient affectés à l'amélioration de la qualité des constructions qui devront répondre dans vingt années aux exigences des Français en matière de logement.

Voilà ce que nous pensons, pour l'ensemble, de vos crédits et de l'action à mener pour sortir la construction de l'impasse dans laquelle elle se trouve présentement. Nous sommes convaincus que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir à cet effet et vous pouvez être assuré que nous serons à vos côtés pour soutenir l'action que vous avez entreprise.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances demande au Sénat de vouloir bien adopter le budget du logement tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Mistral, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout d'abord je déplore, comme M. le ministre, que la discussion du budget ne se soit pas déroulée dans l'ordre prévu. Cela est dû au fait que le Gouvernement nous a imposé de discuter hier le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Cela étant, le rapport pour avis que nous avons l'honneur de vous présenter sur le budget du logement pour 1969 s'inspire des mêmes préoccupations que celles qui ont animé nos travaux au cours des années antérieures : dégager, à travers ces dispositions budgétaires, les grandes lignes de notre politique de construction et d'urbanisme.

Il va sans dire que, désirant ménager le temps de notre assemblée, votre rapporteur ne présentera que quelques observations orales sur les problèmes que notre commission a jugé essentiels, vous renvoyant pour de plus amples renseignements à notre rapport écrit.

A ce propos, je tiens à remercier tous les membres de la commission des affaires économiques et du Plan, notamment mon ami Lancournet, pour la contribution qu'ils ont apportée à la préparation de notre avis.

Depuis 1965, année au cours de laquelle le nombre des logements terminés a atteint le chiffre de 411.000, la construction d'habitations est en stagnation. Ce phénomène de tassement a été reconnu avec beaucoup de lucidité par M. le ministre de l'équipement et du logement lors de son audition devant notre commission.

Les résultats de 1968 s'inscrivent dans le prolongement de ceux des années précédentes. Certes, il y a eu les événements de mai, mais, dès le premier trimestre de cette année, on constatait déjà une réduction sensible des mises en chantier — 103.000 contre 110.000 — et une réduction importante des achevements — 95.200 contre 96.700.

Actuellement, on estime que, pour l'année en cours, les résultats acquis sont inférieurs en moyenne de 1 p. 100, tant pour les achevements que pour les mises en chantier, sur ceux de 1967. C'est dans la région parisienne que le retard enregistré serait le plus important.

Quel que soit le retard imputable aux événements, il est permis de se demander, compte tenu du nombre des mises en chantier — 444.900 en 1965, 425.000 en 1966, 435.000 en 1967 et 200.000 pour les six premiers mois de 1968 — comment on atteindra les 480.000 logements auxquels se réfère le V^e Plan pour son année terminale, à savoir : 1970.

Peut-être parce que le nombre des logements ne bénéficiant de l'aide de l'Etat s'est révélé ultérieurement insuffisant eu égard aux besoins, le secteur H. L. M. tient une place importante dans le bilan de la construction française : 124.500 en 1965, 127.000 en 1966, 138.200 en 1967.

Quels que soient les résultats ainsi acquis, les demandes de logements H. L. M. demeurent très importantes et, comme l'a demandé le congrès des organismes H. L. M. réuni à Grenoble, une augmentation du nombre des mises en chantier serait particulièrement souhaitable et nécessaire.

Monsieur le ministre, à propos de construction de type H. L. M., trois séries d'observations ont été présentées par nos collègues de la commission des affaires économiques et du Plan.

La première concerne la multiplication des catégories d'H. L. M. locatives ordinaires, programme social de logement, immeubles à loyer moyen, immeubles à loyer normal, programme à loyer réduit. Quels que soient le souci d'adapter les constructions aux demandeurs et la volonté d'améliorer les conditions de financement des programmes d'H. L. M., soucis auxquels je rends hommage, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une simplification des sigles H. L. M., I. L. N., I. L. M., P. R. S., etc. et des catégories de logements satisfieraient tout le monde? Chaque création devrait être accompagnée de la suppression d'une catégorie d'H. L. M. considérée comme insuffisante ou inadaptée aux besoins du moment.

Notre seconde observation concerne les conditions de financement des constructions d'H. L. M.

La commission des affaires économiques et du Plan s'est particulièrement attachée à mesurer, depuis 1958, le poids des charges financières qui pèsent sur les organismes H. L. M. pour leurs prêts. On constate que pour un prix de revient de construction de 100 francs les charges financières étaient de 34,62 francs en 1958, 40,06 francs en 1961, 40,83 francs en 1963 et 59,07 francs en 1966. Ainsi le coût des emprunts souscrits auprès d'organismes publics qualifiés a augmenté de 71 p. 100 en huit ans.

Notre troisième observation concerne l'avenir de la construction d'H. L. M.

Bien entendu, la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite notamment de votre audition, monsieur le ministre, ne peut que souscrire aux projets actuellement envisagés de réduire substantiellement le coût de la construction. Déjà M. Ortoli, ministre de l'équipement et du logement, avait décidé une réduction de 5 p. 100 sur les prix plafonds fixés en mars 1966. On vous prête l'intention de poursuivre cette politique jusqu'à obtenir une réduction de 20 p. 100 des prix plafonds. Est-ce possible? Nous ne le pensons pas. Compte tenu des efforts qui ont été déjà accomplis, il nous paraît inconcevable que l'industrie du bâtiment puisse trouver un gain supplémentaire de productivité de 15 p. 100 en dehors, bien entendu, d'une diminution de la qualité des logements, solution à laquelle votre commission s'est montrée farouchement hostile.

Le logement collectif de 1968 comporte déjà par lui-même suffisamment de handicaps et de servitudes pour ses occupants; il n'est pas nécessaire de le mutiler encore par une moindre finition.

D'ailleurs, comme l'écrivait récemment le délégué général de la fédération du bâtiment: « Prétendre obtenir la même prestation qu'hier pour un prix diminué de 15 p. 100 et en absorbant en plus les hausses de coûts consécutives à la tourmente de mai, c'est un problème technique et économique auquel il est possible de donner une réponse catégorique: elle est négative. Il ne faut pas attendre que le public crie à la duperie et à la tricherie pour le dire très haut ». D'ailleurs, l'augmentation des taux de la T. V. A. ne fera que rendre plus difficiles vos projets de réduction des coûts.

Telles sont les remarques que votre commission tenait à présenter à propos des constructions H. L. M.

En ce qui concerne le secteur des primes et des prêts mon exposé sera bref. En regrettant, comme l'a fait notre collègue Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, que les crédits de prime n'aient pas été augmentés en cours d'année comme il était coutume de le faire dans un passé récent, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance que peut présenter, pour les milieux ruraux, la prime sans prêt.

Je sais l'intérêt que vous portez à cette forme d'aide, contrairement d'ailleurs aux dispositions du V^e Plan. Nous ne saurions trop vous encourager à les multiplier. Dans certains départements, notamment dans l'Isère, les constructions rurales primées entreprises sous le contrôle départemental de l'habitat rural sont réalisées localement à des conditions tout à fait remarquables par des artisans ou des entreprises de petite dimension. Chacun, dans sa région, se félicite de la qualité des travaux ainsi entrepris grâce à cette aide financière. Tout effort financier supplémentaire en matière de primes sans prêt permettrait de répondre à la demande des populations rurales et de fournir dans certains cas du travail à des entreprises locales.

En ce qui concerne le secteur privé de la construction, mes observations seront plus brèves. Le V^e Plan avait prévu, en effet, une relève partielle et progressive du financement public du logement par un financement privé. Or, comme le note le récent rapport du commissariat au Plan, depuis 1965, la construction non aidée n'a pas connu le rythme d'accroissement pourtant modéré prévu par le Plan en dépit des améliorations substantielles intervenues conformément d'ailleurs aux propositions du V^e Plan dans le domaine du financement. Il semble donc nécessaire de donner à ce secteur un dynamisme dont il n'a jamais été animé.

Il est certes prématuré de se prononcer sur les lignes d'une politique dans la mesure où elle n'est pas scellée par des dispositions législatives ou réglementaires et dans la mesure où elle peut être mise en cause par le plan économique et financier actuel.

Votre commission présentera deux observations à ce sujet. En premier lieu, pour être efficace, la politique de relève du financement public par l'épargne privée exige une amélioration très sensible des mécanismes du financement. L'épargne logement, par

exemple, dont le rôle peut être essentiel pour un financement d'appoint ou pour l'apport personnel dans le cadre de l'accession à la propriété, devrait être rendue plus accueillante par des mesures d'ordre fiscal — exonération des sommes déposées et non des seuls intérêts — ou par une augmentation du coefficient multiplicateur d'épargne.

En second lieu, le problème du financement du logement par crédit bancaire mérite d'être tout spécialement examiné, et il devra recevoir, sous peine d'échec définitif de notre politique du logement, une solution favorable aux candidats acheteurs.

La politique d'argent à bon marché fondée sur le système des bonifications d'intérêt, dont a parlé M. le ministre, doit être assortie d'un allongement des prêts à la construction.

Or nous savons, monsieur le ministre, que vous voulez être l'inventeur de ces voies nouvelles dont parle M. Bousch. Il est en effet nécessaire de donner au secteur du logement un dynamisme qui lui fait défaut: construire davantage à des prix moins élevés et rénover notre habitat existant.

A ce sujet, il nous serait précieux de savoir, dans le cadre de l'amélioration de logements anciens, comment se présente actuellement la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1967 sur l'aménagement du patrimoine immobilier existant.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques eu du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le budget de l'équipement, section Logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive et des conditions anormales dans lesquelles se discute ce budget vraiment défavorisé par la procédure, je voudrais, au nom du groupe socialiste, présenter quelques brèves observations et quelques suggestions.

Depuis votre arrivée à l'équipement, vous donnez, notamment dans le domaine de la construction et de l'urbanisme, l'image d'une orientation nouvelle. Vos conférences de presse, vos interviews et vos déclarations devant l'Assemblée nationale et devant notre commission sénatoriale des affaires économiques et du Plan nous laissent espérer que vous avez à l'esprit des solutions imaginatives; des formules neuves et efficaces qui pourraient remettre sur la voie de l'expansion le logement qui n'a pas en France la part qui serait nécessaire.

L'avis de la commission des affaires économiques rencontre une statistique qui confirme de façon frappante notre retard. La Suède construit 11,4 logements pour 1.000 habitants, la République fédérale allemande 10,5, la Suisse 10, les Pays-Bas 9,8, l'U. R. S. S. 9,5, l'Espagne 8,5. Nous n'arrivons en France, avec 8,4 logements pour 1.000 habitants, qu'au septième rang des pays européens.

Alors que les prévisions du V^e Plan fixaient aux alentours de 480.000 à 500.000 le nombre des achevements pour 1970, nous arrivons péniblement à doubler le cap des 400.000. Notre parc immobilier ancien est inadapté par ses équipements à la vie moderne. Nous ne construisons pas assez de logements neufs de toute nature: accession, logements locatifs, pavillons ou logements collectifs. C'est une masse de 500.000 à 600.000 logements qu'il faudrait construire chaque année pour ne plus voir dans nos villes des milliers de demandes non satisfaites.

Dans ma ville de Limoges, 2.500 à 3.000 demandes sont en instance à l'office municipal. La crise est profonde. Elle est sérieuse.

Les efforts louables que vous entreprenez dans certains domaines, politique des modèles, abaissement des coûts de revient, amélioration de l'épargne-logement, amélioration des normes techniques, réforme des tracasseries du permis de construire, ne suffiront pas, si un effort particulier n'est pas voulu par le Gouvernement, pour que la jeunesse de nos villes, dont on s'est tant préoccupé dans cette maison pour sa formation intellectuelle, puisse trouver le logement, ce « droit au bonheur » pour reprendre une formule qui a été si souvent employée. On ne réglera rien tant que l'on continuera à réglementer sans apporter de solution.

Vous avez déclaré lors des débats à l'Assemblée nationale que votre devise était « faire plus avec moins ». Nous eussions souhaité que vous puissiez dire, au moment de la discussion de ce budget: « faire mieux avec plus ». Cette formule aurait été plus rassurante pour nous, car au train où vont les choses et à la lumière des adjonctions limitées qui figurent dans votre budget nous nous retrouverons en 1970 devant les mêmes constatations et les mêmes insuffisances.

Vous citez à l'Assemblée nationale, en parlant de la durée des prêts et de leur coût, les exemples comparés de l'Angleterre, de la Suisse et de la France. L'Angleterre travailliste ou conservatrice, pour édifier le Grand Londres et construire les banlieues industrielles de la ville, pour bâtir à partir de rien des villes de 100.000 et 150.000 habitants, a procédé d'un seul coup par des financements de longue durée aux collectivités locales acquéreurs des sols et constructeurs des villes, par des prêts de soixante ans le plus souvent. Elle a pu, sans coup férir, faire avancer le règlement des problèmes les plus angoissants du logement social.

C'est la seule formule. Tant qu'on ne modifiera pas nos règles de financement, on ne réglera rien durablement et les mêmes difficultés nous attendront, vous attendront d'un budget à l'autre.

C'est par des formules simples qu'il faut régler les problèmes difficiles et c'est ce qu'au nom du groupe socialiste je voulais vous indiquer, au lieu de se perdre dans les innombrables formules de financement des H. L. M. sur lesquelles je voudrais vous dire deux mots.

La Caisse des dépôts et consignations devrait se pencher sur une modification totale et révolutionnaire de sa conception du financement de l'habitat. Qui ne pourrait trouver aberrant le foisonnement des formes de prêts en matière d'H. L. M. Je les rappelle d'un mot : les H. L. M. à 40 ans à 2,60 p. 100 ; les P. S. R. à 45 ans avec différé à 1 p. 100 ; les I. L. N. à 30 ans à 5 p. 100 sur 50 p. 100 du coût ; les I. L. N. à 30 ans à 4,25 p. 100, prêt complémentaire à 30 ans à 5 p. 100 ; les P. S. R. à 95 p. 100 du prix de revient sur 45 ans à 1 p. 100.

Et je ne parle pas de la création d'immeubles à loyer social, I. L. S., qui viendraient compléter heureusement cet harmonieux tableau dans lequel se perdent les offices et les services eux-mêmes.

Le congrès des H. L. M. de Grenoble, le 18 septembre dernier, a proposé de rationaliser cet éventail en quelques catégories simples, car tout est dans le financement plutôt que dans des formules abstraites. Le point 13 du rapport de Grenoble contient la réponse simple et précise à cette question de la normalisation du financement ; je le cite : « Dans le secteur locatif, l'organisme devrait pouvoir être autorisé à affecter les programmes dont il est doté, avec application de modalités différentielles aussi simples et efficaces que possible : a) soit à des personnes respectant le plafond des ressources applicables aux H. L. M. dites ordinaires ; b) soit à des personnes dont les ressources sont inférieures aux mêmes plafonds diminués de 20 p. 100 ; c) soit à des personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds H. L. M. ordinaires de plus de 30 p. 100 ».

Ces trois catégories d'affectation peuvent être effectuées à l'initiative de l'organisation au sein d'un même immeuble, ou faire l'objet de constructions séparées : H. L. M. ordinaires, P. L. R. et I. L. N.

Simplification et efficacité, voilà les thèmes dont votre administration devrait obtenir l'instauration dans le domaine de la construction : un secteur social, un secteur modérément aidé, un secteur non aidé, devraient recouvrir la totalité du logement en France. Premièrement, à la base, pour les catégories les plus défavorisées, le logement locatif H. L. M. avec simplification des catégories et recherche d'un éventail de solutions mieux adaptées aux ressources des destinataires des H. L. M. Supprimez de grâce ce catalogue de formules dont certaines, vous le savez bien, n'ont pas eu le résultat que l'on pouvait escompter.

Deuxièmement, aidez cette catégorie de promotion semi-publique non spéculative qu'est la société d'économie mixte. Vous devez pouvoir dans ce domaine passer de 15.000 à quelque 40.000 logements par an. Président d'une société d'économie mixte engagée dans la construction d'une Z. U. P. qui a réussi grâce à cette formule, je puis vous dire qu'il est très facile de vendre des appartements à des couches moyennes de la population et de louer à des catégories sociales qui sont au-dessus ou au alentours du plafond de ressources. Cette formule vous dégagera d'autant de vos préoccupations concernant les H. L. M.

Mais alors, aidez résolument nos sociétés d'économie mixte, éléments moteurs de nos villes, en matière de logement social accession. Aidez-les à accéder aux financements de la Caisse des dépôts et consignations en simplifiant un formalisme excessif et aux financements complémentaires garantis par les collectivités locales auprès des organismes financiers et des compagnies d'assurances, associés ainsi à l'expansion nationale.

Troisièmement, enfin, au sommet, encouragez largement les prêts hypothécaires par des mesures analogues à celles

qui sont appliquées dans d'autres pays d'Europe et aux Etats-Unis.

Le rapport sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan reconnaît que « depuis 1965 la construction aidée n'a pas connu le rythme d'accroissement pourtant modéré prévu par le Plan en dépit des améliorations substantielles intervenues dans le domaine du financement privé, allongement de la durée de prêts bancaires, développement des comptes d'épargne-logement, création du marché hypothécaire ».

Augmenter le volume des ressources, normaliser les taux d'intérêts, réduire la complexité des circuits de financement, nous savons que telle est votre intention puisque vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale. Y parviendrez-vous dans l'optique économique et financière de ces derniers jours ? Nous souhaitons vivement que, par un contrôle rigoureux des plafonds de ressources, un effort énergique soit poursuivi dans ce sens afin de permettre l'incitation de la construction à ceux qui, non concernés par les problèmes du logement social, disparaîtront des listes de demandeurs d'H. L. M.

Si vous voulez établir un crédit hypothécaire cohérent à la mesure de ce qui se pratique en Angleterre ou en Allemagne, vous aurez franchi un grand pas. L'aide de l'Etat à ce moment là pourra s'appliquer aux catégories sociales les plus intéressantes, et notamment aux jeunes ménages et aux personnes âgées.

En résumé, pour la simplification, institution de trois secteurs, un secteur social d'H. L. M. avec des prêts à 50 ou 60 ans à taux très bas, puis un secteur aidé en collaboration avec les collectivités locales en contrepartie d'une limitation de la marge autorisée ou d'une exclusion de tous bénéficiaires proprement dits, type sociétés d'économie mixtes de construction, accession ou location, prêt de trente ans à un taux d'intérêts bonifiés ; enfin, un secteur non aidé, rendu dynamique par un véritable marché hypothécaire de type américain avec les relais nécessaires et la cohérence voulue.

Des réformes urgentes et efficaces s'imposent, mais pourrez-vous les réaliser, tributaire que vous êtes de votre collègue des finances et de la politique fixée dimanche par le chef de l'Etat ? Le pourrez-vous dans la conjoncture financière dégradée qui est apparue cette semaine et sur laquelle les membres du groupe socialiste n'ont pas manqué d'attirer l'attention de votre prédécesseur.

Déjà, les premières mesures concernant le crédit, sa nouvelle politique d'encadrement et la hausse du taux de l'escompte n'avaient pas été sans obscurcir les perspectives, même si l'on prétendait que le logement ne serait pas concerné. Mais favoriser un jour le crédit, le restreindre le lendemain ne sont pas pour les constructeurs et les banquiers des éléments de dynamisme. C'est peut-être la politique de l'électrochoc dont parlait jeudi un éditorialiste !

Nous croyons savoir que le ministre des finances aurait accepté que les créances éligibles au marché hypothécaire échappent totalement aux mesures d'encadrement. Nous sommes cependant inquiets sur l'incidence de la récente élévation du taux de l'escompte et nous attendons de vous les apaisements nécessaires.

Et puis il y a eu la déclaration du chef de l'Etat de dimanche et la déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale.

Alors que nous discutons un budget dont nous ne savons que depuis hier ce qu'il sera à l'arrivée, alors que nous savions seulement que le déficit budgétaire doit être ramené de 11 milliards et demi à 6 milliards et demi, nous avons la plus grande inquiétude sur la réduction des perspectives de la construction en France et nous avons peur qu'elle ait été classée, elle aussi, dans ce que le chef de l'Etat a appelé par euphémisme les « ambitions du moment ».

L'application de la hausse de la T. V. A. ne va pas manquer au surplus de nuire à l'expansion dans le domaine du logement, même avec la suppression de la taxe sur les salaires ; l'incidence de l'augmentation des transports va être, elle aussi, considérable. La S. N. C. F. n'annonçait-elle pas hier des hausses allant de 3,8 à 9,4 p. 100 ?

Le groupe socialiste fait les plus expresses réserves sur l'application de ces mesures et, dans l'attente d'informations plus précises et plus sérieuses, regrette de ne pouvoir voter les crédits de ce budget. Notre attitude veut simplement rappeler notre position de toujours, celle des choix.

Nous allons suivre de près les réductions annoncées par le Premier ministre sur les essais nucléaires, mais tant que l'Etat ne modifiera pas d'une façon catégorique les choix ruineux et désuets de la défense nationale, tant qu'il ne supprimera pas les cadeaux et les crédits à des nations qui nous paient le plus souvent d'ingratitude, jamais la France ne pourra bâtir pour ses

habitant les logemenés nécessaires, jamais elle ne pourra obtenir l'expansion économique et sociale tant prônée par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, discuter d'un budget sans en connaître le montant définitif apparaît peu sérieux. Cependant, les motifs qui ont amené à cette situation sont révélateurs des principes qui déterminent la politique du logement que vous défendez, monsieur le ministre.

Les besoins sont de plus en plus grands, mais l'écart entre la demande et l'offre ne cesse d'augmenter. Les calculs officiels estiment à 500.000 le nombre des logements qui devraient être construits chaque année dès 1970. A notre avis, pour répondre à l'afflux des demandes venant de la jeune génération, pour tenir compte de l'afflux des ruraux vers les villes, pour faire disparaître les taudis et renouveler le patrimoine immobilier vétuste, pour rattraper le retard pris, il faudrait construire chaque année 600.000 logements pendant vingt ans. Le nombre de ceux que l'on termine chaque année plafonne, depuis plusieurs années, selon vos statistiques, autour de 400.000. Il n'est pas certain qu'on atteigne ce chiffre en 1968.

La politique suivie depuis dix ans en matière de logements a été incapable de faire face à ce que l'on a appelé la « priorité des priorités ». Les mesures que vous préconisiez hier et dont on ne sait pas bien ce qu'elles deviendront dans la conjoncture actuelle seront tout aussi incapables de résoudre le problème, et cela pour une raison fondamentale, c'est que la politique du pouvoir a une orientation bien précise, qui n'est pas de satisfaire au maximum les besoins de la population, mais de permettre à ceux qui possèdent les moyens essentiels de production de faire le maximum de profits.

Le général de Gaulle vient encore, dimanche, de nous en faire une éclatante démonstration. La loi de redressement économique et financier traduit fidèlement cette orientation. S'il était possible dans le régime actuel de faire autant de bénéfices en construisant des logements qu'en fabriquant des bombes atomiques, le nombre des immeubles bâtis augmenterait très rapidement. Seulement, le nombre des personnes susceptibles d'occuper des logements qui rapportent des profits importants est peu élevé ; elles sont déjà pourvues et le nombre de logements de cette catégorie est supérieur à la demande.

C'est pourquoi on constate ce paradoxe : des logements neufs sont inoccupés alors que la crise du logement s'accroît, inoccupés parce que les mal-logés, les jeunes ménages sans logis qui en ont un urgent besoin font partie des catégories les plus modestes de la population et qu'il leur est impossible de consacrer 50 à 60 p. 100 de leurs revenus pour se loger. C'est un problème social qui est posé et il ne peut se résoudre par les vertus d'une économie de marché en matière de logements.

Vous voulez faire croire que vous allez faire du neuf. En réalité, vous n'avez rien innové, monsieur le ministre. Depuis deux ans, vos nombreux prédécesseurs ont eu les mêmes préoccupations que vous : déterminer, en matière de logements, le niveau des efforts minima au-dessous duquel il est impossible au pouvoir de descendre sans se créer des difficultés dangereuses ; rechercher les moyens d'affecter le moins possible de crédits publics afin de favoriser l'aide directe aux grosses sociétés industrielles ; tenter d'élargir au maximum le secteur de la construction qui offre des conditions privilégiées de profit aux banques.

Vous estimez qu'après la victoire électorale de juin et en fonction de la crise monétaire actuelle le pouvoir peut se permettre de donner un coup de frein à la construction de logements sociaux.

Craignez donc demain une erreur de calcul ! Les demandeurs de logements, les jeunes ménages en particulier, sont las de la situation qui leur est faite. Le problème du logement a des résonances profondes dans de nombreux milieux. Cela risque de déjouer vos plans restrictifs, et c'est heureux !

On nous parle beaucoup d'une réduction hypothétique du coût de la construction. Ce serait une intention fort louable et tous ceux qui sont intéressés au problème de la construction y applaudiraient s'il ne s'agissait au premier chef de justifier la limitation des crédits.

Oui, il est possible de construire moins cher et aussi bien par l'amélioration de la productivité dans le bâtiment — à condition que cela ne se traduise pas par un renforcement de l'exploitation des travailleurs — par le plein emploi des capacités de production, par l'amélioration des techniques ; il est possible de construire moins cher en réduisant les bénéfices des grosses sociétés de construction, en réduisant le poids de la T. V. A. sur la construction comme le demande le groupe communiste dans sa proposition de réforme démocratique de la fiscalité, en jugulant la spéculation foncière.

Ce n'est pas cette direction que vous voulez suivre et vos mesures spectaculaires n'auront d'autres résultats que de construire des logements sociaux de qualité inférieure dans lesquels les frais d'entretien et de réparation seront plus élevés, ce qui se traduira par des charges supplémentaires pour les locataires.

La question a été posée de savoir si les H. L. M. construites étaient accessibles aux demandeurs les plus défavorisés. Non, elles ne le sont pas. La faute n'en est pas aux organismes d'H. L. M., mais aux conditions de financement qui leur sont faites. Au lieu de prêts à 2,6 p. 100 remboursables en quarante ans ou de prêts à 1 p. 100 remboursables en quarante-cinq ans pour les P. S. L., il faudrait que leur soient accordés des prêts au taux de 1 p. 100 pour une durée de soixante ans, comme le propose le parti communiste. Ainsi, les loyers diminueraient !

Il a été dit que les H. L. M. étaient abusivement occupées par des ménages qui n'y avaient pas droit. Le Gouvernement prétend faire supporter un surloyer et menace de l'expulsion un grand nombre de locataires d'H. L. M. ; en effet, le revenu d'une famille de quatre personnes devrait être inférieur à 1.965 francs par mois pour que celle-ci ne soit pas passible du surloyer. Par ce biais, vous essayez de régler les cas les plus dramatiques sans augmenter les crédits pour les H. L. M., en libérant un certain nombre de logements de leurs locataires actuels.

Connaissant les réticences légitimes des administrateurs d'organismes d'H. L. M. à procéder à des expulsions, vous voulez les obliger, par l'application du surloyer, à grossir la part d'autofinancement dans la construction des logements sociaux.

Disons nettement que le problème capital, c'est d'abord de construire un nombre de logements suffisant pour répondre aux besoins et d'engager les crédits nécessaires. C'est pourquoi le parti communiste propose la construction de 480.000 logements avec aide financière par an, dont 350.000 H. L. M. Ce programme pourrait être financé par une véritable caisse autonome des H. L. M. gérée démocratiquement par une majorité de représentants des élus, des locataires, des administrateurs d'H. L. M. et des représentants de l'administration.

Cette caisse pourrait disposer de dotations budgétaires, d'une partie de recettes provenant des impôts et taxes encaissées sur les vins, les spiritueux, le tabac et les jeux, de fonds provenant de la caisse des dépôts et consignations et d'autres organismes financiers placés sous le contrôle de l'Etat. Elle pourrait recevoir des versements provenant de la contribution des employeurs à l'effort de construction, portée de 1 à 2 p. 100 du montant des salaires pour les entreprises occupant plus de cent salariés et à 3 p. 100 pour celles qui en occupent plus de mille.

Nous sommes convaincus que nos propositions apporteront un début de solution heureuse au problème du logement. Il est vrai que des ménages se tournent vers les H. L. M., qui se dirigeraient vers une autre direction si le système de financement pour le secteur locatif privé et pour l'accession à la propriété leur donnait des possibilités plus grandes de se loger en fonction de leurs possibilités financières. L'augmentation du loyer de l'argent n'arrangera rien.

Vouloir régler ce problème par le recours au secteur bancaire risque de coûter cher, car les banquiers ne sont pas des philanthropes, et risque aussi de réduire singulièrement le volume de la construction, car « l'appareil bancaire ne peut consacrer que peu de ressources au logement », comme vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre.

Dans ce domaine comme dans tous les secteurs de la construction, les initiatives des collectivités publiques ne doivent pas être entravées, comme c'est le cas actuellement. Les communes qui désirent participer à la création de sociétés de construction se voient interdire de le faire alors que, dans le même temps, on accuse les organismes d'H. L. M. qu'elles aiment de conserver dans les H. L. M. des locataires qui accepteraient volontiers d'accéder à d'autres logements, pourvu qu'il en existe de compatibles avec leurs ressources.

L'effort pour le logement social accompli dans notre pays est, pour la plus large part, le fruit des organismes d'H. L. M. Dans une circulaire du 31 octobre, vous demandez aux directeurs départementaux de l'équipement de « s'orienter vers la disparition des organismes dont le patrimoine et l'activité sont insuffisants pour permettre une gestion efficace ». A titre indicatif, vous précisez qu'un patrimoine de 1.000 logements peut être considéré comme un seuil minimum et vous annoncez que vous accorderez le maximum de facilités aux organismes qui s'orienteront dans cette voie. Une fois qu'ils auront disparu, je me demande quelles facilités vous leur accorderez !

Les organismes d'H. L. M. comprennent bien la nécessité de se grouper, de coopérer pour obtenir le maximum d'efficacité lors des adjudications et pour gérer leur patrimoine, et ils n'ont pas attendu votre circulaire pour s'engager dans cette voie.

Nous nous dressons avec vigueur contre cette volonté de faire disparaître des organismes qui ont prouvé, malgré toutes

les vicissitudes, leur efficacité. Nous y voyons une nouvelle démonstration de votre volonté d'empêcher l'application d'une véritable politique du logement social en France, une nouvelle démonstration de la volonté du pouvoir de réduire les possibilités d'action des élus locaux, dans ce domaine comme dans tous les autres.

Les crédits initiaux prévus dans votre budget étaient insuffisants pour pratiquer cette politique de logement social ; les crédits effectifs le seront encore moins.

Que l'on ne vienne pas nous dire que l'on ne peut pas faire autrement. Les milliards de francs dont le pouvoir a fait cadeau au grand capital par le canal des dégrèvements fiscaux, de l'avoir fiscal et de multiples avantages, alors qu'il a volontairement laissé s'expatrier les fonds, auraient été utilisés par un gouvernement soucieux de répondre aux besoins de la population notamment pour construire des logements et combler notre retard en équipements sociaux. Mais telle n'est pas votre raison d'être.

Je voudrais maintenant aborder rapidement quelques problèmes soulevés par l'application de la loi d'orientation foncière. Connaissant la volonté permanente du pouvoir de réduire les pouvoirs des collectivités locales, on ne peut qu'être inquiet d'entendre annoncer qu'à la fin de l'année prochaine les plans d'occupation du sol à caractère provisoire seront mis en place pour toutes les communes de plus de 50.000 habitants. Un délai de trois mois est laissé aux conseils municipaux et au conseil général pour approuver par délibération les schémas et les plans d'occupation des sols, mais il nous paraît notoirement insuffisant si les municipalités ne sont pas associées dès le début à l'étude des projets.

Rappelons, à ce sujet, les expériences malheureuses et bien connues des municipalités de la région parisienne, qui se sont vu brutalement imposer un jour le schéma directeur d'aménagement de la région parisienne et certains schémas de structure, les services de l'Etat ayant le plus souvent omis de consulter les municipalités sur leurs projets, voire ayant ignoré ou méconnu des projets en cours de réalisation.

Il nous paraît indispensable d'obtenir que les collectivités locales soient officiellement informées par les pouvoirs publics de la date des études entreprises par leurs services, de manière à être en mesure de prendre elles-mêmes les dispositions pour y participer effectivement et associer aux discussions tous ceux qui y sont intéressés.

Quelques mots maintenant sur l'application de la taxe locale d'équipement et ses incidences sur le financement des collectivités locales.

Le décret d'application fixe une assiette de calcul de la taxe unique pour toute la France et pour tous les territoires communaux, avec une majoration de 10 p. 100 pour la région parisienne. Or, le coût des équipements à réaliser par les communes n'est pas uniforme pour toute la France et des disparités apparaissent sur un même territoire communal.

L'application de la taxe locale d'équipement va avoir pour conséquence d'accentuer lourdement le coût de la construction de la maison individuelle que vous prétendez vouloir promouvoir, car la plupart des municipalités ne demandaient qu'un minimum de participation aux équipements pour la construction du pavillon familial. En contrepartie, pour les logements collectifs, dans la région parisienne tout au moins, l'application de la taxe va se traduire par un allègement pour les sociétés privées de construction et une perte de ressources pour les communes. C'est ainsi que par l'application du taux de 3 p. 100 pour un programme de 161 logements de type I. L. N., une commune du Val-d'Oise en voie de développement rapide perdra 294.105 francs et que, en vous demandant de porter la taxe à 5 p. 100, elle perdra encore 173.541 francs.

M. le président. Permettez-moi simplement de vous rappeler que la conférence des présidents a décidé, jeudi, étant donné le retard intervenu, d'organiser les débats, de fixer des temps de parole maxima pour les rapporteurs, temps qui ont été tout à l'heure parfaitement respectés. Elle avait également fixé un temps de parole maximum pour chaque groupe politique calculé à partir d'un temps forfaitaire augmenté d'un temps proportionnel à son effectif.

Or, je dois vous signaler, en toute courtoisie, que le groupe communiste a déjà dépassé de trois minutes, avant que vous ayez abordé vous-même cette tribune, le temps de parole qui lui était imparti jusqu'à demain soir. Cette remarque tend simplement à vous demander de vous hâter car il n'est pas question que je vous retire la parole.

M. Fernand Chatelain. Je vous remercie, monsieur le président, et je vais terminer.

Gageons que ces nouvelles dispositions concernant la taxe locale d'équipement ne se traduiront pas par une réduction du coût des loyers, mais, immanquablement, elles conduiront la commune à augmenter les impôts communaux pour compenser cette perte de ressources. Nous estimons que l'assiette de la taxe doit être déterminée, dans chaque département, par arrêté préfectoral et appliquée au coût de construction, toutes dépenses confondues, tel qu'il est fixé par les textes relatifs aux H. L. M., par les textes relatifs au prix-plafond des logements primés et enfin par arrêté préfectoral pour les logements non primés, pour les bureaux, les commerces, etc. Nous demandons également que les communes en extension rapide aient la possibilité d'effectuer des emprunts à long terme pour répondre à leurs énormes besoins d'équipement.

L'urbanisation rapide, l'aménagement du territoire imposent la création de zones d'habitation, de zones industrielles, la construction de routes, d'équipements divers. Nous ne nions pas la nécessité de l'élaboration de schémas directeurs, de plans d'occupation des sols. Des expropriations sont inévitables, y compris celles de maisons d'habitation. Mais nous pensons que ce qui doit être la règle dans ce domaine, c'est de concevoir et de réaliser en tenant compte des problèmes humains. Les expropriés modestes qui le désirent doivent avoir, quel que soit leur âge, la possibilité de reconstruire leur bien ; des prêts spéciaux doivent leur être consentis ; les communes qui construisent des zones pavillonnaires pour le relogement des expropriés doivent pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat, de subventions, de prêts afin de pouvoir équiper et leur fournir des terrains à des prix abordables.

Pour conclure, je dirai que votre politique du logement et de l'urbanisme n'est pas improvisée ; elle est profondément réfléchie. Elle correspond pleinement à l'orientation générale de la politique du pouvoir au service des monopoles.

C'est pourquoi le parti communiste votera contre le budget de l'équipement et du logement. Par-delà le Parlement, il appellera tous ceux qui souffrent de cette politique à agir pour faire triompher leurs revendications et faire aboutir une véritable politique sociale du logement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai dit hier que je voulais tirer d'un budget statique une politique dynamique et je veux en administrer aujourd'hui la preuve dans le secteur du logement. Dans cet exposé, je vais profiter de ce que les questions soulevées par les orateurs qui m'ont précédé ont été d'une portée suffisamment générale pour rester moi-même sur un plan général.

La situation du logement est difficile. Elle est aussi paradoxale, comme l'ont souligné d'ailleurs M. Bousch et M. Mistral. D'un côté, l'aide de l'Etat, contrairement à ce que certains disent, ne cesse d'augmenter. Pour ce qui est de l'aide à la pierre, 87.000 H. L. M. ont été financés en 1958, 184.500 en 1968 et 185.000 en 1969. L'aide à la personne a représenté 400 millions de francs en 1960, 2.200 millions en 1968 et, sans aucun doute, davantage encore en 1969.

Cependant, malgré cet accroissement considérable, la production de logements stagne depuis plusieurs années : de 425.000 à 435.000 logements par an et, en 1969, il en sera encore de même.

MM. les rapporteurs ont formulé la crainte d'une récession en 1969 par rapport à 1968, compte tenu d'un retard de 10 p. 100 au 30 juin. Je puis dire qu'actuellement ce retard est pour plus de la moitié rattrapé et l'on peut penser qu'à la fin de l'année il le sera entièrement.

La stagnation de la production est donc un fait.

Parallèlement, si l'on peut constater que la crise du logement subsiste dans un certain nombre de villes et pour une certain nombre de catégories de la population, dans le même temps commence à se manifester une saturation puisque l'on voit apparaître des logements construits, mais vides, même dans le secteur social.

Si l'on veut agir, il est important d'analyser les causes d'une telle situation : j'en vois, pour ma part, deux essentielles. La première, c'est ce que j'appellerai le « dérapage » vers le haut du secteur aidé et du secteur social qui s'adressent plus volontiers aux classes moyennes, voire aisées, qu'aux classes modestes. Cette évolution a pour effet d'exclure du système une proportion croissante de Français, ceux qui ont le moins de ressources, c'est-à-dire ceux pour qui le système était fait. Elle a pour conséquence non moins importante de rendre impossible le développement du secteur non aidé sur lequel, précisément, le V^e Plan avait misé.

La deuxième raison, c'est le prix excessif du logement neuf dans notre pays. Il résulte des différents éléments du coût, c'est-à-dire la construction elle-même, les terrains, les équipements et les charges annexes. C'est un fait que nous construisons en France sensiblement plus cher que dans les autres pays.

Face à cette situation, j'ai décidé de définir une politique dont les trois objectifs découlent des causes que je viens d'indiquer et qui peuvent ainsi s'analyser : reclassement des aides de l'Etat, réduction des coûts et effort pour recréer la responsabilité et l'initiative. Je vais m'expliquer sur chacun de ces points et d'abord sur le reclassement des aides de l'Etat.

J'approuve entièrement les suggestions faites par MM. les rapporteurs et par M. Laucournet concernant la nécessité de simplifier le système. Il faut que nous évoluions vers un secteur vraiment social aidé par l'Etat, un secteur intermédiaire, modérément aidé, et un secteur libre. Il convient également que s'établisse un équilibre entre ces différents secteurs.

Mais, lorsqu'on aborde le secteur social, c'est-à-dire le plus aidé, il faut bien admettre que l'on ne peut pas non plus pousser la réforme à l'extrême et qu'il est nécessaire de maintenir les différentes catégories existantes aussi longtemps que l'on reste dans un régime d'aide à la pierre. La seule façon de simplifier serait de supprimer cette aide et de la remplacer par une aide à la personne.

Cette mesure aurait deux conséquences : la première serait de créer un bouleversement complet dans un système déjà compliqué, bouleversement dont on ne pourrait pas mesurer exactement les effets ; la seconde, la plus importante, serait le coût d'un tel système, car l'aide à la personne est de loin le mode de financement le plus coûteux pour la collectivité.

Dans ces conditions, il me paraît nécessaire de maintenir dans ce secteur social, du point de vue des H. L. M., au moins deux catégories, H. L. M. ordinaires et P. L. R., d'une part, et, d'autre part, un régime d'accession à la propriété qui soit vraiment social avec l'H. L. M. accession et son concurrent, si je puis dire, le prêt spécial du Crédit foncier.

Le budget de 1969 amorce une évolution très nette en ce sens puisqu'il prévoit une augmentation très sensible des P. L. R. au détriment des H. L. M. ordinaires. Vous savez qu'il s'agit là de logements dont les loyers sont de 25 p. 100 au moins inférieurs à ceux des H. L. M. ordinaires. Nous en prévoyons 25.000, contre 11.500 dans le budget précédent. Si je n'en ai pas fait davantage, c'est pour ne pas prendre de risques du point de vue de la construction. Mais, dans mon esprit, c'est l'amorce d'une évolution qui doit s'amplifier.

Parallèlement, du point de vue de l'accession, 35.000 H. L. M. accession sont prévus en 1969, au lieu de 30.000 en 1968. Là aussi, c'est le commencement d'une transformation qui, s'accompagnant d'une réforme du financement de ce système afin de le rendre plus économique et plus souple devrait mettre à la portée des Français dont les revenus sont modestes l'accession à la propriété et d'en faire, par conséquent, une réalité sociale.

Le prêt spécial du Crédit foncier, dont le chiffre a été maintenu dans le budget au même niveau que l'an dernier, devrait être assimilé à l'H. L. M. accession.

Voilà ce que, à mon avis, doit être à l'avenir ce secteur social aidé. Il est nécessaire de maintenir entre lui et le secteur libre, encore pour longtemps, un secteur légèrement aidé, axé essentiellement sur la prime sans prêt. Vous savez que cette prime avait été condamnée par le V^e Plan, qu'elle avait diminué au cours des années passées et que j'ai décidé de la maintenir dans le budget de 1969 au même niveau que celui de 1968. J'espère, au cours des années prochaines, pouvoir à nouveau la développer. Pourquoi ? Parce que je pense que c'est là un type de financement qui peut être simple, qui peut déboucher sur un système de bonifications d'intérêt permettant, notamment, de contribuer au développement de la maison individuelle qui, à mon sens, doit être l'un des éléments de base de l'urbanisme de demain.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Albin Chalandon, *ministre de l'équipement et du logement*. Deuxième volet de mon action : la réduction des coûts, et d'abord la bataille des prix que je suis en train de livrer. Il y a été fait allusion ce soir dans des termes divers ; je veux m'en expliquer, car je considère qu'effectivement elle constitue actuellement la partie la plus importante de l'action que je mène.

Compte tenu des gains importants de productivité qui existent aussi bien au niveau des entrepreneurs qu'au niveau des maîtres d'ouvrage, j'ai décidé de maintenir les prix plafonds dans le secteur des H. L. M., prix plafonds qui d'ailleurs ont eux-mêmes subi une baisse de 5 p. 100 du fait d'une décision de mon prédécesseur, M. Ortoli. En outre, je vais faire la démonstration

que l'on peut construire très sensiblement en-dessous de ces prix plafonds. Le secteur expérimental témoin, dont les lauréats seront bientôt connus, verra vraisemblablement ses prix se situer à 15 p. 100 en dessous des prix plafonds pour la région parisienne.

Les modèles témoins régionaux, quant à eux, seront mis en place prochainement dans chaque région à des prix de 5 p. 100 inférieurs aux prix plafonds.

Alors, me dira-t-on, tout cela n'est possible que parce que vous sacrifiez la qualité. Eh bien ! justement non. J'entends montrer que cette baisse des prix est possible sans que l'on touche à la qualité actuelle des immeubles. Je peux dire ce soir, en connaissance de cause, que cela sera démontré dans les faits dans les semaines qui viennent. C'est dire que, dans la mesure où les entreprises et les maîtres d'ouvrage font les efforts nécessaires pour améliorer leur gestion, il est possible de faire baisser considérablement les prix de la construction en France.

Parallèlement à cette bataille des prix, je livre celle des normes qui, elle aussi, est un facteur de baisse des prix, qu'il s'agisse des normes d'équipement ou des normes de construction ou d'urbanisme, il y a dans leur formulation un souci de perfectionnisme qui est générateur dans notre pays de coûts plus élevés que dans les autres. Il est donc indispensable de ramener ces normes à ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire à ce qu'elles sont dans la plupart des autres pays. Il en est de même pour ce qu'on appelle les charges annexes, c'est-à-dire tous les frais de caractère administratif, juridique, financier, qui intéressent de multiples parties prenantes — je pense aux notaires, aux banques — et qui sont excessives également dans notre pays.

Je ne puis parler de ce problème des coûts sans évoquer la question fiscale. Il va de soi que les décisions qui viennent d'être prises par le Gouvernement, tendant à relever le taux de la taxe sur la valeur ajoutée, auront des répercussions dans le secteur de la construction. On peut les mesurer si l'on calcule le solde entre l'avantage acquis grâce à la suppression de la taxe sur les salaires et l'inconvénient résultant de l'augmentation de la T. V. A. Ce solde se traduit par une hausse de 1 à 2 p. 100 pour le secteur de la construction si l'on met à part les H. L. M. pour lesquels il n'y a pratiquement pas d'incidence. Naturellement, je dois déplorer que cette hausse vienne contrecarrer les efforts que j'ai entrepris, mais enfin ce n'est pas une raison pour ne plus rien faire. Alors, je continue.

Le troisième volet de mon action consiste à rétablir l'initiative et la responsabilité dans ce secteur qu'elles ont l'une et l'autre pratiquement déserté depuis des années. Je fais allusion essentiellement à la nécessité de simplifier les procédures, de supprimer ce que l'on peut appeler le risque administratif, c'est-à-dire le coût que représente l'incertitude qui pèse sur ceux qui construisent, du fait qu'ils ne savent jamais s'ils pourront ou non construire sur un terrain donné, ni ce qu'ils pourront y faire, ni quand ils le pourront. C'est le cumul de toutes ces incertitudes qui pratiquement empêche le calcul économique et décourage complètement l'initiative privée. Cela doit se traduire par une véritable libération administrative qui concernera d'abord un certain nombre de réglementations techniques ; à cet égard, je puis annoncer que j'envisage, d'une part de supprimer ce carcan administratif que l'on fait peser notamment sur le secteur social et qui s'appelle le C. P. T. F. M. U. et, d'autre part, de donner un caractère purement facultatif aux normes techniques édictées par le C. S. T. B.

De cette façon, ceux qui jusqu'à maintenant étaient sous la tutelle de l'administration redeviendront des hommes majeurs et pourront à nouveau exercer leur métier, avec toutes les responsabilités qu'il doit comporter.

J'en arrive naturellement à l'élément essentiel de cette affaire : je veux parler du permis de construire. Je vais déposer prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale, et vous aurez par conséquent à en discuter, un projet qui supprimera dans certaines conditions le permis de construire. Pourquoi ? Parce que, aussi longtemps que l'on maintiendra un système laissant la porte ouverte au subjectivisme, aucune amélioration ne sera possible. Toute réforme d'un tel système ne ferait que compliquer encore les choses comme en ont souffert mes prédécesseurs.

En ce domaine, le seul remède, c'est la suppression pure et simple. Est-ce à dire qu'il va s'agir, demain, de laisser n'importe qui faire n'importe quoi, n'importe où ? Evidemment non ! Il s'agit simplement, et en cela je serai fidèle à l'esprit de la loi foncière, de remplacer une procédure qui substitue entièrement l'administration au promoteur et au constructeur par un système objectif simple, fondé sur des règles précises et claires, et de demander à ceux qui construisent de les appliquer.

Cela implique naturellement, du point de vue foncier, qu'il y ait des documents suffisamment précis pour définir les droits

des sols. Ils devront être établis rapidement — j'en dirai un mot tout à l'heure — et au fur et à mesure qu'ils seront prêts le permis de construire pourra disparaître. Il s'agit donc de procéder à une libération progressive qui commencera à s'appliquer dans les zones d'aménagement concerté et les Z. U. P., aux H. L. M., aux lotissements, et qui pourra bénéficier très rapidement aux communes qui disposent déjà de documents d'urbanisme et de plans d'occupation des sols suffisamment élaborés.

Je dois faire allusion enfin au financement, parce que c'est un des problèmes essentiels du logement. Notre système actuel est à la fois complexe, en raison de la multiplicité des crédits qu'il faut susciter lorsqu'on veut acquérir un logement, et coûteux parce que les taux sont élevés. Il est de plus instable — nous le voyons bien aujourd'hui — puisqu'il est lié au taux d'escompte, ce qui aboutit à une situation tout à fait anormale si on la compare à celle des autres pays. Enfin, il est contingenté puisque la masse globale de l'épargne consacrée au logement est en fait contrôlée par le Trésor car il s'agit de crédits principalement publics.

C'est donc une réforme profonde qu'il faut opérer dans ce secteur et le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, en a affirmé la nécessité. C'est la modification des structures de tout l'appareil bancaire de financement qu'il faut réaliser en créant un système indépendant de la conjoncture.

Il est, en effet, absolument anormal que le financement du logement, qui est un financement à long terme, soit affecté par la variation de la conjoncture et les hausses de taux, étant donné qu'il repose sur un marché hypothécaire — facteur de consolidation de l'épargne liquide, donc essentiellement anti-inflationniste — qui n'entraîne, par ailleurs, aucune création monétaire supplémentaire.

Il faut donc bâtir dans les mois qui viennent un système simple qui permette aux acquéreurs de n'avoir recours qu'à un seul organisme de crédit et en même temps un système stable qui repose exclusivement sur le marché hypothécaire. Il se trouvera, de ce fait, à l'abri de la fois des variations du taux d'escompte et de l'encadrement du crédit.

Je tiens d'ailleurs à préciser, à cet égard, à MM. les rapporteurs que l'encadrement du crédit auquel avait été soumis le marché hypothécaire a été levé depuis quelques jours et que les prêts du Crédit foncier eux-mêmes ne sont à l'heure actuelle pratiquement plus plafonnés.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Très bien !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Il me reste à dire quelques mots maintenant sur le problème foncier et sur l'urbanisme car il va de soi qu'un effort, aussi exhaustif et obstiné soit-il, sur la construction serait vain si, parallèlement, le prix des terrains devait continuer à monter comme cela a été le cas pendant de nombreuses années.

Il faut donc, et cela me paraît une notion inspirée par le bon sens, une politique foncière qui rende bon marché le sol constructible. On parle toujours de spéculations foncières ; en réalité, dans un système de propriété privée et d'économie de marché, il y a un seul moyen de stabiliser les prix des terrains, c'est que l'offre soit abondante. Pour cela, il faut qu'il y ait beaucoup de terrains constructibles. C'est là que se pose le problème de l'urbanisme.

Naturellement, je tiens d'abord à insister sur la nécessité d'un urbanisme, c'est-à-dire d'une orientation, d'une volonté dans le développement urbain. C'est pour répondre à cette nécessité que j'ai décidé d'augmenter fortement dans ce domaine, comme M. Bousch l'a signalé tout à l'heure, les crédits d'études : ils ont plus que doublé, puisqu'ils passent de 20 à 50 millions.

Mais la politique de l'urbanisme ne doit pas se traduire par le gel des sols constructibles. L'urbanisme doit déterminer rapidement les droits comme les obligations attachés à chaque parcelle et les règlements d'urbanisme doivent être réalistes, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas se référer à des schémas théoriques, comme on a trop souvent tenté de le faire depuis que nous avons découvert l'urbanisme. Ils doivent permettre l'utilisation optimale des sols en fonction des équipements existants. On ne doit plus voir ce que nous voyons, hélas ! trop souvent, autoriser des constructions sur des sols où il n'y a pas d'équipements, alors qu'on les interdit là où existent des équipements, bien que nous connaissions la pénurie profonde et je dirai croissante des équipements d'infrastructure dont nous souffrons.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Eh oui !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Mais l'urbanisme ne doit pas se limiter à une réglementation si simple et si claire soit-elle, il faut qu'il soit moteur. Vous

savez que les zones d'aménagement concerté en sont l'instrument à la fois naturel et privilégié.

A cet égard, des mesures ont été prises récemment pour essayer de rétablir la situation dans les Z. U. P. actuellement en difficultés, qu'il s'agisse des Z. U. R. proprement dites, des zones de rénovation urbaine ou des zones d'habitation.

Dans le même temps où je m'efforce d'apurer le passé, il faut aussi préparer l'avenir. Des procédures vont être élaborées pour permettre dans ces zones de caractère public une gestion de type industriel qui assure l'équilibre financier et garantisse la commercialisation des sols. Cela s'applique particulièrement à la création de villes nouvelles.

Il ne faut pas voir en elles une solution universelle. Il ne faut pas les multiplier. Mais, pour les très grandes agglomérations, elles doivent constituer une forme de développement à la fois satisfaisant et économique. C'est pourquoi les crédits d'acquisition foncière inscrits au budget et au F. N. A. F. U. ont augmenté puisqu'ils passent de 174 millions à 185 millions.

Quant aux moyens consacrés par la Caisse des dépôts et consignations à ces opérations, ils restent à un niveau élevé, soit environ 750 millions de francs. Mais jusqu'à maintenant cet urbanisme moteur a été l'objet d'une sorte de monopole public et comme chaque fois qu'il y a un monopole, il y a une gestion, sinon mauvaise, en tout cas coûteuse. Cela a été le cas. De nombreuses Z. U. P. sont actuellement en difficulté, je le signalais à l'instant.

C'est la raison pour laquelle je veux introduire dans ce secteur de l'aménagement des sols la concurrence et je voudrais d'abord que les zones d'aménagement concerté soient ouvertes à tout le monde, c'est-à-dire que tous les maîtres d'ouvrage, que ce soit les organismes H. L. M. ou les autres, puissent devenir eux-mêmes des aménageurs de sols s'ils ont un volume d'activité suffisant.

En outre, j'entends réaliser des contrats de programme comme cela se fait actuellement dans l'industrie, qui permettront d'anticiper sur les plans d'urbanisme en passant un accord avec des constructeurs auxquels l'autorisation sera donnée de construire sur des sols théoriquement non constructibles, mais qui en revanche devront financer eux-mêmes les équipements et répondre aux exigences de l'administration.

Quant aux types de logements à construire, je pense bien sûr à la maison individuelle. Des contrats de programme sont actuellement à l'étude. Certains même viennent d'être signés. Ce sera pour moi demain, à la fois le moyen de promouvoir de véritables villes de maisons individuelles en France et aussi le moyen d'assurer l'équilibre du marché foncier dans la mesure où, grâce à cette formule, je pourrai à tout moment intervenir lorsqu'il y aura déséquilibre entre l'offre et la demande, dans le cadre du droit commun en matière foncière.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Henriet. Je ne suis pas constructeur et j'ai beaucoup apprécié le désir que vous avez exprimé de donner un certain dynamisme à la construction.

Toutefois, vous me permettez de m'étonner de ne pas vous avoir entendu parler d'une méthode de construction qui me paraîtrait tout de même plus rapide, plus facile, plus dynamique, celle de l'industrialisation.

Vous venez de dire que vous avez l'intention « de construire des villes ». Pourquoi ne pas construire ces villes avec des matériaux préfabriqués ? On peut fabriquer des maisons comme on fabrique des voitures. Il y a trente ans, on fabriquait des voitures d'une façon artisanale et on les construit aujourd'hui en série. Aujourd'hui on construit des maisons d'une façon artisanale ; pourquoi ne pas préparer leur construction en série ?

On peut, me semble-t-il, on doit, me semble-t-il, industrialiser la construction et construire des maisons en série comme on construit des automobiles.

M. Paul Mistral, rapporteur pour avis. Cela se fait déjà !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je puis répondre de façon simple à votre observation. Je crois avoir moi-même employé cette expression il y a fort peu de temps : j'ai dit effectivement qu'une maison devait pouvoir se produire et se vendre comme une automobile.

Depuis dix ou quinze ans, nous avons vécu en France avec un véritable tabou, à savoir que la maison individuelle était coûteuse par essence. Le résultat, c'est que tous ceux qui étaient capables de faire des maisons individuelles peu coûteuses ne se manifestaient pas puisqu'on ne voulait pas en entendre parler.

Depuis que je suis à la tête du ministère de l'équipement et du logement, je n'ai pas manqué de dire qu'à mon sens la maison individuelle, non seulement correspondait à ce que réclamaient les Français, mais encore était peut-être la forme la plus économique de construire des logements. Le résultat, c'est que ceux qui sont capables de construire des maisons économiques se manifestent. Hier on ne pensait pas qu'une maison puisse valoir moins de 100.000 francs, soit 10 millions d'anciens francs. Je puis vous annoncer qu'on envisage aujourd'hui de construire industriellement des maisons pour un prix de 40.000 francs, que l'on achètera comme une automobile.

Il va de soi que pour atteindre ce prix, il faut industrialiser les éléments plus encore que la maison elle-même, et cette industrialisation implique le regroupement de ceux qui construisent, c'est-à-dire à la fois des promoteurs et des entreprises. Ce regroupement d'ailleurs, que je prône depuis plusieurs mois, se fait naturellement et je constate dans différentes régions de France qu'une évolution très profonde est en train de s'amorcer sur ce point. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord que les faits viendront justifier ce qu'aujourd'hui vous venez de dire dans cette assemblée.

M. Jacques Henriët. Je vous en remercie.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Mesdames, messieurs, en conclusion de cet exposé, je dirai que mon objectif est de remplacer une conception administrative du logement, que nous subissons depuis des années, par une conception économique ; et j'ajouterai que cette conception économique du logement est aussi la plus sociale.

Dans ce pays, nous avons eu dans le passé deux conceptions qui se sont mélangées d'ailleurs l'une à l'autre. Il y a une conception étatique selon laquelle on considère que le logement, c'est l'affaire de l'Etat. Même dans le système actuel, c'est bien de cela qu'il s'agit, puisque pratiquement l'Etat finance les quatre cinquièmes des logements construits en France. Il y a aussi ce que j'appellerai une conception bourgeoise qui est axée sur l'idée de patrimoine, de capital, le logement étant conçu avant tout comme un patrimoine.

M. Jacques Henriët. C'est la conception la plus sûre !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je dirai que la première conception, la conception étatique est malthusienne ; elle empêche le développement de la construction. Je dirai que la seconde ne permet de satisfaire qu'une minorité. Par conséquent, il faut leur substituer une conception moderne, celle du logement précisément défini comme un bien de consommation. C'est la seule capable de satisfaire les besoins de tous et c'est celle à laquelle je me suis rallié, celle qui inspire ma politique. Mon budget la reflète et c'est pourquoi je vous demande de l'approuver. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement et du logement qui figurent aux débats B et C, respectivement rattachés aux articles 32 et 33, ainsi que les articles 51, 52 et 53.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : plus 44.363.983 F. » *(Adopté.)*
- « Titre IV : plus 11.264.520 F. » *(Adopté.)*

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

- « Titre V :
- « Autorisations de programme, 986.150.000 F. »
- « Crédits de paiement, 432.936.000 F. »
- « Titre VI :
- « Autorisations de programme, 4.262.450.000 F. »
- « Crédits de paiement, 1.147.625.000 F. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voudrais demander à M. le ministre, tout en lui disant combien nous avons apprécié son exposé, quelles mesures il entend pren-

dre pour promouvoir la construction. En particulier, quelles sont les facilités qu'il entend accorder pour hâter l'attribution du permis de construire, voire pour le supprimer ?

Par ailleurs, comment se fait-il à l'heure actuelle que les textes d'application de la loi d'orientation foncière ne soient pas encore publiés ? A ma connaissance, les décrets d'application n'ont pas encore paru au *Journal officiel*. Peut-être suis-je mal informé et M. le ministre pourrait-il rassurer l'assemblée en nous disant que ces dispositions vont sortir prochainement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je répondrai à M. le rapporteur que déjà un grand nombre de textes sont sortis : il s'agit de tous ceux qui concernent l'équipement. En revanche, ceux qui traitent des zones d'aménagement concerté sont sur le point de sortir. Il reste à faire paraître ceux qui concernent les schémas directeurs et ceux qui intéressent les établissements publics.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. C'est l'essentiel pour les communes.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Ces textes paraîtront sans doute avant la fin de l'année.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement des titres V et VI de l'état B pour le ministère de l'équipement et du logement.

(Ces autorisations de programme et crédits de paiement sont adoptés.)

[Articles 51, 52 et 53.]

M. le président. « Art. 51. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1969, est fixé à 185.000 logements, tous secteurs confondus.

» II. — Dans ces 185.000 logements sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 44 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 58.

« III. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- « — 25.000 logements en 1969 ;
- « — 28.000 logements en 1970 ;
- « — 27.000 logements en 1971.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 185.000 logements fixé au paragraphe I ». — *(Adopté.)*

« Art. 52. — Pour l'année 1969, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.690 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne ». — *(Adopté.)*

« Art. 53. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « 150 millions de francs en 1969 ;
- « 150 millions de francs en 1970 ;
- « 150 millions de francs en 1971.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 46 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 60 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1969 ». — *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance qui concernent le ministère de l'équipement et du logement.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 65, distribuée et, s'il y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 832, 832-1 et 832-2 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 66, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 30 novembre 1968, à 10 heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 39 et 40 (1968-1969). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Dépenses militaires :**1° Rapporteurs spéciaux :**

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital :

M. Yvon Coudé du Foresto (rapport n° 40, tome III, annexe n° 33).

Dépenses ordinaires :

M. Gustave Héon (rapport n° 40, tome III, annexe n° 34).

Budget annexe du service des essences :

M. Antoine Courrière (rapport n° 40, tome III, annexe n° 35).

Budget annexe du service des poudres :

M. André Colin (rapport n° 40, tome III, annexe n° 36).

2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Maurice Bayrou (avis n° 43, tome III).

Section Forces terrestres : M. Pierre de Chevigny (avis n° 43, tome IV).

Section Air : M. Pierre-Christian Taittinger (avis n° 43, tome V).

Section Marine : M. Raymond Boin (avis n° 43, tome VI).

Articles 34 et 35.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 30 novembre 1968, à une heure.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1968

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

891. — 29 novembre 1968. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la prolongation de la scolarité en milieu rural et lui demande comment il conçoit les buts et le fonctionnement de centres ruraux d'éducation professionnelle, l'enseignement à dispenser ainsi que le rôle et la qualification des enseignants appelés à y exercer leurs fonctions.

892. — 29 novembre 1968. — **M. Jean Nayrou**, constatant l'intérêt soulevé à juste titre dans l'opinion publique par les méthodes d'enseignement dites nouvelles, actives ou modernes, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il pense assurer la mise en œuvre de ces méthodes et lui demande également s'il entend tenir compte de l'exemple remarquable donné par l'institut coopératif de l'école moderne et de l'école Freinet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

8041. — 29 novembre 1968. — **M. Marcel Martin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'abondance des documents édités à grands frais par les ministères et lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des ouvrages, revues, journaux, prospectus édités par les diverses administrations et de lui indiquer pour chacune de ces revues le nombre d'abonnés payants ainsi que, compte tenu de cette situation, le coût total, en année pleine, de ces diverses publications.

8042. — 29 novembre 1968. — **M. Jean Aubin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'un certain nombre de traitements des secteurs publics et privés sont complétés par un treizième mois, souvent destiné à rendre, dans les foyers, la fin de l'année plus agréable. Or, il est notoire que les allocations accordées aux personnes âgées, en dépit de modestes réévaluations successives, n'atteignent pas encore le minimum fixé par la commission Laroque. Plus que les autres catégories de citoyens, les personnes âgées sont cependant les victimes des mesures d'austérité et de la hausse du coût de la vie ; elles risquent, en raison de la modicité de leurs ressources, de ne pas connaître, au cours des fêtes de Noël et du Jour de l'an, les satisfactions qui devraient alors leur être réservées en priorité. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas possible, humain et juste d'attribuer le treizième mois à tous les titulaires d'une allocation de vieillesse, en affectant,

par exemple, pour le financement de cette mesure, une partie du produit des amendes qui pourraient être infligées aux auteurs de la spéculation.

8043. — 29 novembre 1968. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités nouvelles prévues pour la session 1969 du baccalauréat, en ce qui concerne la série E (ex-baccalauréat sciences et techniques). Il s'étonne de la diminution, quant à l'importance relative des sciences physiques. En effet, elles ne comptent que pour 2/18 dans la série E et pour 5/16 dans la série C, alors que les programmes et les horaires sont identiques dans les deux séries considérées. Il craint que de telles dispositions ne réduisent l'accès à l'enseignement supérieur pour les bons élèves ayant choisi la série E et qu'une discrimination s'institue entre les C et les E pour l'admission dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Il lui demande donc de bien vouloir rétablir la quasi-parité qui existait jusqu'alors entre les séries C et E en ce qui concerne les sciences physiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

7927. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, sur le problème de la prise en compte de l'indemnité de résidence des fonctionnaires dans le calcul des pensions de retraite ; une incorporation partielle de cette indemnité au traitement soumis à retenue pour pension ayant été réalisée par le décret n° 68-566 du 21 juin 1968, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles étapes le Gouvernement envisage maintenant pour arriver à l'intégration complète de l'indemnité de résidence au traitement. (Question du 5 novembre 1968.)

7939. — **M. André Cornu** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique**, que le décret du 21 juin 1968 a permis l'intégration, à partir du 1^{er} octobre 1968, d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, mais n'a pas prévu d'échéancier pour l'intégration totale de l'indemnité de résidence. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour poursuivre et achever l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension. (Question du 5 novembre 1968.)

7958. — **M. Joseph Brayard** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que le Gouvernement, après le décret du 21 juin 1968, n'a pris aucun engagement pour la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour achever l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension. (Question du 7 novembre 1968.)

Réponse. — L'incorporation au traitement de deux points de l'indemnité de résidence à compter du 1^{er} octobre 1968 par le décret n° 68-566 du 21 juin 1968 représente une dépense qui pèse principalement par son effet de reconduction sur 1969, alors que le budget de cet exercice doit déjà faire face à un accroissement important des dépenses de l'Etat. En effet, au cours de la présente année, l'ensemble des augmentations générales de traitements se traduira par des prélèvements de salaires de 21 p. 100 de la base et 10 p. 100 au sommet par rapport aux traitements de 1967, auxquels s'ajoute l'effet de reconduction des deux points de l'indemnité de résidence, soit une dépense supplémentaire de 1,61 p. 100 des pensions de retraites et des pensions de guerre. D'après la masse budgétaire des pensions civiles et militaires de retraite en 1968 et compte tenu de l'incidence sur les pensions de guerre par application du rapport constant, l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence constitue une dépense annuelle de 150 millions. L'importance de cette dépense, la nécessité d'un choix entre les différentes mesures concernant les rémunérations de la fonction publique et des impératifs budgétaires qui s'imposent tout particulièrement au Gouvernement, ne lui permettent pas de fixer avec précision la date de la prochaine mesure d'intégration de l'indemnité de résidence. Le Gouvernement est cependant très conscient de la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en ce domaine en vue d'élargir encore la part de la rémunération d'activité des fonctionnaires qui sert d'assiette au calcul de leurs pensions de retraite.

ARMEES

7901. — M. Adolphe Chauvin attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation de la base aérienne 218 de Bernes. A la fin de 1967, l'unité de l'armée de l'air qui utilisait cette base l'a évacuée. Depuis cette date, les éléments désaffectés (bâtiments préfabriqués ou construits en dur, hangars, installations sportives, etc.) sont laissés à l'abandon, soumis au pillage et dans un grave état de délabrement. Il lui demande, compte tenu de l'intérêt que présentent ces terrains et installations pour les communes avoisinantes, l'usage que les armées comptent en faire dans l'avenir. Il lui demande également s'il n'a pas l'intention, à tout le moins, de prendre des dispositions pour que cesse l'état d'abandon de la base de Bernes et que soient sauvegardées ou récupérées pour une autre installation, sur place ou par transplantation, les installations actuellement inutilisées. (*Question du 23 octobre 1968.*)

Réponse. — L'évacuation de la base aérienne de Persan-Beaumont a été effectuée en raison de l'état de vétusté de l'infrastructure de l'aérodrome. Son maintien en activité aurait en effet exigé à très brève échéance la reconstruction de la majorité des bâtiments et la réfection de la piste d'atterrissage et entraîné de ce fait des dépenses importantes. Cette opération a été en outre réalisée dans le cadre du plan de regroupement des unités de l'armée de l'air visant à réduire les coûts de fonctionnement par fermeture des bases de faible effectif. L'utilisation de cet aérodrome par les armées n'est pas envisagée, néanmoins, le ministère des transports a fait connaître qu'il était intéressé par la piste et le taxiway. Le reste de la base sera soumis aux domaines pour aliénation. En ce qui concerne les dépenses d'infrastructure engagées au cours des dernières années, elles ont été relativement modestes et consacrées, pour la majeure partie, à des travaux indispensables d'assainissement et de réalisation d'un collecteur d'eau au profit de la piste d'envol. L'aviation civile peut ainsi bénéficier de ces investissements. Les autres dépenses ont permis la construction de bâtiments démontables dont le transfert vers la base d'Evreux est en voie d'achèvement.

JUSTICE

7884. — M. Robert Laucournet expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 93, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales précise que : « le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions », il lui demande : 1° si le président directeur général et le directeur général, lorsqu'ils sont membres du conseil d'administration et perçoivent pour leurs fonctions de direction des rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale et à la taxe sur les salaires, doivent être retenus, en vue du calcul du tiers possible d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail, en tant que membres salariés ou comme simples administrateurs ; 2° en vertu des principes découlant de l'article 93, alinéa 2, de combien d'administrateurs, liés à la société par un contrat de travail, peut se composer un

conseil d'administration de quatre membres comprenant un président directeur général et un directeur général. (*Question du 15 octobre 1968.*)

Réponse. — 1° On considère habituellement que le président du conseil d'administration et le directeur général membre du conseil d'administration, bien que rémunérés par un salaire au sens des législations fiscale et sociale, sont des organes de la société (art. 113 [alinéa 1] et 115 [alinéa 1]) révocables à tout moment (art. 110 [alinéa 3] et 116 [alinéa 1]) et qu'ils ne peuvent être assimilés à un salarié ordinaire. A ce titre, ils ne sont d'ailleurs pas liés à la société par un contrat de travail, et ne paraissent pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, devoir être comptés dans le tiers prévu par l'article 93 (alinéa 2) de la loi du 24 juillet 1966. Il en serait cependant autrement en cas de cumul des fonctions de président ou de directeur général avec celles de salarié lié à la société par un contrat de travail par exemple au titre de directeur technique. 2° Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, dans une société dont le conseil d'administration de quatre membres comprend un président et un directeur général, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne paraît pas pouvoir être supérieur à un.

TRANSPORTS

7886. — M. Edgar Tallhades demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir donner en tonnage et en valeur pour les trois dernières années les renseignements suivants : 1° production française d'huîtres ; 2° production française de moules ; 3° importation de ces mêmes coquillages. (*Question du 17 octobre 1968.*)

Réponse :

	1965		1966		1967	
	T	V	T	V	T	V

1° Production française d'huîtres.

Huîtres plates	11.156	66,9	12.390	82,1	13.014	83,9
Huîtres portugaises..	54.594	159,7	49.925	171,0	56.457	191,6
Totaux.....	65.750	226,6	62.315	253,1	69.471	275,5

2° Production française de moules.

Moules.....	37.494	28,1	30.254	23,6	35.218	33,7
-------------	--------	------	--------	------	--------	------

3° Importations de ces mêmes coquillages.

Huîtres naissains....	6.499	6,3	7.692	8,6	8.480	10,4
Huîtres autres.....	400	0,7	173	0,4	645	1,1
Moules.....	44.366	14,3	39.444	13,5	38.756	16,2

Unités : T = tonne ; V = millions de francs.